

## REUNION DU BUREAU

13 FEVRIER 2020

### PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt, le treize février, les Membres du Bureau de la Métropole se sont réunis à Rouen, sur la convocation qui leur a été adressée le 31 janvier 2020 conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance est ouverte à 17 heures 07 sous la présidence de Monsieur Yvon ROBERT.

Madame Pierrette CANU est désignée en qualité de secrétaire de séance.

#### **Etaient présents :**

M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay), Mme AUPIERRE (Sotteville-lès-Rouen), M. BARRE (Oissel) à partir de 17 h 16, Mme BASSELET (Berville-sur-Seine), M. BONNATERRE (Caudebec-lès-Elbeuf), Mme BOULANGER (Canteleu), M. CALLAIS (Le Trait), Mme CANU (Saint-Pierre-de-Varengeville), Mme DEL SOLE (Yainville), M. GAMBIER (Déville-lès-Rouen), Mme GOUJON (Petit-Quevilly), Mme GUGUIN (Bois-Guillaume), Mme GUILLOTIN (Elbeuf) à partir de 17 h 13, M. HEBERT E. (Val-de-la-Haye), Mme KLEIN (Rouen) à partir de 17 h 30, M. LAMIRAY (Maromme), M. LEVILLAIN (Tourville-là-Rivière), M. MARTOT (Rouen), M. MARUT (Grand-Quevilly), M. MASSION (Grand-Quevilly), M. MASSON (Saint-Aubin-lès-Elbeuf), M. MEYER (Sotteville-sous-le-Val) à partir de 17 h 11, M. MOREAU (Rouen), M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. OVIDE (Cléon), Mme PANE (Sotteville-lès-Rouen), M. PESSIOT (Rouen), M. PETIT (Quevillon), Mme PIGNAT (Saint-Jacques-sur-Darnétal), Mme RAMBAUD (Rouen), M. RANDON (Petit-Couronne), M. ROBERT (Rouen), Mme ROUX (Rouen), M. SAINT (Saint-Martin-de-Boscherville), M. SIMON (Sainte-Marguerite-sur-Duclair), Mme TOCQUEVILLE (Saint-Pierre-de-Manneville).

#### **Etaient représentés conformément aux dispositions de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

M. DESANGLOIS (Saint-Pierre-lès-Elbeuf) par Mme GUILLOTIN à partir de 17 h 13, M. FOUCAUD (Oissel) par M. BARRE à partir de 17 h 16, Mme KLEIN (Rouen) par M. LEVILLAIN jusqu'à 17 h 30, M. MERABET (Elbeuf) par M. MARUT.

#### **Absents non représentés :**

Mme ARGELES (Rouen), Mme BAUD (Saint-Aubin-Celloville), M. GRELAUD (Bonsecours).

## **Procès-verbaux**

*Monsieur le Président présente les deux procès-verbaux qui ont été adressés à ses collègues et en donne lecture :*

**\* Procès-verbaux - Procès-verbal de la réunion du 4 novembre 2019**  
(Délibération n° B2020\_0001 - Réf. 4953)

Il est proposé d'adopter le procès-verbal de la séance du 4 novembre 2019.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Yvon ROBERT, Président,

Après en avoir délibéré,

### **Décide :**

- d'adopter le procès-verbal de la réunion du 4 novembre 2019 tel que figurant en annexe.

*Le procès-verbal de la réunion du 4 novembre 2019 est adopté.*

**\* Procès-verbaux - Procès-verbal de la réunion du 16 décembre 2019**  
(Délibération n° B2020\_0002 - Réf. 5006)

Il est proposé d'adopter le procès-verbal de la séance du 16 décembre 2019.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Yvon ROBERT, Président,

Après en avoir délibéré,

## Décide :

- d'adopter le procès-verbal de la réunion du 16 décembre 2019 tel que figurant en annexe.

*Le procès-verbal de la réunion du 16 décembre 2019 est adopté.*

## Développement et attractivité

*Monsieur LAMIRAY présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses collègues et en donne lecture :*

**\* Développement et attractivité - Equipements culturels – Musées - Festival Normandie Impressionniste - Conventions de partenariat et de financement à intervenir avec le GIP Normandie Impressionniste : autorisation de signature** (Délibération n° B2020\_0003 - Réf. 4944)

Normandie Impressionniste a pour objet de concevoir, d'organiser et de susciter l'émergence d'un ensemble d'événements artistiques et culturels à vocation nationale et internationale dédié à la création artistique de l'impressionnisme à nos jours et de promouvoir toutes manifestations à cette occasion en tous lieux du territoire de la Normandie.

Pour la quatrième édition, le GIP organise un festival intitulé « la couleur au jour le jour » du 3 avril au 7 septembre 2020.

A cette occasion, des manifestations seront programmées dans différents lieux de la Normandie.

Dans ce cadre, le GIP a décidé de retenir la proposition de la Métropole Rouen Normandie pour les projets suivants :

Projet 1 : L'Herbier secret de Giverny - Muséum d'Histoire Naturelle

Depuis son installation en 1888 à sa mort en 1926, Claude Monet passe quarante-trois années à Giverny soit la moitié de sa vie. Les célèbres séries qu'il y réalise, Peupliers, Meules, placent d'emblée son œuvre sous le signe du végétal. Cette nature, saisie dans les campagnes environnantes, va se rapprocher du peintre, qui se lance avec passion dans l'aménagement d'un jardin exceptionnel. Comme l'ont montré de nombreuses études, il ne ménage pas sa peine que ce soit pour l'acquisition de terrain, obtenir les autorisations préfectorales, détourner une rivière ou encore passer des commandes savamment composées auprès de fournisseurs de graines, bulbes et autres tubercules.

Projet 2 : Camille Moreau-Nélaton - Musée de la Céramique

Le Musée de la Céramique propose dans le cadre du Festival Normandie Impressionniste d'étudier une figure originale qui n'a jusqu'à présent jamais fait l'objet d'une exposition monographique. Il s'agit de la peintre et céramiste Camille Moreau-Nélaton (1840-1897), contemporaine de la génération des Monet et Renoir. Artiste amatrice, évoluant dans un milieu lettré et féru d'arts, elle a développé pour ses réalisations en terre une production au style personnel fortement teinté de japonisme, marquée par les figures tutélaires de Félix Bracquemond (pour l'esthétique) et de Théodore Deck (pour la technique). Le statut très singulier de Camille Moreau, femme artiste amatrice mariée, mais exposant et vendant ses œuvres, sera au cœur de l'exposition - avec une mise en perspective historique du statut de la femme artiste, notamment céramiste (comme Marie Bracquemond (1840- 1916) ou Eléonore Escallier (1827-1888).

Projet 3 : François Depeaux, l'homme aux 600 tableaux - Musée des Beaux-Arts

Pour la 4<sup>e</sup> édition du Festival Normandie Impressionniste, le Musée des Beaux-Arts de Rouen propose d'explorer la vie d'une figure centrale pour le mouvement impressionniste : le magnat du charbon François Depeaux (1853-1920). Acheteur compulsif, cet industriel rouennais a possédé près de 700 tableaux et dessins, comptant jusqu'à 55 Sisley, 20 Monet, mais aussi des chefs-d'œuvre de Renoir, Toulouse-Lautrec, Pissarro. Soutien sans faille des artistes de son temps, il accompagne le mouvement impressionniste de ses débuts à son triomphe et assure son entrée dans les collections publiques en dotant dès 1909 sa ville d'une collection alors unique en province. Une donation de cinquante toiles de Monet, Sisley, Pissarro, Renoir, Lebourg...qui marque à la fois son apothéose et sa chute. Affaibli par un divorce épique, Depeaux se replie sur un empire que la première guerre mondiale va mettre à mal. Des prêts exceptionnels issus des plus grands musées mais aussi de provenance privée permettront de restituer de façon éphémère cette immense collection désormais dispersée dans le monde entier.

#### Projet 4 : Léon-Jules Lemaître - Musée des Beaux-Arts

Parmi les peintres rouennais les plus représentatifs de ce qu'il est convenu d'appeler l'École de Rouen figure Léon Jules Lemaître (1850-1905). Élève talentueux de l'école de dessin de sa ville, il bénéficie d'une bourse qui lui permet de poursuivre son parcours dans la capitale. Entre 1873 et 1879, il assiste aux premières expositions des impressionnistes, qui l'enthousiasment plus que les leçons de son maître, l'intransigeant Gérôme. Trait d'union avec les milieux parisiens, il convertit ses amis restés à Rouen, Charles Angrand, Charles Frêchon, Joseph Delattre à l'impressionnisme, puis au néo-impressionnisme. Ensemble, ils forment « les quatre mousquetaires » de l'École de Rouen. Il poursuit cette aventure jusqu'en 1890, avant de se spécialiser dans les vues de Rouen qui lui assurent un succès réel auprès des amateurs de l'époque, confirmé par les générations suivantes. A ce jour, aucune exposition personnelle n'est venue retracer cette carrière et aucune publication n'a été dédiée à cette personnalité centrale pour la diffusion de l'impressionnisme en Normandie.

#### Projet 5 : La mode au temps des impressionnistes - Musée Industriel de la Corderie Vallois

La mode est omniprésente dans les tableaux des peintres impressionnistes. Souhaitant rendre compte du cadre de vie « moderne » de leurs modèles, ces artistes ne s'attachent pas moins à la représentation de leurs tenues, qu'il s'agisse de portraits, de scènes de groupe en intérieur ou en pleine nature, ou encore de vues urbaines. La succession rapide des silhouettes des années 1860-1880 défile ainsi au gré des toiles, passant de la forme évasée et en sablier des crinolines du Second Empire, au profil en colonne des années 1880, marquées par les « poufs », « strapontins » et autres « tournures » qui soutiennent les jupes. Le goût des populations urbaines pour des loisirs de plein air, pratiqués à la campagne, dans les guinguettes ou au bord de mer, se ressent sur leur vestiaire, avec l'avènement de formes nouvelles, plus amples, comme le « petit costume » des femmes et les paletots masculins.

#### Projet 6 : La vie en couleur - Musée des Beaux-Arts

Inventé par les Frères Lumière en 1904, l'autochrome est le premier procédé photographique couleur. Sa commercialisation en 1907 connaît un succès immédiat. Le format est adopté par de très nombreux photographes et l'on estime à 50 millions le nombre de plaques utilisées. C'est le support utilisé par Albert Kahn pour ses archives de la planète, premier reportage global du monde en couleur. Parmi les premiers utilisateurs se distingue une personnalité singulière. Antonin Personnaz (1854-1936) est en effet l'un des plus importants collectionneurs de l'impressionnisme et fait partie des grands bienfaiteurs des musées nationaux. Moins connue est sa qualité de membre actif de la Société française de photographie (dès 1896) et de la Société d'excursions des amateurs de photographie (à partir de 1900). A ce titre, il est à l'origine d'une distinction décernée aux Frères Lumière pour l'invention de la plaque autochrome. Cette exposition inédite, réalisée en partenariat avec la Sfp, constituera la toute première étude et publication sur ce cas.

#### Projet 7 : Claire Tabouret et Jean-Baptiste Bernardet - Musée des Beaux-Arts

Dans le cadre de la Ronde ! 5<sup>ème</sup> édition

Claire TABOURET

« Comme une sorte d'évidence. Dès l'instant où je suis confrontée aux Nymphéas, le manque se fait immédiatement ressentir. Depuis, j'ai cherché à peindre le plus possible pour retrouver ce premier état de stupeur rencontré avec la peinture de Monet. » \*

Artiste française installée à Los Angeles depuis plusieurs années et présente dans la collection François Pinault, Claire Tabouret est sortie de l'École des Beaux-Arts de Paris en 2006. Elle poursuit depuis une carrière prolifique, déployant dans son travail de peinture, de dessin et de sculpture une approche figurative dans laquelle le corps est le sujet central.

Sa première rencontre avec la peinture, elle la vit à l'âge de 4 ans, devant les Nymphéas de Monet. Elle éprouve dès lors la nécessité de se confronter à cette forme de langage, à la matière picturale et surtout, à la couleur. De cette découverte de la peinture au travers de l'impressionnisme, elle conserve dans son œuvre la fluidité d'un travail par couches transparentes et une recherche permanente sur la vibration des tons.

Jean-Baptiste BERNADET

Artiste français travaillant actuellement entre Bruxelles et New York, Jean-Baptiste Bernadet est diplômé de La Cambre en 2003. Peintre virtuose de la couleur, il s'est engagé dans la voie d'une abstraction puissamment évocatrice dans laquelle l'intensité interpelle les sensations du regardeur jusqu'à l'éblouissement.

Usant d'une technique en apparence simple, mêlant huile, cire et résine, il obtient une palette vive, saturée en pigments, qu'il applique par couches successives et rapides, au pinceau fin. Au fil d'un recouvrement inlassable, par épaisseurs successives, jouant des transparences et des infimes variations de la touche, se construit une matière picturale indéfinissable, sans contour et sans point focal. L'œil s'y perd dans un vertige de vibrations rétinienne, qui évoque délibérément la peinture impressionniste.

Projet 8 : Nymphéas noirs

Le Musée des Beaux-Arts invite Fred Duval et Didier Cassegrain, auteurs de l'adaptation en bande-dessinée du roman à succès Nymphéas noirs de Michel Bussi. « Dans le village de Giverny, où Claude Monet a peint quelques-unes de ses plus belles toiles, la quiétude est brusquement troublée par un meurtre inexplicable. Tandis qu'un enquêteur est envoyé sur place pour résoudre l'affaire, trois femmes croisent son parcours. Dans un cabinet des dessins sera présentée une trentaine de planches originales de la bande-dessinée prêtées exceptionnellement par les auteurs et des collectionneurs privés.

En parallèle et pour chaque projet, des actions de médiation (visites, ateliers, conférences, concerts guinguettes, concours photo, etc.) sont programmées tout au long de ce festival.

Le GIP Normandie Impressionniste pourrait accompagner les expositions présentées dans les musées de la Métropole Rouen Normandie et les événements organisés à hauteur de 505 000 €. Les contreparties de ce financement, accordées par la Métropole (soirées privées, laissez-passer, contremarques, catalogues), s'élèveraient au maximum à 82 480 €.

Projet 9 : Cathédrale de Monet, l'espoir de la modernité au Panorama XXL

Depuis 2014, Yadegar Asisi expose ses œuvres à 360° au Panorama XXL à Rouen. En 2016, il a proposé de découvrir en exclusivité Rouen à l'époque de Jeanne d'Arc avec sa toile Rouen 1431. Toujours attaché à la ville de Rouen, Yadegar Asisi a souhaité dédier sa nouvelle création au célèbre mouvement artistique qu'elle a vu naître : l'Impressionnisme.

C'est dans une rotonde de 110 m de circonférence sur 34 m de hauteur que Yadegar Asisi expose ses œuvres monumentales. Sur plus de 3200 m<sup>2</sup> de toile, jouant sur les perspectives et les lumières, il redonne vie à un art effacé par l'arrivée du cinéma et crée les plus grands panoramas au monde.

Dans le cadre du festival et en exclusivité mondiale, il présentera « Cathédrale de Monet, l'espoir de

la modernité ». Cette œuvre rend hommage à l'Impressionnisme et à tous ces grands maîtres précurseurs, en rupture avec leur époque et qui, pour toujours ont marqué l'histoire de l'art. Ce panorama plonge le public au cœur du XIXe siècle, à Rouen, et l'invite à découvrir la célèbre cathédrale si chère à Monet et symbole du plus grand mouvement pictural mondial.

Le GIP s'engage à verser une participation financière à hauteur de 125 000 € sur un budget prévisionnel de 850 000 €. Les contreparties de ce financement, accordées par la Métropole (mise à disposition de l'auditorium du H2O pour ½ journée, laissez-passer,...), s'élèveraient au maximum à 75 000€.

Projet 10 : Cathédrale de lumière, première impression.

Cette création originale de projection sur la façade de Cathédrale Notre-Dame à Rouen vous plonge dans l'univers de l'impressionnisme, les canots, les nénuphars, le pont de Giverny, le ressac de la mer sur les falaises si chères aux peintres de l'époque.

La cathédrale passe de l'ombre à la lumière, se noie dans les reflets de l'eau, tantôt transparente ou multicolore, elle devient tout à coup vivante et vous donne à chaque tableau de nouvelles impressions. Le final couvre le monument de feuilles multicolores, des dessins de la cathédrale, coloriés par des enfants donnant ainsi l'illusion d'un feu d'artifice haut en couleurs.

Le GIP accorde à ce projet le label Normandie Impressionniste.

Les conventions de partenariat et de financement annexées prévoient les modalités de ces financements et précisent les actions de partenariat.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur David LAMIRAY, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que, dans le cadre de l'édition 2020 du Festival « Normandie Impressionniste », la Métropole Rouen Normandie organise différents événements et les musées présenteront des expositions,

- que le GIP Normandie Impressionniste pourrait accompagner les expositions présentées dans les équipements culturels métropolitains et les événements organisés à hauteur de 630 000 € dans le cadre de conventions de partenariat et de financement,

- qu'en contrepartie, la Métropole mettrait à disposition des espaces, des visites, des catalogues, des laissez-passer, des contremarques à hauteur maximale de 82 480 € s'agissant des musées et 75 000 € s'agissant du Panorama XXL,

**Décide :**

- d'accepter les subventions du GIP Normandie Impressionniste versées à la Métropole Rouen Normandie pour un montant total de 630 000 € et d'accorder des contreparties à hauteur de 82 480 € s'agissant des musées et 75 000 € s'agissant du Panorama XXL,

- d'approuver les termes des conventions de partenariat et de financement,

et

- d'habiliter le Président à signer ces conventions.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 70 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

*La délibération est adoptée.*

*Monsieur OVIDE, Conseiller délégué, présente les six projets de délibérations suivants qui ont été adressés à ses collègues et en donne lecture :*

**\* Développement et attractivité - Actions de développement économique - Association Les Entrepreneuriales en Normandie (ALENOR) - Attribution d'une subvention**  
(Délibération n° B2020\_0004 - Réf. 5002)

Dans le cadre du dispositif « Les Entrepreneuriales », dont la 11<sup>ème</sup> édition a été lancée le 14 novembre 2019, le Bureau a, par délibération en date du 16 décembre 2019, attribué une subvention d'un montant de 4 000 € à l'Association Les Entrepreneuriales en Normandie (ALENOR) sur l'exercice 2019.

Il s'agit de permettre aux étudiants participants d'appréhender la création d'entreprise et d'acquérir des compétences entrepreneuriales avec un coaching mensuel et l'accompagnement d'un chef d'entreprise.

Cette subvention a permis de construire une promotion de 150 étudiants dont 93 sur le territoire de la Métropole, répartis en 39 équipes, sur les campus de Rouen, du Havre, d'Evreux, de Caen, et pour la première année, d'Alençon, ce qui représente une augmentation de 100 % des étudiants par rapport à la promotion précédente.

L'association ALENOR avait sollicité un soutien financier de 7 000 € auprès de la Métropole pour l'organisation de ce programme Entrepreneuriales 2019/2020. Le budget prévisionnel des Entrep' est de 102 600 €.

L'organisation des jurys et de la cérémonie de clôture auront lieu en avril 2020 sur le territoire de la Métropole Rouennaise (en 2018 c'était à Caen et en 2019 au Havre).

Cet événement entre dans le cadre de la stratégie métropolitaine de soutien à la création d'entreprises, notamment dans les actions développées par Rouen Normandie Création dont l'un des objectifs est la promotion de l'entrepreneuriat auprès des étudiants de notre territoire.

Il vous est proposé d'attribuer un complément de subvention de 3 000 € à l'Association Les Entrepreneuriales en Normandie pour l'édition 2019-2020 qui a débuté en novembre dernier. Cette subvention permettra notamment de soutenir l'organisation de la journée finale à Rouen en 2020.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la demande de l'Association Les Entrepreneuriales en Normandie en date du 8 juillet 2019 sollicitant une subvention,

Vu la délibération du Bureau métropolitain en date du 16 décembre 2019 approuvant l'attribution d'une subvention à l'Association Les Entrepreneuriales en Normandie (ALENOR),

Vu la délibération du Conseil du 16 décembre 2019 approuvant le budget primitif 2020,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Alain OVIDE, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que la Métropole mène une politique de soutien à l'esprit d'entreprendre,
- que la 11<sup>ème</sup> édition des Entrepreneuriales a été lancée le 14 novembre 2019, avec pour vocation d'inciter les étudiants à construire des projets entrepreneuriaux susceptibles de conduire à la création de jeunes entreprises sur le territoire métropolitain,
- que l'organisation des jurys et de la cérémonie de clôture auront lieu en avril 2020 sur le territoire de la Métropole Rouennaise,

**Décide :**

- d'attribuer un complément de subvention de 3 000 € à l'Association Les Entrepreneuriales en Normandie (ALENOR) pour l'organisation de la 11<sup>ème</sup> édition des Entrepreneuriales. Ce complément sera plus particulièrement consacré à l'organisation de la journée finale du programme Entrepreneuriales à Rouen en 2020.

Le paiement de la subvention interviendra sous réserve :

- de la notification de la présente délibération au bénéficiaire,
- de la production d'un état récapitulatif des dépenses réellement engagées et réalisées, accompagné des factures acquittées,
- de la transmission d'un bilan de l'opération dûment visé par le représentant du bénéficiaire.

L'absence de production de ces pièces dans le délai d'un an à compter de la présente délibération, après mise en demeure restée sans effet dans un délai de 15 jours, entraînera la caducité de la présente décision d'octroi.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen



Normandie.

*La délibération est adoptée.*

**\* Développement et attractivité - Actions de développement économique - Association Réseau Entreprendre Normandie Seine et Eure - Abondement aux fonds de prêt d'honneur - Attribution d'une subvention - Convention partenariale triennale à intervenir : autorisation de signature** (Délibération n° B2020\_0005 - Réf. 5011)

Le Conseil communautaire, lors de sa séance du 21 novembre 2011 a reconnu d'intérêt communautaire "l'abondement et le soutien des fonds de prêts d'honneur, des fonds de garantie et d'avances remboursables".

Depuis cette décision, la loi NOTRe a modifié l'article L 1511-7 du CGCT qui reconnaît désormais la compétence des métropoles pour verser des subventions aux organismes ayant pour objet de participer à la création ou à la reprise d'entreprises.

Depuis 2006, notre Etablissement a concentré son intervention sur les structures œuvrant en faveur des créateurs d'entreprises et dont les actions sont complémentaires avec les actions d'accompagnement développées par le service Actions Économiques avec le soutien du Réseau Rouen Normandie Création, chargé de la gestion des hôtels et pépinières d'entreprises sur le territoire de la Métropole.

La structure concernée est le Réseau Entreprendre Normandie Seine Eure qui regroupe des chefs d'entreprises, conseille, oriente et accompagne tout porteur de projet. Son objectif est d'entretenir le dynamisme économique local en aidant les créateurs et les repreneurs de PME et TPE à potentiel. Le soutien repose sur un accompagnement personnalisé, une formation collective au travers d'un Club des créateurs et un soutien financier, le prêt d'honneur, qui sécurise le plan de financement pour un montant moyen s'élevant à 25 000 €.

De 2006 à 2019, notre Etablissement a abondé à plusieurs reprises le fonds prêt d'honneur du Réseau Entreprendre pour un montant total de 454 000 €, dont 381 500 € qui ont contribué au financement de 20 projets et 73 000 € de frais de gestion.

Réseau Entreprendre Normandie Seine et Eure a soutenu 87 projets sur le territoire de la Métropole et 558 emplois ont été créés.

Au vu de ce bilan positif et compte-tenu de l'augmentation du nombre de dossiers à accompagner, notamment pour la reprise d'entreprises, il apparaît opportun de renouveler le partenariat avec l'association pour une durée de trois ans afin de lui donner de la visibilité dans son action.

Ainsi, il vous est proposé de soutenir l'association Réseau Entreprendre Normandie Seine & Eure en abondant de 30 000 € le fonds prêt d'honneur pour les années 2020, 2021, 2022 sous réserve de l'inscription des crédits correspondants pour les deux années suivantes.

Il est également proposé de verser un montant de 4 000 € au titre des frais de gestion pour ces trois années, étant précisé que ces frais de gestion sont octroyés aux différents organismes au regard du nombre de dossiers gérés, à raison de 200 € / dossier.

La convention triennale ci-jointe définit les objectifs et les modalités de gestion et de règlement dans le cadre de ce partenariat.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1511-7 et R 1511-3,

Vu le règlement de la Commission n° 1407/2013 du 18 décembre 2013 (JOUE du 24) se substituant au règlement 1998/2006 du 15 décembre 2006 pour les aides de minimis,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la demande de subvention du Réseau Entreprendre en date du 17 juin 2019,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 16 décembre 2019 adoptant le Budget Primitif 2020,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Alain OVIDE, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que la Métropole Rouen Normandie œuvre en faveur des créateurs d'entreprise sur son territoire en complémentarité des actions qu'elle mène pour l'accompagnement des entreprises via notamment les hôtels et pépinières d'entreprises sur l'agglomération rouennaise,

- que le Réseau Entreprendre Normandie Seine Eure regroupant des chefs d'entreprises conseille, oriente et accompagne tout porteur de projet, créateurs et repreneurs de PME et TPE à potentiel sur le territoire,

- que compte-tenu du bilan positif du Réseau Entreprendre Normandie Seine & Eure œuvrant en faveur des créateurs et repreneurs d'entreprise, sous la forme de fonds de prêt d'honneur, il est opportun de reconduire le partenariat,

**Décide :**

- d'attribuer à l'association Réseau Entreprendre Normandie Seine & Eure un abondement annuel de 30 000 € au titre des prêts d'honneur en 2020, 2021 et 2022 et une subvention annuelle de 4 000 € pour ces mêmes années au titre des frais de gestion, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants sur les exercices 2021 et 2022,

- d'approuver les termes de la convention jointe,

et

- d'habiliter le Président à signer ladite convention.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du Budget Principal de la Métropole Rouen Normandie.

*La délibération est adoptée.*

**\* Développement et attractivité - Actions de développement économique - Mov'eo - Organisation de la manifestation Normandie Automobile et Aéronautique Symposium (NAE) - Attribution d'une subvention** (Délibération n° B2020\_0006 - Réf. 4970)

Le pôle de compétitivité Mov'eo et la filière Normandie AéroEspace (NAE) se sont associés pour organiser le Symposium Normandie Automobile et Aéronautique (N2A) en septembre 2018. L'objectif était de permettre aux participants de comprendre et saisir les opportunités de business liées aux axes de convergences technologiques entre les secteurs automobile et aéronautique. La manifestation a eu lieu sur le Campus Sciences et Ingénierie Rouen Normandie, dans les locaux de la Faculté des Sciences. Elle a réuni 110 participants, originaires principalement de Normandie et d'Ile de France, dont 74 % de membres de Mov'eo, de l'Aria Normandie et de Normandie AéroEspace. Le programme consistait en des conférences et des rendez-vous BtoB avec un espace réservé aux partenaires. Parmi les exposants, figuraient Transdev pour la promotion de Rouen Autonomous Lab, Rouen Normandy Invest et l'Agence de Développement pour la Normandie.

Au vu du bilan positif, Mov'eo et NAE ont décidé d'organiser une 2<sup>ème</sup> édition.

L'édition 2020 se déroulera le 2 avril sur le Campus Sciences et Ingénierie Rouen Normandie (UFR des sciences). Elle reprend le format de la première édition en développant la partie BtoB. La manifestation a pour ambition de se positionner comme le premier symposium automobile et aéronautique en France permettant sur une journée de comprendre et de saisir les opportunités de business liées aux axes de convergence technologiques entre les 2 secteurs.

Le budget prévisionnel est de 32 000 € (joint en annexe). Les recettes seront assurées par les entrées (8 000 €), une subvention de la Région (10 500 €), une contribution de NAE (8 000 €) et les stands (1 000 €). La Métropole est sollicitée pour un soutien de 4 500 €.

L'événement répond aux critères obligatoires et optionnels du règlement d'aides aux manifestations économiques. En effet, il contribuera à la promotion du Campus Sciences et Ingénierie Rouen Normandie en mettant en valeur ses compétences Recherche/Innovation et les convergences entre les secteurs de l'Automobile et de l'Aéronautique, filières d'excellence régionale. Les intervenants, lors des conférences, sont des experts reconnus nationalement dans leur domaine. Ils peuvent ainsi attirer des participants extra-régionaux. De plus, la presse spécialisée nationale (l'Usine Nouvelle) a déjà été sensibilisée à la journée.

Par ailleurs, la partie Exposition pourra être l'occasion pour Transdev de faire le point sur l'expérimentation en cours sur le véhicule autonome.

La Métropole pourrait également profiter de la manifestation pour communiquer sur la démarche Territoire d'Industrie qu'elle coordonne sur son territoire.

Au vu de ces éléments, il est proposé d'apporter un soutien de 4 500 € à Mov'eo pour l'organisation du Symposium Normandie Automobile et Aéronautique.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil en date du 12 mars 2018 approuvant le règlement d'aides aux

manifestations à caractère économique,

Vu la demande de subvention de Mov'eo en date du 6 décembre 2019,

Vu la délibération du Conseil du 16 décembre 2019 approuvant le Budget Primitif 2020,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Alain OVIDE, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que la Métropole a pour ambition de renforcer l'attractivité internationale du Campus Sciences et Ingénierie Rouen Normandie,
- que le pôle de compétitivité Mov'eo organise un symposium sur les convergences technologiques entre les secteurs de l'automobile et de l'aéronautique, en partenariat avec la filière Normandie AéroEspace,
- que Mov'eo et Normandie AéroEspace sont des membres actifs du Campus,
- que la manifestation est de nature à contribuer à la promotion du Campus, en permettant notamment une communication sur l'expérimentation de véhicules autonomes en cours et la démarche Territoire d'Industrie pilotée par la Métropole,
- que la manifestation rassemblera des décideurs, notamment des responsables d'entreprises,

**Décide :**

- d'attribuer une subvention de 4 500 € à Mov'eo pour l'organisation du Symposium Normandie Automobile et Aéronautique.

Le versement de la subvention interviendra sous réserve :

- de la notification de la présente délibération au bénéficiaire,
- de la production d'un état récapitulatif des dépenses réellement engagées et réalisées, accompagné des factures acquittées,
- de la transmission d'un bilan de l'événement dûment visé par le représentant du bénéficiaire.

L'absence de production de ces pièces dans le délai d'un an à compter de la réalisation de l'événement, après mise en demeure restée sans effet dans un délai de 15 jours, entraînera la caducité de la présente décision d'octroi.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

*La délibération est adoptée.*

**\* Développement et attractivité - Zones d'activités économiques - Aménagement Seine Sud -**

**Contrat de Plan Interrégional État Régions Vallée de la Seine - Étude sur la mise en œuvre d'usages transitoires pour un territoire industriel - Plan de financement : approbation - Demande de subvention : autorisation** (Délibération n° B2020\_0007 - Réf. 4992)

Dans le cadre du Contrat de Plan Interrégional État Régions (CPIER), la Métropole Rouen Normandie et ses partenaires (État, Région...) travaillent depuis plusieurs années sur le secteur Seine Sud. Les réflexions sur cet espace en reconversion industrielle s'inscrivent dans un double objectif d'attractivité économique et de renouvellement urbain en limitant la consommation d'espaces naturels et agricoles.

L'enjeu est la reconversion de terrains en friches qui correspondent à un foncier mutable d'environ 250 hectares, essentiellement situé sur les communes de Saint-Etienne-du-Rouvray et d'Oissel-sur-Seine.

Les principes directeurs du réaménagement du secteur ont été déclinés dans un document de cadrage : le Plan Directeur d'Aménagement et de Développement Durable (PDADD), approuvé le 29 juin 2009 par le Conseil communautaire. Pour tenir compte des évolutions économiques et environnementales, il est nécessaire de procéder à sa mise à jour. Le travail sur le nouveau plan guide a été engagé mi-2018 et est en cours de finalisation avec les différents partenaires.

Néanmoins, certains fonciers sont grevés d'importantes contraintes qui ne pourront être levées à court terme (pollution, réseaux, risque inondation...).

Afin de garder une dynamique sur ces sites et permettre une transition vers une fonction économique à développer sur du moyen/long terme, la Métropole souhaite étudier les différents usages transitoires (économiques, environnementaux, ...) pouvant s'intégrer sur un territoire industriel tel que Seine Sud.

Aussi, dans le cadre du CPIER Vallée de la Seine, la Métropole propose de faire réaliser sous sa maîtrise d'ouvrage une étude sur la mise en œuvre d'usages transitoires pour un territoire industriel (Seine Sud).

Une enveloppe de 30 000 € TTC est nécessaire, dont 6 000 € à la charge de la Métropole (20 % du montant de l'étude TTC) pour réaliser cette étude dont la maîtrise d'ouvrage sera assurée par la Métropole.

Le plan de financement proposé est le suivant :

- CPIER/Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire.....	12 000 €
- CPIER/Région .....	12 000 €
- Métropole Rouen Normandie .....	6 000 €
<b>Total.....</b>	<b>30 000 € TTC</b>

Il s'agit d'un plan de financement prévisionnel, sous réserve de l'arbitrage financier de la Région et de l'État.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5217-2,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 29 juin 2009 déclarant l'intérêt communautaire du périmètre d'études de Seine Sud,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Alain OVIDE, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- l'intérêt stratégique de développer le potentiel de reconversion industrielle du secteur Seine Sud pour la Métropole Rouen Normandie,
- les fortes contraintes techniques présentes sur certains sites en reconversion industrielle,
- la nécessité de trouver et mettre en place des usages transitoires,

**Décide :**

- d'approuver la réalisation de l'étude sur la mise en œuvre d'usages transitoires pour un site industriel tel que Seine Sud,
- d'approuver le plan de financement de l'étude dans le cadre du Contrat de Plan Interrégional État Régions Vallée de la Seine pour la programmation 2019,
- d'habiliter le Président à solliciter les subventions auprès des co-financeurs,

et

- d'habiliter le Président à signer les conventions relatives à la mise en œuvre de ces financements, dans le strict respect du plan de financement approuvé au sein de la présente délibération.

La dépense et la recette qui en résultent seront imputées aux chapitres 20 et 13 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

*La délibération est adoptée.*

**\* Développement et attractivité - Zones d'activités économiques - Aménagement Seine Sud - Convention d'intervention de l'Établissement Public Foncier de Normandie sur la friche Yorkshire (Oissel/Seine Sud) : autorisation de signature - Plan de financement : approbation - Demande de subvention : autorisation** (Délibération n° B2020\_0008 - Réf. 4993)

Dans le cadre du Contrat de Plan Interrégional État Régions (CPIER), la Métropole Rouen Normandie et ses partenaires (État, Région...) travaillent depuis plusieurs années sur le secteur Seine Sud. Les réflexions sur cet espace en reconversion industrielle s'inscrivent dans un double objectif d'attractivité économique et de renouvellement urbain en limitant la consommation d'espaces naturels et agricoles.

L'enjeu est la reconversion de terrains en friches qui correspondent à un foncier mutable d'environ 250 hectares, essentiellement sur les communes de Saint-Étienne-du-Rouvray et d'Oissel-sur-Seine.

Les principes directeurs du réaménagement du secteur ont été déclinés dans un document de cadrage : le Plan Directeur d'Aménagement et de Développement Durable (PDADD) approuvé le 29 juin 2009 par le Conseil communautaire. Pour tenir compte des évolutions économiques et environnementales, il est nécessaire de mettre à jour ce plan directeur. Le travail sur le nouveau plan guide a été engagé mi 2018 et est en cours de finalisation avec les différents partenaires.

Suite à la mise en liquidation judiciaire de la société Yorkshire à Oissel, une étude de pollution a été réalisée dans le cadre de la cession d'activité, puis une mise à jour a été réalisée dans le cadre du programme d'études 2017 du CPIER Vallée de la Seine.

Cette expertise a permis de mieux cerner les problématiques de pollution mais a également mis en évidence que d'autres éléments étaient à étudier tels que les bâtiments et les fondations encore en place, car leur traitement pourrait alourdir le bilan d'opération de manière conséquente.

Dans le cadre du CPIER Vallée de la Seine, une enveloppe de 75 000 € TTC est nécessaire, dont 15 000 € à la charge de la Métropole (20 % du montant de l'étude TTC) pour réaliser cette étude dont la maîtrise d'ouvrage sera assurée par l'Etablissement Public Foncier de Normandie.

Le plan de financement est le suivant :

- CPIER / Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire.....	22 500 €
- CPIER/ Région .....	15 625 €
- EPF Normandie .....	21 875 €
- Métropole Rouen Normandie .....	15 000 €
<b>Total.....</b>	<b>75 000 € TTC</b>

Il s'agit d'un plan de financement prévisionnel, sous réserve de l'arbitrage financier de la Région et de l'État.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5217-2,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 29 juin 2009 déclarant l'intérêt communautaire du périmètre d'étude de Seine Sud,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Alain OVIDE, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

### **Considérant :**

- l'intérêt stratégique de développer le potentiel de reconversion industrielle du secteur Seine Sud pour la Métropole Rouen Normandie,
- le besoin d'expertise en matière de bâtiments et fondations de bâtiments afin de déterminer la meilleure option d'aménagement du site Yorkshire,

**Décide :**

- d'approuver le lancement de l'étude bâtiments et fondations de bâtiments sur le site Yorkshire,
- d'approuver le plan de financement dans le cadre du Contrat de Plan Interrégional État Régions Vallée de la Seine pour la programmation 2019,
- d'habiliter le Président à solliciter les subventions auprès des co-financeurs,

et

- d'habiliter le Président à signer les conventions relatives à la mise en œuvre de ces financements, dans le strict respect du plan de financement approuvé au sein de la présente délibération.

La dépense et la recette qui en résultent seront imputées aux chapitres 20 et 13 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

*La délibération est adoptée.*

**\* Développement et attractivité - Zones d'activités économiques - ZAC de la Sablonnière - Bilan de la mise à disposition des compléments à l'étude d'impact** (Délibération n° B2020\_0009 - Réf. 4960)

L'opération d'aménagement de la zone d'activités économiques de la Sablonnière, d'une superficie de 25 hectares, s'inscrit dans le programme de reconversion et de redynamisation de friches entrepris par la Métropole Rouen Normandie sur une partie de son territoire dit « Seine-Sud ».

Ce programme vise à limiter l'expansion urbaine pour le développement économique par le recyclage de friches situées sur les communes d'Oissel-sur-Seine et de Saint-Etienne-du-Rouvray.

Le projet d'aménagement envisagé sur le site de la Sablonnière, localisé sur la commune d'Oissel-sur-Seine, vise trois objectifs :

- contribuer à résorber la pénurie en foncier cessible disponible, notamment à vocation industrielle, et de locaux mixtes accueillant des PME/PMI,
- redynamiser le site en développant l'emploi,
- améliorer l'image de la zone et son attractivité.

Les objectifs de l'aménagement de ce secteur ainsi que les modalités de la concertation ont été définis par délibération du Bureau en date du 24 juin 2013, conformément aux dispositions de l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme et de la mise à disposition réalisée conformément à l'article L 122-1-1 du Code de l'Environnement.

La délibération tirant le bilan de la concertation a été approuvée par le Bureau métropolitain en date du 16 novembre 2015.

Le site de la Sablonnière fait l'objet d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) créée par délibération du Conseil métropolitain du 15 décembre 2015. Le dossier de création de la ZAC comportait une étude d'impact pour laquelle des compléments ont été rendus nécessaires au stade de l'élaboration du dossier de réalisation de la ZAC.

Les compléments à l'étude d'impact ont fait l'objet d'une mise à disposition du public du 21 décembre 2018 au 4 janvier 2019.



Ceux-ci portent sur :

- le détail des orientations d'aménagement afin de définir plus précisément les caractéristiques du projet et notamment les espaces publics et les ouvrages de gestion des eaux fluviales,
- la qualité des sols,
- l'impact acoustique du projet.

Au cours de cette mise à disposition, aucune observation ni aucune suggestion n'a été formulée. Le bilan de la mise à disposition sera tenu à la disposition du public selon les modalités définies par délibération du Bureau en date du 8 novembre 2018.

En conséquence, il est proposé au Bureau d'approuver les conclusions du rapport tirant le bilan de la mise à disposition des compléments de l'étude d'impact.

Il est rappelé que cette délibération est en lien avec celle de la réalisation de la ZAC de la Sablonnière soumise à approbation du Conseil métropolitain de ce jour.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son articles L 5217-2,

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L 122-1 et L 122-1-1 concernant l'étude d'impact et les modalités de mise à disposition du public,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu les statuts de la Métropole, notamment l'article 5-1 relatif à l'aménagement de l'espace métropolitain,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 15 décembre 2015 approuvant le dossier de création de la ZAC du Sablonnière,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 15 décembre 2015 désignant la Société Publique Locale (SPL) « Rouen Normandie Aménagement » comme concessionnaire de l'opération,

Vu la délibération du Bureau métropolitain en date du 8 novembre 2018 définissant les modalités de la mise à disposition des compléments à l'étude d'impact et les modalités de mise à disposition du bilan,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Alain OVIDE, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

### **Considérant :**

- que les compléments à l'étude d'impact ont fait l'objet d'une mise à disposition du public,
- que le rapport tirant le bilan de la mise à disposition des compléments à l'étude d'impact de la ZAC de la Sablonnière doit être soumis à l'assemblée délibérante de l'EPCI,

## Décide :

- d'approuver le bilan de la mise à disposition de l'étude d'impact complémentaire de la ZAC,

et

- précise que le bilan de la mise à disposition sera tenu à la disposition du public selon les modalités prises en application de la délibération du Bureau métropolitain du 8 novembre 2018, à savoir dossier consultable au siège de la Métropole Rouen Normandie et en mairie d'Oissel-sur-Seine aux heures d'ouverture habituelles au public et sur le site internet de la métropole pendant au moins un mois.

*La délibération est adoptée.*

*Monsieur MOREAU, Vice-Président, présente les trois projets de délibérations suivants qui ont été adressés à ses collègues et en donne lecture :*

**\* Développement et attractivité - Economie sociale et solidaire - Avenant à la convention de partenariat à intervenir avec l'Union de Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales (URSSAF) de Haute-Normandie dans le cadre du soutien à la mise en œuvre des clauses sociales dans les marchés publics : autorisation de signature (Délibération n° B2020\_0010 - Réf. 5023)**

Les clauses sociales constituent un outil économique fort pour favoriser l'accès ou le retour à l'emploi des personnes rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières.

En outre, l'utilisation des clauses sociales permet de favoriser le rapprochement qui doit s'opérer entre les structures d'insertion par l'activité économique et les entreprises du secteur privé, dans l'intérêt des personnes engagées dans un parcours d'insertion.

Enfin, elle permet également de répondre au besoin de main d'œuvre des entreprises qui connaissent dans certains secteurs des difficultés de recrutement.

Par convention en date du 21 mars 2018, l'URSSAF et la Métropole Rouen Normandie se sont déjà engagées à mettre en œuvre un partenariat afin de faciliter le recours aux clauses sociales par l'URSSAF et de diffuser le plus largement possible cette démarche. Cet outil permet aux maîtres d'ouvrages publics de lutter contre le chômage et l'exclusion professionnelle et sociale.

L'opération de réhabilitation du siège de l'URSSAF a dans ce cadre bénéficié d'une clause d'insertion et n'est pas achevée.

Ainsi, il vous est proposé de mettre en place et de signer avec l'URSSAF un avenant à la convention annexée à la présente délibération.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Commande Publique,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, notamment l'article 13,

Vu l'arrêté du 29 mars 2016 fixant la liste des renseignements et des documents pouvant être demandés aux candidats aux marchés publics,

Vu le courrier de l'URSSAF en date du 20 décembre 2019,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

### **Considérant :**

- que l'inscription des clauses sociales dans les marchés publics permet aux maîtres d'ouvrage de lutter efficacement contre le chômage et l'exclusion professionnelle et sociale,

- que la convention d'assistance avec l'URSSAF signée en 2018 doit être prolongée compte tenu du retard pris pour le démarrage de l'opération de réhabilitation du siège de l'URSSAF,

- que l'URSSAF souhaite poursuivre le partenariat en bénéficiant des conseils des services de la Métropole dans la mise en œuvre des clauses sociales dans l'objectif de favoriser le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés particulières d'insertion, dans le cadre de l'opération de réhabilitation du siège de l'URSSAF,

### **Décide :**

- d'approuver les termes de l'avenant à la convention, joint en annexe, à intervenir avec l'URSSAF qui règle les modalités de partenariat en faveur du développement des clauses sociales dans les marchés publics,

et

- d'habiliter le Président à signer l'avenant à la convention à intervenir avec l'URSSAF.

*La délibération est adoptée.*

**\* Développement et attractivité - Economie sociale et solidaire - Dynamique Location ESS - Attribution d'une subvention à la Société par Actions Simplifiée (SAS) Restaurant Le XXI - Convention à intervenir : autorisation de signature** (Délibération n° B2020\_0011 - Réf. 5018)

Le Conseil de la Métropole du 20 mars 2017 a adopté un règlement d'aides à la location de bureaux « Dynamique Location ESS » conformément aux dispositions de la loi NOTRe relatives aux aides à l'immobilier d'entreprises.

L'aide à la location vise à soutenir le développement de l'entrepreneuriat social sur le territoire de la Métropole en concourant à la prise à bail dans les meilleures conditions des locaux disponibles adaptés à l'activité et mis sur le marché. Les taux d'intervention fixés à 10, 20 et 30 % selon la taille de l'entreprise et sa zone d'implantation permettent d'apporter un financement significatif et incitatif

pour accompagner la réalisation des projets sur 3 ans.

Dans ce cadre, la SAS Restaurant Le XXI a sollicité par courrier en date du 16 juillet 2019, l'octroi d'une aide au titre du dispositif Dynamique Location ESS au bénéfice de cette même structure.

Le projet de restaurant Le XXI est porté par l'association Trisomie 21 et a pour ambition d'embaucher essentiellement des personnes en situation de handicap, particulièrement les personnes atteintes de trisomie 21 et déficients intellectuels. Ce projet est inspiré de restaurants similaires en France qui fonctionnent et ont prouvé la viabilité de tels projets. L'entreprise par son activité et ses statuts présente une utilité sociale pour le territoire et relève de l'économie sociale et solidaire telle que définie par la loi du 31 juillet 2014 (articles 1 et 2).

A son ouverture, le restaurant prévoit de compter parmi son effectif 4 personnes équivalents temps plein (ETP) porteuses de handicap et 2 encadrants. De par son activité, il contribue à l'emploi de personnes en situation de handicap, en particulier de personnes atteintes de trisomie 21 et est un lieu de rencontre entre les personnes dites ordinaires et les personnes porteuses de handicap.

Afin de mettre en œuvre ce projet, le restaurant « Le XXI » a décidé de louer un local d'activité composé d'une pièce d'environ 114 m<sup>2</sup> avec WC et caves, d'un local à usage d'office et WC, d'une cour de 84 m<sup>2</sup> et d'une pièce à usage de cuisine et réserve pour 27,75 m<sup>2</sup> sur la commune de Rouen.

L'ancrage territorial de l'association serait conforté ainsi que son activité en faveur des personnes en situation de handicap. La création de 2 emplois ETP permanents est projetée à l'horizon 2023.

Le montant annuel du loyer, hors charges, s'élève à 13 800 HT par an la première année, 14 400 € HT par an la deuxième année, 15 600 € HT par an la troisième année ; l'assiette subventionnable retenue est de 43 800 € HT, soit 3 années de loyer.

L'aide de la Métropole fixée à 20 % de l'assiette subventionnable s'élèvera à 8 760 € conformément au dispositif Dynamique Location ESS. Elle sera versée en 4 fois, la première à l'entrée dans les locaux et les 3 suivantes à terme échu à la date anniversaire de la notification d'attribution de l'aide par la Métropole Rouen Normandie à la SAS Restaurant « Le XXI » dont les modalités sont fixées par convention ci-jointe.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 1511-3, R 15011.10 et suivants,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe),

Vu les articles 107 et suivants du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne (TFUE),

Vu le Règlement Général d'Exemption par Catégorie (RGEC) n° 651/2014, publié au JOUE le 26 juin 2014,

Vu la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,  
Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 20 mars 2017 adoptant un règlement d'aides à la location aux entreprises ESS, et dénommant le dispositif « Dynamique Location ESS »,

Vu le courrier du 16 juillet 2019 de la SAS Restaurant Le XXI sollicitant l'octroi d'une aide dans le cadre du dispositif Dynamique Location ESS,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 16 décembre 2019 approuvant le Budget Primitif 2020,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

### **Considérant :**

- que le projet d'ouverture de restaurant « Le XXI » dans des locaux situés sur la commune de Rouen est innovant sur notre territoire,
- que la SAS Restaurant « Le XXI » a sollicité la Métropole pour obtenir une subvention au titre du dispositif Dynamique Location ESS,
- que le règlement d'aides prévoit un taux d'aide de 20 % des dépenses éligibles pour les petites entreprises situées en zone PME,
- que les dépenses éligibles du projet permettent d'allouer une aide de 8 760 €,
- que cette opération est susceptible de créer 2 emplois équivalent temps plein à échéance 2023,
- que le restaurant « Le XXI » appartient à l'économie sociale et solidaire et poursuit comme objectif principal la recherche d'une utilité sociale en soutenant l'emploi de personnes en situation de handicap, en particulier de personnes atteintes de trisomie 21,

### **Décide :**

- d'allouer, au titre du dispositif Dynamique Location ESS, une subvention à la SAS Restaurant « Le XXI » d'un montant de 8 760 € pour une assiette subventionnable de 43 800 € correspondant à 3 années de loyer dans les conditions fixées par convention,
- d'approuver les termes de la convention d'aides au titre du dispositif Dynamique Location ESS jointe en annexe,

et

- d'habiliter le Président à signer la convention à intervenir avec la SAS Restaurant « Le XXI ».

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

*La délibération est adoptée.*

**\* Développement et attractivité - Economie sociale et solidaire - Agence pour le Développement Régional des Entreprises Sociales et Solidaires (ADRESS) - Appui au développement de son incubateur social « Katapult » - Attribution d'une subvention - Convention à intervenir : autorisation de signature** (Délibération n° B2020\_0012 - Réf. 5025)

Par lettre en date du 10 décembre 2019, l'Agence pour le Développement Régional des Entreprises Sociales et Solidaires (ADRESS) sollicite le soutien de la Métropole pour l'appui au développement de son incubateur social en 2020.

L'ADRESS a pour mission la promotion des initiatives, des acteurs et des valeurs de l'économie sociale et solidaire ainsi que l'accompagnement des créateurs et des repreneurs d'entreprises sociales et solidaires.

Afin de renforcer son offre d'accompagnement, l'ADRESS a mis en place en 2018 le premier incubateur social normand dénommé Katapult. Il permet de compléter l'offre normande d'incubation sur le volet innovation sociale et entrepreneuriat social.

Dans le cadre de sa politique de soutien à l'économie sociale et solidaire, la Métropole Rouen Normandie soutient l'action de l'ADRESS depuis 2010, initialement pour la mise en œuvre de la Fabrique à Initiatives et plus globalement le pôle création-développement d'entreprises à partir de 2014. En outre, la Métropole adhère à l'ADRESS depuis 2016 et soutient le dispositif d'incubation Katapult depuis son lancement en 2018.

Un incubateur social sert à faciliter la création et le développement d'entreprises à vocation sociale en mettant à disposition des créateurs un maximum d'outils à leur disposition.

L'incubateur a pour objectif de répondre à des besoins identifiés par les porteurs de projets et les entreprises sociales :

- Un accompagnement plus long et renforcé favorisant la maturation des projets innovants et à fort potentiel de développement,
- Un bouquet de services pour outiller les porteurs de projets dans leur création d'entreprises,
- Des synergies et des passerelles entre acteurs de l'ESS et entreprises de l'économie dite « classique » pour favoriser le développement d'affaires, les échanges et coopérations.

En 2018, 30 candidatures ont été reçues et 16 projets ont pu se présenter devant le comité de sélection en mars 2018 qui en a retenu 10. Au terme de l'accompagnement en avril 2019, 7 projets étaient encore en cours dont 2 sur le territoire métropolitain (secteur aide à la personne et upcycling). Les porteurs de projets ont mis en avant l'intérêt de Katapult pour :

- Le suivi régulier des projets via un accompagnement individuel et personnalisé (en moyenne, un rendez-vous individuel a été réalisé tous les 15 jours avec chaque projet),
- Le mentorat,
- La mise en réseau, les liens faits avec les partenaires, les experts, la valorisation des projets lors d'événements
- Les travaux communs entre incubés.

L'appel à candidatures en 2019 a permis de réceptionner 17 candidatures dont 16 ont présenté leur projet devant le comité de sélection. 9 projets (dont 2 sur le territoire métropolitain) ont été sélectionnés pour être incubés sur la base des critères suivants :

- Des projets à fort potentiel de développement économique, social et environnemental,
- Des projets innovants,
- Coopératifs et collectifs.

L'objectif 2020 de l'ADRESS est de pouvoir suivre 15 projets incubés sur la Normandie sur 12 mois. Au moins 3 projets implantés sur le territoire métropolitain devront pouvoir bénéficier de Katapult.

Le budget prévisionnel de l'incubateur s'élève à 102 100 €. La subvention sollicitée auprès de la Métropole pour l'incubateur est de 5 000 €, étant entendu qu'une partie du montant de l'adhésion 2020 versée par la Métropole est fléchée vers le projet de l'incubateur (5 000 €).

Le projet de convention déterminant les modalités d'attribution de cette subvention est annexé à la présente délibération.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la demande de subvention de l'ADRESS en date du 10 décembre 2019,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 16 décembre 2019 approuvant le Budget Primitif 2020,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que l'ADRESS favorise le développement d'entreprises sociales et solidaires et soutient les porteurs de projet et les entrepreneurs solidaires dans toutes les phases de leur parcours,
- que l'ADRESS constitue une expertise et des ressources pour l'ensemble des acteurs économiques et sociaux qui s'intéressent aux entreprises sociales et solidaires,
- que l'ADRESS porte ce projet innovant sur le territoire de la Métropole,
- que l'expérience de l'ADRESS dans la promotion des initiatives, des acteurs et des valeurs de l'économie sociale et solidaire ainsi que dans le soutien aux créateurs et aux repreneurs d'entreprises sociales et solidaires est garante du projet,

**Décide :**

- d'autoriser le versement d'une subvention à l'ADRESS à hauteur de 5 000 € pour l'appui au développement de son incubateur social dans les conditions fixées par la convention,
- d'approuver les termes de la convention jointe en annexe,

et

- d'habiliter le Président à signer la convention à intervenir avec l'ADRESS.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

*La délibération est adoptée.*

*Madame GOUJON, Vice-Présidente, présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses collègues et en donne lecture :*

**\* Développement et attractivité - Economie sociale et solidaire - Association Carrefours pour l'emploi - Organisation du 16ème forum pour l'emploi « Les Emplois en Seine » - Attribution d'une subvention - Convention à intervenir : autorisation de signature**  
(Délibération n° B2020\_0013 - Réf. 5015)

Par lettre en date du 17 septembre 2019, l'association Carrefours pour l'emploi sollicite le soutien de la Métropole pour l'organisation de la nouvelle édition des Emplois en Seine. L'événement se déroulera au Parc des expositions de Rouen les 5 et 6 mars 2020.

Le forum des Emplois en Seine est le plus gros forum de recrutement régional auquel la Métropole apporte un soutien depuis sa première édition en 2004.

L'association organisatrice est reconnue d'utilité publique et mobilise plusieurs collectivités autour du projet dont la Région Normandie.

Les résultats du forum Les Emplois en Seine 2019 démontrent l'intérêt de l'événement pour les entreprises et les candidats. 275 exposants ont proposé plus de 4 790 offres d'emplois. 11 000 visiteurs se sont déplacés. Trois mois après l'événement, 1 115 contrats ou formations ont été comptabilisés.

La Métropole a contribué au financement et également au déroulé de l'événement en tenant un stand co-animé par les services Economie et Innovations sociales, Ressources Humaines et Plan Local pour l'Insertion et pour l'Emploi (PLIE). 84 candidats ont été reçus en entretien de recrutement sur le stand. A l'issue, un recrutement temporaire a été concrétisé et des CV ont été conservés en vue de potentiels besoins.

Le forum est un temps fort de l'emploi sur le territoire. Il constitue un véritable outil dans la construction des parcours d'insertion professionnelle des demandeurs d'emploi, notamment habitant les quartiers prioritaires de la politique de la ville ou adhérant au PLIE. Il fait connaître les opportunités d'emploi et le dynamisme économique des entreprises présentes sur notre territoire. Il participe au rayonnement économique du territoire grâce notamment à une communication forte.

Le budget prévisionnel de l'opération 2020, dont le plan est joint en annexe, s'élève à 350 000 €. Le montant demandé à la Métropole est de 31 000 €. Il représente 8,9 % du budget prévisionnel total.

Le projet de convention déterminant les modalités d'attribution de cette subvention est annexé à la présente délibération.

Le Quorum constaté,  
Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,



Vu la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la demande de subvention de l'association Carrefours pour l'Emploi en date du 17 septembre 2019,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain en date du 16 décembre 2019 approuvant le Budget Primitif 2020,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Charlotte GOUJON, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que l'association Carrefours pour l'Emploi, reconnue d'utilité publique, organise le plus grand forum régional pour l'emploi sur le territoire de la Métropole,
- que le forum « Les Emplois en Seine » favorise la rencontre d'un grand nombre de demandeurs d'emploi avec des entreprises, notamment locales, ayant des recrutements à réaliser, dans le cadre d'une prospection en adéquation avec les orientations économiques du territoire,
- que le forum faisant l'objet d'une large communication notamment sur les réseaux sociaux participe à la consolidation de l'attractivité du territoire,
- que l'association Carrefours pour l'Emploi sollicite pour son organisation la participation financière de la Métropole à hauteur de 31 000 €,

**Décide :**

- d'autoriser le versement d'une subvention à l'association Carrefours pour l'Emploi à hauteur de 31 000 € pour l'organisation du forum « Les Emplois en Seine » les 5 et 6 mars 2020 dans les conditions fixées par la convention,
- d'approuver les termes de la convention jointe en annexe,

et

- d'habiliter le Président à signer la convention à intervenir avec l'association Carrefours pour l'Emploi.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

*Monsieur le Président souligne la participation de la Métropole à ce forum «Les Emplois en Seine » chaque année.*

*La délibération est adoptée.*

*Madame BOULANGER, Vice-Présidente, présente les deux projets de délibérations suivants qui ont été adressés à ses collègues et en donne lecture :*

**\* Développement et attractivité - Promotion intercommunale de la jeunesse - Centre Régional d'Information Jeunesse Normandie (CRIJ) - Actions dans le cadre du service Job et du forum Job d'été 2020 - Actions en faveur des jeunes des quartiers prioritaires de la politique de la ville - Attribution d'une subvention au titre de l'année 2020 - Convention à intervenir : autorisation de signature** (Délibération n° B2020\_0014 - Réf. 5044)

Issu du mouvement d'éducation populaire, le Centre Régional Information Jeunesse (CRIJ) a pour objectif d'assurer la mission d'intérêt général de l'information jeunesse définie et garantie par l'État.

Cette mission se traduit par la production, l'accès et la diffusion de l'information pouvant intéresser les jeunes dans tous les ressorts de la vie qui sont susceptibles de concourir à leur émancipation : formation, emploi, métiers, santé, loisirs, mobilité, citoyenneté, portage des projets...

Le CRIJ accueille tous les jeunes sans distinction. Il met à leur disposition son site internet et ses divers réseaux sociaux, développant ainsi des services concourant à renforcer leur information.

Depuis plusieurs années, le CRIJ, en plus de cette mission d'intérêt général, propose divers services qui participent à l'émancipation des jeunes dont « les promeneurs du Net » (une action destinée à accompagner les jeunes sur les réseaux sociaux), l'animation du réseau information jeunesse et un service d'aides à la recherche de jobs (méthodologie, rédaction des CV, ciblage des employeurs, offre de jobs). Les corollaires de ce service sont le guide job (disponible toute l'année aux deux antennes du CRIJ - Rouen et Caen, dans le réseau information jeunesse et les communes de la Métropole) et le forum « Trouver un job » qui a lieu tous les ans au printemps.

Dans le cadre de sa mission d'animation et de coordination du réseau information jeunesse, le CRIJ forme les animateurs des Points Information Jeunesse (PIJ) et des Bureaux Information Jeunesse (BIJ), anime des rencontres périodiques et produit de l'information pour ces structures, fonctionnant alors comme centre de ressources.

Sur le territoire de la Métropole, 8 PIJ et 1 BIJ sont implantés à Darnétal, Elbeuf, Grand-Couronne, Grand-Quevilly, Notre-Dame-de-Bondeville, Rouen, Saint-Etienne-du-Rouvray, Sotteville-lès-Rouen et Malaunay.

La Métropole, dans le cadre de son partenariat avec le CRIJ, finance le service Job et le forum « Trouver un job » ainsi que l'action de « renforcement de l'information jeunesse vers les quartiers prioritaires ».

En 2019 le bilan du forum de Rouen est le suivant : 25 000 guides jobs édités, 221 annonces affichées (239 en 2018), 8 182 postes proposés dont 1 329 par les recruteurs présents (6 292 en 2018), 32 entreprises présentes lors du forum (stable par rapport à 2018) et autour de 1 650 visiteurs (2 200 en 2018).

L'action « renforcement de l'information jeunesse vers les quartiers prioritaires » se traduit par la consolidation du travail en réseau avec les 8 PIJ et le BIJ implantés sur le territoire métropolitain qui se trouvent, pour la plupart, également dans des communes de la géographie prioritaire. Le collectif « PIJ de la Métropole » animé par le CRIJ se rencontre ainsi tous les trimestres et travaille sur plusieurs thématiques telles que l'accès aux droits, l'égalité femme/homme dans l'accès à l'emploi,

l'éducation aux médias ou encore la préparation des jeunes au forum « Trouver un job d'été ».

En 2019, environ 1 017 jeunes habitants des communes de la Métropole et en particulier les 9 communes possédant un PIJ ou un BIJ (donc 8 dans la géographie prioritaire) ont assisté aux ateliers création de CV, simulation d'entretien, préparation du forum ou ateliers BAFA proposés par le réseau information jeunesse.

Compte-tenu de ces résultats, il est proposé de poursuivre le soutien au service Jobs et à son corollaire, le forum « trouver un job d'été » de Rouen (qui aura lieu cette année le 27 mars) ainsi qu'à l'action de renforcement de l'information jeunesse, dont l'animation du « collectif PIJ Métropole ». Notre subvention s'établirait à hauteur de 20 000 €.

Le plan de financement et le projet de convention sont annexés à la présente délibération.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole et notamment l'article 5-2, promotion intercommunale de la jeunesse,

Vu la demande du CRIJ en date du 19 décembre 2019,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Mélanie BOULANGER, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

### **Considérant :**

- que la Métropole, dans le cadre de ses compétences dans le domaine de la promotion intercommunale de la jeunesse, développe des actions visant à favoriser la participation des jeunes à la vie de la collectivité,
- que le CRIJ propose des actions efficaces dans le cadre de son service jobs et du forum « Trouver un Job » à l'échelle du territoire métropolitain,
- que le CRIJ propose également de poursuivre sa mission d'information jeunesse envers les jeunes qui habitent les quartiers prioritaires de la politique de la ville,
- que ces actions concourent à la promotion intercommunale de la jeunesse du territoire métropolitain,

### **Décide :**

- d'attribuer une subvention de 20 000 € au CRIJ pour le financement des actions développées dans le cadre de son service jobs et du forum « Trouver un job » et pour poursuivre les actions que cette association réalise au profit des jeunes des quartiers prioritaires de la politique de la ville,
- d'approuver la convention à intervenir, jointe à la présente délibération,

et

- d'habiliter le Président à signer cette convention, ainsi que tous les documents s'y rapportant.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

*La délibération est adoptée (M. MERABET, élu intéressé, ne prend pas part au vote)*

**\* Développement et attractivité - Recherche et enseignement supérieur - Université de Rouen Normandie - Organisation de colloques - Attribution de subventions**  
(Délibération n° B2020\_0015 - Réf. 4971)

Dans le cadre du règlement d'aides relatif aux colloques et manifestations en matière d'enseignement supérieur et de recherche approuvé lors du Conseil métropolitain du 14 mai 2018, l'Université de Rouen Normandie a adressé plusieurs demandes de soutien éligibles au dispositif :

- Colloque « Les grands défis économiques du XXI<sup>ème</sup> siècle » (5 et 6 mars 2020).

Soutenu l'année précédente par la Métropole, cet événement vise à diffuser à un large public, sur le territoire métropolitain, les résultats de la recherche normande en particulier ceux des doctorants et jeunes docteurs issus des trois universités normandes.

L'édition 2020 portera sur le thème de l'environnement et s'articulera autour de 4 sessions de conférences : les clés de l'avenir (bien-être), la digitalisation au service de l'environnement (positionnement des acteurs financiers), la place de l'Etat (économie publique) ainsi que sur la transition (innovation). 111 participants et 26 intervenants sont prévus.

- Colloque « International Conference on ICT for Health, Accessibility and Wellbeing » (4 au 6 mai 2020). Première édition d'une série de conférences sur la thématique Technologies numériques et défis sociétaux qui sera organisée tous les deux ans dans différentes métropoles européennes. Elle vise à être une plate-forme de présentation de recherches multi et interdisciplinaires à la frontière entre les technologies numériques (recherche & industrie) et la recherche dans les domaines bio et paramédicaux, les sciences cognitives et la psychologie expérimentale. Seront notamment proposées des démonstrations de prototypes industriels et des présentations des savoir-faire technologiques PMI/PME et start-up locales. La Commission Européenne et l'IEEE (Institut of Electrical and Electronic Engineers, plus grande société américaine scientifique de monde en ce domaine) sont parmi les grands soutiens de cette manifestation. 220 participants (dont 20 internationaux) et 120 intervenants (dont 60 internationaux) sont prévus.

- Journée de printemps Nutrition Clinique (4 et 5 juin 2020). Ces journées d'échange et de formation des personnels de santé, de recherche et des représentants de la nutrition clinique porteront sur le microbiote intestinal et la nutrition à domicile. Elles visent à montrer l'état des connaissances actuelles, d'ouvrir des perspectives de recherche pour le futur ainsi qu'à optimiser les procédures et améliorer la qualité de vie des patients. Evénement se déroulant chaque année dans une ville différente, 500 participants (dont 30 internationaux) et 20 intervenants (dont 3 internationaux) sont prévus.

Les programmes et budgets prévisionnels de chacune des manifestations sont joints en annexe.

L'Université de Rouen Normandie a sollicité auprès de la Métropole des soutiens :

- 1 500 € pour le colloque « Les grands défis économiques du XXI<sup>ème</sup> siècle »,
- 7 500 € pour le colloque « International Conference on ICT for Health, Accessibility and Wellbeing »,
- 7 500 € pour la « Journée de printemps Nutrition Clinique ».

Ces manifestations répondent aux critères obligatoires d'éligibilité du règlement d'aides aux manifestations et colloques en matière d'enseignement supérieur et de recherche puisqu'elles :

- Valorisent la formation académique et la recherche et/ou diffusent de la connaissance relative aux domaines d'excellence ou stratégiques du territoire (santé, numérique, environnement),
- Sont ouvertes soit au grand public soit à une cible professionnelle spécifique présentant un intérêt particulier pour le rayonnement de la Métropole,
- S'inscrivent dans un dispositif à rayonnement large contribuant au renforcement de l'attractivité de la Métropole à travers la communication, le nombre et la provenance des participants et intervenants,
- Sont organisées sur le territoire de la Métropole Rouen Normandie.

Des critères optionnels d'éligibilité sont par ailleurs remplis pour certaines d'entre elles :

- Présenter un caractère pluridisciplinaire et transversal : colloque « Les grands défis économiques du XXI<sup>ème</sup> siècle », colloque « International Conference on ICT for Health, Accessibility and Wellbeing »,
- Favoriser la dimension internationale : colloque « International Conference on ICT for Health, Accessibility and Wellbeing »,
- Proposer un programme touristique : colloque « International Conference on ICT for Health, Accessibility and Wellbeing »,
- Etre engagé dans une démarche de labellisation « Eco-manifestation », colloque « International Conference on ICT for Health, Accessibility and Wellbeing ».

Au vu de ces éléments et après analyse des caractéristiques de chacune de ces manifestations, il est proposé d'attribuer à l'Université Rouen Normandie :

- Une subvention de 1 500 € pour l'organisation du colloque « Les grands défis économiques du XXI<sup>ème</sup> siècle » dont le budget global prévisionnel s'élève à un montant de 3 640 €.
- Une subvention de 4 400 € pour l'organisation du colloque « Conference on ICT for Health, Accessibility and Wellbeing » dont le budget global prévisionnel s'élève à un montant de 54 500 €. Le porteur de ce projet a été informé du montant proposé.
- Une subvention de 3 450 € pour l'organisation du colloque « Journée de printemps Nutrition Clinique » dont le budget global prévisionnel s'élève à un montant de 107 000 €. Le porteur de ce projet a été informé du montant proposé.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5217-2 relatif à la compétence en matière d'enseignement supérieur et de recherche,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 14 mai 2018 approuvant le règlement d'aides aux manifestations et colloques en matière d'enseignement supérieur et de recherche,

Vu les demandes de l'Université de Rouen Normandie en date du 10 décembre 2019 sollicitant un soutien de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 16 décembre 2019 approuvant le Budget Primitif 2020,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Mélanie BOULANGER, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

### **Considérant :**

- que l'Enseignement Supérieur et la Recherche sont des vecteurs d'attractivité du territoire de la Métropole,
- que ces manifestations contribuent à la promotion et à la valorisation des formations et de la recherche du territoire,
- que le soutien à cette manifestation est de nature à accroître le rayonnement de la Métropole et de ses campus,

### **Décide :**

- d'attribuer à l'Université de Rouen Normandie :
  - une subvention de 1 500 € pour l'organisation du colloque « Les grands défis économiques du XXI<sup>ème</sup> siècle »,
  - une subvention de 4 400 € pour l'organisation du colloque « Conference on ICT for Health, Accessibility and Wellbeing »,
  - une subvention de 3 450 € pour l'organisation du colloque « Journée de printemps Nutrition Clinique ».

Les versements interviendront sous réserve des dépenses réellement engagées ainsi que de la transmission des bilans, des factures et autres pièces justificatives complémentaires.

Si dans le délai d'un an à compter de la réalisation de l'événement, le porteur n'a pas transmis l'ensemble des éléments nécessaires pour en établir le bilan définitif, le bénéficiaire sera réputé avoir renoncé au bénéfice de la subvention et des effets de la présente délibération.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal 2020 de la Métropole Rouen Normandie.

*La délibération est adoptée.*

*Monsieur MOYSE, Vice-Président, présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses collègues et en donne lecture :*

**\* Développement et attractivité - Solidarité - Politique de la ville - Gestion Urbaine et Sociale de proximité - Convention à intervenir avec les communes de Cléon et de Saint-Aubin-lès-Elbeuf pour le quartier Arts et Fleurs/Feugrais - Convention à intervenir avec la commune d'Elbeuf-sur-Seine pour le quartier Centre-Ville - Convention à intervenir avec la**

**commune de Rouen pour les quartiers Grammont et les Hauts de Rouen - Autorisations de signature** (Délibération n° B2020\_0020 - Réf. 5008)

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine promulguée le 21 février 2014 fixe le nouveau cadre de la Politique de la Ville pour la mise en œuvre de contrats de ville nouvelle génération pour la période 2015/2020.

La loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ainsi que la circulaire n° 6057 relative à la mise en œuvre de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers viennent prolonger la durée des contrats de ville jusqu'en 2022.

Dans ce cadre, le Contrat de ville de la Métropole Rouen Normandie a été signé le 5 octobre 2015 par 45 partenaires autour de 4 piliers : le cadre de vie - la cohésion sociale - l'emploi, la création d'entreprises, l'artisanat, les commerces et les services, l'économie sociale et solidaire et la tranquillité publique.

La Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GUSP) ayant été identifiée comme un objectif opérationnel du Contrat de ville, il convient de compléter le plan d'actions déclinant sa mise en œuvre opérationnelle.

En effet, depuis la signature du Contrat de ville, des textes législatifs sont venus renforcer les plans d'actions de gestion urbaine et sociale de proximité en direction des quartiers prioritaires. Il s'agit notamment de la loi de finances 2016 qui maintient, de 2016 à 2020 l'abattement de 30 % de la taxe foncière sur les propriétés bâties pour les logements sociaux situés dans les nouveaux quartiers prioritaires de la politique de la ville (ce qui a également été prolongé jusqu'en 2022 dans la loi n° 2018-1817 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019). Ceci a donné lieu à la signature de 45 conventions en mars 2017 avec les bailleurs sociaux de la Métropole visant à améliorer la qualité urbaine et à renforcer le lien social à travers le financement d'actions de proximité. Il faut également préciser que l'Agence Nationale du Renouvellement Urbain (ANRU) rend obligatoire la mise en place d'une GUSP « renforcée » dans le cadre des opérations du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU). C'est pourquoi, il convient d'approuver, pour chaque ville concernée, une convention de GUSP qui décline les plans d'actions de chaque quartier prioritaire. Les conventions de Cléon et Saint-Aubin-lès-Elbeuf pour le quartier Arts et Fleurs/Feugrais, d'Elbeuf-sur-Seine pour le quartier Centre-Ville, de Rouen pour les quartiers Grammont et les Hauts de Rouen, sont annexées à la présente délibération. Les autres conventions communales feront l'objet d'une validation ultérieure.

La présente délibération a pour objectif de renforcer le pilier cadre de vie du Contrat de ville en complétant l'objectif opérationnel 3.1.5 relatif à la gestion urbaine et sociale de proximité du contrat de ville.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5217-2-4,

Vu les statuts de la Métropole, et notamment l'article 5.1 et la compétence en matière de politique de la ville,

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu l'article 1388 bis du Code Général des Impôts, modifié par la loi n° 2016-1918 du

29 décembre 2016 de finances rectificative pour 2016,

Vu la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

Vu la délibération du Conseil du 29 juin 2015 approuvant le contrat de ville de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 17 décembre 2018 approuvant l'avenant n° 1 au Contrat de ville et habilitant le Président à signer les conventions de GUSP,

Vu la délibération du Conseil du 27 mai 2019 approuvant la prolongation du contrat de ville de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Joachim MOYSE, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que l'Agence Nationale du Renouvellement Urbain (ANRU) rend obligatoire la mise en place d'une Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GUSP) « renforcée » dans le cadre des opérations du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU),

**Décide :**

- d'approuver les termes des conventions de gestion urbaine et sociale de proximité (GUSP) ci-annexées, avec les communes de Cléon et Saint-Aubin-lès-Elbeuf pour le quartier Arts et Fleurs / Feugrais, avec la commune d'Elbeuf-sur-Seine pour le quartier Centre-Ville, et avec la commune de Rouen pour les quartiers Grammont et les Hauts de Rouen,

et

- d'habiliter le Président à signer ces conventions.

*La délibération est adoptée.*

*Madame DEL SOLE, Conseillère déléguée, présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses collègues et en donne lecture :*

**\* Développement et attractivité - Solidarité - Politique de la ville - Réseau santé précarité - Convention partenariale 2020-2022 à intervenir avec l'Agence Régionale de Santé, la Ville de Rouen et l'association Emergence-s : autorisation de signature - Convention financière à intervenir avec l'association Emergence-s : autorisation de signature - Attribution de subvention - Programme d'actions 2020 : approbation** (Délibération n° B2020\_0021 - Réf. 4494)



Le « Réseau Santé/Précarité » (RSP) est un réseau issu de nombreux retours d'acteurs de terrain, investis dans l'accompagnement de publics en situation de précarité, ayant exprimé la nécessité de créer un espace de rencontre permettant de travailler sur la thématique santé. Créé en novembre 2016, ce réseau, soutenu par la Ville de Rouen et l'Agence Régionale de Santé de Normandie, rassemble des associations et institutions investies auprès de publics en situation de précarité : CCAS de Rouen, PASS du CHU de Rouen, Médecins du Monde, Autobus Samu Social, UMAPP du CHR du Rouvray, FTDA, Emergence-s, La Boussole, Aides, Armée du Salut, Inseraction, CARSAT, Atelier Santé Ville de Rouen, centre social RAGV, Carrefour des Solidarités, Secours Populaire, Inser Santé, Œuvre Normande des Mères. Sa coordination est assurée par l'association Emergence-s.

Ce réseau a pour objectifs de :

- proposer des temps d'échanges sur des thématiques santé (promotion et prévention en santé, accompagnement et accès aux soins) pour les acteurs intervenant dans le champ de la précarité (développement des liens, d'une culture commune, des connaissances et des pratiques dans le but de réduire les inégalités sociales de santé),
- favoriser les liens entre les acteurs du champ de la précarité et les professionnels de santé hospitaliers et libéraux (décloisonnement des dispositifs, des champs d'intervention et des compétences),
- faciliter l'accès aux droits communs et aux soins, éviter les ruptures de parcours de santé des publics en situation de grande précarité (SDF, personnes relevant de l'aide sociale à l'hébergement, habitants des quartiers de la politique de la ville, Gens du voyage).

Depuis sa création ce réseau s'est engagé sur les axes de travail suivants :

- faciliter l'accès aux soins dentaires et aux prothèses dentaires pour les publics précaires,
- développer les connaissances et les pratiques des professionnels en matière de réduction des risques et des dommages,
- renforcer les connaissances sur les dispositifs locaux de prévention et d'accès aux soins et aux droits à destination des publics précaires,
- fluidifier les parcours de santé des personnes précaires en favorisant le décloisonnement des approches sociales, médico-sociales et sanitaires.

Les membres du RSP font état depuis plusieurs mois de la nécessité d'élargir le travail en réseau à l'échelle de la Métropole et du besoin de mobiliser un temps de coordination et d'animation plus important pour gagner en efficacité.

Les enjeux en matière d'accès aux soins pour tous portés par ces acteurs rejoignent les constats issus de l'état des lieux sanitaire réalisé en 2019 à la demande de la Métropole par l'Observatoire Régional de la Santé et du Social (OR2S), en particulier s'agissant des communes relevant du Contrat de ville. En effet, le rapport réalisé fait apparaître de fortes inégalités sociales et territoriales en matière d'état de santé et d'accès aux soins.

C'est pourquoi nous proposons de renforcer la mobilisation des acteurs concernés et d'encourager la dynamique actuelle du « Réseau Santé/Précarité » en faveur de la réduction des inégalités d'accès aux soins sur notre territoire. La Métropole en complémentarité des financements de l'Agence Régionale de Santé et de la Ville de Rouen soutiendrait à hauteur de 30 000 € par an le développement de ce réseau, qui intervient actuellement sur la commune de Rouen, sur la période 2020 à 2022. Son financement serait accordé à l'association Emergence-s chargée de la coordination de ce réseau pour appuyer les interventions destinées aux habitants les plus précaires des territoires de la politique de la ville. Cette association a en effet pour but d'accueillir des personnes en difficultés sociales, sans distinction d'âge, de sexe, de nationalité ni de religion, de créer et gérer des structures d'hébergement

et des services proposant des réponses adaptées aux besoins des personnes accueillies, de promouvoir et de mettre en œuvre dans le cadre du projet associatif toutes autres activités permettant l'insertion ou la réinsertion de publics faisant l'objet de difficultés sociales.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole, et notamment l'article 5 relatif à la politique de la ville,

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu l'article 17 de la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé qui modifie l'article L 1111-2 du Code Général des Collectivités Territoriales pour ajouter "la promotion de la santé" parmi les missions auxquelles ces dernières concourent avec l'État,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 29 juin 2015 approuvant le contrat de ville de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 27 mai 2019 approuvant la prolongation du contrat de ville de la Métropole,

Vu la demande de subvention de l'association Emergence-s en date du 11 décembre 2019,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Anne-Marie DEL SOLE, Conseillère déléguée,

Après en avoir délibéré,

### **Considérant :**

- qu'il existe de fortes inégalités en matière d'état de santé et d'accès aux soins sur le territoire de la Métropole Rouen Normandie, notamment sur les territoires relevant du Contrat de ville,
- que le Réseau Santé Précarité mène des actions en faveur de la réduction des inégalités d'accès aux soins sur notre territoire,
- que ces actions menées par le Réseau Santé Précarité nécessitent d'être développées,

### **Décide :**

- d'approuver les termes de la convention pluriannuelle (2020-2022) de partenariat entre l'Agence Régionale de Santé, la Métropole, la Ville de Rouen et l'association Emergence-s, jointe à la présente délibération,
- d'autoriser le versement d'une subvention annuelle maximale de 30 000 € à l'association Emergence-s, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants aux Budgets Primitifs 2021 et 2022,

- d'approuver les termes de la convention financière pluriannuelle (2020-2022) à intervenir entre la Métropole et l'association Emergence-s,

- d'habiliter le Président à signer ces deux conventions,

et

- d'approuver le programme d'actions 2020.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

*La délibération est adoptée.*

*Monsieur PESSIOT, Conseiller délégué, présente les quatre projets de délibérations suivants qui ont été adressés à ses collègues et en donne lecture :*

**\* Développement et attractivité - Tourisme - Pôle Céramique Normandie - Organisation des Assises de la Céramique du collectif national des céramistes - Attribution d'une subvention**  
(Délibération n° B2020\_0022 - Réf. 5019)

Depuis 2017, le Pôle Céramique Normandie, basé à Port Jérôme sur Seine, organise les Assises Normandes de la Céramique.

Les Assises représentent un temps fort auquel tous les professionnels sont associés. Elles permettent :

- de créer une dynamique autour de projets forts, notamment la création de la Galerie des arts du feu,
- de faire émerger les besoins de la profession,
- de favoriser les échanges et l'innovation.

Ce sont les Assises de 2017 et 2018 qui ont permis de jeter les bases du Cluster Normand de la Céramique d'Art animé par le Pôle Céramique Normandie.

L'année 2020 sera marquante pour le collectif, puisqu'elle verra l'ouverture de la Galerie des Arts du Feu, centre d'exposition et d'interprétation des arts de la terre, du verre et des métaux, au sein de l'Aître Saint Maclou.

L'organisation des Assises à Rouen prend donc tout son sens. Un temps de découverte des locaux de l'Aître sera prévu. L'assemblée se tiendra dans la salle des Etats de l'Historial Jeanne d'Arc, mis gratuitement à disposition pour cette occasion.

Le budget prévisionnel des Assises est de 15 865 €, dont 6 500 € de dépenses directes (joint en annexe). La Métropole est sollicitée pour un soutien de 3 250 €.

Par ailleurs, afin de mettre en avant l'ouverture de la Galerie des Arts du Feu dans l'Aître Saint Maclou, le Pôle Céramique Normandie organisera un déplacement exceptionnel à Rouen du Collectif National des Céramistes. Il s'agit d'une instance regroupant 18 associations de céramistes professionnels représentant elles-mêmes 700 ateliers. Parallèlement au congrès sur le thème de la céramique, chaque association présentera ses plus belles productions à La Galerie des Arts du feu entre le 12 septembre et le 8 octobre.

Le budget prévisionnel du congrès est de 3 332 € (joint en annexe). La Métropole est sollicitée pour un soutien de 1 666 €.

Ces deux événements répondent aux critères obligatoires et optionnels du règlement d'aides aux manifestations économiques. En effet, ils contribueront à la promotion de la politique culturelle et touristique de la Métropole en mettant en valeur un de ses équipements phares, l'Aître Saint Maclou, ainsi que la filière régionale des métiers d'art.

Au vu de ces éléments, il est proposé d'apporter un soutien de 4 916 € au Pôle Céramique Normandie pour l'organisation des deux manifestations.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil en date du 12 mars 2018 approuvant le règlement d'aides aux manifestations à caractère économique,

Vu la demande de subvention en date du 3 décembre 2019,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 16 décembre 2019 approuvant le Budget Primitif 2020,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Guy PESSIOT, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que le Pôle Céramique Normandie organisera en 2020 les Assises Normandes de la Céramique et le congrès du Collectif National des Céramistes à Rouen,

- que ces deux événements répondent aux critères obligatoires et optionnels du règlement d'aides aux manifestations économiques, dans la mesure où ils contribueront à la promotion de la politique culturelle et touristique de la Métropole en mettant en valeur un de ses équipements phares, l'Aître Saint Maclou, ainsi que la filière régionale des métiers d'art,

**Décide :**

- d'attribuer une subvention de 4 916 € au Pôle Céramique Normandie pour l'organisation des deux manifestations.

Le versement interviendra sous réserve des dépenses réellement engagées ainsi que de la transmission des bilans, des factures et autres pièces justificatives complémentaires.

L'absence de production de ces pièces dans le délai d'un an à compter de la réalisation de l'événement, après mise en demeure restée sans effet dans un délai de 15 jours, entraînera la caducité de la présente décision d'octroi.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

*La délibération est adoptée.*

**\* Développement et attractivité - Tourisme - Projet de valorisation de l'itinéraire GR210 - Comité départemental de la Randonnée Pédestre - Attribution d'une subvention**  
(Délibération n° B2020\_0023 - Réf. 4943)

Le Comité Départemental de Randonnée Pédestre de Seine-Maritime (CDRP76), fort de 4 000 adhérents, promeut la randonnée pédestre, tant pour sa pratique sportive que pour la découverte des territoires, la sauvegarde de l'environnement, le développement du tourisme et des loisirs. Il a également pour objet statutaire la coordination et le développement d'itinéraires structurants à travers le département.

A ce titre, le CDRP76 mène un travail de pérennisation et de valorisation du GR® 210, nommé « Sur les traces du chasse-marée ». Ce circuit de randonnée relie Dieppe à Rouen sur 86 km, en traversant les territoires de la communauté d'agglomération Dieppe-maritime, la communauté de communes Terroir de Caux, la communauté de communes Inter Caux Vexin et le territoire de la Métropole Rouen Normandie.

Les communes de la Métropole concernées sont Houpeville, Notre-Dame-de-Bondeville, Mont-Saint-Aignan et Rouen.

En 2019, le CDRP76 a proposé aux territoires partenaires une action de valorisation du GR® 210 qui se décline en différents axes :

- La création d'un topoguide de randonnées incluant la cartographie, le pas à pas, les services et une valorisation thématique de l'itinéraire et des territoires traversés. Ce guide sera édité au format A5 en 3 000 exemplaires,
- La réalisation d'un reportage photographique des paysages les plus caractéristiques,
- L'implantation d'une signalétique touristique qualitative, comprenant un totem de départ, un nouveau panneau RIS (Renseignements Informations Services) sur le territoire de la Métropole et la mise à jour de 3 panneaux RIS portant sur le GR® 210 à Longueville, Auffay et Clères.

Une convention est proposée aux territoires pour formaliser leur adhésion au projet. Afin de garantir la réalisation des actions proposées, le CDRP76 a sollicité le soutien de la Métropole, qui prendrait la forme d'une subvention à hauteur de 837,40 € (même montant pour chaque territoire traversé), complétée par un appui en communication.

Le Comité, en qualité de coordonnateur du groupement, se propose de faire éditer les guides de randonnée pour juin 2020 et de doter chaque territoire de 600 exemplaires.

Considérant que cette action permettra de valoriser un itinéraire de randonnée structurant pour le territoire, mettant ainsi en avant la beauté des paysages et des panoramas et la qualité du patrimoine bâti, à travers une pratique sportive douce, il vous est proposé d'accorder au CDRP76 une subvention d'un montant de 837,40 €.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Tourisme,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil en date du 26 mars 2012 définissant la politique de développement touristique de notre Etablissement,

Vu la délibération du Conseil du 25 mars 2013 adoptant la liste des itinéraires touristiques majeurs du territoire,

Vu la demande en date du 26 mars 2019 du Comité Départemental 76 de la Fédération Française de Randonnée Pédestre sollicitant une subvention,

Vu la délibération du Conseil en date du 16 décembre 2019 approuvant le budget primitif 2020,

Vu la délibération du Conseil en date du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Guy PESSIOT, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que le CDRP76 a proposé aux territoires partenaires une action de valorisation du GR® 210, aussi appelé « Sur les traces du chasse-marée » entre Dieppe et Rouen,
- que l'itinéraire traverse 4 communes de la Métropole,
- que l'action proposée porte sur l'édition d'un topoguide, la réalisation d'un reportage photos et l'implantation d'une signalétique touristique,
- que la valorisation touristique de cet itinéraire mettra en avant les atouts naturels et patrimoniaux de la Métropole, tout en promouvant une pratique sportive douce,

**Décide :**

- d'attribuer une subvention d'un montant de 837,40 € au Comité départemental 76 de la Fédération Française de Randonnée Pédestre pour ses actions de promotion du GR® 210,
  - d'approuver les termes de la convention correspondante,
- et
- d'habiliter le Président à signer ladite convention.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen

Normandie.

*La délibération est adoptée.*

**\* Développement et attractivité - Tourisme - Le SHED, Centre d'art contemporain - Attribution d'une subvention : autorisation - Convention à intervenir : autorisation de signature** (Délibération n° B2020\_0024 - Réf. 5017)

Le SHED est une association de type loi 1901 qui a pour objectifs de soutenir l'expérimentation dans le champ des arts plastiques, faire connaître, partager et rendre accessible la création contemporaine. Son projet se déploie sur deux lieux situés sur le territoire de la Métropole :

- Le site Gresland à Notre-Dame-de-Bondeville, propriété d'un collectif d'artistes, où il est installé depuis 2015 sur 1 400 m<sup>2</sup> (dont 600 m<sup>2</sup> d'expositions),
- L'Académie à Maromme, installée dans la Maison Péliissier, propriété de la commune, qui vient compléter le projet depuis septembre 2018.

Son projet artistique et culturel se traduit par des résidences d'artistes, des expositions dans et hors les murs, des partenariats nombreux, enrichi d'actions et ateliers de médiation pour tout public.

Du point de vue de sa programmation, des publics qu'il touche, comme de ses partenaires, le SHED s'inscrit à la fois dans un réseau d'acteurs sociaux, institutionnels et économiques de proximité mais aussi à l'échelle internationale.

Il participe au maillage culturel, en étant complémentaire des autres acteurs de l'art contemporain du territoire métropolitain, départemental et régional.

Il collabore régulièrement, pour des expositions ou des éditions, avec d'autres acteurs en France et des acteurs internationaux.

Le projet artistique du SHED, repéré sur la scène artistique nationale, permet d'inviter des artistes de renommée internationale et participe au rayonnement et à l'attractivité du territoire.

Depuis 2015 le SHED a organisé 12 expositions (dont 7 à Notre-Dame-de-Bondeville), exposé 77 artistes internationaux, nationaux et locaux, soutenu 56 artistes, formé 29 jeunes professionnels, accueilli 13 artistes en résidence. Il a également collaboré avec de nombreux partenaires institutionnels artistiques locaux, nationaux, voire internationaux et des établissements d'enseignement du primaire au supérieur et il a séduit 10 mécènes partenaires. Il a mené 14 actions culturelles par an et rassemblé 30 000 visiteurs. Il fonctionne avec 4 salariés en CDI dont 2 à temps plein, 3 services civiques par an, des stagiaires et des bénévoles.

En 2019, la Métropole Rouen Normandie a donc souhaité soutenir le SHED en versant une contribution de 35 000 €.

En 2019 le SHED a :

- Organisé 6 expositions dans-les-murs,
- Proposé 3 projets hors-les-murs,
- Accueilli 4 résidences d'artistes, dont 3 réponses d'appels à projet,
- Construit une nouvelle programmation musicale,
- Rassemblé 1 600 visiteurs (à la fin du mois d'octobre),
- Construit 11 collaborations régulières avec des établissements scolaires et périscolaires (de la maternelle aux études supérieures),

- Consolidé son équipe : de 2 à 3,2 ETP en CDI.

Sur la base du bilan quantitatif, qualitatif et financier, la Métropole Rouen Normandie souhaite pérenniser son soutien à la structure afin de mieux engager avec les autres partenaires la demande de labellisation en tant que Centre d'Art Contemporain d'Intérêt National et de signer à terme une convention pluriannuelle d'objectifs sur la période 2020, 2021, 2022.

En 2020, 2021 et 2022 le SHED poursuivra son projet qui se concrétisera par :

- L'organisation de 12 projets artistiques par an dont 4 résidences de jeunes artistes,
- Le respect de la parité femmes-hommes dans la programmation,
- 4 000 visiteurs par an,
- La mise en place de 70 actions culturelles en direction des publics scolaires notamment collèges et lycées,
- Le développement des partenariats en faveur des personnes âgées, en situation de handicap physique ou de réinsertion sociale,
- Le développement des partenariats locaux (associatifs, sociaux, culturels, économiques, ...),
- Le développement de conventions de mécénat pluriannuelles,
- Une consolidation de l'équipe (de 3,2 à 4 ETP),
- La candidature au label Centre d'Art Contemporain d'Intérêt National et à l'adhésion à DCA, association nationale pour le développement des centres d'art contemporain.

Il souhaite développer son projet et devenir à terme une pépinière tournée vers la jeune création dont l'objectif est d'accompagner le soutien à l'émergence, la professionnalisation de jeunes artistes, la structuration d'une filière arts plastiques sur le territoire.

Il vous est donc proposé de verser au SHED une subvention annuelle de 45 000 € sur la période 2020-2022.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole, et notamment l'article 5.1, relatif à la compétence en matière de promotion touristique,

Vu la délibération du Conseil du 27 juin 2019 approuvant la contribution au SHED pour l'exercice 2019,

Vu la délibération du Conseil du 16 décembre 2019 approuvant le Budget Primitif 2020,

Vu la demande du SHED du 16 décembre 2019,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 portant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Guy PESSIOT, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**



- que la Métropole a pour vocation notamment à renforcer la promotion et la valorisation de l'image touristique du territoire, et développer un tourisme pour tous, participant de l'amélioration du cadre de vie des habitants,
- que le projet du SHED se traduit par des résidences d'artistes et des expositions dans et hors-les-murs, par de nombreux partenariats et des actions et ateliers de médiations riches et diversifiés,
- que le projet du SHED permet de par son exigence et sa renommée d'accueillir des artistes internationaux et de participer ainsi au rayonnement et à l'attractivité du territoire,
- que le SHED a rendu un bilan d'activités et financier très positif sur l'exercice 2019, répondant aux attendus de la Métropole et de ses partenaires,
- qu'une demande de labellisation Centre d'Art Contemporain d'Intérêt National est en construction et se traduira par la signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs,

**Décide :**

- de verser une subvention annuelle au SHED de 45 000 € pour les années 2020, 2021, 2022, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants aux budgets 2021 et 2022,
  - d'approuver les termes de la convention triennale ci-annexée,
- et
- d'habiliter le Président à signer cette convention.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

*La délibération est adoptée.*

**\* Développement et attractivité - Tourisme - Association "FLAUBERT 21 - Bicentenaire de la naissance de Gustave Flaubert 1821-2021" : adhésion** (Délibération n° B2020\_0025 - Réf. 5069)

L'année 2021 commémorera le bicentenaire de la naissance de Gustave Flaubert. A cette occasion, de nombreuses initiatives publiques et privées émanant, entre autres, de collectivités, d'associations, d'artistes ou d'universitaires, viseront à rendre hommage, éclairer et revisiter l'œuvre majeure de cet écrivain.

C'est dans ce contexte que la Région Normandie, la Ville de Rouen, la Métropole Rouen Normandie, le Département de Seine-Maritime, le Département du Calvados, le Département de l'Eure, la ville de Caen, la ville du Havre, la ville d'Evreux, la ville de Ry, la ville de Canteleu, la ville de Lyons-la-Forêt et l'Université de Rouen ont décidé la création d'une association, dénommée « FLAUBERT 21 – Bicentenaire de la naissance de Gustave Flaubert 1821-2021 », destinée à valoriser cette année de commémorations et favoriser le rayonnement et l'attractivité du territoire de Normandie.

L'association a pour objet de susciter l'émergence et fédérer un ensemble d'initiatives publiques et privées à vocation régionale, nationale et internationale dédiées à l'événement et de valoriser ces actions autour d'une communication commune, sur la base des orientations prises par ses membres dans le cadre d'une coopération et dans une démarche respectueuse des droits culturels.

Les missions de l'association sont détaillées dans les statuts annexés à la présente délibération.

Les statuts de l'association prévoient une cotisation annuelle des membres fondateurs de 100 €.

Il est précisé que la Métropole sera représentée par son Président ou son représentant, désigné le cas échéant par arrêté.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole, notamment l'article 5-1 et la compétence de la Métropole en matière de promotion du tourisme,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Guy PESSIOT, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que l'année 2021 commémorera le bicentenaire de la naissance de Gustave Flaubert,
- qu'à cette occasion, de nombreuses initiatives publiques et privées viseront à rendre hommage, éclairer et revisiter l'œuvre majeure de cet écrivain,
- que dans ce contexte la Région Normandie, la Ville de Rouen, la Métropole Rouen Normandie, le Département de Seine-Maritime, le Département du Calvados, le Département de l'Eure, la ville de Caen, la ville du Havre, la ville d'Evreux, la ville de Ry, la ville de Canteleu, la ville de Lyons-la-Forêt et l'Université de Rouen ont décidé la création d'une association, dénommée « FLAUBERT 21 – Bicentenaire de la naissance de Gustave Flaubert 1821-2021 », ayant pour objet de susciter l'émergence et fédérer un ensemble d'initiatives publiques et privées à vocation régionale, nationale et internationale dédiées à l'événement, et de valoriser ces actions autour d'une communication commune, sur la base des orientations prises par ses membres dans le cadre d'une coopération et dans une démarche respectueuse des droits culturels,
- que les statuts de l'association prévoient une cotisation annuelle des membres fondateurs de 100 €,

**Décide :**

- d'adhérer en tant que membre fondateur à l'association « FLAUBERT 21 – Bicentenaire de la naissance de Gustave Flaubert 1821-2021 »,
  - d'approuver les statuts de l'association,
- et
- de verser la cotisation annuelle fixée à 100 €.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 011 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

*Monsieur le Président précise que cette association sera temporaire.*

*Madame GUGUIN souligne qu'une même délibération va être proposée à la Région cependant, elle attire l'attention sur le fait que ce ne sont pas tout à fait les mêmes membres, par exemple le Département du Calvados.*

*Monsieur le Président indique que ce sont les documents de la Région qui sont présentés, peut-être qu'il ne s'agit pas de la dernière version. Il précise qu'il est compliqué de créer une association lorsqu'il y a 13, 14 ou 15 partenaires qui s'ajoutent ou qui se retirent. Il indique que la dernière version est celle de la Région.*

*La délibération est adoptée (abstention : 1 voix)*

### **Urbanisme et habitat**

*Monsieur MOYSE, Vice-Président, présente les deux projets de délibérations suivants qui ont été adressés à ses collègues et en donne lecture :*

**\* Urbanisme et habitat - Politique de l'habitat Convention de groupement de commandes à intervenir avec la commune de Cléon pour une mission de maîtrise d'œuvre sur le quartier NPNRU Arts Fleurs Feugrais : autorisation de signature** (Délibération n° B2020\_0026 - Réf. 4947)

La Métropole Rouen Normandie est engagée dans le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) dont le cadre et les objectifs ont été fixés par la Loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, votée le 21 février 2014. Le quartier Arts-Fleurs-Feugrais est identifié comme l'un des trois quartiers prioritaires d'intérêt national sur les neuf quartiers retenus au titre du NPNRU.

Dans ce cadre, la ville de Cléon et la Métropole Rouen Normandie sont maîtres d'ouvrage déclarés auprès de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) pour la réalisation d'opérations d'aménagement d'ensemble comprenant la mise en œuvre de travaux sur l'espace public et notamment de requalification et de création de voies nouvelles, d'aménagements de cheminements doux, d'aires de jeux et d'espaces paysagers.

Le projet de renouvellement urbain sur le quartier Arts-Fleurs-Feugrais présentant des missions analogues et complémentaires pour la Métropole Rouen Normandie et pour la ville de Cléon, la mutualisation des besoins des deux maîtres d'ouvrage s'est révélée source d'efficacité dans la mise en œuvre du projet.

De plus, afin d'assurer la nécessaire cohérence entre les différentes opérations qui se développeront au sein du périmètre NPNRU, il est apparu plus efficient de disposer d'un seul maître d'œuvre pour conduire les études et les aménagements de création et de restructuration de voiries et de cheminements, hors requalification de la rue de Tourville, inscrite au titre des projets de territoire.

La ville de Cléon et la Métropole décident donc de s'associer pour constituer entre elles un groupement de commandes, conformément à la faculté offerte par les articles L 2113-6 à L 2113-8 du Code de la Commande Publique.

Dans un tel cas et selon les dispositions de ces articles, une convention constitutive est signée par les membres du groupement. Elle définit les modalités de fonctionnement du groupement et désigne un coordonnateur parmi ses membres et ce, dans le respect des règles prévues par la réglementation en vigueur.

Ainsi, la convention ci-jointe désigne la ville de Cléon comme coordonnateur du groupement de commandes.

Néanmoins, il est entendu que chacun des membres du groupement est tenu, pour ce qui le concerne, de s'assurer de la bonne exécution du marché. Ce groupement de commandes est constitué jusqu'à la fin de la réalisation des prestations du projet de renouvellement urbain.

Enfin, la procédure sera de type formalisé et, à ce titre, il convient de préciser que la Commission d'Appels d'Offres compétente sera celle de la ville de Cléon.

Il est à noter que la Métropole Rouen Normandie et la ville de Cléon vont chacune contracter une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec Rouen Normandie Aménagement. La convention de groupement de commandes sera transférée de fait à Rouen Normandie Aménagement à travers la signature d'une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage de la Métropole et d'une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage de la Ville.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Joachim MOYSE, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- l'intérêt de signer une convention de groupement de commandes pour la mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre du NPNRU et des différentes opérations d'aménagement d'ensemble à exécuter,

**Décide :**

- de créer le groupement de commandes portant sur la mission de maître d'œuvre sur le quartier NPNRU entre la ville de Cléon et la Métropole Rouen Normandie,

- de prendre acte de la nomination de la ville de Cléon comme coordonnateur du groupement constitué et de prendre acte que la Commission d'Appels d'Offres compétente sera la CAO de la ville de Cléon,

et

- d'habiliter le Président à signer ladite convention, les avenants éventuels ainsi que toutes pièces utiles au bon avancement de ce dossier.

*La délibération est adoptée.*

**\* Urbanisme et habitat - Politique de l'habitat - Commune de Petit-Quevilly - Requalification du quartier de la piscine - Réalisation d'une passerelle modes doux inscrite dans le programme ANRU - Convention financière à intervenir : autorisation de signature** (Délibération n° B2020\_0027 - Réf. 5052)

Dans le cadre de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain de Petit-Quevilly, la réalisation d'une passerelle modes doux a été envisagée afin de relier la place Tournesol et Petit-Quevilly Village.

Cette opération est menée dans le cadre d'une requalification entière du quartier de la piscine de Petit-Quevilly, construit en majeure partie dans les années 1970 et d'une superficie d'environ 25 hectares.

Elle s'inscrit dans le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain 2014-2024 de l'ANRU. Le quartier de la piscine est l'un des trois quartiers d'intérêt national de la Métropole Rouen Normandie. La requalification du quartier comprend plusieurs opérations de démolition, reconstruction, réhabilitation, de logements et d'équipements publics, ainsi que le réaménagement d'espaces publics, de cheminements, de parcs.

Cette opération d'environ 40 000 m<sup>2</sup> comprend plusieurs projets portant sur des équipements publics et l'aménagement d'espaces verts et paysagers :

- La construction d'un gymnase,
- L'extension de la Maison de l'Enfance Daudet,
- La reconstruction de trois structures sociales,
- Les aménagements d'ensemble (sentiers, liaisons, parcs).

Une partie des aménagements d'ensemble relève de la maîtrise d'ouvrage de la Métropole (création d'une passerelle, voiries et cheminements de désenclavement, place Tournesol) pour un montant total de 13 938 832,91 € TTC, soit 11 615 694,09 € HT répartis, conformément au plan de financement joint à la convention pluriannuelle de renouvellement urbain de Petit-Quevilly, de la manière suivante :

- Ville de Petit-Quevilly : 1 209 678,00 € HT,
- Métropole Rouen Normandie : 5 877 814,39 € HT,
- Région Normandie : 1 878 904,00 € HT,
- ANRU : 2 649 297,70 € HT.

S'agissant plus précisément des travaux de réalisation de la passerelle, le montant est estimé à 2 659 090,59 € HT soit 3 190 908,71 € TTC et la commune s'engage à y apporter une participation financière à hauteur de 1 000 000 €.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 27 juin 2019 adoptant la convention pluriannuelle de renouvellement urbain,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Joachim MOYSE, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- l'intérêt de réaliser une passerelle modes doux pour renforcer l'ouverture du quartier de la piscine de Petit-Quevilly et la mobilité de ses habitants,
- que cette opération s'inscrit dans le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain 2014-2024 de l'ANRU,
- la nécessité de conclure une convention avec la commune de Petit-Quevilly,

**Décide :**

- d'approuver les termes de la convention à intervenir avec la commune de Petit-Quevilly,
- et
- d'habiliter le Président à signer ladite convention et toutes pièces s'y rapportant.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 13 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

*La délibération est adoptée.*

**Espaces publics, aménagement et mobilité**

*Monsieur OVIDE, Conseiller délégué, présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses collègues et en donne lecture :*

**\* Espaces publics, aménagement et mobilité - Aménagement et grands projets - Contrat de Plan Interrégional État-Régions Vallée de la Seine - Seine-Sud - Etude sur la gouvernance du projet Seine Sud - Plan de financement : approbation - Demande de subventions : autorisations (Délibération n° B2020\_0028 - Réf. 4991)**

Dans le cadre du Contrat de Plan Interrégional État-Régions (CPIER), la Métropole Rouen Normandie et ses partenaires (État, Région... ) travaillent depuis plusieurs années sur le secteur Seine Sud. Les réflexions sur cet espace en reconversion industrielle s'inscrivent dans un double objectif d'attractivité économique et de renouvellement urbain en limitant la consommation d'espaces naturels et agricoles.

L'enjeu est la reconversion de terrains en friches qui correspondent à un foncier mutable d'environ 250 hectares, essentiellement situé sur les communes de Saint-Etienne-du-Rouvray et d'Oissel-sur-Seine.

Les principes directeurs du réaménagement du secteur ont été déclinés dans un document de cadrage : le Plan Directeur d'Aménagement et de Développement Durable (PDADD) approuvé le 29 juin 2009 par le Conseil communautaire. Pour tenir compte des évolutions économiques et environnementales, il est nécessaire de mettre à jour ce plan directeur. Le travail sur le nouveau plan guide a été engagé mi-2018 et est en cours de finalisation avec les différents partenaires.

Afin de mettre en œuvre ce plan guide, la Métropole s'interroge sur la gouvernance et les partenariats à mettre en place pour permettre l'émergence de projets publics et/ou privés.

Différents outils existent (Opération d'Intérêt National, Projet d'Intérêt Majeur, Grande Opération d'Urbanisme...) et nécessitent une expertise quant à leurs avantages et inconvénients sur le cas spécifique de Seine Sud.

Aussi, dans le cadre du CPIER Vallée de la Seine, la Métropole propose de faire réaliser sous sa maîtrise d'ouvrage une étude de gouvernance sur le site Seine Sud.

Une enveloppe de 50 000 € TTC est nécessaire, dont 10 000 € à la charge de la Métropole (20 % du montant de l'étude TTC) pour réaliser cette étude dont la maîtrise d'ouvrage sera assurée par la Métropole.

Le plan de financement proposé est le suivant :

- CPIER / Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire.....	20 000 €
- CPIER / Région.....	20 000 €
- Métropole Rouen Normandie.....	10 000 €
<b>Total.....</b>	<b>50 000 € TTC</b>

Il s'agit d'un plan de financement prévisionnel, sous réserve de l'arbitrage financier de la Région et de l'État.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5217-2,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 29 juin 2009 déclarant l'intérêt communautaire du périmètre d'étude de Seine Sud,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Alain OVIDE, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- l'intérêt stratégique de développer le potentiel de reconversion industrielle du secteur Seine Sud pour la Métropole Rouen Normandie,
- la finalisation du plan guide qui donne les grandes orientations retenues pour ce territoire,
- la nécessité de trouver et mettre en place le bon outil de gouvernance,

**Décide :**

- d'approuver la réalisation de l'étude sur la gouvernance concernant Seine Sud,
- d'approuver le plan de financement de l'étude dans le cadre du Contrat de Plan Interrégional État-Régions Vallée de la Seine pour la programmation 2019,
- d'habiliter le Président à solliciter les subventions auprès des co-financeurs,

et

- d'habiliter le Président à signer les conventions relatives à la mise en œuvre de ces financements, dans le strict respect du plan de financement approuvé au sein de la présente délibération.

La dépense et la recette qui en résultent seront imputées aux chapitres 20 et 13 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

*La délibération est adoptée.*

*Monsieur le Président présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses collègues et en donne lecture :*

**\* Espaces publics, aménagement et mobilité - Aménagement et grands projets - Nouvelle gare - Contrat de plan Etat Région 2015-2020 - Avenant n° 1 relatif au volet accessibilité du projet de nouvelle gare de Rouen : autorisation de signature** (Délibération n° B2020\_0029 - Réf. 4914)

Le Contrat de Plan Etat-Région (CPER) Haut Normand 2015, signé le 26 mai 2015 entre l'Etat et la Région Normandie comporte un grand nombre de projets d'investissements pour la Haute-Normandie notamment en ce qui concerne les infrastructures routières, fluviales, portuaires et ferroviaires.

La Métropole Rouen Normandie valorise et accompagne, en lien avec ses compétences, les projets structurants sur son territoire inclus dans ce CPER. La réalisation d'une nouvelle gare ferroviaire, sur le site de Saint-Sever en rive gauche de la Seine s'inscrit dans ce cadre (Fiche action 1.2 « mode ferroviaire » du CPER). Elle permettra de répondre aux besoins de trafic générés par la construction



de la Ligne Nouvelle Paris-Normandie (LNPN). Autour de cette gare sera érigé un nouveau quartier urbain ainsi qu'un pôle d'échanges multimodal afin de connecter cette nouvelle gare au réseau de transport urbain et périurbain existant.

Dans ce cadre, la mise en œuvre du CPER a nécessité la signature de conventions d'application et de financement qui au regard de l'évolution des projets ou des études doivent être avenantées. En effet, le vote de la Loi d'Orientation des Mobilités, qui a connu un processus législatif d'environ 2 ans (Assises de la mobilité puis processus législatif en 2 tours), a conduit à une suspension des études liées à la LNPN et à l'accessibilité à la nouvelle gare.

Ainsi, une convention de financement pour la réalisation d'études sur le volet « accessibilité » du projet de nouvelle gare définit les conditions dans lesquelles l'État a décidé d'apporter sa contribution financière aux études stratégiques et de programmation menées sous la maîtrise d'ouvrage de la Métropole.

Il convient de modifier par voie d'avenant cette convention de financement afin de prendre en compte les évolutions portant sur la durée de réalisation des études ainsi que les modalités d'appel de fonds.

Le calendrier prévisionnel indicatif des études financées par la présente convention doit être adapté et le terme de la phase 1 - Études stratégiques et de programmation relatives aux accès de la gare est porté à 2022 au lieu de 2018.

En cohérence avec l'évolution du calendrier prévisionnel, l'échéancier prévisionnel de la convention initiale doit être modifié et porte le dernier versement du solde de la subvention à 2022 au lieu de 2019, le montant total de la subvention, 1 076 000 €, restant inchangé.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1111-10 IV,

Vu la loi n° 82-653 du 25 juillet 1982 portant réforme de la planification,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 9 février 2015 portant autorisation de signature de la convention de financement pour la réalisation d'études volet « accessibilité » du projet de nouvelle gare de Rouen,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 20 avril 2015 portant approbation du contrat de plan Etat-Région,

Vu le Contrat de Plan 2015-2020, signé le 26 mai 2015 entre l'Etat et la Région Haute-Normandie pour la période 2015-2020 et ses avenants n° 1 signé le 3 février 2017 et n° 2 signé le 11 octobre 2019,

Vu le règlement d'application particulier du volet mobilité multimodale pour le mode ferroviaire du Contrat de Plan État - Région Haute-Normandie 2015-2020,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Yvon ROBERT, Président,

Après en avoir délibéré,

## **Considérant :**

- que le Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020 prévoit dans sa fiche action 1.2 « mode ferroviaire » une participation de l'Etat au titre du volet multimodal sur les études stratégiques et de programmation et les études pré-opérationnelles relatives aux accès à la nouvelle gare située rive gauche à Rouen,
- que cette participation est régie par une convention de financement pour la réalisation d'études sur le volet « accessibilité » du projet de nouvelle gare qu'il convient d'avenanter afin de prendre en compte des modifications dans la durée de réalisation des études et des modalités d'appels de fonds,

## **Décide :**

- d'approuver l'avenant n° 1 à la convention de financement pour la réalisation d'études stratégiques et de programmation - volet « accessibilité » du projet de nouvelle gare de Rouen,

et

- d'habiliter le Président à signer l'avenant annexé à la présente délibération.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 13 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

*Monsieur le Président indique qu'en termes d'information ce n'est pas très satisfaisant car cela sous-entend que cette opération se déroule moins vite que la Métropole le voudrait, cependant elle n'en est pas le maître d'ouvrage.*

*La délibération est adoptée.*

## **Services publics aux usagers**

*Monsieur SAINT, Conseiller délégué, présente les deux projets de délibérations suivants qui ont été adressés à ses collègues et en donne lecture :*

- \* **Services publics aux usagers - Assainissement et Eau - Grand Cycle de l'Eau - Mise en œuvre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) Rouen-Louviers-Austreberthe**
- **Engagement des études programmées en 2020 - Plan de financement des études : approbation**
- **Demande de subventions** (Délibération n° B2020\_0030 - Réf. 4917)

Outil de mise en œuvre de la Directive européenne inondation 2007/60/CE, la Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation (SLGRI) établie à l'échelle du territoire à risque important d'inondation Rouen-Louviers-Austreberthe a été approuvée par arrêté inter-préfectoral du 30 janvier 2017. En application de cette SLGRI, un Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) a été labellisé en 2018 et formalisé au moyen d'une convention-cadre spécifique sur la période 2018-2021 dont la Métropole est signataire.

Ce PAPI d'intention a pour objet de mobiliser les partenaires que sont les services de l'Etat, l'Agence

de l'Eau, le syndicat des bassins versants Cailly-Aubette-Robec, la Communauté d'Agglomération Seine Eure et le Syndicat Mixte des bassins versants de l'Austreberthe et du Saffimbec autour d'une approche intégrée de prévention des inondations afin de réduire les dommages aux personnes et aux biens.

Ce programme d'actions concrètes se compose de 17 actions s'articulant autour des sept axes suivants :

- Axe 0 : Animation
- Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque
- Axe 2 : Surveillance, prévision des crues et des inondations
- Axe 3 : Alerte et gestion de crise
- Axe 4 : Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme
- Axe 5 : Action de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens
- Axe 6 : Ralentissement des écoulements.

La Métropole Rouen Normandie en qualité de chef de file de la Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation sur le territoire Rouen-Louviers-Austreberthe porte l'animation de ce PAPI ainsi que la maîtrise d'ouvrage de plusieurs actions du programme.

Le poste d'animateur de ce PAPI (action 0.1) a été pourvu au premier semestre 2019 afin de mettre en œuvre les premières actions du programme et notamment celles destinées à améliorer la connaissance et la conscience du risque inondation (axe 1 du programme).

La première de ces actions, l'action 1.1, relative à la modélisation de l'aléa de débordement de Seine et à la caractérisation des systèmes d'endiguement, est portée par le GIPSA en partenariat avec les collectivités riveraines de la Seine, le Département de Seine-Maritime et le Grand Port Maritime de Rouen. Elle a pour objectifs principaux d'améliorer la connaissance des zones inondables en cas de crue de la Seine et à caractériser les systèmes d'endiguement destinés à prévenir les inondations par la Seine. Le cahier des charges de l'étude de modélisation est à présent achevé et le bureau d'études choisi afin de procéder à la réalisation de l'étude en 2020 puis de caractériser les systèmes d'endiguement et de produire les études de danger en 2021.

L'action 1.2 relative à l'établissement d'un état des lieux des enjeux en zones inondables, complétant celui qui fut élaboré pendant la phase de rédaction du PAPI d'intention, sera initié en 2020 par les services de la Métropole Rouen Normandie, en collaboration avec les partenaires du PAPI. Son objectif principal est de mettre en évidence les enjeux les plus vulnérables aux inondations afin de mieux appréhender l'impact d'une inondation majeure.

L'action 1.3 du PAPI d'intention a pour objectif de sensibiliser la population au risque inondation. Elle vise d'une part à implanter des œuvres artistiques servant de repères de crue le long de la Seine, dans le cadre du projet « Seine de crue » animé par l'AREAS. En 2019, le Département de Seine-Maritime a ainsi commandé la conception d'une œuvre artistique destinée à servir de repère des crues de la Seine à Duclair dans le cadre d'une convention de partenariat tripartite avec la Métropole Rouen Normandie et la ville de Duclair. L'implantation de cette œuvre est prévue en 2020. D'autre part, l'action 1.3 prévoit la réalisation, par la Métropole Rouen Normandie, d'une étude destinée à identifier les sites les plus adéquats à l'implantation de repères de crues sur l'ensemble du territoire du PAPI d'intention Rouen-Louviers-Austreberthe. Cette étude est programmée en 2020 par la Métropole Rouen Normandie.

L'action 1.4, dédiée à l'organisation de la collecte des informations lors des crues, a pour objectif de

créer un document synthétique permettant le recueil des informations de terrain lors des crues afin de renseigner la base de données historiques sur les inondations et ainsi promouvoir la culture du risque. Cette action est programmée sur les années 2020 et 2021, elle sera menée par les services de la Métropole et des partenaires du PAPI.

Dans cet objectif de promouvoir la culture du risque inondation auprès de la population, l'action 1.5 prévoit l'élaboration d'un plan de communication sur le risque partagé par les partenaires du PAPI Rouen-Louviers-Austreberthe. Cette action est programmée en 2020 et 2021. Elle sera réalisée par les services des différents partenaires du PAPI.

La dernière action de l'axe dédié à l'amélioration de la connaissance et de la conscience du risque concerne la réalisation d'une étude des risques de pollution liés aux inondations. Cette étude est programmée en 2021, quand la vulnérabilité du territoire aux inondations sera mieux connue.

L'axe 2 du PAPI d'intention concerne la surveillance et la prévision des inondations. Depuis quelques années, les collectivités, dont la Métropole Rouen Normandie, se dotent de dispositifs de mesure des variations de la pluviométrie et des hauteurs d'eau au moyen de pluviomètres et de limnimètres notamment, mais aussi de dispositifs de prévision des phénomènes météorologiques. L'action 2.1 a pour objectif d'établir un bilan des outils de surveillance des événements présents sur le territoire du PAPI et d'identifier les besoins complémentaires en termes d'équipements de mesures et de suivi des phénomènes (pluie, hauteur d'eau...).

Le PAPI d'intention Rouen-Louviers-Austreberthe intègre également un axe relatif à l'alerte et la gestion de crise, qui a pour objectif de planifier et d'améliorer la gestion de crise, avec une première action (3.1) dédiée à l'amélioration de la couverture du territoire du PAPI en Plans Communaux de Sauvegarde opérationnels. La seconde action (3.2) a pour objectif de promouvoir la réalisation de Plans de Continuité d'Activité notamment pour les services publics afin de définir une organisation en mode dégradé pendant l'événement et de faciliter le retour à la normale après l'inondation. Cette action sera réalisée une fois que les aléas et les enjeux les plus vulnérables seront mieux connus.

Les actions de l'axe 4 relatif à l'intégration du risque inondation dans l'urbanisme concernent tout d'abord l'examen, par les structures compétentes en GEMAPI, du risque inondation dans les documents d'urbanisme ainsi que lors de l'instruction des demandes d'urbanisme sur l'ensemble du territoire du PAPI d'intention. Cette action est en cours. L'action 4.2 quant à elle vise à étudier les possibilités de désimperméabilisation d'espaces urbains avec pour objectif de réduire l'aléa inondation par l'amélioration de la gestion des eaux pluviales. La réalisation de cette action nécessite d'identifier une zone test. L'action reste à engager.

L'axe 5 du PAPI concerne la réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens en cas d'inondation. La première action (5.1) de cet axe concerne la réalisation du diagnostic de vulnérabilité du territoire du PAPI Rouen-Louviers-Austreberthe aux inondations. Ce diagnostic sera établi à partir de l'état des lieux des enjeux en zone vulnérable pour analyser les effets d'une inondation sur les différents enjeux, les effets induits mais aussi l'estimation des coûts directs et indirects d'une inondation. L'action est donc programmée en 2021. A la suite de ce diagnostic de vulnérabilité de territoire l'action 5.2 prévoit la réalisation, en 2021, de 5 diagnostics de vulnérabilité d'enjeux prioritaires.

Le dernier axe du PAPI est dédié aux actions de ralentissement des écoulements. La première de ces

actions (6.1) concerne ainsi l'actualisation des programmes de travaux de protection contre les ruissellements. Il s'agit de définir une stratégie d'aménagement hydraulique du territoire basée sur une analyse coût-bénéfice du programme d'aménagements. Cette action est programmée en 2020 et 2021. L'action 6.2 a pour objectif la réduction de l'aléa et concerne la réalisation de cinq plans locaux d'hydraulique douce destinés à identifier, en partenariat avec la profession agricole et à l'échelle de petits bassins versants, les secteurs propices à l'implantation de petits aménagements destinés à limiter l'érosion des sols et donc les coulées de boues. Cette action est également programmée en 2020 et 2021. La dernière action (6.3) de cet axe du PAPI est dédiée à l'identification des zones d'expansion de crue et à l'estimation de leur capacité de stockage. Cette dernière action concerne ainsi la réalisation d'une étude sur le territoire du PAPI dont les objectifs sont d'une part, l'inventaire des zones d'expansion de crue, des zones de compensation hydraulique ainsi que l'évaluation des volumes de stockage en cas de crue et d'autre part, la définition des règles de protection de ces zones d'expansion de crue.

L'état d'avancement du PAPI Rouen-Louviers-Austreberthe est présenté en annexe.

Ainsi en 2020, la Métropole Rouen Normandie prévoit de réaliser deux études sur le territoire du PAPI d'intention.

La première a pour objectif de définir les sites pertinents pour l'installation de repères de crue afin de favoriser la culture du risque inondation par débordement de cours d'eau ou par ruissellement (action 1.3). Le coût de cette prestation est estimé à 20 000 € TTC.

La seconde a pour objet l'étude de la mise en place d'outils complémentaires de surveillance et de prévention des inondations (action 2.1), son coût est estimé à 25 000 € TTC.

En application de la convention-cadre relative au Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) Rouen-Louviers-Austreberthe pour les années 2018 à 2020, ces études sont susceptibles de bénéficier de financements de l'Etat, au titre du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs, à hauteur de 50 %.

Par ailleurs, le Département de Seine-Maritime est susceptible d'apporter une aide financière pour la réalisation de ces études, dans le cadre de sa politique de l'eau.

Ainsi, ces études sont susceptibles de bénéficier de cofinancements répartis comme suit :

Actions	Montant estimatif (en € HT)	Aide de l'État : FPRNM (50 %)	Aide du Département (30%)	Autofinancement
1.3 Etude de définition des sites de repère de crue	16 667 €	8 333,50 €	5 000 €	3 333,50 €
2.1 Etude de mise en place d'outils complémentaires de surveillance et de prévention des inondations	20 833,30 €	10 416,65 €	6 250 €	4 166,65 €

Au regard de ces éléments, le plan de financement des études programmées en 2020 est soumis à votre examen et à votre approbation le cas échéant.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 31 mars 2016 désignant la Métropole Rouen Normandie parmi les parties prenantes concernées, ainsi que le service de l'Etat chargé de coordonner l'élaboration, la révision et le suivi de la mise en œuvre de la Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation (SLGRI) pour le territoire à risque important d'inondation de Rouen-Louviers-Austreberthe,

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 30 janvier 2017 approuvant la Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation (SLGRI) pour le territoire à risque important d'inondation de Rouen-Louviers-Austreberthe,

Vu la délibération du Conseil du 12 mars 2018 relative à la demande de labellisation du projet de PAPI d'intention du territoire Rouen-Louviers-Austreberthe,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Hubert SAINT, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que la Métropole Rouen Normandie est concernée par le périmètre du territoire à risque d'inondation important Rouen-Louviers-Austreberthe,
- que la Métropole Rouen Normandie est chef de file de la Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation (SLGRI) Rouen-Louviers-Austreberthe,
- que l'État, au titre du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs, est susceptible de participer au financement des actions 1.3 et 2.1 du PAPI programmées en 2020,
- que le Département de Seine-Maritime est susceptible de participer au financement des actions 1.3 et 2.1 du PAPI programmées en 2020,
- le plan de financement sus-mentionné,

**Décide :**

- d'engager les prestations d'études programmées en 2020 (actions 1.3 et 2.1 du PAPI d'intention Rouen-Louviers-Austreberthe),
- d'approuver le plan de financement prévisionnel de ces études,
- de solliciter l'aide de l'Etat à hauteur de 50 % pour la réalisation de ces études programmées dans le PAPI d'intention Rouen-Louviers-Austreberthe (actions 1.3 et 2.1),

et

- de solliciter l'aide du Département de Seine-Maritime à hauteur de 30% pour la réalisation de ces études programmées dans le PAPI d'intention Rouen-Louviers-Austreberthe (actions 1.3 et 2.1).

Les dépenses qui en résultent seront inscrites au chapitre 20 du budget Principal de la Métropole Rouen Normandie.

Les recettes qui en résultent seront inscrites au chapitre 13 du budget Principal de la Métropole Rouen Normandie.

*La délibération est adoptée.*

**\* Services publics aux usagers - Assainissement et Eau - Grand Cycle de l'Eau - Plan de Prévention des Risques naturels Inondation (PPRI) du bassin versant de l'Austreberthe et du Saffimbec - Avis de la Métropole Rouen Normandie** (Délibération n° B2020\_0031 - Réf. 5033)

Par arrêtés des 30 juin 2000 et 23 mai 2011, le Préfet a prescrit l'élaboration d'un Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) sur le bassin versant des rivières de l'Austreberthe et du Saffimbec.

Les plans de prévention des risques naturels prévisibles tels que les inondations sont élaborés et mis en œuvre par l'état dans le but de réduire la vulnérabilité du territoire concerné. Les articles L 562-1 et suivants du Code de l'Environnement en précisent les objectifs et les modalités d'élaboration.

Un Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) a notamment pour objectifs :

- de délimiter les zones exposées aux risques d'inondation lié à la plus grande crue connue ou la crue centennale, en tenant compte de la nature (ruissellement, débordement de cours d'eau, remontée de nappe phréatique) et de l'intensité du risque encouru,

- d'y interdire tout type de construction, d'ouvrage, aménagement ou activité, notamment afin de ne pas aggraver le risque pour les vies humaines,

- de réglementer l'urbanisation, dans le cas où des constructions, ouvrages, aménagements ou activités, pourraient y être autorisés,

- de définir les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde qui doivent être prises, dans les zones mentionnées ci-dessus, par les collectivités dans le cadre de leurs compétences, ainsi que celles qui peuvent incomber aux particuliers.

Le PPRI est constitué :

- des cartes définissant les aléas inondation (ruissellement, débordement de cours d'eau, remontée de nappe phréatique),

- des cartes des enjeux présents (milieux naturels, zone urbaine peu dense, zone urbaine dense, activités économiques),

- des cartes de zonage réglementaire,

- du règlement précisant les interdictions, prescriptions et obligations liées au zonage réglementaire.

Après approbation par le Préfet, le PPRI impacte ainsi l'urbanisme. Il vaut servitude d'utilité publique et doit donc être annexé au document d'urbanisme.

Le projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles est par conséquent soumis à l'avis des Conseils Municipaux des communes et des organes délibérants des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale compétents pour l'élaboration des documents d'urbanisme dont le territoire est couvert, en tout ou partie, par le plan. A ce titre, la Métropole Rouen Normandie fait partie des Personnes et Organismes Associés (POA).

Par ailleurs, chaque commune concernée par le PPRI dispose de 2 ans à compter de l'approbation du PPRI pour établir ou réviser son Plan Communal de Sauvegarde.

Dans le cadre de la consultation des Personnes Publiques et Organismes Associés à l'élaboration du Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) du bassin versant de l'Austreberthe et du Saffimbec, la Métropole a été sollicitée par le Préfet par courrier daté du 9 décembre 2019, reçu le 12 décembre 2019 pour donner son avis sur ledit PPRI, en application de l'article R 562-7 du Code de l'Environnement.

En application de l'article R 562-7 du Code de l'Environnement, les PAO ont deux mois à la date de réception du projet, pour donner un avis, délai au-delà duquel il sera réputé favorable.

Or, la date de réception des éléments constitutifs du projet de PPRI ne permettait pas de les analyser et de formuler un avis lors du dernier conseil métropolitain le 16 décembre dernier. Ainsi, afin de faire valoir les remarques de la Métropole Rouen Normandie, le courrier annexé au projet de délibération reprenant les éléments suivants, a été adressé à la DDTM le 15 janvier 2020.

Les PAO doivent se prononcer sur le projet de plan et non sur les conséquences du PPRI sur leurs compétences.

Les communes métropolitaines concernées par le PPRI du bassin versant de l'Austreberthe et du Saffimbec sont celles de Duclair, Saint-Paër et Saint-Pierre-de-Varengeville.

Le zonage réglementaire du projet de PPRI du bassin versant de l'Austreberthe met en évidence cinq zones :

- une zone rouge correspondant aux espaces naturels et aux zones d'expansion de crue ainsi qu'aux espaces soumis à un risque fort,
- une zone bleue foncée correspondant aux espaces urbanisés concernés par un risque moyen,
- une zone bleue claire correspondant aux espaces urbanisés concernés par un risque faible,
- une zone verte de vigilance pour laquelle l'aléa ruissellement est diffus et lié aux actions humaines comme la réalisation de travaux,
- une zone violette relative au risque de remontée de nappe.

En dehors de ces zones réglementées, le PPRI met en évidence la nécessité de ne pas aggraver les risques.

L'analyse du projet de PPRI du bassin versant de l'Austreberthe et du Saffimbec par les services de la Métropole a donc porté sur les éléments suivants :

- les résultats de la modélisation hydraulique qui a abouti à une caractérisation des aléas inondation (fort, moyen, faible) sur le territoire du bassin versant de l'Austreberthe,
- la localisation et de la caractérisation des enjeux présents sur ce territoire,
- la carte de zonage réglementaire issue du croisement de ces aléas et des enjeux,
- le projet de règlement.

Cette analyse conduit la Métropole à émettre un certain nombre de remarques et d'interrogations, lesquelles sont transcrites dans la synthèse ci-annexée. Il est ainsi proposé d'émettre un avis favorable assorti des réserves suivantes :

- La Métropole Rouen Normandie, en qualité de prestataire de service sur l'instruction des demandes d'urbanisme, ne peut vérifier l'application des obligations et prescriptions du PPRI du bassin versant de l'Austreberthe et du Saffimbec que dans le cadre des dispositions du Code de l'Urbanisme, notamment au regard de la liste des pièces constitutives d'une demande d'urbanisme.



- Les travaux obligatoires de réduction de la vulnérabilité doivent être faits dans les 5 ans suivant l'approbation du PPRI. En l'absence de connaissance du nombre de constructions et activités concernées, mais également sans connaître les modalités de contrôle de ces obligations, ce délai paraît contraignant. La Métropole Rouen Normandie ne peut avoir qu'une action facilitatrice sur ce sujet, dans le cadre du Plan de Prévention des Inondations Rouen-Louviers-Austreberthe.

- Les travaux de réduction de la vulnérabilité recommandés mais non imposés par le règlement du PPRI ne sont pas finançables par le Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs, ce qui laisse présager également des difficultés de mise en œuvre.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 562-1 et suivants, et R 562-7 du Code de l'Environnement,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la demande d'avis de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de Seine-Maritime du 9 décembre 2019,

Vu le courrier du 15 janvier 2020 informant la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de Seine-Maritime de la teneur de l'avis de la Métropole Rouen Normandie,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Hubert SAINT, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que trois communes de la Métropole Rouen Normandie sont concernées par le Plan de Prévention des Risques Inondation du bassin versant de l'Austreberthe et du Saffimbec : Duclair, Saint-Paër et Saint-Pierre-de-Varengeville,

- que la Métropole Rouen Normandie est consultée au titre de sa compétence urbanisme,

- que le projet de PPRI résulte d'une modélisation hydraulique et d'un travail minutieux d'analyse du fonctionnement hydrologique du bassin versant de l'Austreberthe et du Saffimbec d'une part et des enjeux présents d'autre part,

- que l'analyse du projet de PPRI suscite des remarques et interrogations de la part des services métropolitains,

**Décide :**

- de donner un avis favorable assorti des réserves suivantes :

- La Métropole Rouen Normandie, en qualité de service instructeur des demandes d'urbanisme, ne peut vérifier l'application des obligations et prescriptions du PPRI du bassin versant de l'Austreberthe et du Saffimbec que dans le cadre des dispositions du Code de l'Urbanisme, notamment au regard de la liste des pièces constitutives d'une demande d'urbanisme.

- Les travaux obligatoires de réduction de la vulnérabilité doivent être faits dans les 5 ans suivant l'approbation du PPRI. En l'absence de connaissance du nombre de constructions et activités concernées, mais également sans connaître les modalités de contrôle de ces obligations, ce délai paraît contraignant. La Métropole Rouen Normandie ne peut avoir qu'une action facilitatrice sur ce sujet, dans le cadre du Plan de Prévention des Inondations Rouen-Louviers-Austreberthe.

- Les travaux de réduction de la vulnérabilité recommandés mais pas imposés par le règlement du PPRI ne sont pas finançables par le Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs, ce qui laisse présager également des difficultés de mise en œuvre.

et

- de porter à la connaissance des services de l'Etat la synthèse des remarques techniques ci-annexée.

*La délibération est adoptée.*

*Madame CANU, Vice-Présidente, présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses collègues et en donne lecture :*

**\* Services publics aux usagers - Environnement - Parc naturel régional des Boucles de la Seine Normande - Convention triennale de partenariat : autorisation de signature**  
(Délibération n° B2020\_0032 - Réf. 4932)

Le Parc des Boucles de la Seine Normande est né en 1974 de la volonté de ses membres, à l'époque les deux Départements de l'Eure et de la Seine-Maritime et les deux agglomérations du Havre et de Rouen, mais aussi les maires concernés, d'en faire un véritable poumon vert tout en préservant d'une urbanisation continue les bords de Seine. Il est classé parc naturel régional par décret du Premier Ministre depuis le 17 mai 1974, ce classement étant prolongé jusqu'au 20 décembre 2028. Les parcs naturels régionaux sont ainsi reconnus au niveau national comme des territoires « à fort enjeu patrimonial ».

Si la Région dispose d'une compétence environnementale propre en matière de création de Parcs naturels régionaux et de soutien de leurs actions (Code Rural et Code de l'Environnement), si à ses côtés les deux Départements sont aussi très engagés, les EPCI sont également impliqués et sont membres du Syndicat mixte du PNR. Ils participent financièrement à la mise en œuvre des projets de territoire du Parc tels qu'ils sont définis dans les chartes révisées, lesquelles ont été approuvées par l'Assemblée Plénière des Conseils communautaires en 2013.

Le Syndicat mixte est chargé de l'aménagement et de la gestion du Parc naturel régional. Il met en œuvre la charte. Dans le cadre fixé par celle-ci, il assure sur le territoire du Parc la cohérence et la coordination des actions de protection, de mise en valeur, de suivi, d'évaluation, de gestion, d'animation et de développement menées par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ayant approuvé la charte, par l'État et par les partenaires associés.

Ses domaines d'actions sont (art. R 333-1 du Code de l'Environnement) :

- Protéger les paysages et le patrimoine naturel et culturel notamment par une gestion adaptée,
- Contribuer à l'aménagement du territoire,
- Contribuer à assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public,
- Réaliser des actions expérimentales dans les domaines cités ci-dessus et contribuer à des programmes de recherche.

La Métropole Rouen Normandie soutient, en sa qualité d'adhérente, le syndicat mixte du Parc naturel régional des Boucles de la Seine Normande, afin qu'il contribue aux dynamiques locales d'expérimentation et d'excellence en matière d'espaces naturels, de patrimoine, de culture et d'éducation en cohérence avec les politiques métropolitaines : développement d'actions expérimentales et innovantes, évaluation des politiques mises en œuvre, transfert d'expériences et référence pour les acteurs engagés dans des démarches similaires.

Les Régions Basse et Haute-Normandie avaient choisi depuis 2009 de formaliser leur soutien par l'intermédiaire de « contrats de Parc » triennaux donnant aux parcs nationaux régionaux une visibilité financière pluriannuelle.

Suite à l'élaboration par le Syndicat mixte du Parc naturel régional de la stratégie du Parc pour la période 2018-2020, en cohérence avec la charte de parc approuvée en 2013 et couvrant la période 2013-2025, les EPCI souhaitent réaffirmer leur partenariat avec le syndicat mixte, dans l'objectif d'en faire un territoire d'expérimentation, une « vitrine », de rendre concret l'aménagement et le développement durable à l'échelle des territoires ruraux et de le valoriser auprès des autres communes de leurs territoires hors parc.

Dans ce cadre, un programme d'actions triennal est établi, dans lequel sont définies les actions menées par le syndicat mixte du Parc naturel régional des Boucles de la Seine Normande pour la période 2018-2020.

Le Parc naturel régional des Boucles de la Seine Normande souhaite décliner ce programme d'actions en conventions spécifiques avec ses membres. Le programme d'actions défini avec la Métropole s'organise autour de 6 thématiques et se décline en 18 projets :

- Appartenance

projet 1 : Partager l'histoire du territoire au travers des collections  
projet 2 : Faire des habitants et des élus des acteurs de leur territoire  
projet 3 : Eduquer au territoire et créer du lien sensible avec le réel

- Eau et Biodiversité

projet 4 : Connaître, comprendre et suivre la biodiversité et ses fonctionnalités  
projet 5 : Concevoir et animer des programmes de préservation de la biodiversité avec une approche globale, intégrée et participative  
projet 6 : Contribuer de manière opérationnelle à la gestion et la restauration des milieux humides et aquatiques sur le territoire

- Aménagement

projet 7 : Développer la "culture" de l'Evitement/Réduction dans la mise en œuvre des projets et documents de planification  
projet 8 : Promouvoir des aménagements et une architecture de qualité (cadre de vie, économe en foncier...)  
projet 9 : Veiller à l'intégration du développement durable dans les documents de planification

- Filières locales

projet 10 : Développer l'agriculture biologique et une alimentation de qualité  
projet 11 : Valoriser les filières locales agricoles et artisanales  
projet 12 : Soutenir les projets économiques innovants via le programme LEADER

- Transition écologique et énergétique

projet 13 : Suivre et anticiper l'évolution du territoire pour répondre aux défis de la transition énergétique, climatique, agricole, alimentaire

projet 14 : Développer les énergies renouvelables, l'autonomie et la sobriété énergétique

projet 15 : Ecoresponsabilité : expérimenter, diffuser et transférer les pratiques

- Attractivité touristique, paysage et cadre de vie

projet 16 : Placer l'arbre comme élément structurant du paysage

projet 17 : Valoriser la Vallée de Seine : "monument libre et vivant"

projet 18 : Qualifier le territoire

Ce programme d'actions triennal établi courant 2018 en concertation entre les services des deux organismes est en cours de mise en œuvre. La présente délibération formalisant ce partenariat n'a pu intervenir que tardivement dans l'attente de la finalisation des programmes d'actions formalisés entre les autres EPCI membres du Parc et ce dernier. Le bilan du présent programme d'actions sera réalisé fin 2020 dans la perspective d'une nouvelle collaboration triennale.

Pour rappel, conformément aux dispositions statutaires du syndicat mixte, la cotisation de la Métropole est de 70 000 € en « part fixe » et de 0,21 €/hab des communes adhérentes, sauf pour Canteleu, ville porte d'entrée, pour laquelle la participation est de 0,10 €/hab. Cette cotisation est réévaluée chaque année en fonction de l'évolution de la population.

Le syndicat mixte du Parc naturel régional pourra, le cas échéant, bénéficier de la part de la Métropole de subventions d'investissement ou de fonctionnement, au-delà de la cotisation, à l'occasion de projets portés par le syndicat pour son compte et celui de la Métropole.

Pour ses actions, le Parc naturel régional des Boucles de la Seine Normande peut prétendre, comme tout autre maître d'ouvrage, à des financements européens et en complémentarité avec les financements communautaires pour la période 2014-2020.

Il est proposé d'approuver la convention triennale de partenariat entre la Métropole Rouen Normandie et le Parc naturel régional des Boucles de la Seine Normande pour la période 2018-2020, ci annexée.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211.1 et L 5721-2,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu le décret n° 2013-1195 du 19 décembre 2013 portant renouvellement de la charte du Parc naturel régional des Boucles de la Seine Normande,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Pierrette CANU, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que la Métropole Rouen Normandie est membre du Parc naturel régional des Boucles de la Seine Normandie,
- que la coopération entre le Parc et la Métropole concourt à la réalisation des missions et compétences des deux organismes,
- que cette coopération se traduit par la signature d'une convention triennale de partenariat entre les deux structures,

**Décide :**

- d'approuver la convention triennale 2018-2020 de partenariat entre la Métropole Rouen Normandie et le Parc naturel régional des Boucles de la Seine Normandie,

et

- d'habiliter le Président à signer ladite convention.

*La délibération est adoptée.*

*Monsieur MOREAU, Vice-Président, présente les six projets de délibérations suivants qui ont été adressés à ses collègues et en donne lecture :*

**\* Services publics aux usagers - Environnement - Biodiversité - Programme de restauration des pelouses calcaires et programme de conservation des espèces végétales rares et menacées - Mesures compensatoires en faveur d'Iberis intermedia - Convention à intervenir avec la commune de Saint-Pierre-de-Varengeville : autorisation de signature**  
(Délibération n° B2020\_0033 - Réf. 4909)

A travers son plan d'actions en faveur de la biodiversité validé le 12 octobre 2015, la Métropole Rouen Normandie s'est engagée dans la préservation de la flore remarquable de son territoire.

Dans ce cadre, un partenariat existe depuis 2016 avec le Conservatoire Botanique National de Bailleul (CBN) pour améliorer les connaissances et la gestion en faveur des espèces végétales à fort enjeu sur le territoire.

Une des espèces concernées par ce travail est l'Iberis intermedia ssp. intermedia. Au niveau mondial, l'espèce n'est présente que sur la commune de Saint-Pierre-de-Varengeville. Il s'agit d'une espèce endémique de la Vallée de Seine. Cette espèce a fait l'objet de la réalisation d'un Plan Régional d'Actions et de Conservation (PRAC) par le CBN en 2016.

L'espèce est notamment présente au niveau du site de la Chaise de Gargantua et notamment sur ses falaises. Depuis novembre 2016, un risque d'éboulement ou d'effondrement important a été diagnostiqué au niveau de cet éperon rocheux. La chute de nombreux blocs de pierre a pu être constatée sur la voirie RD 982, située en contrebas de cette roche.

En étroite collaboration avec les services de la Métropole Rouen Normandie, une circulation alternée sur une demi-chaussée a été mise en place. La commune a obtenu l'autorisation de réaliser les études pour le compte du propriétaire privé du terrain par un arrêté préfectoral de mars 2017.

La commune a par la suite réalisé plusieurs études préalables à la définition des travaux de

confortement de la falaise à mettre en œuvre :

- la dévégétalisation de l'éperon en janvier 2018,
- la purge manuelle et méthodique des zones les plus à risques,
- la réalisation d'une étude trajectographique, nécessaire pour préciser le niveau d'aléa en présence sur ce site.

Ces études ont conclu à la nécessité de réaliser des travaux de confortement au niveau de la falaise, notamment par la pose d'écrans pour retenir les blocs de pierre.

Les travaux proposés impactaient l'Iberis. Pour rendre les travaux possibles, la commune de Saint-Pierre-de-Varengeville, en tant que maître d'ouvrage, a dû déposer une demande de dérogation pour destruction d'espèce protégée. La commune ne disposant pas des compétences techniques en interne pour rédiger ce dossier et pour juger de l'impact des travaux, elle a sollicité les services de la Métropole pour la rédaction de ce document.

Cette demande de dérogation a été déposée auprès de la DREAL. Un arrêté préfectoral définissant les mesures d'évitement, de réduction, de compensation et d'accompagnement a été établi afin de limiter au maximum l'impact sur l'espèce.

La Métropole, en lien avec le CBN, a assuré le suivi des travaux afin de s'assurer du respect de leur bon déroulement et de l'application des mesures d'évitement et de réduction.

La principale mesure de compensation à mettre en œuvre pour la protection de l'espèce est l'acquisition et la mise en gestion écologique de l'ancienne carrière située Côte de l'Anerie à Saint-Pierre-de-Varengeville. Cette ancienne carrière représente en effet la plus grosse station d'Iberis intermedia sur la commune. Elle est à l'abandon depuis de nombreuses années, ce qui menace la pérennité de l'espèce sur le site.

La maîtrise foncière et la gestion de ce site à forte valeur écologique étant déjà un objectif pour la Métropole à travers son plan d'actions pour les coteaux calcaires et la préservation de la flore rare et menacée de son territoire, celle-ci se propose de porter la mesure compensatoire (action visant à compenser ou contrebalancer les effets menant à une "perte nette de biodiversité" d'un aménagement ou de la réalisation d'un projet inévitablement ou potentiellement créateur de nuisances) pour le compte de la commune.

L'acquisition de ce site par la Métropole a déjà fait l'objet d'une validation par délibération du Bureau métropolitain le 4 novembre 2019.

La présente délibération vise par conséquent à mettre en place une convention de partenariat pour officialiser le rôle d'opérateur de compensation (structure qui met en œuvre la mesure compensatoire. Le responsable de la mesure reste cependant le maître d'ouvrage des travaux) de la Métropole pour le compte de la commune de Saint-Pierre-de-Varengeville.

La compensation doit être mise en œuvre aussi longtemps que perdure l'impact. Les écrans étant implantés entre la route et la falaise de façon définitive, l'impact est permanent. Il est par conséquent proposé de conventionner dans un premier temps pour une période de 30 ans.

La réalisation du plan de gestion et la pose de clôtures seront effectuées dès 2020 et rentreront dans le programme d'actions de restauration des pelouses calcaires des coteaux.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole, notamment l'article 5.2 relatif à l'amélioration du cadre de vie et notamment la mise en valeur du potentiel environnemental des espaces naturels, ainsi que la préservation des espaces ruraux, forestiers et paysagers dans l'agglomération,

Vu l'arrêté préfectoral du 18 novembre 2014 approuvant le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) de Haute Normandie,

Vu la délibération du Conseil du 12 octobre 2015 définissant la politique en faveur de la biodiversité mise en œuvre par la Métropole Rouen Normandie pour la période 2015-2020,

Vu la délibération du Bureau du 23 mars 2016 relative aux conventions-cadres 2016-2020 et aux actions menées en 2016 pour les programmes coteaux, messicoles et la stratégie flore du territoire à intervenir avec le Conservatoire des Espaces Naturels de Haute-Normandie (CENHN) et le Conservatoire Botanique National de Bailleul (CBN),

Vu la délibération du Bureau du 4 novembre 2019 autorisant l'acquisition de la carrière de l'Anerie,

Vu l'accord de la DREAL lors de la rencontre du 28 octobre 2019 avec les services de la Métropole Rouen Normandie et la commune de Saint-Pierre-de-Varengeville, portant sur le portage de la mesure compensatoire par la Métropole pour le compte de la commune,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que les coteaux calcaires sont des milieux rares à préserver,
- que l'*Iberis intermedia* ssp. *intermedia* est une espèce endémique dont la préservation doit être la priorité de la Métropole dans le cadre de son programme d'actions sur la flore menacée,
- que cette espèce a déjà fait l'objet d'un plan d'actions et de conservation par le Conservatoire Botanique National de Bailleul,
- que la commune de Saint-Pierre-de-Varengeville est responsable de la mise en œuvre de la mesure compensatoire, en tant que maître d'ouvrage des travaux,
- que la Métropole est disposée à porter la mesure compensatoire pour le compte de la commune dans le cadre de son programme en faveur des coteaux calcaires et de la préservation de la flore à fort enjeu sur son territoire,

**Décide :**

- de valider les termes de la convention à intervenir avec la commune de Saint-Pierre-de-Varengeville,

et

- d'habiliter le Président à signer la convention à intervenir avec la commune de Saint-Pierre-de-Varengeville.

*La délibération est adoptée.*

**\* Services publics aux usagers - Environnement - Biodiversité - Lutte contre le frelon asiatique - Convention technique et financière de partenariat à intervenir avec le Groupement de Défense contre les Maladies des Animaux 76 pour l'année 2020 : autorisation de signature** (Délibération n° B2020\_0034 - Réf. 4940)

Le frelon asiatique (*Vespa velutina nigrithorax*) est une espèce considérée comme exotique envahissante, introduite en France accidentellement en 2004 et maintenant installée sur l'ensemble du territoire national. Cette espèce est classée comme exotique envahissante pour son fort impact sur les insectes des milieux naturels et des espaces de nature en ville. Son expansion a été rapide et son impact majeur, tant sur l'apiculture que sur la biodiversité.

Il est classé danger sanitaire de 2<sup>ème</sup> catégorie pour l'abeille domestique sur tout le territoire français par arrêté ministériel du 26 décembre 2012. En effet, comme les autres frelons, le *Vespa velutina* est un prédateur généraliste qui consomme une grande diversité d'arthropodes, notamment les hyménoptères sociaux comme les abeilles domestiques et les guêpes communes. L'abeille domestique (*Apis mellifera*) peut représenter entre 18 à 60 % du régime alimentaire total du frelon asiatique. Les diptères représentent 34 % de son régime alimentaire. Le frelon se nourrit aussi de lépidoptères et d'arachnides.

Au niveau européen, le frelon asiatique figure dans la liste des espèces exotiques envahissantes préoccupantes pour l'Union Européenne, liste adoptée au niveau communautaire le 13 juillet 2016 (règlement d'exécution (UE) 2016/1141), conformément aux dispositions du Règlement (UE) n° 1143/2014 du 22 octobre 2014 du Parlement européen et du Conseil du 22 octobre 2014 relatif à la prévention et à la gestion de l'introduction et de la propagation des espèces exotiques envahissantes.

Au niveau national, la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, puis la loi n° 2019-773 du 24 juillet 2019 portant création de l'Office français de la biodiversité, modifiant les missions des fédérations des chasseurs et renforçant la police de l'environnement ont complété le Code de l'Environnement pour intégrer les dispositions législatives permettant d'agir contre les espèces exotiques envahissantes (articles L 411-5 et suivants).

L'arrêté ministériel du 14 février 2018 relatif à la prévention de l'introduction et de la propagation des espèces animales exotiques envahissantes sur le territoire métropolitain inscrit le frelon asiatique comme espèce réglementée au titre de l'article L 411-6 du Code de l'Environnement. Il abroge l'arrêté précédent du 22 janvier 2013 qui interdisait l'introduction volontaire du frelon asiatique sur le territoire national, et renforce de fait la réglementation afférente à cette espèce.

Pour réduire la pression de cette espèce exotique envahissante sur le milieu naturel, le Département de Seine-Maritime a récemment mis en place un dispositif de destruction des nids de frelons asiatiques dont l'animation et la coordination sont confiées au Groupement de Défense contre les Maladies des Animaux (GDMA 76), organisme à vocation sanitaire.

La lutte contre le frelon asiatique menée dès le début du printemps a pour objectif de détruire le maximum de nids primaires dans des endroits abrités (appentis, abris de jardins, haies, etc.). Ces nids



sont généralement de petite taille (taille d'un ballon de handball) et servent de lieu d'essaimage pour la constitution de nids secondaires situés, eux, à grande hauteur, et donc plus difficiles et onéreux à détruire. Il est donc indispensable d'en détruire le plus possible au printemps afin de limiter l'expansion de l'espèce.

La destruction de nids reste la seule solution fiable et efficace pour réduire la population de frelon asiatique. Le piégeage en période estivale/automne est apparu a posteriori comme non efficace pour atteindre l'objectif escompté de réduction de l'impact délétère du frelon asiatique sur les colonies d'abeilles, selon l'ITSAP - Institut de l'abeille (2015). De plus, le piégeage non sélectif a un impact négatif sur les insectes sauvages et locaux.

En 2019, la Préfecture de Seine-Maritime a établi un plan d'actions contre la prolifération du frelon asiatique, ainsi :

Toute découverte d'un nid de frelons asiatiques devra être signalée à la plate-forme téléphonique veillée conjointement par le GDMA 76 et de la Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles (FREDON), lesquels réaliseront un diagnostic à partir des éléments transmis.

Dans les cas des nids se situant sur le domaine public ou présentant un caractère d'urgence, le demandeur sera orienté vers les sapeurs-pompiers, qui interviendront pour détruire la source de danger, à titre gracieux, dans la limite de leurs moyens et de leur compétence.

Dans les cas des nids se situant sur une propriété privée, le demandeur sera orienté vers des professionnels agréés et formés, utilisant des modes opératoires adaptés à l'environnement, le coût de la destruction des nids restant à la charge du demandeur.

En 2019, le Département de Seine-Maritime a décidé de prendre en charge 30 % de la facture des destructions de nids de frelons asiatiques dans la limite de 100 € de dépenses éligibles par intervention (soit 30 € maximum par nid), dans la limite d'un budget alloué de 100 000 €. Cette aide est versée au Groupement de Défense contre les Maladies d'Animaux (GDMA 76) qui se chargera de verser cette participation directement aux entreprises qui interviendront pour la destruction, les demandeurs leur réglant la différence. Le Département va reconduire son dispositif de lutte collective contre le frelon asiatique en 2020.

En 2019, la Métropole a participé, au titre de la protection de la biodiversité, sur son territoire à la lutte collective contre le frelon asiatique en complétant la participation versée par le Département avec une prise en charge équivalente de 30 % de la facture, dans la même limite de 100 € de dépenses éligibles (soit 30 € maximum par nid) dans la limite du budget alloué à ce dispositif pour 2019, soit 7 000 €. Le soutien financier conjoint du Département et de la Métropole a ainsi été porté à 60 € maximum.

Au cours de l'année 2019, 3 300 demandes de prises en charge éligibles ont été reçues par le Département de Seine-Maritime, dont 330 sur le territoire de la Métropole.

Compte-tenu du nombre de demandes éligibles faites auprès du GDMA 76, la totalité du budget alloué à ce dispositif a été dépensée.

Ainsi, il est proposé que la Métropole reconduise le dispositif de lutte contre le frelon asiatique en 2020 selon les mêmes modalités d'application et en partenariat avec le GDMA 76 dans la limite d'un budget alloué à ce dispositif par la Métropole de 7 000 € pour l'année 2020, étant précisé que cette participation financière de la Métropole ne bénéficie qu'aux demandeurs ne bénéficiant d'aucun soutien financier de la part de leur commune dans le cadre de la lutte contre le frelon asiatique au titre de la protection de la biodiversité.

Il est également proposé que la Métropole participe financièrement aux frais de gestion du GDMA 76 à hauteur de 2 000 €, correspondant au coût du traitement administratif des demandes réalisé par un salarié de la plateforme qui réceptionne, inventorie et traite les dossiers, avec à sa disposition l'ensemble de la logistique de la structure et ce uniquement pour les demandes qui pourraient bénéficier de la participation de la Métropole. Cette participation est calculée sur la base des 230 interventions estimées, portant ainsi le soutien au coût de gestion administratif par intervention à 8,58 €.

La présente délibération vise à approuver le partenariat avec le GDMA 76 pour la gestion et la destruction de nids de frelons asiatiques sur le territoire de la Métropole et la participation financière totale de 9 000 € accordée au titre de l'année 2020.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement, et notamment les articles L 411-4 à L 411-10,

Vu les statuts de la Métropole, notamment son article 5.2 relatif à l'amélioration du cadre de vie et notamment la définition et la mise en valeur d'une politique d'écologie urbaine, de préservation et de valorisation des espaces ruraux, forestiers et des paysages dans l'agglomération, ainsi que la sensibilisation du public et du soutien à l'éducation au respect de l'environnement,

Vu l'arrêté ministériel du 26 décembre 2012 relatif au classement dans la liste des dangers sanitaires du frelon asiatique,

Vu l'arrêté ministériel du 31 mars 2014 modifié portant reconnaissance des organismes à vocation sanitaire dans le domaine animal et végétal,

Vu l'arrêté du 14 février 2018 relatif à la prévention de l'introduction et de la propagation des espèces animales exotiques envahissantes sur le territoire métropolitain,

Vu les dispositions du Règlement (UE) n° 1143/2014 du 22 octobre 2014 du Parlement européen et du Conseil du 22 octobre 2014 relatif à la prévention et à la gestion de l'introduction et de la propagation des espèces exotiques envahissantes,

Vu la délibération du Bureau du 27 juin 2019 relative à la participation de la Métropole dans la lutte contre le frelon asiatique sur son territoire pour 2019,

Vu le dispositif d'aides à la destruction de nids de frelon asiatique du Département de Seine-Maritime,

Vu la lettre du 8 janvier 2019 de la Préfète de la Région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime précisant le protocole de lutte contre le frelon asiatique,

Vu la délibération du Département de Seine-Maritime du 28 mars 2019 relative au partenariat engagé avec le GDMA et à l'organisation du dispositif de destruction des nids de frelons asiatiques en Seine-Maritime pour 2019,

Vu la demande du GDMA en date du 9 décembre 2019,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que le frelon asiatique est inscrit sur la liste des dangers sanitaires de deuxième catégorie,
- que la présence du frelon asiatique et son développement rapide sur le territoire de la Métropole sont avérés,
- que les nuisances et les dégâts causés par le frelon asiatique, notamment aux populations d'abeilles et aux activités apicoles, sont importants,
- que l'organisation de la lutte collective contre le frelon asiatique dans le Département de Seine-Maritime est confiée au Groupement de Défense contre les Maladies des Animaux 76 (GDMA 76), organisme à vocation sanitaire,
- que l'existence d'un guichet unique pour recueillir les signalements de nids, pour orienter les particuliers vers des entreprises conventionnées pour détruire le nid, et pour facturer la prise en charge des collectivités du lieu de la destruction, est indispensable,
- que pour la lutte collective, le Département de Seine-Maritime va reconduire son dispositif de soutien pour la destruction de nids de frelons asiatiques en 2020,
- qu'en 2019, la totalité du budget alloué au dispositif de lutte contre le frelon asiatique, soit 7 000 €, a été dépensée,

**Décide :**

- de poursuivre en 2020 la lutte collective contre le frelon asiatique sur le territoire de la Métropole,
  - de verser une subvention de 9 000 € au GDMA 76, dont 7 000 € pour l'année 2020 au titre de l'intervention par les entreprises agréées pour la destruction de nids de frelons asiatiques et de 2 000 € pour la gestion du dispositif mis en place,
  - d'approuver les termes de la convention à intervenir avec le GDMA 76,
- et
- d'habiliter le Président à signer ladite convention.

Les dépenses qui en résultent seront imputées au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

*La délibération est adoptée.*

**\* Services publics aux usagers - Environnement - Travaux de création et restauration de mares et plantation de haies - Modification convention-type et avenants aux conventions : autorisation**

**de signature** (Délibération n° B2020\_0035 - Réf. 4910)

Par délibération du 20 avril 2015, le Conseil de la Métropole a approuvé la mise en œuvre de la politique en faveur des mares dénommée programme MARES selon les principes suivants :

- caractérisation des mares du territoire avec l'aide de l'Université de Rouen et du Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine-Normande,
- prestations d'inventaires des mares publiques et des mares privées jugées les plus intéressantes écologiquement afin de prioriser d'éventuelles actions de conservation et de mise en valeur mais également de travailler sur la connexion des mares entre elles et d'établir la présence ou non de réseaux,
- accompagnement et conseils auprès des communes et des particuliers dans la gestion et la valorisation pédagogique des mares (Conseil mares, appel à projet pour les écoles... ),
- mise en œuvre de travaux de restauration écologique et de création des mares afin de compléter le réseau existant.

Par délibération du Conseil du 12 octobre 2015, en approuvant sa politique en faveur de la Biodiversité, la Métropole Rouen Normandie a réaffirmé dans son plan d'actions, sa volonté de protéger, restaurer et valoriser :

- La sous-trame aquatique et les zones humides notamment en faveur des mares sur son territoire à travers le programme MARES.
- La sous-trame boisée et le patrimoine arboré linéaire, qui intègre donc un programme HAIES.

La mise en œuvre du programme MARES, dans le cadre de ce plan d'actions, consiste à caractériser les mares, réaliser des inventaires sur les mares publiques (communales, appartenant à la Métropole ou à l'ONF) ainsi que sur les mares privées, jugées les plus riches écologiquement, accompagner et conseiller les communes et les particuliers dans la gestion et la valorisation pédagogique des mares, et enfin réaliser des travaux de restauration voire de création des mares afin de compléter le réseau. L'objectif est de protéger ces espaces de biodiversité ainsi que les espèces qui y trouvent refuges et de favoriser la mise en réseau de ces espaces (trame bleue). Les mares jouent également un rôle dans la lutte contre les inondations en jouant un rôle tampon.

Par délibération du 8 octobre 2018, la Métropole a élaboré son programme de plantation de haies afin de développer une démarche collective et de conforter ou densifier la trame bocagère à l'échelle d'un territoire local et cohérent, sur les terrains agricoles de ses communes membres, ceux de structures intercommunales disposant de parcelles agricoles sur le territoire et ceux des agriculteurs propriétaires ou exploitants de parcelles agricoles situées sur le territoire.

La réalisation des travaux de plantation de haies et de création ou restauration de mares est formalisée par une convention passée entre le porteur de projets (communes, intercommunalités, exploitants et propriétaires agricoles) et la Métropole. Ces conventions, dont le contenu-type a été approuvé par délibération en date du 19 mai 2016 pour le programme Mares et du 8 octobre 2018 pour le programme Haies, fixent les modalités techniques et financières des travaux, autorisent l'intervention

de la Métropole sur les terrains concernés et définissent les engagements et obligations des deux parties.

Il a été constaté, lors de l'exécution de ces conventions pour les mares et pour les haies, les difficultés suivantes :

- modifications des travaux liés à des contraintes techniques au moment de leur réalisation (étanchéité des mares, type de protection des plants, ajustement de la position ou de la forme de la mare, ajustement des linéaires de haies, etc.),
- modifications financières liées aux changements des travaux.

Dans la mesure où ces difficultés entravent la bonne exécution des conventions et la réalisation des travaux, il est apparu nécessaire de permettre, par voie d'avenant, dans un cadre défini, d'adapter les modalités afin d'être en mesure pour chacune des parties de mener à bien et à terme son programme.

Il est donc proposé, afin de répondre aux difficultés de mise en œuvre ou évolutions techniques éventuelles rencontrées par les deux parties, d'ouvrir la possibilité de modifications des conventions par voie d'avenant, comme par exemple en matière de :

- nature des travaux,
- modalités financières.

Il convient également de modifier la convention-type pour la plantation de haies entre les agriculteurs et la Métropole afin de prendre en considération tous les modes de gestion d'exploitation agricole. Ainsi la Métropole pourra conventionner soit :

- avec un exploitant ayant obtenu l'accord écrit du(des) propriétaire(s) des parcelles concernées,
- avec un propriétaire ayant obtenu l'accord écrit du(des) exploitant(s) des parcelles concernées.

La présente délibération vise donc à :

- approuver la mise en place d'un avenant-type à la convention-type de travaux de création et restauration de mares,
- approuver la mise en place d'avenants-types à la convention-type de travaux de plantation de haies,
- approuver l'évolution de la convention-type à intervenir entre la Métropole et les agriculteurs exploitants ou propriétaires pour la plantation de haies.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole, notamment l'article 5.2 relatif à l'amélioration du cadre de vie et notamment la mise en valeur du potentiel environnemental des espaces naturels, ainsi que la préservation des espaces ruraux, forestiers et paysagers dans l'agglomération,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole du 20 avril 2015 approuvant le programme MARES,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole du 12 octobre 2015 définissant la politique en faveur de la biodiversité mise en œuvre par la Métropole pour la période 2015/2020,

Vu la délibération du Bureau de la Métropole du 19 mai 2016 relative à la mise en place de convention-type à intervenir entre la Métropole et les communes membres,

Vu la délibération du Bureau de la Métropole du 14 mai 2018 approuvant le plan de financement prévisionnel 2018-2020 du programme de plantation de haies,

Vu la délibération du Bureau de la Métropole du 8 octobre 2018 relative à la mise en place d'une convention-type à intervenir entre la Métropole et les communes membres,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

### **Considérant :**

- que la Métropole est engagée dans une politique en faveur de la biodiversité volontariste, notamment vis-à-vis des zones humides, qui s'est entre autres concrétisée par la mise en œuvre d'un programme d'actions sur les mares, le programme Mares,

- que la Métropole est engagée dans une politique en faveur de la biodiversité volontariste notamment vis-à-vis du patrimoine naturel arboré linéaire dans son plan d'actions 2015-2020,

- que la réalisation des travaux de création et restauration de mares et de plantation de haies de la Métropole est conditionnée à la signature d'une convention précisant les modalités techniques et financières du projet,

- que pour tenir compte des difficultés de mise en œuvre ou évolutions techniques éventuelles rencontrées par les deux parties, il convient d'autoriser la possibilité de modifier les conventions techniques et financières par voie d'avenant,

- que pour tenir compte de tous les cas de figures des projets de plantation de haies avec les agriculteurs exploitants ou propriétaires, il convient d'autoriser la modification de la convention technique et financière pour les travaux de plantation de haies avec les agriculteurs,

### **Décide :**

- d'approuver l'avenant-type à la convention-type à intervenir entre la Métropole et les communes pour la réalisation des travaux de restauration et de création de mares,

- d'approuver les trois avenants-types aux trois conventions-types à intervenir entre la Métropole et ses communes membres, les structures intercommunales disposant de parcelles agricoles sur le territoire, et les agriculteurs propriétaires ou exploitants des parcelles agricoles situées sur le territoire pour la réalisation des travaux de plantations de haies,

- d'habiliter le Président à signer lesdits avenants,

- d'approuver la modification des termes de la convention-type pour la plantation des haies à intervenir entre la Métropole et les agriculteurs propriétaires ou exploitants des parcelles agricoles situées sur le territoire,

et

- d'habiliter le Président à signer ladite convention.

*La délibération est adoptée.*

**\* Services publics aux usagers - Environnement - Ferme permacole du Parc des Bruyères - Convention de partenariat 2019-2020 avec l'association Le Champ des Possibles - Avenant n°1 : approbation et autorisation de signature** (Délibération n° B2020\_0036 - Réf. 5079)

L'association Le Champ des Possibles a été retenue pour exploiter la ferme permacole du Parc Urbain du Champ des Bruyères en cours d'aménagement dans le cadre de l'appel à projets lancé par la Métropole en 2016.

L'objectif de cet appel à projets était d'identifier un porteur de projet en capacité de gérer et d'animer une ferme au sein de laquelle les fonctions suivantes étaient à développer :

- économique : le porteur de projet est chargé, sous sa propre responsabilité, de l'exploitation et de la gestion de l'ensemble des équipements du pôle agricole qui pourra avoir un rôle de vitrine,
- transmission de savoir qui repose sur 2 volets, d'une part des actions socio-éducatives et d'autres part, de la formation auprès des agriculteurs,
- environnementale : la certification de l'exploitation en agriculture biologique permettra d'assurer les bonnes pratiques mises en place au sein de ce pôle agricole et de véhiculer une image d'exemplarité.

L'installation de l'association sur le Parc des Bruyères a dû faire face à des évolutions de planning qui n'ont pas permis la mise en place de l'activité dans les conditions prévues initialement. Aussi, il a été décidé de réaliser un travail d'accompagnement afin de permettre à l'association de s'adapter à la nouvelle configuration du projet et de lui permettre de retrouver un bon fonctionnement.

Cet accompagnement, d'un coût initial de 24 600 €, est mené sur la période 2019-2020 et a pour objectif de permettre l'adaptation de l'activité de l'association au recadrage du projet.

Ainsi, par délibération du Bureau du 28 février 2019, la Métropole a décidé de soutenir financièrement la réalisation de cette étude de redéfinition du projet, par le versement d'une subvention de 19 680 €, soit 80 %, pour la période 2019-2020.

Après une année d'accompagnement, sont apparues des opportunités d'élargir le champ des activités sur le site à d'autres dimensions que la production de légumes et la pédagogie à une alimentation responsable. Il a ainsi été proposé de développer, en complément, une ferme-ressource.

Le projet de ferme-ressource pourrait s'articuler autour de quatre axes :

- un lieu de production (légumes, fruits, plants, semences, plantes dépolluantes, céréales anciennes, ...),
- un centre de ressources et de formation (maîtres jardiniers, maraîchers urbains, maîtres composteurs, traction animale, agroforesterie, ...),
- un laboratoire de R&D (modèle d'un verger potager expérimental et répliquable, jardin d'agrumes, low tech, pratiques favorisant la vie du sol, implication citoyenne dans les modèles de production, ...),
- un lieu de transmission et de rencontre centré sur le lien entre la terre et l'assiette élargi à un ensemble de savoir-faire artisanal (animations tous publics, jardin mosaïque ouvert au public, centre de loisirs nature, accueil de touristes, ...).

Cet élargissement nécessite des études complémentaires pour en vérifier la faisabilité. Ces études complémentaires auraient un coût estimé à 41 400 €. L'association sollicite à cet effet une aide

complémentaire de la Métropole de 16 780 € portant la participation financière de la Métropole au titre de l'année 2020 à 25 900 € (soit environ 49 % de la dépense totale prévue en 2020). Ainsi l'aide globale accordée serait de 36 460 €, pour une dépense totale prévisionnelle révisée de 66 000 € (soit une participation de la Métropole d'environ 55,24 %) sur la durée totale du partenariat. Le complément du financement serait assuré par d'autres financeurs : mécénat privé, Région, Banque des territoires.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil de la CREA du 15 décembre 2014 relatif au lancement du concours de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du Parc Naturel Urbain des Bruyères,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 9 février 2015 relatif à la définition de l'intérêt métropolitain du Parc Naturel Urbain du Champ de Courses

Vu le courrier de notification de la Métropole à l'association Le Champ des Possibles du 6 octobre 2016 relatif à l'attribution du projet de ferme permacole,

Vu la délibération du Bureau du 28 février 2019 approuvant l'attribution d'une aide financière de 19 680 € pour la période 2019-2020 pour l'accompagnement à la mise en place d'une mission d'ingénierie de Nature en Ville relatif à la création de la ferme permacole et des activités pédagogiques associées sur le parc des Bruyères,

Vu la demande de participation complémentaire en 2020 de l'association Le Champs des Possibles en date du 24 janvier 2020,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

### **Considérant :**

- que la Métropole aménage un parc urbain sur l'ancien site de l'hippodrome des Bruyères,
- que dans ce cadre, la Métropole a retenu l'association Le Champ des Possibles dans le cadre d'un appel à projets pour la gestion et l'animation d'une ferme permacole,
- qu'au regard des incidences provoquées, notamment par le retard pris dans l'installation de l'association au sein du Champs des Bruyères, la mise en place de l'activité dans les conditions prévues initialement a pris du retard,
- que pour permettre à l'association de s'adapter au recadrage du projet qui lui est imposé de fait, et compte tenu de l'envergure du projet de parc urbain, la Métropole a souhaité accompagner



l'association dans cette démarche de redéfinition du projet d'installation par l'attribution d'une subvention au titre des années 2019 et 2020 dans le cadre de la mise en place d'une convention de partenariat avec l'association,

- que cet accompagnement initial nécessite d'être renforcé pour permettre un élargissement des activités du projet de ferme en rapport avec l'ambition globale du site,

- qu'il convient de ce fait d'établir un avenant à la convention de partenariat relatif à la mise en place et au financement du projet complémentaire de ferme-ressource,

#### **Décide :**

- d'approuver l'augmentation de la subvention de 16 780 € pour l'année 2020, portant ainsi la participation de la Métropole en 2020 à 25 900 €, soit une participation totale de 36 460 € (soit 55,24 % de la dépense globale) pour la période 2019-2020,

- d'approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention de partenariat sur la période 2019-2020 à intervenir avec l'association Le Champ des Possibles,

et

- d'habiliter le Président à signer ledit avenant.

La dépense qui en résulte sera inscrite au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

*La délibération est adoptée.*

#### **\* Services publics aux usagers - Environnement - Transition énergétique – Espace Info-Energie (EIE) - Convention de financement pour l'année 2020 à intervenir avec l'ADEME : autorisation de signature** (Délibération n° B2020\_0037 - Réf. 4963)

L'Espace Info-Énergie (EIE) de la Métropole Rouen Normandie participe à l'atteinte des objectifs de rénovation énergétique des logements fixés sur le territoire à travers le Plan Climat Air Énergie Territoriale, approuvée par le Conseil métropolitain du 16 décembre 2019.

Ainsi, le service Espace Info-Energie (EIE), mis en place par la Métropole en 2009, pour la mise en application de sa mission de conseil et de promotion des actions en faveur de la réduction des consommations d'énergie dans le domaine du bâtiment, contribue aux objectifs d'économies d'énergie et de production d'énergie renouvelable, véritables enjeux pour le territoire.

Le service EIE répond à une charte régie par l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME).

A ce titre, le service EIE de la Métropole peut être soutenu financièrement.

Ainsi, le Conseil métropolitain a, par délibération du 12 mars 2018, approuvé le plan de financement prévisionnel de l'EIE pour la période 2018-2020 et a autorisé le Président à solliciter toutes les subventions potentiellement mobilisables (ADEME, Région, FEDER).

Le plan de financement 2018-2020, concernant l'année 2020, avait été fixé sur la base de la validation par l'ADEME d'une enveloppe budgétaire destinée au soutien des EIE sur 2 ans. A ce titre, la

subvention envisagée était estimée à la somme de 63 000 € par an sur 2 ans.

L'ADEME ayant modifié ces modalités de financement en exigeant notamment une attribution annuelle des subventions, ce qui ne permettait plus d'évaluer de façon certaine l'ampleur du financement pouvant être accordé pour 2020, une modification du plan de financement prévisionnel approuvé le 12 mars 2018 a donc été rendue nécessaire ainsi que le dépôt d'une nouvelle demande de subvention. Ainsi, par délibération du 1<sup>er</sup> avril 2019, une actualisation du plan de financement a donc été approuvée, laquelle ne prévoyait plus aucun financement de la part de l'ADEME pour l'année 2020 compte-tenu de l'incertitude portant sur le soutien de l'EIE pour 2020.

Suite à une demande de subvention déposée le 3 octobre 2019, l'ADEME a, par courrier du 29 novembre 2019, informé la Métropole qu'elle lui accordait une subvention d'un montant de 63 000 € pour soutenir l'activité de l'EIE pour l'année 2020.

Le dimensionnement des ressources et modalités de financements retenus pour 2020 est le suivant :

Financement ADEME 2020	Ressources humaines	Animation
<b>Dépenses éligibles</b>	2 ETP éligibles car contractuels (les 2 autres ETP, titulaires de la FPT, ne sont pas éligibles)	Forfaitaire
<b>Montant de la subvention</b>	24 k€ par ETP, soit 48 k€	15 k€

La présente délibération vise à approuver les termes de la convention de financement pour l'animation du réseau Espace Info-Energie au titre de l'année 2020 à intervenir avec l'ADEME, et à autoriser la signature de cette convention.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole, et notamment l'article 5.1 alinéas 26 et 27 relatif à la contribution à la transition énergétique et au soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR),

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte, qui instaure un service public de la rénovation énergétique s'appuyant sur le réseau national des PRIS,

Vu la circulaire du 22 juillet 2013 relative à la territorialisation du Plan de Rénovation Énergétique de l'Habitat privé (PREH),

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 12 mars 2018 adoptant le plan prévisionnel de financement de l'Espace Info-Énergie pour la période 2018-2020 et autorisant les demandes de subventions relatives au développement des actions de l'Espace Info-Énergie auprès des financeurs potentiels,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 1<sup>er</sup> avril 2019 approuvant la modification du plan de financement prévisionnel de l'EIE sur la période 2018-2020,

Vu la délibération du Bureau métropolitain du 30 septembre 2019 approuvant la convention de

financement avec l'ADEME pour l'animation du réseau Espace Info-Energie au titre de l'année 2019,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 16 décembre 2019 approuvant le Plan « Climat Air Énergie » de la Métropole et fixant des objectifs ambitieux de rénovation énergétique des bâtiments,

Vu la demande de subvention de la Métropole déposée le 3 octobre 2019,

Vu le courrier de l'ADEME du 26 novembre 2019,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

### **Considérant :**

- que la Métropole a engagé une démarche de COP21 locale et que la maîtrise de l'énergie, notamment la rénovation énergétique des logements, constitue un enjeu majeur pour le territoire,
- que les actions de l'EIE peuvent être soutenues financièrement,
- qu'une demande d'aide a été déposée auprès de l'ADEME dans le cadre des actions 2020 de l'EIE,
- que l'ADEME a décidé d'attribuer une subvention de 63 000 € pour soutenir l'activité de l'EIE,

### **Décide :**

- d'approuver la convention de financement avec l'ADEME pour l'animation du réseau Espace Info-Energie au titre de l'année 2020,  
et
- d'habiliter le Président à signer ladite convention.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 74 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

*La délibération est adoptée.*

**\* Services publics aux usagers - Distribution d'électricité - Conventions locales transitoires pour l'enfouissement coordonné des réseaux aériens de communication électronique d'Orange et des réseaux aériens de distribution d'électricité établis sur supports communs - Programme 2019/2020 : approbation et autorisation de signature** (Délibération n° B2020\_0038 - Réf. 4718)

La Métropole réalise, dans le cadre des travaux de requalification de voirie et d'aménagement des espaces publics, des opérations d'effacement des réseaux aériens. Ces effacements consistent à enfouir des réseaux de distribution d'électricité et des autres réseaux aériens installés sur des supports communs avec ce réseau.

L'ensemble de ces effacements est réalisé sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole en sa qualité d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité et est régi, s'agissant des réseaux de

communication électronique, par l'article L 2224-35 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

*Celui-ci prévoit que « Tout opérateur de communications électroniques autorisé par une collectivité territoriale, par un établissement public de coopération compétent pour la distribution publique d'électricité, ou par un gestionnaire de réseau public de distribution d'électricité à installer un ouvrage aérien non radioélectrique sur un support de ligne aérienne d'un réseau public de distribution d'électricité procède, en cas de remplacement de cette ligne aérienne par une ligne souterraine à l'initiative de cette collectivité ou de l'établissement précité, au remplacement de la totalité de sa ligne aérienne en utilisant la partie aménagée à cet effet dans l'ouvrage souterrain construit en remplacement de l'ouvrage aérien commun. Les infrastructures communes de génie civil créées par la collectivité territoriale ou l'établissement public de coopération lui appartiennent.*

*L'opérateur de communications électroniques prend à sa charge les coûts de dépose, de réinstallation en souterrain et de remplacement des équipements de communications électroniques incluant en particulier les câbles et les coûts d'études et d'ingénierie correspondants. Il prend à sa charge l'entretien de ses équipements. Un arrêté des ministres chargés des communications électroniques et de l'énergie détermine la proportion des coûts de terrassement pris en charge par l'opérateur de communications électroniques (...).*

*Une convention conclue entre la collectivité ou l'établissement public de coopération et l'opérateur de communications électroniques fixe les modalités de réalisation et le cas échéant d'occupation de l'ouvrage partagé, notamment les responsabilités et la participation financière de chaque partie, sur la base des principes énoncés ci-dessus et indique le montant de la redevance qu'il doit éventuellement verser au titre de l'occupation du domaine public. »*

L'article 3 de l'arrêté du 2 décembre 2008 pris en application de l'article L 2224-35 du CGCT fixe la proportion des coûts de terrassements pris en charge par l'opérateur de communications électroniques à 20 %.

La Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR), l'Association des Maires de France (AMF) et France Télécom (dénommé Orange depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2013), ayant constaté qu'il était nécessaire, pour les enfouissements coordonnés de réseaux existants, de mettre en place un dispositif national rationnel et efficace dans sa mise en œuvre afin de réduire les coûts de gestion, ont signé le 7 juillet 2005 un premier accord national visant à répondre à cet objectif dans le cadre fixé par l'article L 2224-35 du CGCT, assorti d'un modèle de convention.

Le 30 janvier 2012, un nouveau protocole d'accord prenant en compte l'évolution des dispositions réglementaires relatives à la possibilité pour l'opérateur ou la collectivité de rester propriétaire des infrastructures souterraines de communications électroniques à la condition de les financer, la collectivité bénéficiant d'un droit d'usage en cas de financement partiel, a été régularisé entre ces mêmes parties. Ce protocole est assorti de deux modèles de convention suivant que la propriété des infrastructures souterraines revienne respectivement à la personne publique ou à France Télécom (Orange désormais).

Le modèle dit « option A » permet à la collectivité initiatrice de l'enfouissement de rester propriétaire des fourreaux qu'elle aura déployés, le modèle dit « option B » prévoit quant à lui que l'opérateur de communications électroniques devienne propriétaire de ces fourreaux.

Les services de la Métropole et Orange se sont concertés pour mettre en place les conventions de ce type sur le territoire.

Le déploiement de la fibre optique (FTTH) qui est en cours sur notre territoire par d'autres opérateurs

qu'Orange, ne permettant pas de définir dans un délai court les règles permettant de déterminer l'application de la convention option A ou B suivant les opérations à réaliser, il a été convenu, afin de permettre la réalisation du programme d'effacement 2019/2020, entre la Métropole et Orange, de conclure une convention transitoire « option B » pour ce programme à l'exception de deux projets qui seront régis par une convention « option A ».

En effet, le déploiement de la fibre optique est assuré par Orange sur 47 communes de la Métropole et par SFR sur 23 communes, la commune de Rouen étant, quant à elle, une zone de déploiement libre sur laquelle tous les opérateurs peuvent intervenir.

Par ailleurs, afin de simplifier la gestion des opérations programmées pour 2019/2020, il est proposé que les 20 % du coût de tranchée commune qui reviennent à la charge d'Orange, soient calculés sur la base d'un forfait de 8 € HT par mètre linéaire.

La redevance de location des infrastructures de télécommunication propriété de la Métropole sera déterminée en application des formules indiquées en Annexe 3 de la convention type A. Ce montant de redevance ne sera connu qu'une fois que le coût effectif de ces infrastructures (coût de construction, frais d'exploitation et de maintenance, entretien) sera réellement connu et fixé par délibération de la Régie Haut Débit lorsque celle-ci se sera vue mettre à disposition lesdites infrastructures dans le cadre de l'exploitation du service.

Par délibération du 14 mai 2018, une convention transitoire « Option B » a été approuvée. Son périmètre d'application s'étendait aux rues suivantes :

- rue Freté à la Londe,
- rues Pierre Corneille, Duboc, Leclerc et amorces rues des Groseillers, Molière, Dagenet à Petit-Couronne,
- chemin du Halage à Sotteville-lès-Rouen,
- avenue des Marronniers à Oissel,
- route de Neufchâtel F1 Nord à Isneauville / Bois-Guillaume,
- route de Neufchâtel F1 Sud à Bihorel / Bois Guillaume,
- Quartier des Nobels, rue du 8 Mai, rue Ernest Danet, rue André Pican à Maromme.

Il vous est donc proposé d'approuver les termes des conventions locales transitoires pour l'enfouissement coordonné des réseaux aériens de communications électroniques d'Orange et des réseaux aériens de distribution d'électricité établis sur supports communs portant attribution à Orange de la propriété des installations souterraines de communications électroniques pour l'ensemble du programme 2019/2020, sur un périmètre étendu présenté en annexe de la convention, hormis deux opérations pour lesquelles la Métropole sera propriétaire des infrastructures (rue Vittecoq à Bois-Guillaume et rue Gabriel Crochet à Franqueville), reprenant les dispositions décrites précédemment, et d'autoriser sa signature.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5217-1, L 5217-2, L 5211-25-1 et L 2224-35,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Bureau du 14 mai 2018 approuvant les termes de la convention locale transitoire pour l'enfouissement coordonné des réseaux aériens de communications électroniques d'Orange et des réseaux aériens de distribution d'électricité établis sur supports communs portant attribution à

Orange de la propriété des installations souterraines de communications électroniques,

Vu l'accord-cadre national entre FNCCR/AMF/France Télécom sur l'enfouissement coordonné des réseaux d'électricité et de communications électroniques intervenu le 7 juillet 2005,

Vu l'accord-cadre national FNCCR/AMF/France Télécom intervenu le 30 janvier 2012 arrêtant les modèles de convention locale pour l'enfouissement coordonné des réseaux aériens de communications électroniques de France Télécom et des réseaux aériens de distribution d'électricité établis sur supports communs,

Vu les échanges entre les services de la Métropole Rouen Normandie et Orange,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

### **Considérant :**

- que la Métropole en sa qualité d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité réalise des opérations d'effacement des réseaux aériens,

- qu'il convient de définir les modalités techniques et financières des effacements des réseaux de télécommunications sur appuis communs avec l'opérateur historique Orange en application de l'article L 2224-35 du CGCT,

- que le déploiement de la fibre FTTH, qui est en cours sur notre territoire par d'autres opérateurs qu'Orange, ne permet pas de définir dans un délai court les règles permettant de déterminer l'application de la convention option A ou B suivant les opérations à réaliser,

- qu'un accord transitoire avec Orange a été trouvé pour la réalisation du programme d'effacement de la Métropole pour 2019/2020,

- que cet accord doit se matérialiser par la signature d'une convention locale transitoire option A et d'une option B pour tenir compte des spécificités des opérations d'effacement,

### **Décide :**

- d'approuver, selon les périmètres concernés, les termes des conventions locales transitoires pour l'enfouissement coordonné des réseaux aériens de communications électroniques d'Orange et des réseaux aériens de distribution d'électricité établis sur supports communs portant attribution à la Métropole de la propriété des installations souterraines de communications électroniques pour la convention option A, et à Orange de la propriété des installations souterraines de communications électroniques pour la convention option B,

et

- d'habiliter le Président à signer les conventions option A et option B à intervenir avec Orange.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 13 du budget principal ou du budget annexe transports de la Métropole Rouen Normandie.

*Monsieur MOREAU souligne que le sujet est si complexe que les services n'ont pas pu réaliser une cartographie précise.*

*La délibération est adoptée.*

*Monsieur OVIDE, Conseiller délégué, présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses collègues et en donne lecture :*

**\* Services publics aux usagers - Infrastructures et réseaux de télécommunications - Réseaux de télécommunications à très haut débit - Convention de programme et de suivi des déploiements FTTH SFR : autorisation de signature** (Délibération n° B2020\_0039 - Réf. 5038)

L'Etat a défini en juin 2010 un programme national en faveur du très haut débit : le Plan France Très Haut Débit, mobilisant 2 milliards d'euros au titre du volet « développement de l'économie numérique » des investissements d'avenir, au travers du Fonds national pour la Société Numérique (FSN).

Il a été amené à solliciter les opérateurs dans le cadre d'un Appel à Manifestation d'Intentions d'Investissement (AMII) visant à recenser les projets de déploiement à 5 ans de réseaux FTTH (Fiber To The Home) des opérateurs en dehors des zones très denses et ne nécessitant pas de subventions publiques.

En réponse à cet appel, les opérateurs, qui ont manifesté leur intention d'engager des déploiements dans plus de 3 400 communes, définissent la zone « AMII ». Une communication de l'Etat le 27 avril 2011 a précisé les conséquences à tirer des intentions de déploiement des opérateurs en vue d'assurer une bonne articulation entre investissements privé et public.

Le Plan France Très Haut Débit établit des Schémas Directeurs Territoriaux d'Aménagement Numérique (SDTAN), définis par la loi du 17 décembre 2009 relative à la lutte contre la fracture numérique, la pierre angulaire de la planification locale. Ils doivent être établis sur l'ensemble des territoires dans les meilleurs délais et être régulièrement mis à jour par les collectivités territoriales. Conformément à l'article L 1425-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), ces schémas, qui ont une valeur indicative, contribuent à la nécessaire articulation entre les initiatives privées des opérateurs et l'intervention des collectivités territoriales.

Un deuxième outil de coordination, auquel le Plan France Très Haut Débit se réfère, sont les Commissions consultatives régionales pour l'aménagement numérique des territoires (CCRANT). Les CCRANT ont pour objet, sous l'autorité du Préfet de Région, de favoriser la qualité du dialogue entre les opérateurs privés et les collectivités territoriales, en particulier celles qui portent les SDTAN.

Pour assurer cet objectif de coordination des initiatives privées et publiques poursuivi dans le cadre des SDTAN et des CCRANT, le Plan France Très Haut Débit prévoit que les engagements des opérateurs et des collectivités territoriales soient formalisés par une convention signée entre l'Etat, les collectivités territoriales concernées et les opérateurs investisseurs. Ainsi, les travaux de coordination opérés dans le cadre des SDTAN et des CCRANT pourront se baser sur la signature de ces conventions qui ont vocation à être généralisées sur l'ensemble du territoire.

Faisant suite à un nouvel accord entre ORANGE et SFR concernant le périmètre de déploiement des réseaux, SFR sollicite une modification de la convention de programmation de suivi de déploiement FTTH. Celle-ci intègre la modification de répartition des communes, en zone AMII avec l'ajout au périmètre SFR des communes de Canteleu et de Grand-Quevilly. Cette convention reprend également les engagements nationaux (calendrier et périmètre) opposables et sanctionnables au titre du L 33-13 du CPCE tels qu'ils ont été pris auprès de l'Etat.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 1425-1 et L 1425-2,

Vu le Code des Postes et Communications Electroniques,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération B2016-0245 du 28 avril 2016 autorisant la signature de conventions de programme avec les opérateurs du territoire de la Métropole,

Vu le Plan «France Très Haut Débit» du Gouvernement du 28 février 2013 et le cahier des charges « France Très Haut Débit - Réseaux d'initiative publique » du 2 mai 2013 fixant les conditions d'éligibilité des projets de collectivité,

Vu le cadre réglementaire applicable aux déploiements de la fibre optique FTTH (Fiber To The Home) défini par l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Alain OVIDE, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

### **Considérant :**

- qu'au vu des intentions de déploiement des opérateurs ORANGE et SFR à l'horizon 2020 sur le territoire de la Métropole,

- qu'au vu de la concertation avec les opérateurs réalisés durant la Commission Consultative Régionale pour l'Aménagement Numérique du Territoire (CCRANT) du 6 juillet 2012,

- qu'il est nécessaire de fixer par des conventions de programmation et de suivi des déploiements FTTH, les intentions d'investissement des opérateurs privés pour les communes du territoire de la Métropole,

### **Décide :**

- d'approuver la nouvelle convention de programmation et de suivi des déploiements FTTH SFR incluant les communes de Canteleu et Grand-Quevilly.

*La délibération est adoptée.*

### **Territoires et proximité**

*Monsieur le Président présente les deux projets de délibérations suivants qui ont été adressés à ses collègues et en donne lecture :*

**\* Territoires et proximité - FSIC - FSIC ANRU - Commune de Saint-Etienne-du-Rouvray - Attribution - Convention à intervenir à la commune : autorisation de signature**



L'article L 5215-26 applicable par renvoi de l'article L 5217-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permet, afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, que des fonds de concours soient versés entre la Métropole et des communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil métropolitain et des Conseils municipaux concernés.

La mise en place d'un fonds de concours en investissement nécessite le respect de trois conditions :

- Son attribution doit donner lieu à délibérations concordantes adoptées à la majorité simple du Conseil communautaire et des Conseils municipaux concernés,
- Il doit contribuer à financer la réalisation d'un équipement ; sont recevables les opérations de réhabilitation et d'acquisition,
- La commune qui reçoit le fonds de concours doit assurer, hors subventions, une part du financement au moins égale au montant du fonds de concours alloué.

Lors de sa séance du 4 février 2016, le Conseil métropolitain a adopté une délibération créant un fonds de concours aux investissements communaux destiné aux 71 communes de la Métropole et fixant les règles d'attribution.

Dans le cadre de ce dispositif de soutien, il est proposé d'attribuer la somme globale de 77 416,60 €.

La commune suivante a sollicité la Métropole :

**Projet N° 1 FSIC ANRU** : Travaux d'aménagement du marché du Madrillet

La commune de Saint-Etienne-du-Rouvray fait partie des 6 communes d'intérêt régional dans le cadre du renouvellement urbain conformément à la délibération prise par le Conseil du 16 décembre 2019.

A ce titre, le quartier du Château-Blanc est éligible au FSIC ANRU.

Sur le quartier prioritaire du Château Blanc, le Centre Madrillet est identifié comme un élément structurant de l'armature urbaine et commerciale stéphanaise. Cependant, le vieillissement des équipements et des espaces publics, les dysfonctionnements divers qui s'y opèrent et la déqualification progressive des commerces sédentaires et non sédentaires altèrent à la fois l'environnement commercial et le lien social et détournent les usagers des quartiers pavillonnaires riverains vers d'autres pôles.

L'étude urbaine, réalisée dans le cadre du protocole de préfiguration de NPNRU, a permis de retenir un scénario de recomposition dit « scénario agrafe » qui a notamment pour objectif de consolider la polarité du Centre Madrillet et de soutenir la mixité des fonctions urbaines, déterminantes pour le décroisement du Château-Blanc, l'attractivité du quartier et la qualité de vie des habitants et des usagers. Le projet urbain de la Ville prévoit donc de créer les conditions du maintien et du développement des commerces en améliorant l'offre commerciale sédentaire et en requalifiant l'offre commerciale non sédentaire.

Particulièrement attractif et présentant un caractère social fort, le marché du Madrillet participe à la satisfaction des besoins locaux et constitue un réel complément à l'offre sédentaire du plateau du Madrillet. Cependant, il montre des dysfonctionnements susceptibles de compromettre sa vitalité à court terme.

Le projet d'aménagement de la place du marché doit permettre de continuer à satisfaire les usagers réguliers et d'attirer ceux qui n'y viennent pas ou n'y venaient plus, d'améliorer les environnements via la recherche de synergies entre le marché du Madrillet et les commerces sédentaires de l'espace

commercial Renan.

Description des travaux envisagés :

Outre l'amélioration de l'exploitation du marché (en établissant un nouveau règlement et en organisant des partenariats avec les commerçants sédentaires), le projet prévoit de requalifier l'ensemble de la place de la Fraternité :

- en désamiantant et déconstruisant l'actuelle halle du marché dont la trame de poteaux entrave l'installation des étals et dont la charpente visible sert de nichoir,
- en rénovant les revêtements de surface par des matériaux permettant un meilleur confort d'usage pour les chalands (suppression des pavés béton et mise en œuvre d'un enrobé noir), une matérialisation des linéaires d'étals (mise en œuvre d'une résine à pépites de quartz) et une mutualisation des usages (aire de stationnement hors des jours de marché),
- en mettant aux normes les équipements techniques (bornes d'alimentation électriques et de raccordement en eau enterrables, évacuation des eaux usées, sanitaires, etc...)
- en organisant le recueil et le stockage des déchets du marché,
- en aménageant des accès piétons accessibles et sécurisés depuis la rue du Madrillet,
- en créant, sur la rue Wallon, les surbaissés nécessaires à l'accès des véhicules professionnels pour faciliter le chargement et le déchargement des marchandises,
- en plantant, et protégeant par une clôture basse, des haies végétales rue du Madrillet afin de maintenir les commerçants dans un périmètre défini, sans nuire au bon fonctionnement des activités riveraines,
- en plantant des alignements d'arbres, dotés de grilles, permettant de rompre avec la planéité de l'espace public et inscrire la place dans une trame verte de quartier,
  
- en aménageant, sur un espace public de proximité immédiate situé rue du Jura, un parking en dalle alvéolée de 70 places dédié au seul stationnement professionnel permettant, au sein du marché, de sécuriser les flux piétons et de ne pas entraver la circulation des véhicules de secours,
- en restituant l'aire de jeux démolie pour les besoins d'implantation du parking professionnel.

**Financement** : Le montant total des travaux s'élève à 774 166,00 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 77 416,60 € à la commune dans le cadre du FSIC ANRU, soit 10 % du montant HT des travaux.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 13 décembre 2018.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5217-7 et L 5215-26,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil en date du 4 février 2016 adoptant les enveloppes financières et les règles d'attribution du Fonds de Soutien aux Investissements Communaux,

Vu la délibération du Conseil en date du 25 juin 2018 portant sur la fongibilité des trois enveloppes du Fonds de Soutien aux Investissements Communaux,

Vu la délibération précitée de la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray,

Vu la délibération du Conseil en date du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Yvon ROBERT, Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- le projet précité,

- le plan de financement conforme à la législation en vigueur, notamment les articles L 5217-7 et L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Décide :**

- d'attribuer le Fonds de Soutien aux Investissements Communaux ANRU selon les modalités définies dans la convention financière ci-jointe à la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray,

- d'approuver les termes des conventions financières à intervenir avec la commune concernée,

et

- d'habiliter le Président à signer la convention financière à intervenir avec la commune concernée.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du Budget Principal de la Métropole Rouen Normandie.

*La délibération est adoptée.*

**\* Territoires et proximité - FSIC - Attribution - Conventions à intervenir avec les communes de Grand-Couronne, Le Trait, Franqueville-Saint-Pierre, Duclair, Saint-Etienne-du-Rouvray, Sahurs, Sotteville-lès-Rouen, Petit-Quevilly, Mont - Saint-Aignan, Darnétal, Fontaine-sous-Préaux, Malaunay et Rouen : autorisation de signature** (Délibération n° B2020\_0041 - Réf. 4989)

L'article L 5215-26 applicable par renvoi de l'article L 5217-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permet, afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, que des fonds de concours soient versés entre la Métropole et des communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil métropolitain et des Conseils municipaux concernés.

La mise en place d'un fonds de concours en investissement nécessite le respect de trois conditions :

- Son attribution doit donner lieu à délibérations concordantes adoptées à la majorité simple du Conseil communautaire et des Conseils municipaux concernés,

- Il doit contribuer à financer la réalisation d'un équipement ; sont recevables les opérations de réhabilitation et d'acquisition,

- La commune qui reçoit le fonds de concours doit assurer, hors subventions, une part du financement au moins égale au montant du fonds de concours alloué.

Lors de sa séance du 4 février 2016, le Conseil métropolitain a adopté une délibération créant un fonds de concours aux investissements communaux destiné aux 71 communes de la Métropole et fixant les règles d'attribution.

Dans le cadre de ce dispositif de soutien, il est proposé d'attribuer la somme globale de 2 758 450,43 €.

Les communes suivantes ont sollicité la Métropole :

### **Commune de PETIT-QUEVILLY**

#### **Projet N° 1** : Création d'un cheminement au cimetière communal

Dans le cadre de la gestion différenciée des espaces publics communaux, la ville de Petit-Quevilly est labellisée au plus haut niveau de la Charte d'entretien des espaces publics : plus aucun traitement chimique n'est appliqué.

La difficulté à tenir cet engagement passe notamment par une gestion différente du cimetière et de ses espaces.

Concernant le cimetière de la ville, il a été décidé de traiter l'ensemble de l'espace à savoir : les caveaux, les espaces inter-tombes, les allées et contre-allées conformément aux impératifs contenus dans la charte d'entretien.

**Financement** : Le montant total des travaux s'élève à 70 000,00 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 14 000,00 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 20 % du montant HT des travaux.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 15 octobre 2019.

#### **Projet N° 2** : Travaux « Maison de l'enfance Jules VERNE »

La commune de Petit-Quevilly souhaite rénover l'ensemble du bâtiment constituant la Maison de l'Enfance « Jules Verne ».

Ces travaux consistent à une réhabilitation générale du bâtiment dans le but de le rénover dans le but de pouvoir y réaliser les aménagements liés à l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite.

L'ensemble du bâtiment est concerné et il comprend l'intérieur de bâtiment mais aussi les extérieurs.

Au niveau de l'intérieur la recherche d'économies d'énergie par rapport à l'existant sera une priorité puisque la reconstruction de la partie sinistrée répondra à des performances thermiques RT 2012.

La conception du projet tient compte des orientations et du développement d'une démarche de Haute Qualité Environnementale. A ce titre, la conception de la rénovation prendra en compte l'isolation globale du bâtiment (parois, toitures, vide sanitaire, adaptation du chauffage). En ce qui concerne l'accessibilité, les travaux répondront aux normes AD'AP en vigueur.

**Financement** : Le montant total des travaux s'élève à 674 725,00 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 74 164,00 € HT à la commune dans le cadre du FSIC sur l'enveloppe ce qui correspond à 10,99 % du montant global des travaux, somme sollicitée par la commune de Petit-Quevilly pour ce projet.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par une délibération N°2019/163 du 15 octobre 2019.

### **Commune de DUCLAIR**

#### **Projet** : Mise en accessibilité PMR de la MJC

Dans le cadre de la politique de mise en accessibilité de ses bâtiments communaux, la commune de Duclair a engagé depuis 2016 la mise en accessibilité PMR de plusieurs bâtiments.

Elle souhaite réaliser cette année la mise en conformité PMR de la Maison des Jeunes et de la Culture

qui a reçu un avis favorable de la Préfecture de Seine-Maritime le 19 septembre 2019. Les travaux font appel à plusieurs corps d'état afin de répondre aux cahiers des charges.

**Financement** : Le montant total des travaux s'élève à 47 211,88 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 11 802,97 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 25 % du montant HT des travaux.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par décision du Maire N° 37/19 du 18 octobre 2019.

### **Commune de FRANQUEVILLE-SAINT-PIERRE**

**Projet** : Création d'une chaufferie collective

La commune de Franqueville-Saint-Pierre souhaite créer une chaufferie collective qui desservirait à la fois la salle des fêtes municipale Marcel Ragot et la salle des sports David Douillet qui comprend le dojo et une salle recevant les joueurs de ping-pong.

Les installations thermiques de ces deux salles fonctionnent uniquement à partir d'équipements électriques. Les travaux ont pour objet de mutualiser les installations, créer une chaufferie collective ainsi que la création de réseaux hydrauliques de chauffage afin de maîtriser les consommations et réaliser des économies.

**Financement** : Le montant total des travaux s'élève à 332 364,00 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 25 200,56 € à la commune correspondant au solde de la somme attribuée à la commune dans le cadre du FSIC.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par arrêté du Maire n° 2019/37 du 26 novembre 2019.

### **Commune du TRAIT**

**Projet N° 1** : Travaux d'installation de volets roulants solaires

La commune du Trait envisage de procéder à la pose de volets roulants motorisés au sein du groupe scolaire Pierre et Marie Curie. Ces volets fonctionneront grâce à l'énergie solaire et seront posés sur les fenêtres du dortoir. Ce dispositif permettra de remplacer les rideaux occultants actuellement mis en place.

**Financement** : Le montant total des travaux s'élève à 10 000,00 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 2 000,00 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 20 % du montant HT des travaux.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 5 novembre 2019.

**Projet N° 2** : Travaux de reprise de bardage

La commune du Trait souhaite effectuer des travaux d'entretien de la façade de la salle Pierre Perret à hauteur de 12 000 € TTC. Constitué d'un bardage bois, il a été construit en 2000 et nécessite un entretien. Ce local abrite à la fois un espace accueil des jeunes durant les vacances scolaires ainsi qu'une salle des fêtes. Dans un souci de développement durable, les produits utilisés pour cette réhabilitation répondront aux normes environnementales car la ville a pour objectif d'obtenir le label Cit'Ergie.

**Financement** : Le montant total des travaux s'élève à 10 000,00 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 2 000,00 € à la commune dans le cadre

du FSIC, soit 20 % du montant HT des travaux.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 5 novembre 2019.

**Projet N° 3** : Travaux dans un bâtiment administratif

La commune du Trait souhaite effectuer des travaux d'entretien de la façade d'un de ses bâtiments administratifs. Constitué d'un bardage bois, il a été construit en 2006 et nécessite un entretien. Ce local abrite les bureaux des agents des Pôles Techniques et Citoyenneté, une salle de réunion ainsi qu'un espace pause, le tout sur 2 niveaux. Un total de 19 agents y travaille chaque jour. Dans un souci de développement durable, les produits utilisés pour cette réhabilitation répondront aux normes environnementales car la ville a pour objectif d'obtenir le label Cit'Ergie.

**Financement** : Le montant total des travaux s'élève à 15 000,00 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 3 000,00 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 20 % du montant HT des travaux.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 23 septembre 2019.

**Projet N° 4** : Travaux PMR Groupe scolaire Guy Maupassant

La commune du Trait compte 3 groupes scolaires accueillant au total 441 élèves. Afin de poursuivre les efforts en matière d'équipement pour la mise en accessibilité dans ces établissements, il est prévu l'installation d'un ascenseur ainsi que d'un sanitaire adapté sur l'école élémentaire Guy de Maupassant comptabilisant 151 élèves et construite en 1955 sur 2 niveaux.

**Financement** : Le montant total des travaux s'élève à 143 383,33 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 37 345,83 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 25 % du montant HT des travaux.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 23 septembre 2019.

**Projet N° 5** : Aménagement du cimetière de la Hauteville

La commune du Trait prévoit de réaliser la 2<sup>ème</sup> phase des travaux d'extension du cimetière de la Hauteville, créé au 1<sup>er</sup> janvier 1985. Arrivé à saturation, ces travaux permettront d'accueillir 80 places supplémentaires. En effet, en l'état actuel, les concessions ne suffisent pas à répondre aux besoins. Ce projet aura également pour finalité de réaliser un réaménagement paysager et enherbé permettant une gestion écologique de l'entretien du site.

**Financement** : Le montant total des travaux s'élève à 41 666,67 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 8 333,33 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 20 % du montant HT des travaux.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 23 septembre 2019.

**Projet N° 6** : Construction d'un bâtiment attenant à la salle Hyde-en-Scène

Les travaux de rénovation et de mise en accessibilité de la salle Hyde-en-Scène sont aujourd'hui arrivés à terme. Cette salle, devenue dorénavant un véritable lieu de vie culturelle nécessite aujourd'hui la création de loges. C'est pourquoi la ville prévoit une construction modulaire non

amovible à usage de loges d'artistes comprenant également un espace bureau pour le régisseur ainsi qu'un espace de stockage. D'une surface de près de 100 m<sup>2</sup>, l'implantation sera réalisée à proximité immédiate de l'infrastructure avec un sas permettant un accès direct. L'objectif sera d'accueillir dans des conditions optimales les artistes en représentation.

**Financement** : Le montant total des travaux s'élève à 125 000,00 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 25 000,00 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 20 % du montant HT des travaux.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 23 septembre 2019.

**Projet N° 7** : Travaux de toiture salle de sport Léo Lagrange

Bâtie en 1951 à l'initiative des chantiers navals, la salle de sport Léo Lagrange d'une surface de 1 955 m<sup>2</sup> était historiquement un foyer communal, lieu de vie des ouvriers. Elle accueille aujourd'hui tout type de publics sportifs, du loisir à la compétition, en passant par la pratique scolaire. La ville reste soucieuse de la préservation de ce patrimoine cher au cœur des Traitons.

La commune a mis en place une programmation pluriannuelle sur 2 ans pour le remplacement de la toiture de cet équipement.

**Financement** : Le montant total des travaux s'élève à 250 000,00 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 50 000,00 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 20 % du montant HT des travaux.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 23 septembre 2019.

### **Commune de SAHURS**

**Projet** : Changement de la chaudière du restaurant scolaire de l'école Franck Innocent.

La chaudière du restaurant scolaire de l'école Franck Innocent a été installée lors de la construction de celui-ci en 1996. Ce restaurant scolaire a une capacité d'accueil d'environ 150 enfants et représente environ une superficie de 232 m<sup>2</sup>.

Cette chaudière est révisée tous les ans par une société agréée, cette année celle-ci ne peut plus être entretenue compte tenu de sa vétusté et du danger potentiel qu'elle représente.

La commune de Sahurs est donc contrainte de faire procéder à son remplacement.

**Financement** : Le montant total des travaux s'élève à 7 316,00 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 1 463,20 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 20 % du montant HT des travaux.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 24 septembre 2019.

### **Commune de GRAND-COURONNE**

**Projet n°1** : Rénovation du terrain de football et réalisation de vestiaires

La commune de Grand-Couronne souhaite engager des travaux de rénovation et la réalisation de vestiaires pour les joueurs et les arbitres sur le terrain Auguste Delaune. Dans ce cadre, elle a lancé un marché public comprenant 2 lots :

Lot 1 : Construction de vestiaires, douches, sanitaires, VRD et gradins ;

Lot 2 : Remise en état du terrain d'honneur.

Au niveau du lot 1, la commune a retenu le projet de la construction d'un bâtiment composé de deux vestiaires (locaux/visiteurs) comprenant des sanitaires et des douches et divers aménagements adaptés et conforme aux normes.

Au niveau du lot 2, la commune a retenu un prestataire proposant une amélioration globale de la qualité du terrain d'honneur avec drainage renforcé et mise en place d'un arrosage automatique.

**Financement** : Le montant total des travaux s'élève à 635 151,00 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 127 030,20 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 20 % du montant HT des travaux.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 18 mars 2019.

**Projet n° 2** : Réaménagement du restaurant scolaire Brossolette

La commune de Grand-Couronne souhaite engager des travaux de réaménagement du restaurant Pierre Brossolette. Il s'agit d'une rénovation complète de :

l'espace de restauration et de la cuisine,

la transformation des accès aussi bien au niveau de la cuisine que du restaurant,

travaux d'électricité et de peinture.

La ville a fait appel à des prestataires extérieurs via des marchés publics.

**Financement** : Le montant total des travaux s'élève à 72 256,79 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 14 451,36 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 20 % du montant HT des travaux.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 18 mars 2019.

**Projet n° 3** : Rénovation énergétique de l'école maternelle Pablo Picasso

La commune de Grand-Couronne a fait réaliser par un organisme spécialisé un audit énergétique du groupe scolaire Pablo Picasso. L'objectif était d'établir un bilan de la situation de ce bâtiment afin d'envisager des travaux d'isolation.

De nombreux points faibles ont été détectés en particulier au niveau de la façade. D'une manière générale, le bâtiment est classé « énergivore » et une rénovation globale et des travaux s'imposent pour garantir des économies d'énergie. En conséquence, la commune a lancé un marché afin de procéder à une rénovation complète afin d'isoler la façade.

**Financement** : Le montant total des travaux s'élève à 357 069,00 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 71 413,80 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 20 % du montant HT des travaux.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 19 décembre 2018.

**Projet n° 4** : Divers travaux dans des bâtiments communaux

La commune de Grand-Couronne souhaite réaliser divers travaux dans ses bâtiments communaux au titre des investissements prévus au budget. Il s'agit de :

Divers aménagements parkings

Espace Michel Lamazouade : fourniture et pose d'un grillage derrière la piscine



Rue Jean Lagarrigue : Installation d'un DAB  
Piscine : Renforcement de la structure, pose de clôture de sécurité  
Réaménagement de l'avant-scène  
Réfection du restaurant P. PICASSO

**Financement** : Le montant total des travaux s'élève à 225 667,17 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 45 133,43 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 20 % du montant HT des travaux.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 24 juin 2019.

## **Commune de SAINT-ETIENNE-DU-ROUVRAY**

### **Projet N° 1** : Travaux d'aménagement du marché du Madrillet

Sur le quartier prioritaire du Château Blanc, le Centre Madrillet est identifié comme un élément structurant de l'armature urbaine et commerciale stéphanaise. Cependant, le vieillissement des équipements et des espaces publics, les dysfonctionnements divers qui s'y opèrent et la déqualification progressive des commerces sédentaires et non sédentaires altèrent à la fois l'environnement commercial et le lien social et détournent les usagers des quartiers pavillonnaires riverains vers d'autres pôles.

L'étude urbaine, réalisée dans le cadre du protocole de préfiguration de NPNRU, a permis de retenir un scénario de recomposition dit « scénario agrafe » qui a notamment pour objectif de consolider la polarité du Centre Madrillet et de soutenir la mixité des fonctions urbaines, déterminantes pour le décroissement du Château-Blanc, l'attractivité du quartier et la qualité de vie des habitants et des usagers. Le projet urbain de la Ville prévoit donc de créer les conditions du maintien et du développement des commerces en améliorant l'offre commerciale sédentaire et en requalifiant l'offre commerciale non sédentaire.

Particulièrement attractif et présentant un caractère social fort, le marché du Madrillet participe à la satisfaction des besoins locaux et constitue un réel complément à l'offre sédentaire du plateau du Madrillet. Cependant, il montre des dysfonctionnements susceptibles de compromettre sa vitalité à court terme.

Le projet d'aménagement de la place du marché doit permettre de continuer à satisfaire les usagers réguliers et d'attirer ceux qui n'y viennent pas ou n'y venaient plus, d'améliorer les environnements via la recherche de synergies entre le marché du Madrillet et les commerces sédentaires de l'espace commercial Renan.

### **Description des travaux envisagés** :

Outre l'amélioration de l'exploitation du marché (en établissant un nouveau règlement et en organisant des partenariats avec les commerçants sédentaires), le projet prévoit de requalifier l'ensemble de la place de la Fraternité :

- en désamiantant et déconstruisant l'actuelle halle du marché dont la trame de poteaux entrave l'installation des étals et dont la charpente visible sert de nichoir,
- en rénovant les revêtements de surface par des matériaux permettant un meilleur confort d'usage pour les chalands (suppression des pavés béton et mise en œuvre d'un enrobé noir), une matérialisation des linéaires d'étals (mise en œuvre d'une résine à pépites de quartz) et une mutualisation des usages (aire de stationnement hors des jours de marché),
- en mettant aux normes les équipements techniques (bornes d'alimentation électriques et de raccordement en eau enterrables, évacuation des eaux usées, sanitaires, etc.),
- en organisant le recueil et le stockage des déchets du marché,
- en aménageant des accès piétons accessibles et sécurisés depuis la rue du Madrillet,
- en créant, sur la rue Wallon, les surbaissés nécessaires à l'accès des véhicules professionnels pour

faciliter le chargement et le déchargement des marchandises,  
en plantant, et protégeant par une clôture basse, des haies végétales rue du Madrillet afin de maintenir les commerçants dans un périmètre défini, sans nuire au bon fonctionnement des activités riveraines,  
en plantant des alignements d'arbres, dotés de grilles, permettant de rompre avec la planéité de l'espace public et inscrire la place dans une trame verte de quartier,  
en aménageant, sur un espace public de proximité immédiate situé rue du Jura, un parking en dalle alvéolée de 70 places dédié au seul stationnement professionnel permettant, au sein du marché, de sécuriser les flux piétons et de ne pas entraver la circulation des véhicules de secours,  
en restituant l'aire de jeux démolie pour les besoins d'implantation du parking professionnel.

**Financement** : Le montant total des travaux s'élève à 774 166,00 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 154 833,00 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 20 % du montant HT des travaux.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 13 décembre 2018.

**Projet N° 2** : Travaux d'aménagement liaison Inter-Quartier.

Dans le cadre du renouvellement urbain du quartier du Château Blanc, il est prévu l'aménagement d'une liaison piétonne inter-quartiers entre le quartier Macé et le centre Madrillet, entre le collège de Robespierre et le parc Gracchus Babeuf.

En effet, si le maillage viaire interne du Château Blanc a été amélioré dans le cadre du PRU.

Il subsiste cependant sur les secteurs non concernés par les reconstructions un besoin d'amélioration et de requalification des voiries et cheminements prenant en compte les problématiques de stationnement et de liaison. Par ailleurs, le parc Babeuf, véritable poumon vert du quartier présente des accès peu visibles et ses franges nécessitent d'être réaménagées et intégrées aux circulations douces actuelles et futures, dans la perspective d'un rayonnement élargi vers les quartiers environnants.

Entre le collège Robespierre et le parc, la liaison actuelle, reçoit de multiples flux, d'usagers différents de l'espace public (habitants, collégiens, parents, enseignants, service municipaux). L'étroitesse et la confidentialité de l'espace sont sources de conflits et d'insécurité.

Au printemps 2016, la Ville a mis en place une série de marches exploratoires menées avec les femmes du quartier pour identifier les points d'insécurité dans les déplacements piétons au sein du Château-Blanc. Cette liaison a tout particulièrement été repérée pour être améliorée. Différents aménagements ont ensuite été présentés lors des assises urbaines et soumis au conseil citoyen afin de déterminer le projet d'aménagement décrit ci - après :

Le projet d'aménagement prévoit :

- de sécuriser les flux en supprimant les aires de stationnement situées sur le résiduel du périphérique Robespierre,
- de pacifier les circulations piétonnes en élargissant les emprises de la liaison (avec établissement de nouvelles limites du Collège Robespierre et du parc public Babeuf),
- de redresser le tracé pour supprimer les zones de refend et ménager des vues droites,
- de redonner une visibilité aux deux équipements publics en modifiant leurs accès principaux pour qu'ils donnent sur une placette largement ouverte,
- d'élargir la placette jusqu'au parc d'habitat Macé pour matérialiser la connexion est / ouest,
- de préserver l'intimité des cours des équipements scolaires (école maternelle Robespierre et crèche Anne Franck) en doublant les clôtures barreaudées de massifs végétaux participant du

traitement paysager de la liaison,  
de tranquilliser les circulations par le renforcement de l'éclairage public,  
d'aménager quelques espaces de repos par du mobilier urbain pleinement intégré aux  
aménagements (sièges insérés dans les ouvrages de soutènement permettant de gérer les  
différences altimétriques).

**Financement** : Le montant total des travaux s'élève à 250 000,00€ HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 50 000,00 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 20 % du montant HT des travaux.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 17 octobre 2019.

### **Commune de SOTTEVILLE-LES-ROUEN**

#### **Projet N° 1** : Désamiantage de deux bâtiments

De nombreux bâtiments scolaires et sportifs, sur le territoire sottevillais ont été construits entre les années 50 et 60.

La découverte importante d'amiante dans l'école Gadeau de Kerville au début de l'été 2019 contraint la commune à interrompre le chantier de réhabilitation.

Les diagnostics avant travaux permettent au gymnase Michelet de déterminer la présence d'amiante. En conséquence, préalablement à tout travaux il convient donc de procéder au désamiantage total de ces 2 sites.

**Financement** : Le montant total des travaux s'élève à 444 500,00 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 88 900,00 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 20 % du montant HT des travaux.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 2 décembre 2019.

#### **Projet N° 2** : Construction d'un terrain de football synthétique.

Le stade municipal Jean Adret à Sotteville-lès-Rouen est une référence sportive régionale. Ceci tient à la qualité de ses équipements sportifs, à la diversité des manifestations qui s'y déroulent.

La Ville s'est engagée à transformer le terrain stabilisé du stade, peu agréable et peu pratique pour le football, en un terrain en revêtement synthétique. Cette mutation offrira un terrain supplémentaire pour permettre d'accueillir des équipes toute l'année.

L'opération consistera donc à un réaménagement d'espace public communal comprenant :

La réalisation d'un terrain de football éclairé en revêtement synthétique,  
L'aménagement d'une tranche du parcours de footing dans le stade.

**Financement** : Le montant total des travaux s'élève à 1 100 035,00€ HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 220 007,00 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 20 % du montant HT des travaux.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 2 décembre 2019.

#### **Projet N° 3** : Relocalisation de l'école élémentaire Gadeau de Kerville.

En juillet 2019, la découverte de matériaux contenant de l'amiante à l'école élémentaire Gadeau de Kerville avait contraint la commune de Sotteville-lès-Rouen à arrêter le chantier de réhabilitation de cette école.

Des mesures d'urgence avaient dû être prises afin de relocaliser le groupe scolaire durant l'année 2019-2020.

La Métropole Rouen Normandie avait été immédiatement sollicitée par la commune afin de participer financièrement par une subvention à travers le FSIC pour entamer des travaux d'urgence afin de relocaliser ce groupe scolaire dans l'ancienne école Mahet.

Une première subvention de 37 713,23 avait été votée par le Bureau communautaire le 4 novembre 2019.

Aujourd'hui du fait de l'importance des travaux à réaliser et l'ensemble des frais de cet investissement, une subvention complémentaire est nécessaire.

**Financement** : Le montant total des travaux s'élève à 311 433,83 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 62 286,77 € à la commune dans le cadre du FISC, soit 20 % du montant HT des travaux.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par Arrêté du Maire du 14 août 2019.

#### **Projet N° 4 : Rénovation du système de vidéo protection existante.**

Depuis plusieurs années, la commune de Sotteville-lès-Rouen dispose dans le centre-ville de caméras de vidéo protection afin de prévenir les actes de délinquance et protéger les biens et les personnes sur l'espace public communal. Ce système est devenu obsolète. La qualité des images dont la résolution est insuffisante ne permet plus de répondre aux attentes des forces de sécurité.

En conséquence, la commune souhaite remplacer ce matériel devenu inadapté afin de garantir la sécurité de l'espace public et prévenir les éventuels actes de délinquance plus efficacement.

Ces travaux consistent à une opération d'un câblage spécifique et le déploiement de 15 caméras sur le territoire communal.

**Financement** : Le montant total des travaux s'élève à 56 355,00 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 11 271,00 € à la commune dans le cadre du FISC, soit 20 % du montant HT des travaux.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par Arrêté du Maire N° 2019-0916 / ST Adm du 18 décembre 2019.

### **Commune de MONT-SAINT-AIGNAN**

#### **Projet N° 1** : Rénovation des locaux de la maison de l'enfance et de la crèche Crescendo

La commune de Mont-Saint-Aignan dispose de deux équipements municipaux pour mener sa politique en faveur de la petite enfance.

En 2020-2021, un projet sera mené pour chaque équipement, à savoir :

##### **Maison de l'enfance :**

Le bâtiment a fait l'objet de travaux en 2014 avec notamment la création d'un nouveau dortoir. Il s'agit aujourd'hui de procéder au réaménagement de la lingerie afin d'améliorer l'ergonomie des installations et d'en faciliter l'entretien. Cet aménagement nécessite plusieurs modifications au sein

du bâtiment (déplacement d'une toilette actuellement dans la lingerie ; création d'un lieu de stockage pour le matériel d'entretien ; mise en place d'une centrale de dilution ; déplacement du lave-linge). En outre, des aménagements sont prévus dans la salle de bain du jardin d'enfant afin d'améliorer l'ergonomie des lieux mais également de la cuisine (changement des éléments de cuisine, de l'évier et réfection de la peinture).

#### **Le bâtiment Crescendo :**

La bâtiment abritant la crèche collective, le centre multi-accueil et le relais assistante maternelle de la commune a été ouvert à l'accueil des jeunes enfants en 2006. Depuis cette date, des évolutions des pratiques de la protection infantile, notamment des mesures de surveillance du sommeil des enfants dans la lutte contre la mort subite du nourrisson nécessite des aménagements, en particulier, le remplacement des portes intérieures des dortoirs et des salles de repos.

L'évolution climatique observée ces dernières années, conduit à proposer l'installation d'une climatisation dans un « local » refuge pour faire face aux épisodes canicules, le bâtiment étant exposé plein ouest.

**Financement :** Le montant total des travaux s'élève à 112 500,00 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 22 500,00 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 20 % du montant HT des travaux.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par décision n° 2016-023 du 10 juin 2016.

#### **Projet N° 2 : Restructuration bâtiment Colbert.**

La commune de Mont-Saint-Aignan envisage l'acquisition en 2020 d'un bâtiment propriété de l'État situé 24 bis rue Jacques Boutolles d'Estaimbuc sur la parcelle AT 39.

Il s'agit d'un bâtiment très vétuste dont l'université n'a plus besoin. Sa désaffectation est envisagée au 1<sup>er</sup> mai 2020.

En effet, la commune souhaite depuis de nombreuses années mener un programme de restructuration de la place Colbert afin de conforter l'attractivité de la ville et la notion de centraliser parfois peu perceptible sur le territoire.

Cela suppose la mise en œuvre d'une action foncière permettant à la commune d'encadrer les mutations urbaines dans ce secteur essentiel pour son avenir.

Dans ce cadre, le bâtiment Colbert fait l'objet d'une demande de portage auprès de l'EPFN et nécessiterait la réalisation d'une étude de faisabilité et de restructuration afin d'étudier les possibilités de reconversion de ce bâtiment.

**Financement :** Le montant total des travaux s'élève à 30 000,00€ HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 6 000,00 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 20 % du montant HT des travaux.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par décision n° 2016-023 du 10 juin 2016.

#### **Projet N° 3 : Rénovation de locaux administratifs.**

La commune de Mont-Saint-Aignan souhaite transférer les services de la direction de l'Enfance dans la Maison Pasteur. Afin de rendre les locaux conformes à l'accueil. Il s'avère nécessaire d'entreprendre des travaux d'isolation (murs et comble), ainsi qu'une remise en état complète des sols et des murs. L'isolation permettra de contribuer à la réduction de la consommation énergétique du bâtiment, tout en conservant son attrait architectural, d'ancien bureau de poste.

**Financement** : Le montant total des travaux s'élève à 83 333,33€ HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 16 666,67 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 20 % du montant HT des travaux.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par décision n° 2016-023 du 10 juin 2016.

**Projet N° 4** : Travaux dans différents équipements sportifs

La commune de Mont-Saint-Aignan consacre chaque année des moyens importants dédiés à la maintenance courante des équipements scolaires.

Les travaux qui seront menés en 2020-2021 portent sur 3 sites de la commune :

Le stade Boucicaut dédié à la pratique du Rugby,  
Le centre sportif qui regroupe plusieurs disciplines,  
La maison des associations dans le quartier Saint André.

**1- Stade Boucicaut :**

Il s'agit de remplacer deux poteaux d'éclairage aujourd'hui défectueux ainsi que de mettre en œuvre des projecteurs leds sur l'ensemble de l'installation.

**2- Centre sportif :**

**Pour la section Athlétisme**, les travaux concerneront la mise en œuvre d'une cage pour l'air de lancer (javelots, marteaux et disques).

**Pour la section Roller**, il s'agit de rénover le bâtiment construit dans les années 1990 en remplaçant les éléments de toiture n'assurant plus l'étanchéité et générant des risques de chute ; en traitant la glissance du sol et en transformant l'éclairage existant par des leds.

**Pour la section Tennis**, il s'agit d'entreprendre une première tranche de remplacement des projecteurs d'éclairage par des leds.

**Pour la section Football**, deux portes extérieures seront remplacées afin de renforcer la sécurité du bâtiment.

Toutes ces interventions sur l'éclairage permettront de réaliser des économies d'énergies, de contenir le coût de remplacement au regard de la longévité de ce type d'éclairage dans le cadre des actions COP21 de la commune.

**3- Maison des associations :**

Deux projets seront menés sur la période.

Le premier projet consiste à créer un city stade à destination des habitants du quartier Saint André. Cet équipement ouvert à tous permet la pratique libre de différents sports conformément aux priorités de la ville sur le développement de la pratique sportive sur le territoire de la commune.

Le second projet concerne la rénovation de la salle de la maison des associations dédiée à la pratique de la danse : remplacement des menuiseries extérieures et isolation des murs de façon à améliorer la consommation énergétique et de renforcer le confort des utilisateurs.

**Financement** : Le montant total des travaux s'élève à 315 000,00€ HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 63 000,00 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 20 % du montant HT des travaux.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par décision n° 2016-023 du 10 juin 2016.

**Projet N° 5** : Aménagement et embellissement des espaces verts

La commune de Mont-Saint-Aignan consacre chaque année des moyens importants dédiés à l'embellissement des espaces verts de la commune.

Suite aux études paysagères menées en 2018, il a été proposé de mener une requalification de plusieurs massifs sur plusieurs années.

L'année 2020 sera marquée par :

- La réfection des allées du monument aux morts (cheminement aujourd'hui gravillonnée peu accessible pour les PMR, à remplacer par du stabilisé),
- La reprise de nombreux aménagements espaces verts de quartier (Place Mégard, abords du parc du village, place des Tisserands, chemin de Clères, rue de la Garenne),
- Le réaménagement de grands ronds-points d'entrée de ville aujourd'hui peu qualitatifs (ronds point carrefour, rond-point des Bulins, rond-point route de Maromme),
- La replantation de l'alignement de prunus du Mont aux malades autour de la voie TEOR (>50% arbres morts et abattus en 2019).

**Financement** : Le montant total des travaux s'élève à 58 333,33€ HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 11 666,67 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 20 % du montant HT des travaux.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par décision n° 2016-023 du 10 juin 2016.

#### **Projet N° 6** : Divers travaux dans des bâtiments scolaires

La commune de Mont-Saint-Aignan consacre chaque année des moyens importants dédiés à la maintenance courante des équipements scolaires, conformément à la priorité n° 5 de la commune qui vise à « Placer l'éducation au cœur de notre action pour accompagner les familles et offrir à chaque enfant les meilleures conditions d'apprentissage et d'épanouissement ».

Les années 2020-2021 seront marquées par :

##### **Le groupe scolaire Saint Exupéry Élémentaire** :

- L'installation de mobiliers urbains ainsi qu'un billodrome dans la cour,
- Des travaux d'étanchéité et isolation des restaurants scolaires,
- La rénovation d'un bloc sanitaire

Il s'agit d'améliorer le confort des enfants mais également de rénover les réseaux vétustes.

##### **Groupe scolaire Curie** :

- Le remplacement des châssis et le ravalement du réfectoire pour améliorer le confort des enfants et réduire la consommation énergétique du bâtiment,
- Une modification des portails afin d'améliorer la sécurisation des accès aux écoles,
- L'isolation de la salle polyvalente,
- L'aménagement de la lingerie afin d'améliorer les conditions de travail du personnel communal et de remettre en conformité les installations techniques.

##### **École Élémentaire Berthelot** :

Les travaux concernent le remplacement des portails ainsi que des travaux partiels de couverture.

**Financement** : Le montant total des travaux s'élève à 260 000,00€ HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 52 000,00 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 20 % du montant HT des travaux.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par décision n° 2016-023 du 10 juin 2016.

### **Projet N° 7** : Réhabilitation de la toiture de l'école du Village

L'école du village, subit depuis plusieurs années les conséquences du vieillissement de sa toiture. Des fuites nombreuses occasionnent ainsi des difficultés pour les utilisateurs de l'équipement, et pourraient, dans le temps et en l'absence d'intervention, venir remettre en cause son utilisation.

En outre, le dossier est rendu complexe par la présence d'amiante.

Après trois premières tranches de travaux réalisés de 2017 à 2019 pour procéder au remplacement de la toiture du gymnase attenant à l'école, de l'école élémentaire et partiellement du restaurant scolaire, la ville de Mont-Saint-Aignan souhaite poursuivre la rénovation de cet ensemble scolaire en engageant une quatrième tranche de travaux en 2020.

Par ailleurs, une étude de faisabilité quant à l'installation de panneaux photovoltaïques a été lancée. En effet, dans le cadre de sa démarche COP21, la commune souhaite pouvoir développer une politique de développement de l'énergie renouvelable sur son territoire.

**Financement** : Le montant total des travaux s'élève à 166 666,67 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 33 333,33 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 20 % du montant HT des travaux.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par décision n° 2016-023 du 10 juin 2016.

### **Projet N° 8** : Réhabilitation des bâtiments scolaires École Camus

Pour l'école élémentaire en 2020, la poursuite de la rénovation des faux plafonds des préaux situés sous les salles de classe, ce qui permet à la fois de renforcer l'isolation du bâtiment en mettant en œuvre un isolant, mais également d'entretenir le bâtiment.

Pour l'école maternelle en 2020, la poursuite du remplacement des menuiseries extérieures ; mais également une première tranche de rénovation des toitures permettant à la fois l'amélioration thermique et l'étanchéité du bâtiment.

**Financement** : Le montant total des travaux s'élève à 267 500,00 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 53 500,00 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 20 % du montant HT des travaux.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par décision n° 2016-023 du 10 juin 2016.

### **Projet N° 9** : Rénovation de locaux administratifs

La rénovation des locaux administratifs du rez-de-jardin de l'hôtel de ville de façon à rationaliser et mettre en conformité les pièces dédiées aux archives municipales mais également aménager des bureaux pour l'assistant de prévention ainsi que créer une salle de formation notamment informatique.

La rénovation de locaux administratifs du centre sportif : à l'issue des travaux en cours d'extension des locaux de la piscine Eurocéane, et dans la continuité de l'étude de programmation réalisée par le cabinet Franzon, il convient de redéployer les locaux libérés par l'association de plongée en locaux dédiés au personnel de la ville travaillant au centre sportif (salle de pause, vestiaires...).



**Financement** : Le montant total des travaux s'élève à 125 000,00 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 25 000,00 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 20 % du montant HT des travaux.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par décision n° 2016-023 du 10 juin 2016.

### **Projet N° 10 : Déploiement d'un système de vidéo protection**

Membre du Conseil de prévention de la délinquance, la commune de Mont-Saint-Aignan mène une politique active afin de lutter contre tous les actes d'insécurité et de vandalisme sur son territoire.

A ce titre, elle a identifié et recensé l'ensemble des bâtiments communaux et les lieux où il est nécessaire d'accroître la prévention car il y a un risque pour la sécurité des biens et des personnes. Des actions spécifiques ont été envisagées pour prévenir ces risques et en particulier le déploiement de la vidéo protection.

En conséquence, la Commune de Mont Saint Aignan souhaite déployer sur son territoire un réseau de vidéo protection afin de prévenir les actes de violence, de vols, de dégradations...

Pour donner suite au diagnostic réalisé par la DDSP de Seine Maritime, 15 lieux d'implantation ont été répertoriés couvrant un vaste espace couvrant des espaces publics extérieurs.

**Financement** : Le montant total des travaux s'élève à 19 166,67 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 3 833, 33 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 20 % du montant HT des travaux.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par décision n°2016 – 023 du 10 juin 2016.

### **Commune de DARNÉTAL**

**Projet** : Travaux conservatoires de mise hors d'eau provisoire de l'église Saint-Ouen de Longpaon.

Monsieur le Maire fait savoir que dans le cadre de la restauration de l'église Saint Ouen de Longpaon, la commune souhaite engager l'étude et les travaux de restauration partiels de la charpente et de la couverture de l'édifice.

Ces travaux sont très urgents au regard des nombreuses infiltrations d'eau qui menacent la solidité de la toiture et la sauvegarde de cet édifice inscrit à l'inventaire des monuments historiques.

Il s'avère qu'une partie des linteaux en bois soutenant la toiture est très détériorée ce qui laisse supposer qu'il y a un risque d'effondrement à terme.

La pratique du culte est gênée en cas de forte pluie par des fuites à l'intérieur même de l'église (nef et bas-côtés).

**Financement** : Le montant total des travaux s'élève à 233 516,91 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 46 703,38 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 20 % du montant HT des travaux.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 5 décembre 2019.

## **Commune de FONTAINE-SOUS-PRÉAUX**

**Projet** : Travaux de restauration de l'église.

La commune de Fontaine-sous-Préaux envisage d'effectuer des travaux de remise en état des maçonneries de l'église.

Les travaux de maçonnerie consistent à procéder à l'assèchement des murs par injection.

Les travaux sont rendus nécessaires du fait de la présence d'humidité.

**Financement** : Le montant total des travaux s'élève à 3 126,60 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 15 633,00 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 20 % du montant HT des travaux.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 29 novembre 2019.

## **Commune de Malaunay**

**Projet** : Accessibilité PMR dans les bâtiments communaux.

La commune de Malaunay souhaite poursuivre ses travaux d'investissements afin de rendre compatible l'ensemble de ses bâtiments aux personnes à mobilité réduite. Ces travaux répondent aux préconisations des rapports AD'AP pour le groupe scolaire Brassens et le centre socio-culturel Boris Vian.

En ce qui concerne le groupe scolaire BRASSENS, il s'agit de :

- La Fiche FC1 du rapport concernant les cheminements extérieurs et plus particulièrement les grilles extérieures ;
- La Fiche FC2 du rapport concernant les cheminements extérieurs et plus particulièrement les escaliers extérieurs ;
- La Fiche FC5 du rapport concernant la largeur de la porte du bureau de la directrice.

En ce qui concerne le centre socio- Boris VIAN, il s'agit de :

- Des cheminements extérieurs et plus particulièrement les grilles d'accès ;
- La Fiche FC5 du rapport concernant la largeur des portes d'accès aux sanitaires.

**Financement** : Le montant total des travaux s'élève à 10 800,00 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 2 700,00 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 25 % du montant HT des travaux.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par arrêté du Maire N°0065/2019 du 12 décembre 2019.

## **Commune de Rouen**

**Projet N° 1** : Aménagement de salles de classe Groupe Scolaire POUCHET / GRAINDOR.

Pour répondre aux évolutions démographiques du quartier ouest de Rouen et notamment les livraisons

à court terme de logements sur le secteur LUCILINE, la commune de Rouen souhaite créer une extension de locaux sur le groupe scolaire POUCHET/GRAINDOR avec la création de trois salles de classe. Ces classes seront élémentaires ou maternelles selon les effectifs à accueillir.

Ces travaux d'extension doivent s'accompagner par la création d'accès sur la partie maternelle et d'une totale réorganisation du restaurant élémentaire pour répondre à l'augmentation des effectifs qui seront à prendre en compte sur le temps méridien.

Les travaux s'effectueront en deux tranches :

- La première tranche consistera à aménager le RDC et le deuxième étage du bâtiment de l'école GRAINDOR, elle sera réalisée en 2020 ;
- La seconde tranche consistera à aménager les sanitaires et les salles des maîtres de l'école POUCHET, elle sera réalisée en 2021.

**Financement** : Le montant total des travaux s'élève à 950 000,00 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 190 000,00 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 20 % du montant HT des travaux.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par arrêté du Maire N°2019/29 du 25 mars 2019.

**Projet N° 2 : Programme d'investissement 2020 concernant les espaces publics**

Dans le cadre de sa politique d'investissement annuelle, la ville de Rouen a prévu lors du vote du Budget Primitif 2020 de nombreuses opérations liées aux espaces publics. Il s'agit de :

• **L'embellissement des cimetières** :

Les abords des carrés des cimetières sont tous végétalisés, il s'agit donc de poursuivre les travaux entrepris en 2019 afin de végétaliser les allées secondaires et les inter-tombes en intégrant les contraintes de gestion que cela entraîne. Cette végétalisation permettrait d'embellir le site et de le rendre plus propice au recueillement tout en réduisant le recours aux produits phytosanitaires.

Les travaux envisagés intégreront :

- étude des réseaux pluviaux et travaux si nécessaire,
- ponctuellement travaux de voirie qui permettront de réduire l'utilisation de produits phytosanitaires sur les voies de circulation,
- travaux de végétalisation dans les carrés,
- embellissement des cimetières et création de jardins du souvenir dans les cimetières.

**Financement** : Le montant total des travaux s'élève à 291 670,00 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 58 334,00 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 20 % du montant HT des travaux.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par un arrêté du Maire N°2020/05 du 22 janvier 2020.

• **L'aménagement des cours d'école, des crèches, des centres de loisirs et remplacement des jeux**

Les travaux seront réalisés dans la cour Anatole FRANCE, SAPIN Maternelle, SALOMON ainsi que divers remplacements de jeux et de sol souple.

La pose et le remplacement de jeux dans différents squares de la ville (Achille Lefort, Gaillard LOISELET, Jardin des Plantes ...) est également prévue.

**Financement** : Le montant total des travaux s'élève à 441 667,00 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 88 333,40 € à la commune dans le cadre

du FSIC, soit 20 % du montant HT des travaux.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par un arrêté du Maire N°2020/05 du 22 janvier 2020.

• **La valorisation des espaces verts urbains (squares, parcs et jardins) et de leurs aires de jeux**

Requalification des espaces verts sur l'espace public et dans les parcs et jardins :

- jardins de l'Hôtel de Ville, Square ST SEVER, démarrage des travaux du Jardin Chinois, finalisation des travaux du square Suzanne LENGLEN, et démarrage de ceux du square HALBOUT.

- Pose de clôtures

**Financement :** Le montant total des travaux s'élève à 558 333,00 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 111 666,60 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 20 % du montant HT des travaux.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par un arrêté du Maire N°2020/05 du 22 janvier 2020.

• **La poursuite de la réalisation des travaux d'infrastructure nécessaires à la mise à disposition d'espaces au profit du réseau de jardinage urbain ainsi que pour la maintenance des jardins familiaux**

Il s'agit d'aménagement divers à finaliser (Braque, Grand Mare, Rue des MURS ST YON) ainsi que de poursuivre la végétalisation des rues.

**Financement :** Le montant total des travaux s'élève à 130 083,00 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 26 016,60 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 20 % du montant HT des travaux.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par un arrêté du Maire N°2020/05 du 22 janvier 2020.

• **La mise en sécurité de la Côte SAINTE-CATHERINE :**

Il s'agit de procéder à des études de stabilité et à la mise en place des mesures de sécurité afin de limiter le risque d'éboulement sur les habitations situées en contre bas de la Côte SAINTE-CATHERINE.

**Financement :** Le montant total des travaux s'élève à 66 667,00 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 13 333,40 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 20 % du montant HT des travaux.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par un arrêté du Maire N°2020/05 du 22 janvier 2020.

• **L'écran anti-bruit végétalisé du Parc Naturel Urbain de REPAINVILLE**

Des études acoustiques menées dès 2017 ont fait apparaître sur le site des niveaux sonores très pénalisants pour l'ambiance naturelle recherchée par les promeneurs, pour l'expression de la biodiversité faunistique et pour les conditions d'exercice des maraîchers. Afin de diminuer l'impact sonore de près de 27 000 véhicules/jour dans les deux sens de circulation, la ville a décidé par délibération du 4 avril 2019 de procéder à la l'aménagement d'un écran anti bruit végétalisé.

**Financement :** Le montant total des travaux s'élève à 750 000,00 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 150 000,00 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 20 % du montant HT des travaux.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par un arrêté du Maire N°2020/05 du 22 janvier 2020.

• **La serre du JARDIN DES PLANTES - Réfection des armoires électriques de distribution**

Suite à un incendie, une partie des armoires de distribution électrique des serres du Jardin des Plantes a été détruite. Il convient de les remplacer par du matériel aux normes.

**Financement :** Le montant total des travaux s'élève à 87 500,00 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 17 500,00 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 20 % du montant HT des travaux.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par un arrêté du Maire N°2020/05 du 22 janvier 2020.

• **Les Terrains synthétiques de GRAMMONT et de SALOMON**

Les élus ont retenu la réfection du terrain synthétique de Grammont qui présente aujourd'hui de nombreux désordres rendant la pratique sportive dangereuse à certains endroits ainsi que le remplacement du gazon synthétique de Salomon dont l'état est également préoccupant. Les opérations de réhabilitation sont prévues au cours du 1er semestre 2020.

**Financement :** Le montant total des travaux s'élève à 1 500 000,00 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 300 000,00 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 20 % du montant HT des travaux.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par un arrêté du Maire N°2020/05 du 22 janvier 2020.

• **La piste athlétisme du stade LEMIRE**

Repoussée à plusieurs reprises, la réfection de la piste d'athlétisme du stade Lemire à Rouen est désormais indispensable. La pratique y est désormais difficile voire dangereuse compte tenu des différents désordres affectant la structure.

La rénovation est prévue sur l'année 2020.

**Financement :** Le montant total des travaux s'élève à 993 000,00 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 198 600,00 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 20 % du montant HT des travaux.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par un arrêté du Maire N°2020/05 du 22 janvier 2020.

• **La couverture du Jardin des Plantes**

Une partie de la couverture des bâtiments du JARDIN DES PLANTES présente des désordres d'étanchéité qui nécessitent des travaux désormais urgents. La programmation est prévue sur l'année 2020.

**Financement :** Le montant total des travaux s'élève à 125 000,00 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 25 000,00 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 20 % du montant HT des travaux.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par un arrêté du Maire N°2020/05

du 22 janvier 2020.

• **Aménagement de la Fontaine Sainte-Marie**

**Financement** : Le montant total des travaux s'élève à 1 200 000,00 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 240 000,00 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 20 % du montant HT des travaux.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par un arrêté du Maire N°2020/05 du 22 janvier 2020.

**Projet N° 3** : Programme d'investissement dans les bâtiments communaux

Dans le cadre de sa politique d'investissement annuelle, la ville de Rouen a prévu lors du vote du Budget Primitif 2020 de nombreuses opérations pour rénover ses bâtiments communaux. Il s'agit de :

**Réfection de bâtiments :**

• **Travaux d'étanchéité à la résidence pour personnes âgées Trianon**

**Financement** : Le montant total des travaux s'élève à 200 000,00 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 40 000,00 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 20 % du montant HT des travaux.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par un arrêté du Maire N°2020/05 du 22 janvier 2020.

**Travaux dans les écoles :**

• **La crèche PIERRE DE LUNE, les travaux consistent à la rénovation de la section Papillon et de la ventilation des sanitaires**

**Financement** : Le montant total des travaux s'élève à 116 667,00 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 23 333,40 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 20 % du montant HT des travaux.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par un arrêté du Maire N°2020/05 du 22 janvier 2020.

• **La crèche PIERRE DE LUNE, les travaux consistent à l'aménagement de locaux pour le personnel**

**Financement** : Le montant total des travaux s'élève à 83 333,00 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 16 666,60 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 20 % du montant HT des travaux.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par un arrêté du Maire N°2020/05 du 22

janvier 2020.

• **L'école BALZAC, les travaux consistent à la création de classes supplémentaires et d'un réfectoire**

**Financement** : Le montant total des travaux s'élève à 541 000,00 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 108 200,00 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 20 % du montant HT des travaux.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par un arrêté du Maire N°2020/05 du 22 janvier 2020.

• **L'école BALZAC, les travaux consistent au remplacement de l'intégralité des menuiseries**

**Financement** : Le montant total des travaux s'élève à 810 000,00 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 162 000,00 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 20 % du montant HT des travaux.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par un arrêté du Maire N°2020/05 du 22 janvier 2020.

• **L'école DEBUSSY, les travaux consistent à la poursuite des travaux de remplacement des menuiseries (3 ème et 4 ème tranches)**

**Financement** : Le montant total des travaux s'élève à 333 333,00 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 66 666,60 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 20 % du montant HT des travaux.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par un arrêté du Maire N°2020/05 du 22 janvier 2020.

• **L'école DEBUSSY, les travaux consistent à l'aménagement du logement**

**Financement** : Le montant total des travaux s'élève à 69 167,00 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 13 833,40 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 20 % du montant HT des travaux.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par un arrêté du Maire N°2020/05 du 22 janvier 2020.

• **L'école LEGOUY, les travaux consistent à la rénovation des sanitaires**

**Financement** : Le montant total des travaux s'élève à 150 000,00 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 30 000,00 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 20 % du montant HT des travaux.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par un arrêté du Maire N°2020/05 du 22 janvier 2020.

• **Le groupe scolaire PASTEUR, la poursuite de la couverture du bâtiment accueillant l'école élémentaire (deuxième tranche)**

**Financement** : Le montant total des travaux s'élève à 208 000,00 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 41 600,00 € à la commune dans le cadre

du FSIC, soit 20 % du montant HT des travaux.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par un arrêté du Maire N°2020/05 du 22 janvier 2020.

• **L'école MAROT, des travaux de rénovation de la couverture et de l'étanchéité du bâtiment**

**Financement** : Le montant total des travaux s'élève à 56 667,00 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 11 333,40 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 20 % du montant HT des travaux.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par un arrêté du Maire N°2020/05 du 22 janvier 2020.

• **Les écoles Guillaume LION et Pépinière, des travaux de rénovation des préaux de ces deux écoles**

**Financement** : Le montant total des travaux s'élève à 166 667,00 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 33 333,40 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 20 % du montant HT des travaux.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par un arrêté du Maire N°2020/05 du 22 janvier 2020.

• **De la réfection des éclairages des écoles Hameau des Brouettes et Thomas CORNEILLE**

**Financement** : Le montant total des travaux s'élève à 144 000,00 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 28 800,00 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 20 % du montant HT des travaux.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par un arrêté du Maire N°2020/05 du 22 janvier 2020.

**Travaux dans des espaces culturels et socio-culturels :**

• **Du centre MALRAUX, des travaux pour créer une salle des familles et un espace consacré à la musique**

**Financement** : Le montant total des travaux s'élève à 133 333,00 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 26 666,60 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 20 % du montant HT des travaux.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par un arrêté du Maire N°2020/05 du 22 janvier 2020.

• **De la bibliothèque du CHATELET, des travaux d'aménagement d'une réserve de stockage**

**Financement** : Le montant total des travaux s'élève à 195 833,00 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 39 166,60 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 20 % du montant HT des travaux.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par un arrêté du Maire N°2020/05 du 22 janvier 2020.



• **De la Bibliothèque VILLON, des travaux de la dernière tranche de remplacement des verrières**

**Financement** : Le montant total des travaux s'élève à 58 047,00 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 11 609,40 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 20 % du montant HT des travaux.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par un arrêté du Maire N°2020/05 du 22 janvier 2020.

• **Du Musée EXPOTEC, des travaux de réfection de la couverture du bâtiment**

**Financement** : Le montant total des travaux s'élève à 141 667,00 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 28 333,40 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 20 % du montant HT des travaux.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par un arrêté du Maire N°2020/05 du 22 janvier 2020.

• **De l'Hôtel de ville, des travaux de compartimentage du rez-de-chaussée (dernière tranche)**

**Financement** : Le montant total des travaux s'élève à 208 333,00 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 41 666,60 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 20 % du montant HT des travaux.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par un arrêté du Maire N°2020/05 du 22 janvier 2020.

• **Hôtel de ville, travaux de remplacement de la couverture du versant côté jardin aile sud**

**Financement** : Le montant total des travaux s'élève à 262 500,00 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 52 500,00 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 20 % du montant HT des travaux.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par un arrêté du Maire N°2020/05 du 22 janvier 2020.

• **Du musée FLAUBERT, de divers travaux de réhabilitation**

**Financement** : Le montant total des travaux s'élève à 200 000,00 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 40 000,00 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 20 % du montant HT des travaux.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par un arrêté du Maire N°2020/05 du 22 janvier 2020.

**Travaux dans des espaces sportifs :**

**Reprise des éclairages LED du gymnase des COTONNIERS, du terrain LEFRANCOIS et du bassin extérieur de la piscine BOISSIERE :**

**Financement** : Le montant total des travaux s'élève à 214 167,00 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 42 833,40 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 20 % du montant HT des travaux.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par un arrêté du Maire N°2020/05 du 22 janvier 2020.

### **Travaux de mise en sécurité de la piscine BOISSIERE**

**Financement** : Le montant total des travaux s'élève à 204 167,00 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 40 833,40 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 20 % du montant HT des travaux.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par un arrêté du Maire N°2020/05 du 22 janvier 2020.

### **Poursuite des aménagements dans le cadre du plan patrimoine 2020**

**Financement** : Le montant total des travaux s'élève à 1 000 000,00 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 200 000,00 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 20 % du montant HT des travaux.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par un arrêté du Maire N°2020/05 du 22 janvier 2020.

### **Travaux dans le cadre du Programme AD'AP 2020 :**

- De la mise en accessibilité des lieux accueillant du public et ceci dans le cadre du programme annuel. Installations d'ascenseurs dans les espaces communaux BIMOREL, RAMEAU et SALOMON ;

**Financement** : Le montant total des travaux s'élève à 599 167,00 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 149 791,75 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 25 % du montant HT des travaux.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par un arrêté du Maire N°2020/05 du 22 janvier 2020.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5217-7 et L 5215-26,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil en date du 4 février 2016 adoptant les enveloppes financières et les règles d'attribution du fonds de soutien aux investissements communaux,

Vu la délibération du Conseil en date du 25 juin 2018 portant sur la fongibilité des trois enveloppes du Fonds de Soutien aux Investissements Communaux,

Vu les délibérations précitées des communes de Grand-Couronne, Le Trait, Franqueville-Saint-Pierre, Duclair, Saint-Etienne-du-Rouvray, Petit-Quevilly, Sahurs,

Sotteville-lès-Rouen, Mont-Saint-Aignan, Darnétal, Fontaine-sous-Préaux, Malaunay et Rouen,

Vu la délibération du Conseil en date du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Yvon ROBERT, Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- les projets précités,

- les plans de financement conformes à la législation en vigueur, notamment les articles L 5217-7 et L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Décide :**

- d'attribuer les Fonds de soutien aux investissements communaux selon les modalités définies dans les conventions financières ci-jointes aux communes de Grand-Couronne, Le Trait, Franqueville-Saint-Pierre, Duclair, Saint-Etienne-du-Rouvray, Petit-Quevilly, Sahurs, Sotteville-lès-Rouen, Mont-Saint-Aignan, Darnétal et Fontaine-sous-Préaux, Malaunay et Rouen,

- d'approuver les termes des conventions financières à intervenir avec les communes concernées,

et

- d'habiliter le Président à signer les conventions financières à intervenir avec les communes concernées.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du Budget Principal de la Métropole Rouen Normandie.

*La délibération est adoptée.*

*Madame TOCQUEVILLE, Membre du Bureau, présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses collègues et en donne lecture :*

**\* Territoires et proximité - Petites communes FAA - Communes de moins de 4 500 habitants - Attribution - Convention à intervenir avec les communes de Sahurs, Hénouville, Roncherolles-sur-le-Vivier, Fontaine-sous-Préaux, La Bouille, Bardouville et Berville-sur-Seine : autorisation de signature** (Délibération n° B2020\_0042 - Réf. 4990)

**Commune d'HÉNOUVILLE**

**Projet** : Travaux église de la commune

La commune d'Hénouville souhaite procéder à des travaux de mise en sécurité de la partie haute extérieure du clocher de l'église.

Ces travaux consistent :

Dégradage des joints ciment sur la partie haute extérieure du clocher y compris arrache de la végétation dans les joints,

Refichage profond au mortier de chaux des joints creux des pierres,

Rejointoiement au mortier de chaux sur parement en pierre de taille,

Dépose de pierre en raccord ciment en démolition par refouillement,  
Taille de parement uni suivant la modénature de parement existant,  
Taille de parement mouluré suivant la modénature de contrefort,  
Pose de pierre de taille au mortier de chaux en incrustement,  
Coulis de chaux pour confortation de maçonnerie de pierre du clocher,  
Collage à la résine d'éléments de pierre fissurés.

**Financement** : Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 4 043,50 € à la commune, dans le cadre du FAA.

Le coût total des travaux s'élève à 8 087,00 € HT.

Le plan de financement de ce projet se décompose de la façon suivante :

- FAA : 4 043,50 €
- DETR :
- Financement communal : 4 043,50 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 17 septembre 2019.

### **Commune de SAHURS**

**Projet** : Changement de la chaudière du restaurant scolaire de l'école Franck Innocent

La chaudière du restaurant scolaire de l'école Franck Innocent a été installée lors de la construction de celui-ci en 1996. Ce restaurant scolaire a une capacité d'accueil d'environ 150 enfants et représente environ une superficie de 232 m<sup>2</sup>.

Cette chaudière est révisée tous les ans par une société agréée et cette année celle-ci ne peut plus être entretenue compte tenu de sa vétusté et du danger potentiel qu'elle représente.

La commune de Sahurs est donc contrainte de faire procéder à son remplacement.

**Financement** : Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 2 194,80 € à la commune, dans le cadre du FAA.

Le coût total des travaux s'élève à 7 316,00€ HT.

Le plan de financement de ce projet se décompose de la façon suivante :

- FAA : 2 194,80 €
- FSIC : 1 463,20 €
- Financement communal : 365,00 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 24 septembre 2019.

### **Commune de RONCHEROLLES-SUR-LE-VIVIER**

**Projet** : Divers travaux dans les bâtiments communaux

La commune de Roncherolles-sur-le-Vivier souhaite engager divers travaux dans des bâtiments communaux.

Il s'agit de travaux dans le logement communal :

Dépose et remplacement du corps de chauffe de la chaudière et réalisation d'un cuvelage dans un regard,

Travaux de mise aux normes de sécurité dans la salle polyvalente avec l'installation de deux portes de secours,

Travaux aux ateliers municipaux avec le remplacement de la laine de verre en faux plafond et du

remplacement des dalles,  
De la modification de deux portes de secours.

**Financement** : Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 2 480,00 € à la commune, dans le cadre du FAA.

Le coût total des travaux s'élève à 4 960,00 € HT.

Le plan de financement de ce projet se décompose de la façon suivante :

- FAA : 2 480,00 €
- Financement communal : 2 480,00 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 12 novembre 2019.

### **Commune de FONTAINE SOUS PRÉAUX**

**Projet** : Travaux de restauration de l'Église

La commune de Fontaine-sous-Préaux envisage d'effectuer des travaux de remise en état des maçonneries de l'église.

Les travaux de maçonnerie consistent à procéder à l'assèchement des murs par injection.

Les travaux sont rendus nécessaires du fait de la présence d'humidité.

**Financement** : Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 1 000,00 € à la commune, dans le cadre du FAA.

Le coût total des travaux s'élève à 15 633,00 € HT.

Le plan de financement de ce projet se décompose de la façon suivante :

- FAA : 1 000,00 €
- Financement communal : 4 473,00 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 29 novembre 2019.

### **Commune de LA BOUILLE**

**Projet** : Mise en sécurité de l'Église.

Suite à un audit réalisé par un cabinet extérieur, il est apparu que des pierres menacent de tomber au niveau du clocher et des pilastres de l'église de la commune de La Bouille.

Une mise en sécurité de l'édifice s'impose en urgence. L'église a été fermée au public afin d'éviter tout incident dramatique et des protections ont été posées afin de sécuriser les lieux.

**Financement** : Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 6 567,28 € à la commune, dans le cadre du FAA.

Le coût total des travaux s'élève à 29 187,94 € HT.

Le plan de financement de ce projet se décompose de la façon suivante :

- FAA : 6 567,28 €
- DETR : 8 756,38 €
- Département 76 : 7 296,99 €
- Financement communal : 6 567,28 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 2 décembre 2019.

### **Commune de BERVILLE-SUR-SEINE**

**Projet :** Travaux dans les bâtiments Communaux.

La commune de Berville sur Seine souhaite engager des travaux de rénovation dans deux bâtiments communaux. Il s'agit de travaux de remplacement des piliers de l'atelier technique, de réfection de la toiture de l'église ainsi que de l'installation d'un portail au cimetière communal.

**Financement :** Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 9 280,00 € à la commune, dans le cadre du FAA.

Le coût total des travaux s'élève à 18 560,49 € HT.

Le plan de financement de ce projet se décompose de la façon suivante :

- FAA : 9 280,00 €
- Financement communal : 9 280,00 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 14 juin 2019.

### **Commune de BARDOUVILLE**

**Projet :** Travaux dans les bâtiments Communaux.

La commune de BARDOUVILLE souhaite engager des travaux dans deux bâtiments communaux. Il s'agit de de changer la porte d'accès à la salle polyvalente d'une part et d'installer une porte en bois respectant le caractère patrimonial d'un bâtiment intitulé : « la Charreterie ». Il s'agit d'une construction agricole reconnue datant du XIXème siècle.

**Financement :** Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 2 797,64 € à la commune, dans le cadre du FAA.

Le coût total des travaux s'élève à 5 595,28 € HT.

Le plan de financement de ce projet se décompose de la façon suivante :

- FAA : 2 797,64 €
- Financement communal : 2 797,64 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 21 novembre 2019.

Par délibération en date du 20 avril 2015, le Conseil métropolitain a fixé les enveloppes du FAA pour l'année 2015 et les règles d'attribution des reliquats antérieurs.

Par délibération en date du 19 mai 2016, le Conseil métropolitain a fixé les enveloppes du FAA pour l'année 2016.

Par délibération en date du 08 février 2017, le Conseil métropolitain a fixé les enveloppes du FAA pour l'année 2017.

Par délibération en date du 12 février 2018, le Conseil métropolitain a fixé les enveloppes du FAA pour l'année 2018.

Par délibération en date du 28 février 2019, le Conseil métropolitain a fixé les enveloppes du FAA pour l'année 2019.

Dans le respect de l'article L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable à la Métropole par renvoi de l'article 5217-7 du même Code, le montant total du fonds de concours n'excédera pas la part du financement assurée, hors subventions, par la commune.

Il est proposé de donner une suite favorable à ces demandes.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5217-7 et L 5215-26,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil en date du 20 avril 2015 adoptant les enveloppes financières et les règles d'attribution du Fonds d'Aide à l'Aménagement pour les communes de moins de 4 500 habitants,

Vu la délibération du 19 mai 2016 attribuant les enveloppes du FAA 2016,

Vu la délibération du 8 février 2017 attribuant les enveloppes du FAA 2017,

Vu la délibération du 12 février 2018 attribuant les enveloppes du FAA 2018,

Vu la délibération du 28 février 2019 attribuant les enveloppes du FAA 2019,

Vu les délibérations des communes d'Hénoville, Sahurs, Roncherolles-sur-le-Vivier, Fontaine-sous-Préaux, La Bouille, Bardouville et Berville-sur-Seine,

Vu la délibération du Conseil en date du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Nelly TOCQUEVILLE, Membre du Bureau,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- les projets précités,

- les plans de financement prévus, conformes à la réglementation en vigueur, notamment aux articles L 5217-7 et L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Décide :**

- d'attribuer le Fonds d'Aide à l'Aménagement selon les modalités définies dans les conventions financières jointes aux communes précitées,

- d'approuver les termes des conventions financières à intervenir avec ces communes,

et

- d'habiliter le Président à signer les conventions financières à intervenir avec ces communes.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du Budget Principal de la Métropole Rouen Normandie.

*La délibération est adoptée.*

## **Ressources et moyens**

*Madame ROUX, Vice-Présidente, présente les deux projets de délibération suivants qui ont été adressés à ses collègues et en donne lecture :*

**\* Ressources et moyens - Administration générale Accompagner la transformation numérique - DataLab Normandie - Accord de consortium : autorisation de signature** (Délibération n° B2020\_0043 - Réf. 5028)

La Métropole Rouen Normandie, engagée de longue date dans l'innovation servicielle dans l'exercice de ses compétences (organisation de la mobilité, gestion de l'eau, déploiement d'un réseau de fibre optique en régie...), souhaite mettre sa stratégie numérique au service d'une Métropole intelligente (Smart City) capable de répondre au défi de la digitalisation de son organisation et de son action sur le territoire, tournée vers les citoyens et leur inclusion.

Une Métropole intelligente doit permettre de renforcer la proximité avec les habitants et les entreprises, fluidifier la circulation de l'information, développer de nouveaux services et en améliorer l'accès, augmenter l'efficacité des politiques publiques. Cette ambition doit s'appuyer sur des innovations technologiques, elles-mêmes encouragées par la construction d'un écosystème de la donnée.

En effet, des enjeux majeurs se jouent autour de la donnée tant pour le développement économique que l'intérêt social, collectif ou individuel dans le domaine des services numériques publics ou privés que dans celui de la recherche, notamment les domaines de recherche liés à l'Intelligence Artificielle (IA). L'ambition partagée par les partenaires du territoire normand est de construire un territoire d'expérimentations et de référence dans le domaine du numérique et principalement en développant un écosystème régional dynamique autour de la donnée via la DataLab Normandie.

C'est un enjeu pour les entreprises, pour les collectivités ainsi que pour les laboratoires.

Pour aller plus loin, l'ambition du DATALAB NORMANDIE est de créer une synergie entre tous les acteurs régionaux dont les activités, les modes de production des services se trouvent impactés par cette transformation majeure autour des données.

Le DATALAB NORMANDIE est une vitrine du savoir-faire dans le domaine de la donnée et de l'intelligence artificielle (non limité au Machine Learning / Deep Learning). Il a pour vocation de faire la promotion de ce savoir-faire à travers un ensemble d'outils :

- un site web assurant la visibilité du DATALAB NORMANDIE,
- une plateforme proposant entre autre :



- un accès aux données publiées par les membres :
  - un accès complet aux données librement publiées par ses membres,
  - un accès restreint à données publiées sous contraintes,
- un atelier intelligence artificielle permettant de tester différents outils de traitement sur ces DONNEES (ou d'autres). Le but est que potentiellement tout un chacun puisse essayer différentes techniques et combiner différents algorithmes pour faire des preuves de concept. La production est exclue de ce cadre.
- une zone d'échanges (confidentiels) où quiconque pourra exprimer un besoin lié à la problématique des données. Si nécessaire, ce besoin sera relayé par le Directeur ou la Directrice du DATALAB NORMANDIE au comité opérationnel. Après une première analyse, le comité opérationnel pourra relayer équitablement la demande aux différents acteurs du DATALAB NORMANDIE. Ces demandes pourront ainsi déboucher sur des projets qui feront l'objet de contrats spécifiques.

- des séances d'acculturation aux problématiques intelligence artificielle et données. Il diffusera sur cette thématique de la documentation,
- un relai de l'offre de formation de haut niveau des établissements et organismes qui le souhaitent.

C'est logiquement que la Métropole s'engage dans la démarche de DATALAB NORMANDIE pour accompagner la transformation numérique de la société et qu'il vous est proposé d'approuver les termes de l'accord de consortium avec tous les partenaires du DataLab Normandie et d'autoriser le Président à le signer.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 4211-1, L 4221-1 et L 4221-5,

Vu la délibération de la commission permanente de la Région Normandie en date du 16 décembre 2019 approuvant les termes de l'accord de consortium,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Marie-Hélène ROUX, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que l'objet de l'accord est de définir les modalités de la collaboration entre les partenaires pour la mise en œuvre du DataLab Normandie dans :

- sa dimension d'intérêt général permettant de faire émerger un écosystème de la donnée en Normandie et de constituer des réservoirs partagés de données,
- la mutualisation des compétences et les ressources d'une plateforme technique pour diffuser sur le territoire régional une culture de la donnée et permettre la réalisation de projets.

- que, suite au travail collectif, piloté par la Région, avec les partenaires du consortium aux profils variés : entreprises, établissements de l'Enseignement supérieur et de la recherche, associations,

collectivités, un accord est trouvé précisant :

- les objectifs partagés du DataLab Normandie,
- les modalités de fonctionnement dudit consortium.

- que la Métropole Rouen Normandie est engagée dans l'innovation servicielle et souhaite mettre sa stratégie numérique au service d'une Métropole Intelligente,

- que le consortium agit dans le respect des réglementations encadrant la commande publique,

### **Décide :**

- d'approuver les termes du projet de consortium DataLab Normandie joint en annexe,

et

- d'habiliter le Président à signer l'accord de consortium et tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

La délibération n'a pas d'incidence financière.

*La délibération est adoptée.*

**\* Ressources et moyens - Administration générale - Convention spécifique à intervenir avec la commune de Petit-Couronne pour la répartition de la prise en charge des travaux de réfection de la toiture du bâtiment Seine Creapolis Sud : autorisation de signature**  
(Délibération n° B2020\_0044 - Réf. 5049)

La commune de Petit-Couronne et la Métropole Rouen Normandie ont conclu, le 4 janvier 2017, une convention fixant la répartition des dépenses liées au transfert de l'hôtel d'entreprises de la commune à la Métropole intervenu le 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Ce transfert intègre l'ensemble des dépenses et des recettes liées à l'activité de l'Hôtel d'entreprises de la commune de Petit-Couronne qui se répartit au sein de 3 bâtiments :

- le 1500 rue Aristide Briand - Immeuble ARISTIDE en pleine propriété par la MRN,
- le 1690 rue Aristide Briand - Seine Créapolis Sud : un bâtiment à usage mixte, hôtel d'entreprises, locaux municipaux et consommation de fluides (chauffage, eau, électricité) d'un autre bâtiment situé sur la même parcelle, affecté à l'école de musique de Petit-Couronne et comportant plusieurs logements,
- et le 111 rue Pierre Corneille- Immeuble CORNEILLE (ou 658 rue Aristide Briand), bâtiment à usage mixte, au rez-de-chaussée, locations pour associations, présence de professions libérales - au 1<sup>er</sup> étage, le Centre Médico Social du Département et au 2<sup>ème</sup> étage, l'activité d'hôtel d'entreprises et un logement.

Vu la complexité des usages des lieux, cette convention a permis la répartition et la clarification de la prise en charge de chacune des parties et également la régularisation des remboursements.

Par ailleurs, cette convention prévoit également, dans son article 2, pour les grosses réparations l'établissement d'une convention spécifique permettant d'établir d'un commun accord les travaux et la répartition.

Des travaux de réfection de la toiture du bâtiment de Seine Créapolis Sud sont prévus en plusieurs

phases. La présente convention ne concerne que la 1<sup>ère</sup> phase de travaux engagés en 2019.

Les phases suivantes seront définies dans le plan pluriannuel d'investissement et feront l'objet d'une autre convention spécifique.

Les travaux prévoient la réfection de la toiture « tour nord », ce qui comprend la dépose de l'intégralité de la toiture existante et la réalisation d'une nouvelle toiture.

Le montant total prévisionnel des travaux s'élève à 80 720,02 € HT, soit 96 864,02 € TTC.

Conformément à l'article 5 de la convention financière du 4 janvier 2017, cette somme est répartie comme suit :

- 26 112,92 € HT pour la commune représentant 32,35 %
- 54 607,09 € pour la Métropole Rouen Normandie représentant 67,65 %.

La répartition sera calculée sur la base du montant de la facture.

Il vous est proposé d'acter les termes de cette convention et d'autoriser sa signature.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la convention du 4 janvier 2017 de remboursement signée entre la commune de Petit Couronne et la Métropole Rouen Normandie,

Vu le courrier de la Métropole Rouen Normandie adressé à la commune de Petit-Couronne fixant la répartition des charges relatives aux travaux de réfection de la toiture du bâtiment de Seine Creapolis Sud,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Marie-Hélène ROUX, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que des travaux urgents de rénovation sur la toiture doivent être engagés sur le site de Seine Creapolis Sud,
- que la Métropole Rouen Normandie et la commune de Petit-Couronne ont établi la répartition des charges dans une convention en date du 4 janvier 2017,

**Décide :**

- d'acter la répartition de la prise en charge des travaux énumérés ci-dessus,

et

- d'approuver les termes de la convention et d'autoriser le Président à signer ladite convention.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 23 et la recette au chapitre 13 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

*La délibération est adoptée.*

*Monsieur le Président présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses collègues et en donne lecture :*

**\* Ressources et moyens - Administration générale Convention constitutive d'un groupement de commande pour le lancement d'un marché de reconquête de l'attractivité et de l'image du territoire : approbation** (Délibération n° B2020\_0045 - Réf. 5075)

Suite à l'incendie du site industriel Lubrizol en septembre 2019 et à ses impacts environnementaux, médiatiques et psychologiques, les collectivités locales impliquées dans l'avenir du bassin de vie de Rouen souhaitent engager ensemble une démarche visant à définir une stratégie de développement et de marketing territorial pour renouveler l'image du territoire, redonner confiance, renforcer l'attachement au territoire et son attractivité.

La Région Normandie, le Département de la Seine-Maritime et la Métropole Rouen Normandie souhaitent travailler conjointement et mutualiser leurs efforts pour mener cette démarche stratégique.

Il est proposé de constituer un groupement de commandes pour le lancement d'un marché de reconquête de l'attractivité et de l'image du territoire.

La Métropole Rouen Normandie serait coordonnateur de ce groupement de commande.

L'étude est estimée à 200 000 € TTC. Chacun des membres du groupement prendrait à sa charge le montant de cette étude, selon la répartition suivante :

- la Métropole Rouen Normandie, à hauteur de 3/8 (soit 37,5%) de la dépense dans la limite 75 000 € TTC ;
- la Région Normandie à hauteur de 3/8 (soit 37,5 %) de la dépense dans la limite de 75 000 € TTC ;
- le Département de Seine-Maritime à hauteur de 2/8 (soit 25%) de la dépense dans la limite de 50 000 € TTC.

Il vous est proposé d'approuver les termes de la convention ci-annexée qui vise à définir les conditions de fonctionnement de ce groupement de commandes.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande publique et notamment ses articles L. 2113-6 et 7 relatifs aux groupements de commandes,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Yvon ROBERT, Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- l'intérêt stratégique commun exprimé par la Région Normandie, le Département de Seine-Maritime et la Métropole Rouen Normandie autour d'une démarche de reconquête de l'attractivité et de l'image du territoire,

- la nécessité de faire appel à un cabinet extérieur pour mener à bien cette mission

- qu'il apparaît opportun, dans une logique de simplification administrative et d'économie financière, de s'inscrire dans le cadre d'un groupement de commandes en application des articles L. 2113-6 et 7 du Code de la commande publique avec la Région Normandie et le Département de Seine-Maritime,

- que chacun des membres du groupement prendrait à sa charge le montant de cette étude, selon la répartition suivante :

- la Métropole Rouen Normandie, à hauteur de 3/8 (soit 37,5%) de la dépense dans la limite 75 000 € TTC ;

- la Région Normandie à hauteur de 3/8 (soit 37,5 %) de la dépense dans la limite de 75 000 € TTC ;

- le Département de Seine-Maritime à hauteur de 2/8 (soit 25%) de la dépense dans la limite de 50 000 € TTC.

**Décide :**

- d'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes ci-annexée,

et

- d'habiliter le Président à signer la convention de groupement de commande.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 011 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 74 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

*La délibération est adoptée.*

*Monsieur OVIDE, Conseiller délégué, présente les huit projets de délibération suivants qui*

*ont été adressés à ses collègues et en donne lecture :*

**\* Ressources et moyens - Finances Commission d'Indemnisation des Activités Economiques - Opération Cœur de Métropole - Protocole transactionnel : autorisation de signature - Dossier de la SAS GSP (Délibération n° B2020\_0046 - Réf. 4919)**

La Métropole Rouen Normandie a décidé de réaliser l'opération Cœur de Métropole visant notamment à renforcer l'attractivité et le rayonnement du territoire. Les travaux ont été réalisés par secteur et ont débuté en 2018, Dans ce cadre, la SAS GSP, représentée par Madame Stéphanie POTINIERE, s'est plainte d'une baisse de chiffres d'affaires de son salon de coiffure « DESSANGE », 10 place du Vieux-Marché à Rouen (76000), liée aux travaux réalisés.

Par délibération du Conseil en date du 15 décembre 2015, la Métropole a décidé de mettre en place, avec un caractère permanent, une Commission d'Indemnisation des Activités Économiques ayant subi des préjudices d'exploitation liés à certains chantiers réalisés sous sa maîtrise d'ouvrage, ces chantiers faisant ensuite l'objet d'une désignation par délibération du Bureau.

La réalisation des travaux de l'opération Cœur de Métropole a ainsi ouvert, par délibération du Bureau du 8 février 2017 modifiée par la délibération du 18 décembre 2017, la possibilité d'une indemnisation amiable après examen du dossier du demandeur par la Commission d'Indemnisation.

Dans ce cadre, la SARL GSP a déposé un dossier de demande d'indemnisation le 18 novembre 2019 qui a été examiné par la Commission d'Indemnisation des Activités Économiques lors de sa séance du 2 décembre 2019. Il apparaît que la nature, la durée des travaux et les documents retraçant l'évolution des chiffres d'affaires pourraient justifier une indemnisation de 39 395 € pour la période allant du début des travaux au mois de septembre 2019.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5211-9, L 5217-1 et L 5217-2,

Vu le Code Civil, notamment ses articles 2044 et 2052,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 15 décembre 2015 instituant une Commission d'Indemnisation des Activités Économiques permanente,

Vu la délibération du Bureau du 8 février 2017 ouvrant la possibilité d'une indemnisation amiable pour les activités économiques riveraines du chantier Cœur de Métropole / Centre historique de Rouen,

Vu la délibération du Bureau du 18 décembre 2017 fixant la date de connaissance acquise du projet,

Vu la délibération du Conseil du 16 décembre 2019 adoptant le budget primitif de l'exercice 2020,

Vu l'avis de la Commission d'Indemnisation des Activités Économiques du 2 décembre 2019,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Alain OVIDE, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- qu'après instruction du dossier de la SAS GSP, représentée par Madame Stéphanie POTINIERE, salon de coiffure « DESSANGE », 10 place du Vieux-Marché à Rouen, par la Commission d'Indemnisation des Activités Économiques qui s'est réunie le 2 décembre 2019, il apparaît que la nature, la durée des travaux et les documents retraçant l'évolution des chiffres d'affaires pourraient justifier une indemnisation de 39 395 € pour la période allant du début des travaux au mois de septembre 2019,
- qu'il convient, pour indemniser la SAS GSP pour le préjudice qu'elle a subi lors de l'exercice de ses activités professionnelles du fait de la réalisation de travaux liés à l'opération Cœur de Métropole, tel que celui-ci a été apprécié, de conclure un protocole transactionnel,
- que la SAS GSP s'engage, par ce protocole, à renoncer à toute action, prétention et à tout recours à l'encontre de la Métropole Rouen Normandie relatifs aux mêmes faits et se désiste de toute instance ou action en cours engagée contre la Métropole,

**Décide :**

- d'approuver les termes du protocole transactionnel à intervenir avec la SAS GSP,
- d'habiliter le Président à signer le protocole à intervenir,

et

- de verser une indemnité de 39 395 € (trente neuf mille trois cent quatre vingt quinze euros) pour le préjudice qu'elle a subi lors de ses activités professionnelles du fait de la réalisation des travaux de l'opération Cœur de Métropole, tel que celui-ci a été apprécié pour la période allant du début des travaux au mois de septembre 2019.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

*La délibération est adoptée.*

**\* Ressources et moyens - Finances Commission d'Indemnisation des Activités Économiques - Opération Cœur de Métropole - Protocole transactionnel : autorisation de signature - Dossier SAS GALERIE ROLLIN (Délibération n° B2020\_0047 - Réf. 4920)**

La Métropole Rouen Normandie a décidé de réaliser l'opération Cœur de Métropole visant notamment à renforcer l'attractivité et le rayonnement du territoire. Les travaux ont été réalisés par secteur et ont commencé en 2018. Dans ce cadre, la SAS GALERIE ROLLIN, représentée par Monsieur Dominique ROLLIN, s'est plainte d'une baisse de chiffres d'affaires de sa galerie « GALERIE ROLLIN », située 31 rue Ecuyère à Rouen (76000), liée aux travaux réalisés.

Par délibération du Conseil du 15 décembre 2015, la Métropole a décidé de mettre en place, avec un caractère permanent, une Commission d'Indemnisation des Activités Économiques ayant subi des préjudices d'exploitation liés à certains chantiers réalisés sous sa maîtrise d'ouvrage, ces chantiers faisant ensuite l'objet d'une désignation par délibération du Bureau.

La réalisation des travaux de l'opération Cœur de Métropole a ainsi ouvert, par délibération du Bureau du 8 février 2017 modifiée par la délibération du 18 décembre 2017, la possibilité d'une indemnisation amiable après examen du dossier du demandeur par la Commission d'Indemnisation.

Dans ce cadre, la SAS GALERIE ROLLIN, a déposé un dossier de demande d'indemnisation le 16 octobre 2019, complété le 20 novembre suivant, qui a été examiné par la Commission d'Indemnisation des Activités Économiques lors de sa séance du 2 décembre 2019. Il apparaît que la nature, la durée des travaux et les documents retraçant l'évolution des chiffres d'affaires pourraient justifier une indemnisation de 10 156 € pour la durée des travaux.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5211-9, L 5217-1 et L 5217-2,

Vu le Code Civil, notamment ses articles 2044 et 2052,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole du 15 décembre 2015 instituant une Commission d'Indemnisation des Activités Économiques permanente,

Vu la délibération du 8 février 2017 ouvrant la possibilité d'une indemnisation amiable pour les activités économiques riveraines du chantier Cœur de Métropole / Centre historique de Rouen,

Vu la délibération du Bureau du 18 décembre 2017 fixant la date de connaissance acquise du projet,

Vu la délibération du Conseil du 16 décembre 2019 adoptant le budget primitif de l'exercice 2020,

Vu l'avis de la Commission d'Indemnisation des Activités Économiques du 2 décembre 2019,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Alain OVIDE, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**



- qu'après instruction du dossier de la SAS GALERIE ROLLIN, représentée par Monsieur Dominique ROLLIN, « GALERIE ROLLIN », située 31 rue Ecuyère à Rouen, par la Commission d'Indemnisation des Activités Économiques qui s'est réunie le 2 décembre 2019, il apparaît que la nature, la durée des travaux et les documents retraçant l'évolution des chiffres d'affaires pourraient justifier une indemnisation de 10 156 € pour la durée des travaux,

- qu'il convient pour indemniser la SAS GALERIE ROLLIN pour le préjudice qu'elle a subi lors de l'exercice de ses activités professionnelles du fait de la réalisation de travaux liés à l'opération Cœur de Métropole, tel que celui-ci a été apprécié, de conclure un protocole transactionnel,

- que la SAS GALERIE ROLLIN s'engage, par ce protocole, à renoncer à toute action, prétention et à tout recours à l'encontre de la Métropole Rouen Normandie relatifs aux mêmes faits et se désiste de toute instance ou action en cours engagée contre la Métropole,

**Décide :**

- d'approuver les termes du protocole transactionnel à intervenir avec la SAS GALERIE ROLLIN,

- d'habiliter le Président à signer le protocole à intervenir,

et

- de verser une indemnité de 10 156 € (dix mille cent cinquante six euros) pour le préjudice qu'elle a subi lors de ses activités professionnelles du fait de la réalisation des travaux liés à l'opération Cœur de Métropole, tel que celui-ci a été apprécié pour la durée desdits travaux.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

*La délibération est adoptée.*

**\* Ressources et moyens - Finances - Commission d'Indemnisation des Activités Économiques - Opération Cœur de Métropole - Protocole transactionnel : autorisation de signature - Dossier de la SARL CHAN'EL PRESTA SERVICES (Délibération n° B2020\_0048 - Réf. 4922)**

La Métropole Rouen Normandie a décidé de réaliser l'opération Cœur de Métropole visant notamment à renforcer l'attractivité et le rayonnement du territoire. Les travaux sont réalisés par secteur et ont débuté en 2018. Dans ce cadre, la SARL CHAN'EL PRESTA SERVICES, représentée par Monsieur Alain CHANU LALLEMAND, s'est plainte d'une baisse de chiffres d'affaires de son commerce de vente de marchandises de cérémonie « IL ÉTAIT UNE FOIS » située 40 rue Grand Pont à Rouen (76000), liée aux travaux réalisés.

Par délibération du Conseil en date du 15 décembre 2015, la Métropole a décidé de mettre en place, avec un caractère permanent, une Commission d'Indemnisation des Activités Économiques ayant subi, des préjudices d'exploitation liés à certains chantiers réalisés sous sa maîtrise d'ouvrage, ces chantiers faisant ensuite l'objet d'une désignation par délibération du Bureau.

La réalisation des travaux de l'opération Cœur de Métropole a ainsi ouvert, par délibération du Bureau du 8 février 2017 modifiée par la délibération du 18 décembre 2017, la possibilité d'une indemnisation amiable après examen du dossier du demandeur par la Commission d'Indemnisation.

Dans ce cadre, la SARL CHAN'EL PRESTA SERVICES a déposé un dossier de demande d'indemnisation le 20 novembre 2019 qui a été examiné par la Commission d'Indemnisation des Activités Économiques lors de sa séance du 2 décembre 2019. Il apparaît que la nature, la durée des

travaux et les documents retraçant l'évolution des chiffres d'affaires pourraient justifier une indemnisation de 11 164 € du début des travaux au mois d'octobre 2019.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5211-9, L 5217-1 et L 5217-2,

Vu le Code Civil, notamment ses articles 2044 et 2052,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 15 décembre 2015 instituant une Commission d'Indemnisation des Activités Économiques permanente,

Vu la délibération du Conseil du 16 décembre 2019 adoptant le budget primitif de l'exercice 2020,

Vu la délibération du 8 février 2017 ouvrant la possibilité d'une indemnisation amiable pour les activités économiques riveraines du chantier Cœur de Métropole / Centre historique de Rouen,

Vu la délibération du Bureau du 18 décembre 2017 fixant la date de connaissance acquise du projet,

Vu l'avis de la Commission d'Indemnisation des Activités Économiques du 2 décembre 2019,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Alain OVIDE, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

### **Considérant :**

- qu'après instruction du dossier de la SARL CHAN'EL PRESTA SERVICES, représentée par Monsieur Alain CHANU LALLEMAND, vente de marchandises de cérémonie « IL ÉTAIT UNE FOIS », 40 rue Grand Pont à Rouen (76000) par la Commission d'Indemnisation des Activités Économiques qui s'est réunie le 2 décembre 2019, il apparaît que la nature, la durée des travaux et les documents retraçant l'évolution des chiffres d'affaires pourraient justifier une indemnisation de 11 164 € du début des travaux au mois d'octobre 2019,

- qu'il convient, pour indemniser la SARL CHAN'EL PRESTA SERVICES pour le préjudice qu'elle a subi lors de l'exercice de ses activités professionnelles du fait de la réalisation de travaux liés à l'opération Cœur de Métropole, tel que celui-ci a été apprécié, de conclure un protocole transactionnel,

- que la SARL CHAN'EL PRESTA SERVICES s'engage, par ce protocole, à renoncer à toute action, prétention et à tout recours à l'encontre de la Métropole Rouen Normandie relatifs aux mêmes faits et se désiste de toute instance ou action en cours engagée contre la Métropole,

### **Décide :**

- d'approuver les termes du protocole transactionnel à intervenir avec la SARL CHAN'EL PRESTA SERVICES,

- d'habiliter le Président à signer le protocole à intervenir,

et

- de verser une indemnité de 11 164 € (onze mille cent soixante quatre euros) pour le préjudice qu'elle a subi lors de ses activités professionnelles du fait de la réalisation des travaux liés à l'opération Cœur de Métropole, tel que celui-ci a été apprécié du début des travaux au mois d'octobre 2019.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

*La délibération est adoptée.*

**\* Ressources et moyens - Finances - Commission d'Indemnisation des Activités Économiques - Opération Cœur de Métropole - Protocole transactionnel : autorisation de signature - Dossier de la SARL CLESI** (Délibération n° B2020\_0049 - Réf. 4923)

La Métropole Rouen Normandie a décidé de réaliser l'opération Cœur de Métropole visant notamment à renforcer l'attractivité et le rayonnement du territoire. Les travaux sont réalisés par secteur et ont débuté en 2018. Dans ce cadre, la SARL CLESI, représentée par Madame Nathalie DESRUES, s'est plainte d'une baisse de chiffres d'affaires de son commerce, Bar-Brasserie « CAFE DE ROUEN » situé 61/63 place du Vieux-Marché à Rouen (76000).

Par délibération du Conseil en date du 15 décembre 2015, la Métropole a décidé de mettre en place, avec un caractère permanent, une Commission d'Indemnisation des Activités Économiques ayant subi des préjudices d'exploitation liés à certains chantiers réalisés sous sa maîtrise d'ouvrage, ces chantiers faisant ensuite l'objet d'une désignation par délibération du Bureau.

La réalisation des travaux de l'opération Cœur de Métropole a ainsi ouvert, par délibération du Bureau du 8 février 2017 modifiée par la délibération du 18 décembre 2017, la possibilité d'une indemnisation amiable après examen du dossier du demandeur par la Commission d'Indemnisation.

Dans ce cadre, la SARL CLESI a déposé un dossier de demande d'indemnisation le 22 novembre 2019 qui a été examiné par la Commission d'Indemnisation des Activités Économiques lors de sa séance du 2 décembre 2019. Il apparaît que la nature, la durée des travaux et les documents retraçant l'évolution des chiffres d'affaires pourraient justifier une indemnisation de 20 762 € pour la période allant du mois de juillet au mois d'octobre 2019.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5211-9, L 5217-1 et L 5217-2,

Vu le Code Civil, notamment ses articles 2044 et 2052,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 15 décembre 2015 instituant une Commission d'Indemnisation des Activités Économiques permanente,

Vu la délibération du Conseil du 16 décembre 2019 adoptant le budget primitif de l'exercice 2020,

Vu la délibération du 8 février 2017 ouvrant la possibilité d'une indemnisation amiable pour les activités économiques riveraines du chantier Cœur de Métropole / Centre historique de Rouen,

Vu la délibération du Bureau du 18 décembre 2017 fixant la date de connaissance acquise du projet,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Alain OVIDE, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

### **Considérant :**

- qu'après instruction du dossier de la SARL CLESI, représentée par Madame Nathalie DESRUES, Bar-Brasserie « CAFE DE ROUEN » situé 61/63 place du Vieux-Marché à Rouen, par la Commission d'Indemnisation des Activités Économiques qui s'est réunie le 2 décembre 2019, il apparaît que la nature, la durée des travaux et les documents retraçant l'évolution des chiffres d'affaires pourraient justifier une indemnisation de 20 762 € pour la période allant du mois de juillet au mois d'octobre 2019,

- qu'il convient, pour indemniser la SARL CLESI pour le préjudice qu'elle a subi lors de l'exercice de ses activités professionnelles du fait de la réalisation de travaux liés à l'opération Cœur de Métropole, tel que celui-ci a été apprécié, de conclure un protocole transactionnel,

- que la SARL CLESI s'engage, par ce protocole, à renoncer à toute action prétention et à tout recours à l'encontre de la Métropole Rouen Normandie relatifs aux mêmes faits et se désiste de toute instance ou action en cours engagée contre la Métropole,

### **Décide :**

- d'approuver les termes du protocole transactionnel à intervenir avec la SARL CLESI,

- d'habiliter le Président à signer le protocole à intervenir,

et

- de verser une indemnité de 20 762 € (vingt mille sept cent soixante deux euros) pour le préjudice qu'elle a subi lors de ses activités professionnelles du fait de la réalisation des travaux liés à l'opération Coeur de Métropole, tel que celui-ci a été apprécié pour la période allant du mois de juillet au mois d'octobre 2019.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

*La délibération est adoptée.*

**\* Ressources et moyens - Finances - Commission d'Indemnisation des Activités Économiques -**

**Opération Cœur de Métropole - Protocole transactionnel : autorisation de signature - Dossier de la SARL SMPR** (Délibération n° B2020\_0050 - Réf. 5082)

La Métropole Rouen Normandie a décidé de réaliser l'opération Cœur de Métropole / Centre historique de Rouen visant notamment à renforcer l'attractivité et le rayonnement du territoire. Dans ce cadre, des travaux ont été réalisés place de la Calende du mois de juin au mois d'octobre 2019. La SARL SMPR, représentée par Monsieur Philippe RICHARD, s'est plainte d'une baisse de chiffres d'affaires de son Bar-Brasserie « LA FLECHE », 12/14 place de la Calende à Rouen (76000), liée aux travaux réalisés.

Par délibération du Conseil en date du 15 décembre 2015, la Métropole a décidé de mettre en place, avec un caractère permanent, une Commission d'Indemnisation des Activités Économiques ayant subi des préjudices d'exploitation liés à certains chantiers réalisés sous sa maîtrise d'ouvrage, ces chantiers faisant ensuite l'objet d'une désignation par délibération du Bureau.

La réalisation des travaux dans le cadre de l'opération Cœur de Métropole/Centre historique de Rouen a ainsi ouvert, par délibération du Bureau en date du 8 février 2017, la possibilité d'une indemnisation amiable après examen du dossier du demandeur par la Commission d'Indemnisation.

Dans ce cadre, la SARL SMPR a déposé un dossier de demande d'indemnisation le 19 décembre 2019. Il a été examiné par la Commission d'Indemnisation des Activités Économiques lors de sa séance du 28 janvier 2020. Il apparaît que la nature, la durée des travaux et les documents retraçant l'évolution des chiffres d'affaires pourraient justifier une indemnisation de 13.590 € pour la période allant des mois de juin à octobre 2019.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5217-1 et L. 5217-2,

Vu le Code Civil, notamment ses articles 2044 et 2052,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 15 décembre 2015 mettant en place une Commission d'Indemnisation des Activités Économiques permanente,

Vu la délibération du Conseil du 16 décembre 2019 adoptant le budget primitif de l'exercice 2020,

Vu la délibération du Bureau du 8 février 2017 ouvrant la possibilité d'une indemnisation amiable pour les activités économiques riveraines du chantier Cœur de Métropole,

Vu la délibération du 18 décembre 2017 fixant la date de connaissance acquise du projet,

Vu l'avis de la Commission d'Indemnisation des Activités Économiques lors de sa séance du 28 janvier 2020,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Alain OVIDE, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- qu'après instruction du dossier de la SARL SMPR, représentée par Monsieur Philippe RICHARD, Bar-Brasserie « LA FLECHE », 12/14 place de la Calende à Rouen, par la Commission d'Indemnisation des Activités Économiques qui s'est réunie le 28 janvier 2020, il apparaît que la nature, la durée des travaux et les documents retraçant l'évolution des chiffres d'affaires pourraient justifier une indemnisation de 13.590 € pour la période allant des mois de juin à octobre 2019,
- qu'il convient, pour indemniser la SARL SMPR pour le préjudice qu'elle a subi lors de ses activités professionnelles du fait de la réalisation des travaux liés à l'opération Cœur de Métropole/Centre historique de Rouen, tel que celui-ci a été apprécié, de conclure un protocole transactionnel,
- que la SARL SMPR s'engage, par ce protocole, à renoncer à toute action, prétention et à tout recours à l'encontre de la Métropole Rouen Normandie relatifs aux mêmes faits et se désiste de toute instance ou action en cours engagée contre la Métropole,

**Décide :**

- d'approuver les termes du protocole transactionnel à intervenir avec la SARL SMPR,
- d'habiliter le Président à signer le protocole à intervenir,

et

- de verser une indemnité de 13.590 € (treize mille cinq cent quatre vingt dix euros) pour le préjudice qu'elle a subi lors de ses activités professionnelles du fait de la réalisation des travaux liés à l'opération Cœur de Métropole / Centre historique de Rouen, tel que celui-ci a été apprécié pour la période allant des mois de juin à octobre 2019.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

*La délibération est adoptée.*

**\* Ressources et moyens - Finances - Commission d'Indemnisation des Activités Économiques - Travaux de réaménagement du pôle d'échanges de la gare rive droite et de ses abords - Protocole transactionnel : autorisation de signature - Dossier de Monsieur Olivier FARCIS (Délibération n° B2020\_0051 - Réf. 4925)**

Par délibération du Conseil du 19 mai 2016, la Métropole Rouen Normandie a décidé le réaménagement du pôle d'échanges multimodal de la gare de Rouen rive droite et le traitement fonctionnel et urbain de ses abords. Ces travaux ont commencé au mois de février 2018 et se sont terminés à l'été 2019. Dans ce cadre, Monsieur Olivier FARCIS, s'est plaint d'une baisse de chiffres d'affaires de son commerce de fleurs, « ELISA FLEURS », situé 113 rue Jeanne d'Arc à Rouen (76000), liée aux travaux réalisés.

Par délibération du Conseil en date du 15 décembre 2015, la Métropole a décidé de mettre en place, avec un caractère permanent, une Commission d'Indemnisation des Activités Économiques ayant subi des préjudices d'exploitation liés à certains chantiers réalisés sous sa maîtrise d'ouvrage, ces

chantiers faisant ensuite l'objet d'une désignation par délibération du Bureau.

La réalisation des travaux de réaménagement du pôle d'échanges multimodal de la gare de Rouen rive droite et de ses abords a ainsi ouvert, par délibération du Bureau du 18 décembre 2017, la possibilité d'une indemnisation amiable après examen du dossier du demandeur par la Commission d'Indemnisation.

Dans ce cadre, Monsieur Olivier FARCIS a déposé un dossier de demande d'indemnisation le 21 novembre 2019 qui a été examiné par la Commission d'Indemnisation des Activités Économiques lors de sa séance du 2 décembre 2019. Il apparaît que la nature, la durée des travaux et les documents retraçant l'évolution des chiffres d'affaires pourraient justifier une indemnisation de 10 632 € pour la période allant du mois de janvier au mois de mai 2019.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5211-9, L 5217-1 et L 5217-2,

Vu le Code Civil, notamment ses articles 2044 et 2052,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 15 décembre 2015 instituant une Commission d'Indemnisation des Activités Économiques permanente,

Vu la délibération du Conseil du 16 décembre 2019 adoptant le budget primitif de l'exercice 2020,

Vu la délibération du Bureau du 18 décembre 2017 ouvrant la possibilité d'une indemnisation amiable pour les activités économiques riveraines des travaux de réaménagement du pôle d'échanges multimodal de la gare de Rouen rive droite et de ses abords,

Vu l'avis de la Commission d'Indemnisation des Activités Économiques du 2 décembre 2019,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Alain OVIDE, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- qu'après instruction du dossier de Monsieur Olivier FARCIS, commerce de fleurs, « ELISA FLEURS », situé 113 rue Jeanne d'Arc à Rouen, par la Commission d'Indemnisation des Activités Économiques qui s'est réunie le 2 décembre 2019, il apparaît que la nature, la durée des travaux et les documents retraçant l'évolution des chiffres d'affaires pourraient justifier une indemnisation de 10 632 € pour la période allant du mois de janvier au mois de mai 2019,

- qu'il convient, pour indemniser Monsieur Olivier FARCIS pour le préjudice qu'il a subi lors de l'exercice de ses activités professionnelles du fait de la réalisation des travaux de réaménagement du pôle d'échanges multimodal de la gare de Rouen rive droite et de ses abords, tel que celui-ci a été apprécié, de conclure un protocole transactionnel,

- que Monsieur Olivier FARCIS s'engage, par ce protocole, à renoncer à toute action, prétention et à tout recours à l'encontre de la Métropole Rouen Normandie relatifs aux mêmes faits et se désiste de toute instance ou action en cours engagée contre la Métropole,

**Décide :**

- d'approuver les termes du protocole transactionnel à intervenir avec Monsieur Olivier FARCIS,

- d'habiliter le Président à signer le protocole à intervenir,

et

- de verser une indemnité de 10 632 € (dix mille six cent trente deux euros) pour le préjudice qu'il a subi lors de l'exercice de ses activités professionnelles du fait de la réalisation des travaux de réaménagement du pôle d'échanges multimodal de la gare de Rouen rive droite et de ses abords, tel que celui-ci a été apprécié pour la période allant du mois de janvier au mois de mai 2019.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 67 du budget Transport de la Métropole Rouen Normandie.

*La délibération est adoptée.*

**\* Ressources et moyens - Finances - Commission d'Indemnisation des Activités Économiques - Travaux de réaménagement du pôle d'échanges multimodal de la gare rive droite et de ses abords - Protocole transactionnel : autorisation de signature - Dossier de l'EIRL DUBOS DAVID** (Délibération n° B2020\_0052 - Réf. 5068)

Par délibération du Conseil du 19 mai 2016, la Métropole Rouen Normandie a décidé le réaménagement du pôle d'échanges multimodal de la gare de Rouen rive droite et le traitement fonctionnel et urbain de ses abords. Ces travaux ont commencé au mois de février 2018 et se sont terminés à l'été 2019. Dans ce cadre, l'EIRL DUBOS DAVID, représentée par Monsieur David DUBOS, s'est plainte d'une baisse de chiffres d'affaires de son commerce, Bar-Tabac « CAFÉ DE LA GARE », situé 109 rue Jeanne d'Arc à Rouen (76000), liée aux travaux réalisés.

Par délibération du Conseil en date du 15 décembre 2015, la Métropole a décidé de mettre en place avec un caractère permanent, une Commission d'Indemnisation des Activités Économiques ayant subi des préjudices d'exploitation liés à certains chantiers réalisés sous sa maîtrise d'ouvrage, ces chantiers faisant ensuite l'objet d'une désignation par délibération du Bureau.

La réalisation des travaux de réaménagement du pôle d'échanges multimodal de la gare de Rouen rive droite et de ses abords a ainsi ouvert, par délibération du Bureau du 18 décembre 2017, la possibilité d'une indemnisation amiable après examen du dossier du demandeur par la Commission d'Indemnisation.

Dans ce cadre, l'EIRL DUBOS DAVID a déposé un dossier de demande d'indemnisation le 5 décembre 2019 qui a été examiné par la Commission d'Indemnisation des Activités Économiques lors de sa séance du 28 janvier 2020. Il apparaît que la nature, la durée des travaux et les documents retraçant l'évolution des chiffres d'affaires pourraient justifier une indemnisation de 11.525 € pour la durée des travaux.

Le Quorum constaté,



Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5217-1 et L. 5217-2,

Vu le Code Civil, notamment ses articles 2044 et 2052,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 15 décembre 2015 instituant une Commission d'Indemnisation des Activités Économiques permanente,

Vu la délibération du Conseil du 16 décembre 2019 adoptant le budget primitif de l'exercice 2020,  
Vu la délibération du Bureau du 18 décembre 2017 ouvrant la possibilité d'une indemnisation amiable pour les activités économiques riveraines des travaux de réaménagement du pôle d'échanges multimodal de la gare de Rouen rive droite et de ses abords,

Vu l'avis de la Commission d'Indemnisation des Activités Économiques lors de sa séance du 28 janvier 2020,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Alain OVIDE, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

### **Considérant :**

- qu'après instruction du dossier de l'EIRL DUBOS DAVID, représentée par Monsieur David DUBOS, Bar-Tabac « CAFÉ DE LA GARE », situé 109 rue Jeanne d'Arc à Rouen, par la Commission d'Indemnisation des Activités Économiques qui s'est réunie le 28 janvier 2020, il apparaît que la nature, la durée des travaux et les documents retraçant l'évolution des chiffres d'affaires pourraient justifier une indemnisation de 11.525 € pour la durée des travaux,

- qu'il convient, pour indemniser l'EIRL DUBOS DAVID pour le préjudice qu'elle a subi lors de l'exercice de ses activités professionnelles du fait de la réalisation des travaux de réaménagement du pôle d'échanges multimodal de la gare de Rouen rive droite et de ses abords, tel que celui-ci a été apprécié, de conclure un protocole transactionnel,

- que l'EIRL DUBOS DAVID s'engage, par ce protocole transactionnel, à renoncer à toute action, prétention et à tout recours à l'encontre de la Métropole Rouen Normandie relatifs aux mêmes faits et se désiste de toute instance ou action en cours engagée contre la Métropole,

### **Décide :**

- d'approuver les termes du protocole transactionnel à intervenir avec l'EIRL DUBOS DAVID,

- d'habiliter le Président à signer le protocole à intervenir,

et

- de verser une indemnité de 11.525 € (onze mille cinq cent vingt cinq euros) pour le préjudice qu'elle a subi lors de l'exercice de ses activités professionnelles du fait de la réalisation des travaux de réaménagement du pôle d'échanges multimodal de la gare de Rouen rive droite et de ses abords, tel que celui-ci a été apprécié pour la durée des travaux.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 67 du budget Transport de la Métropole Rouen Normandie.

*La délibération est adoptée.*

**\* Ressources et moyens - Finances - Commission d'Indemnisation des Activités Économiques - Travaux de réalisation de la ligne T4 - Protocole transactionnel : autorisation de signature - Dossier de la SARL RENOVAX CUISINEO (Délibération n° B2020\_0053 - Réf. 5074)**

Dans le cadre de la réalisation de la ligne T4, des travaux ont été effectués en 2018 et 2019 boulevard du 11 Novembre à Petit-Quevilly, avenue de la Libération et avenue Jean Rondeaux à Rouen. La SARL RENOVAX CUISINEO, représentée par Monsieur Jean-Claude TREARD, s'est plainte d'une baisse de chiffres d'affaires de son commerce de vente de cuisines, salles de bain, sols et rénovation immobilière «RENOVAX CUISINEO » situé 31 rue Eustache de la Quèrière à Rouen (76100), liée aux travaux réalisés.

Par délibération du Conseil du 15 décembre 2015, la Métropole a décidé de mettre en place, avec un caractère permanent, une Commission d'Indemnisation des Activités Économiques ayant subi des préjudices d'exploitation liés à certains chantiers réalisés sous sa maîtrise d'ouvrage, ces chantiers faisant ensuite l'objet d'une désignation par délibération du Bureau.

Les travaux de la ligne T4 ont ainsi ouvert, par délibération du Bureau du 29 juin 2016, la possibilité d'une indemnisation amiable des activités économiques riveraines, après examen du dossier du demandeur par la Commission d'Indemnisation.

Dans ce cadre, la SARL RENOVAX CUISINEO a déposé une demande d'indemnisation le 3 janvier 2020, qui a été examinée par la Commission d'Indemnisation des Activités Économiques lors de sa séance du 28 janvier 2020. Il apparaît que la nature, la durée des travaux effectués et les documents retraçant l'évolution du chiffre d'affaires pourraient justifier une indemnisation de 11.465 € pour la durée des travaux.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5217-1 et L. 5217-2,

Vu le Code Civil, notamment ses articles 2044 et 2052,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 15 décembre 2015 instituant une Commission d'Indemnisation des Activités Économiques permanente,

Vu la délibération du Conseil du 16 décembre 2019 adoptant le budget primitif de l'exercice 2020,

Vu la délibération du Bureau du 29 juin 2016 ouvrant la possibilité d'une indemnisation amiable pour les activités économiques du chantier de la ligne T4,

Vu l'avis de la Commission d'Indemnisation des Activités Économiques du 28 janvier 2020 sur le dossier le 3 janvier 2020,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Alain OVIDE, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- qu'après instruction du dossier de la SARL RENOVAX CUISINEO, représentée par Monsieur Jean-Claude TREARD, commerce de vente de cuisines, salles de bain, sols et rénovation immobilière «RENOVAX CUISINEO », 31 rue Eustache de la Quèrière à Rouen (76100) par la Commission d'Indemnisation des Activités Économiques qui s'est réunie le 28 janvier 2020, il apparaît que la nature, la durée des travaux effectués et les documents retraçant l'évolution du chiffre d'affaires pourraient justifier une indemnisation de 11.465 € pour la durée des travaux,

- qu'il convient pour indemniser la SARL RENOVAX CUISINEO pour le préjudice qu'elle a subi lors de ses activités professionnelles du fait de la réalisation des travaux de la ligne T4, tel que celui-ci a été apprécié, de conclure un protocole transactionnel,

- que la SARL RENOVAX CUISINEO s'engage, par ce protocole, à renoncer à toute action, prétention et à tout recours à l'encontre de la Métropole Rouen Normandie relatifs aux mêmes faits et se désiste de toute instance ou action en cours engagée contre la Métropole,

**Décide :**

- d'approuver les termes du protocole transactionnel à intervenir avec la SARL RENOVAX CUISINEO,

- d'habiliter le Président à signer le protocole à intervenir,

et

- de verser une indemnité de 11.465 € (onze mille quatre cent soixante cinq euros) pour le préjudice qu'elle a subi lors de ses activités professionnelles du fait de la construction de la ligne T4, tel que celui-ci a été apprécié pour la durée des travaux.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 67 du budget transport de la Métropole Rouen Normandie.

*La délibération est adoptée.*

*Monsieur SIMON, Vice-Président, présente les trente-deux projets de délibération suivants qui ont été adressés à ses collègues et en donne lecture :*

**\* Ressources et moyens - Immobilier - Transfert de propriété des musées de la Céramique, le Secq des Tournelles, d'Histoire Naturelle, des Beaux-Arts et de l'Office du Tourisme entre la Ville de Rouen et la Métropole - Actes à intervenir : autorisation de signature**  
(Délibération n° B2020\_0054 - Réf. 4967)

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015 et conformément à l'article L 5217-2 IV du CGCT, la Ville de Rouen a transféré à la Métropole Rouen Normandie diverses compétences notamment en matière :

- de construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, socio-culturels, socio-éducatifs et sportifs d'intérêt métropolitain,
- de promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.

Par délibération en date du 9 février 2015, la Métropole a déclaré d'intérêt métropolitain à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 l'aménagement, l'entretien et le fonctionnement des musées de la Céramique, le Secq des Tournelles, d'Histoire Naturelle, des Beaux-Arts et de l'Office du Tourisme et a approuvé leur transfert au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Concernant l'Office du Tourisme, celui-ci a été déclaré d'intérêt communautaire par délibération de la Communauté d'Agglomération Rouennaise en date du 30 juin 2008. L'Office du Tourisme a été intégré au procès-verbal de transfert passé avec la Ville de Rouen en date des 13 décembre 2016 et 11 janvier 2017. Un avenant à ce procès-verbal doit être passé concernant le transfert des musées.

Bien que l'article L 5217-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les biens et droits à caractère mobilier et immobilier soient transférés de plein droit dans le patrimoine de la Métropole, en matière immobilière, le transfert est constaté par la signature d'un acte authentique de cession amiable à titre gratuit permettant sa publication au service de la publicité foncière compétent.

Quant aux biens qui relèvent du domaine public ils ne font pas l'objet d'un déclassement préalable, conformément aux dispositions de l'article L 3112-1 du Code Général de la Propriété et des Personnes Publiques.

En application desdites dispositions, il doit être régularisé entre la Ville de Rouen et la Métropole Rouen Normandie par acte authentique le transfert des biens immobiliers ci-après :

- l'Office du Tourisme sis à Rouen 21-23-25-25bis et 27 place de la Cathédrale, cadastré section ZH n° 132 et 133,
- le Musée d'Histoire Naturelle sis à Rouen, 198 rue Beauvoisine faisant partie de la parcelle cadastrée section BY n° 240,
- le Musée de la Céramique sis à Rouen, 1 rue Faucon cadastré section CD n° 136,
- le Musée le Secq des Tournelles sis à Rouen, 2 rue Deshays cadastré section CD n° 105,
- le Musée des Beaux-Arts sis à Rouen, 26 bis rue Jean Lecanuet cadastré section CD n° 153 pour partie (excluant l'emprise du Square Verdrel et le volume de la bibliothèque Jacques Villon).

Par conséquent, il vous est proposé d'acter les transferts de propriété des biens ci-dessus désignés par actes administratifs à titre gratuit à recevoir par Monsieur le Président de la Métropole Rouen Normandie.

Il est ici précisé que les frais et autres accessoires liés à ces cessions seront pris en charge par la Métropole.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération C150063 du 9 février 2015 approuvant le transfert des 4 musées rouennais de la Céramique, le Secq des Tournelles, d'Histoire Naturelle, des Beaux-Arts et de l'Office du Tourisme,

Vu la délibération de la Ville de Rouen en date du 25 novembre 2019,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau, Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrick SIMON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que la Ville de Rouen est actuellement propriétaire de différents biens sur le territoire de la Métropole,
- que conformément à la MAPTAM et la loi NOTRe, la Ville de Rouen a transféré à la Métropole Rouen Normandie la compétence tourisme et également la compétence culture et mis à disposition les musées labellisés Musée de France : le Musée d'Histoire Naturelle, le Musée de la Céramique, le Musée le Secq des Tournelles, le Musée des Beaux-Arts ainsi que l'Office du Tourisme au 1<sup>er</sup> janvier 2016, dans l'attente d'un transfert en pleine propriété,
- que les transferts en pleine propriété interviendront à titre gratuit aux termes d'actes de cession amiable conformément aux dispositions de l'article L 3112-1 du Code Général de la Propriété et des Personnes Publiques,
- que les frais et autres accessoires liés à ces cessions seront pris en charge par la Métropole,

**Décide :**

- de transférer la pleine propriété des musées d'Histoire Naturelle, de la Céramique, le Secq des Tournelles, des Beaux-Arts ainsi que l'Office du Tourisme, à titre gratuit, dans le patrimoine de la Métropole,
- que les frais et autres accessoires relatifs aux cessions seront à la charge de la Métropole Rouen Normandie,

et

- d'habiliter le Président à signer tous les actes de cession amiable ainsi que tous les documents se rapportant à ces affaires.

Les dépenses qui en résultent seront imputées au chapitre 011 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

*La délibération est adoptée.*

**\* Ressources et moyens - Immobilier - Commune d'Amfreville-la-Mivoie - Biodiversité :**

**protection des coteaux calcaires - Acquisition d'une parcelle aux consorts VIRARD - Acte notarié à intervenir : autorisation de signature** (Délibération n° B2020\_0055 - Réf. 4946)

La restauration des pelouses calcicoles des coteaux ou des espaces naturels remarquables fait partie des actions menées par la Métropole dans le cadre de la politique écologique urbaine, de préservation et de valorisation des espaces ruraux, forestiers et des paysages.

Afin de garantir une gestion anthropique par pâturage extensif des sites identifiés à préserver, les services métropolitains entrent en relation avec les propriétaires des parcelles concernées et leurs proposent soit la conclusion de conventions de gestion, soit l'acquisition de leurs biens.

La Métropole a ainsi pu régulariser le 17 janvier 2019 l'acquisition de parcelles situées sur un coteau calcaire à Amfreville-la-Mivoie d'une surface de 4,73 hectares. Les travaux de clôture étant terminés, une convention a été récemment conclue avec une éleveuse de brebis et de chèvres, afin qu'elle y fasse paître son cheptel.

La parcelle voisine figurant au cadastre de ladite commune section AO n° 39 d'une surface de 5 772 m<sup>2</sup> est actuellement inexploitée. Les services métropolitains ont ainsi pris contact avec les consorts VIRARD, propriétaires de ces parcelles, et leurs ont adressé une proposition d'acquisition à hauteur de trois mille euros (3 000 €).

Par courrier en date du 19 janvier 2020, les consorts VIRARD ont répondu favorablement à cette offre.

Il vous est par conséquent proposé d'autoriser l'acquisition de ladite parcelle, la signature de l'acte notarié correspondant ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Les frais de l'acte notarié seront à la charge la Métropole.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'accord formulé par les consorts VIRARD dans un courrier en date du 19 janvier 2020,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrick SIMON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que la Métropole est engagée dans un plan d'actions « Biodiversité » dont l'un des enjeux est d'assurer la protection, la restauration et la valorisation de la sous-trame calcicole,

- qu'à ce titre, la Métropole a pris l'attache des propriétaires de la parcelle figurant au cadastre de la commune d'Amfreville-la-Mivoie section AO n° 39 d'une surface de 5 772 m<sup>2</sup> pour leur

communiquer une offre d'acquisition,

- qu'un accord a été obtenu entre les parties à hauteur de trois mille euros (3 000 €),

**Décide :**

- d'autoriser l'acquisition aux Consorts VIRARD d'une parcelle figurant au cadastre de la commune d'Amfreville-la-Mivoie section AO n° 39 d'une surface de 5 772 m<sup>2</sup> moyennant le paiement du prix de vente d'un montant de trois mille euros (3 000 €) et des frais notariés,

et

- d'habiliter le Président à signer l'acte notarié correspondant ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

*La délibération est adoptée.*

**\* Ressources et moyens - Immobilier - Communes de Caudebec-lès-Elbeuf, Cléon, Grand-Couronne, Grand-Quevilly, La Londe, Saint-Aubin-lès-Elbeuf et Moulineaux - Lancement de la procédure de transfert d'office** (Délibération n° B2020\_0056 - Réf. 4921)

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, et en application de l'article L 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole Rouen Normandie est devenue compétente en matière de "Création, aménagement et entretien de voirie".

L'article L 318-3 du Code de l'Urbanisme précise que la propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique dans des ensembles d'habitations et dans des zones d'activités ou commerciales peut, après enquête publique ouverte par l'autorité exécutive de la collectivité territoriale ou de l'établissement public de coopération intercommunale et réalisée conformément aux dispositions du Code des Relations entre le public et l'administration, être transférée d'office sans indemnité dans le domaine public de la commune sur le territoire de laquelle ces voies sont situées.

Il apparaît que sur les communes de Caudebec-lès-Elbeuf, Cléon, Grand-Couronne, Grand-Quevilly, La Londe, Saint-Aubin-lès-Elbeuf, Moulineaux, plusieurs parcelles doivent faire l'objet d'un transfert d'office :

- soit parce qu'elles correspondent à des délaissés de voirie (trottoirs, emprises de chaussée)

- soit parce qu'elles correspondent à des voiries ouvertes à la circulation publique et déjà entretenues par la Métropole. En effet, il est arrivé fréquemment par le passé que les communes procèdent à des transferts d'office ou acquisitions amiables par délibération du Conseil Municipal et que cela ne soit jamais régularisé par acte notarié.

Ces parcelles n'ont pas pu faire l'objet d'une acquisition amiable (propriétaire inexistant ou ne répondant pas aux sollicitations par courrier).

Les parcelles ci-dessous sont concernées et sont représentées sur des plans en annexe de la présente délibération :

Communes	Rues	Parcelle(s)	Superficie en	Usage
CLEON	Rue Jean Renoir	AE 337	720 m <sup>2</sup>	Voirie et trottoir
GRAND COURONNE	Rue de La Fontaine	AK 1633	33 m <sup>2</sup>	Voirie
	Avenue General Blanchard	AR 268	110 m <sup>2</sup>	trottoir
	Avenue Général Blanchard	AR 269	44 m <sup>2</sup>	trottoir
	Chemin des Mesliers	AD 434, AD399	167m <sup>2</sup>	voirie
GRAND QUEVILLY	Rue Sadi Carnot	AL 394	65 m <sup>2</sup>	Trottoir piste cyclable
LA LONDE	Allée des Poètes	AK125	89 m <sup>2</sup>	voirie
SAINT AUBIN LES ELBEUF	Rue Georges Abbaye	AC 389	1 056 m <sup>2</sup>	voirie
MOULINEAUX	Résidence Drakkar	AC 327, AC255, AC 243, AC 249	2 310 m <sup>2</sup>	Voirie et accessoires

Afin de régulariser ces situations, il est proposé d'engager une procédure de transfert d'office dans le domaine public des parcelles précitées, compte tenu du fait qu'elles correspondent à des emprises ouvertes à la circulation publique dans un ensemble d'habitations ou forment une partie intégrante de chaussées d'ores et déjà transférées d'office aux communes mais dont les actes n'ont jamais été régularisés. Cette procédure semble la plus adaptée au vu de l'échec d'une procédure amiable.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5217-2,

Vu le Code de la Voirie Routière et plus particulièrement ses articles R 141-4, R 141-5 et R 141-7 à 9,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 318-3 et R 318-10,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrick SIMON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que l'article R 318-10 du Code de l'Urbanisme prévoit que la procédure de transfert d'office d'une voie privée ouverte à la circulation publique débute par une délibération portant sur le principe du



lancement de la procédure,

- que les parcelles suivantes correspondent à des emprises ouvertes à la circulation publique, situées au sein d'un ensemble d'habitations et/ou faisant partie intégrante de voiries déjà transférées d'office aux communes mais dont les actes n'ont jamais été régularisés,

Communes	Rues	Parcelle(s)	Superficie en	Usage
CLEON	Rue Jean Renoir	AE 337	720 m <sup>2</sup>	Voirie et trottoir
GRAND COURONNE	Rue de La Fontaine	AK 1633	33 m <sup>2</sup>	Voirie
	Avenue Général Blanchard	AR 268	110 m <sup>2</sup>	trottoir
	Avenue Général Blanchard	AR 269	44 m <sup>2</sup>	trottoir
	Chemin des Mesliers	AD 434, AD399	167m <sup>2</sup>	voirie
GRAND QUEVILLY	Rue Sadi Carnot	AL 394	65 m <sup>2</sup>	trottoir
LA LONDE	Allée des Poètes	AK125	89 m <sup>2</sup>	voirie
SAINT AUBIN	Rue Georges Abbaye	AC 389	1 056 m <sup>2</sup>	voirie
MOULINEAUX	Résidence Drakkar	AC 327, AC 255, AC 243, AC 249	2 310 m <sup>2</sup>	Voirie et accessoires

**Décide :**

- de lancer la procédure de transfert d'office dans le domaine public métropolitain des parcelles sus mentionnées, en application de l'article L 318-3 du Code de l'Urbanisme,

et

- d'habiliter le Président à signer tout document inhérent à la procédure.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 021 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

*La délibération est adoptée.*

**\* Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Caudebec-lès-Elbeuf - Parc d'activités du Clos Allard - Cession des parcelles AC 276 et AC 284 partielle à la société MBTP - Modification du prix de cession** (Délibération n° B2020\_0057 - Réf. 4968)

Par courrier en date du 24 juillet 2019 la société MBTP a manifesté le souhait d'acquérir les parcelles de terrain AC 276 et AC 284 partielle d'une contenance totale d'environ 19 000 m<sup>2</sup> sises Parc d'activités du Clos Allard à Caudebec-lès-Elbeuf.

La société MBTP envisage de construire, sur ces deux parcelles, son siège social et des bâtiments

techniques.

Conformément à l'avis de France Domaine en date du 31 juillet 2019, le prix de cession était fixé à 20 € HT/m<sup>2</sup> soit 380 000 € HT environ auquel s'ajoute la TVA.

Cependant, la mauvaise qualité des sous-sols, constatée à l'appui d'une étude géotechnique menée sur le terrain nécessite un traitement spécial des fondations induisant des coûts supplémentaires pour traiter préalablement la nature du sous-sol.

Cette problématique identifiée sur le parc d'activités du Clos Allard entrave la commercialisation et le développement d'activités économiques génératrices d'emplois.

Pour pallier cette difficulté de commercialisation, il est proposé de prendre en charge par une minoration du prix de cession du foncier, une partie des coûts supplémentaires induits.

Après négociation avec le porteur de projet, la prise en compte des intérêts métropolitains, une proposition de prix d'acquisition à 15 € HT/m<sup>2</sup> soit 285 000 € HT environ - le document d'arpentage déterminant la surface exacte - a été formulée par la Métropole et acceptée par la société MBTP.

Le prix de cession serait diminué de 5 €/m<sup>2</sup> soit 95 000 € pour environ 19 000 m<sup>2</sup> au total afin de prendre en compte le surcoût lié aux contraintes techniques dues à la mauvaise qualité des sols.

Il vous est ainsi proposé de minorer le montant de ces parcelles à la société MBTP et de ramener le prix de cession de 20 € HT/m<sup>2</sup> à 15 € HT/m<sup>2</sup>.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5217-2 relatif à la compétence en matière de développement et d'aménagement économique,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu le courrier en date du 24 juillet 2019 de la société MBTP souhaitant acquérir les parcelles de terrain AC 276 et AC 284 partielle d'une contenance totale d'environ 19 000 m<sup>2</sup>, sises Parc d'activités du Clos Allard à Caudebec-lès-Elbeuf,

Vu l'avis de France Domaine en date du 31 juillet 2019,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 16 décembre 2019 approuvant le Budget Primitif 2020,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrick SIMON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que le parc d'activités du Clos Allard, propriété de la Métropole, dispose de parcelles de terrain à céder,
- que les services de France Domaine ont, en date du 31 juillet 2019, estimé le prix de ces parcelles à 20 € HT/m<sup>2</sup>,
- que la société MBTP ou toute autre société s'y substituant souhaite acquérir les parcelles de terrain AC 276 et AC 284 partielle d'une contenance totale d'environ 19 000 m<sup>2</sup>, sises Parc d'activités du Clos Allard à Caudebec-lès-Elbeuf,
- que la société MBTP a signifié à la Métropole la mauvaise qualité des sous-sols suite à une étude géotechnique sur le terrain induisant des coûts supplémentaires pour traiter préalablement la nature du sous-sol,
- qu'à la suite de négociation avec le porteur de projet, un prix d'acquisition à 15 € HT/m<sup>2</sup> soit 285 000 € environ pour 19 000 m<sup>2</sup> a été proposé par la Métropole et accepté par la société MBTP, soit une minoration du prix de cession du foncier de 5€/m<sup>2</sup> pour prendre en compte les coûts induits,

**Décide :**

- de modifier le prix de cession des parcelles AC 276 et AC 284 partielle d'une contenance totale d'environ 19 000 m<sup>2</sup>, sises Parc d'activités du Clos Allard à Caudebec-lès-Elbeuf,
- de céder ces parcelles à la société MBTP ou à toute autre société s'y substituant au prix négocié de 15 € HT/m<sup>2</sup> soit 285 000 € HT environ, auquel s'ajoute la TVA sur le prix total. Cette cession est assortie d'une clause de faculté de réméré à négocier,

- Conditions annexes : les frais de la promesse de vente et de l'acte authentique dressé par Maître BOUGEARD notaire au Mesnil-Esnard, sont à la charge de l'acquéreur,

- Clause résolutoire : la présente décision cessera de produire ses effets si l'acte notarié n'est pas régularisé dans le délai de 12 mois à compter de la notification de cette décision,

et

- d'habiliter le Président à signer la promesse de vente, l'acte authentique et tous documents nécessaires à la régularisation de cette décision.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 024 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

*La délibération est adoptée.*

**\* Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Cléon - Moulin IV - Cession des parcelles BA 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28 et 29 à la SPL Rouen Normandie Aménagement - Promesse de vente et acte authentique : autorisation de signature** (Délibération n° B2020\_0058 - Réf. 4906)

Par délibération en date du 29 juin 2015, le Conseil de la Métropole a autorisé la signature du traité de concession de la Zone d'Aménagement Economique (ZAE) du Moulin IV sur Cléon avec la Société Publique Locale d'Aménagement « Rouen Normandie Aménagement » (RNA). Ce traité d'une durée de six ans, a été notifié le 31 août 2015.

En vue de la réalisation des missions confiées à RNA et conformément à l'article 2, l'aménageur acquiert les terrains nécessaires au développement de la ZAE au fur et à mesure de son aménagement

et en fonction des besoins opérationnels, techniques ou de commercialisation.

Il est devenu nécessaire à la société RNA d'acquérir les parcelles sises sur Cléon cadastrées section BA 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28 et 29 pour une superficie totale de 17 665 m<sup>2</sup>.

Le montant de l'acquisition de ces parcelles par RNA s'élève à la somme de TROIS CENT QUINZE MILLE SEPT CENT SOIXANTE ET UN EUROS ET TRENTE-QUATRE CENTIMES Hors Taxes (315 761,34 € HT) et correspond au prix lors de l'acquisition desdites parcelles.

Il vous est par conséquent proposé d'autoriser la cession des parcelles cadastrées section BA 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28 et 29 situées dans le périmètre de la ZAE du Moulin IV à Cléon, et d'habiliter le Président à signer l'acte authentique correspondant ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Les frais de la promesse de vente et de l'acte authentique dressés par Maître BOUGEARD, notaire au Mesnil-Esnard, seront à la charge de l'acquéreur.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'avis de France Domaine en date du 31 décembre 2019,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrick SIMON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

#### **Considérant :**

- que la Métropole a confié par traité de concession du 10 août 2015 à la SPL Rouen Normandie Aménagement, la réalisation de la ZAE du Moulin IV à Cléon,

- que pour les besoins de l'opération, l'acquisition des parcelles cadastrées BA 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28 et 29 est devenue nécessaire,

- que la cession de ces parcelles interviendra au prix de TROIS CENT QUINZE MILLE SEPT CENT SOIXANTE ET UN EUROS ET TRENTE-QUATRE CENTIMES Hors Taxes (315 761,34 € HT),

#### **Décide :**

- d'autoriser la cession à la SPL Rouen Normandie Aménagement, des parcelles cadastrées section BA 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28 et 29 d'une superficie totale de 17 665 m<sup>2</sup> situées dans le périmètre de la ZAE du Moulin IV à Cléon, selon les conditions suivantes :

- Conditions financières : au prix de TROIS CENT QUINZE MILLE SEPT CENT SOIXANTE ET UN EUROS ET TRENTE-QUATRE CENTIMES Hors Taxes (315 761,34 € HT),

- Conditions annexes : les frais d'actes dressés par Maître BOUGEARD, notaire au Mesnil-Esnard, sont à la charge de l'acquéreur,

et

- d'habiliter le Président à signer les actes correspondant et tous documents nécessaires à la régularisation de cette décision.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 024 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

*La délibération est adoptée.*

**\* Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Grand-Couronne - rue des Tribunes - Rétrocession de parcelles et intégration dans le domaine public métropolitain**  
(Délibération n° B2020\_0059 - Réf. 4934)

La Métropole Rouen Normandie a été saisie en date du XXXXXXXX par Nexity Foncier Conseil SNC afin de rétrocéder la voirie et les réseaux de la rue des Tribunes à Grand-Couronne.

Cette demande représente une superficie totale de 13 821 m<sup>2</sup> et concerne les parcelles cadastrées suivantes :

N° cadastre	Surface en m <sup>2</sup>
AT192	870
AT 823	309
AT 825	32
AT 836	2 428
AT 944	46
AT 945	507
AT 946	113
AT 947	3 463
AT 948	1 952
AT 949	71
AT 950	20
AT 951	1 651
AT 952	7
AT 953	2364
TOTAL	13 853 m <sup>2</sup>

Ces parcelles sont principalement dédiées à la voirie interne et à ses accessoires ainsi qu'aux passages des différents réseaux.

Afin d'apprécier la qualité et l'état des ouvrages à acquérir, l'avis des différents services de la Métropole (eau, assainissement, voirie, éclairage public) a été requis.

Ont été émis des avis favorables pour une intégration dans le domaine public métropolitain sous réserve de la réalisation de certaines reprises de travaux de réfection de la voirie et de réseaux électriques, à savoir :

- Élargissement et bordure au niveau de l'îlot
- Reprise des rives de chaussée avec renforcement
- Stabilisation des luminaires
- Déplacement d'un luminaire dans le virage.

Ces travaux ont été réalisés par Nexity Foncier Conseil SNC.

Il est précisé, qu'en application de l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, le classement dans le domaine public de ces voies et emprises, ne portant pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, peut être dispensé d'enquête publique.

Cette acquisition interviendra à titre gratuit et sera formalisée par acte notarié, avec prise en charge, par Nexity Foncier Conseil SNC, des frais de géomètre, des frais d'acte notarié, de publication et d'enregistrement.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrick SIMON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

### **Considérant :**

- que la Métropole Rouen Normandie assure depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015 la gestion et l'entretien des voiries et espaces publics de son territoire,

- que les emprises privées dont la propriété est transférée sont identifiées au cadastre sous les références AT 192, AT 823, AT825, AT 836, AT 944, AT 945, AT 946, AT 947, AT 948, AT 949, AT 950, AT 951, AT 952, AT 953, pour une superficie représentant 13 853 m<sup>2</sup>,

- que la rétrocession de voirie dans le domaine public métropolitain n'aura pas d'impact sur le maintien à l'ouverture à la circulation publique à l'intérieur du hameau des Essarts et plus particulièrement sur la rue des Tribunes,

- qu'il est d'intérêt général d'incorporer cette voirie dans le domaine public métropolitain, aux motifs que l'ensemble des voies est ouvert à la circulation publique et dessert un quartier pavillonnaire,

- qu'il s'agit d'une remise à titre gratuite avec prise en charge des frais de notaire et de géomètre par Nexity Foncier Conseil SNC

- que Nexity Foncier Conseil SNC a donné son accord le 12 novembre 2019 sur les conditions financières de cette rétrocession,

**Décide :**

- d'acquérir à l'amiable et sans indemnité les parcelles référencées AT 192, AT 823, AT 825, AT 836, AT 944, AT 945, AT 946, AT 947, AT 948, AT 949, AT 950, AT 951, AT 952, AT 953 pour une superficie d'environ 13 853 m<sup>2</sup>, situées sur le territoire de la commune de Grand-Couronne (hameau des Essarts) et appartenant à Nexity Foncier Conseil SNC,

- sous réserve et après signature de l'acte d'acquisition de procéder au classement desdites parcelles dans le domaine public métropolitain,

et

- d'habiliter le Président à signer l'acte notarié correspondant ainsi que tout document relatif à ce dossier.

*La délibération est adoptée.*

**\* Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Franqueville-Saint-Pierre - Zone d'Aménagement Concerté Galilée - Acquisition de propriété pour intégration dans le domaine public métropolitain - Acte à intervenir : autorisation de signature** (Délibération n° B2020\_0060 - Réf. 4885)

Dans le cadre de l'achèvement de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Galilée sur son territoire, la commune de Franqueville-Saint-Pierre a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération en date du 26 septembre 2019 pour intégrer dans le domaine public métropolitain les emprises dont elle est propriétaire.

Cette demande concerne les parcelles cadastrées section AL n° 70, n° 71, n° 73, n° 76 et n° 239 pour une contenance totale de 711 m<sup>2</sup>. Ces parcelles correspondent à des emprises à usage de voirie et de réseaux divers.

Il est rappelé que par délibération du 30 septembre 2019, la Métropole a autorisé l'intégration dans le domaine public métropolitain de l'ensemble des parcelles à usage de voirie et de réseaux divers appartenant à la société NEXITY FONCIER CONSEIL, aménageur de la ZAC.

Il est précisé qu'en application de l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, le classement dans le domaine public de ces emprises se situant dans un ensemble d'habitations, desservant un nombre important de logements et ne portant pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voirie, peut être dispensé d'enquête publique.

Par conséquent et considérant que rien ne s'oppose à un transfert de propriété en vue d'une intégration dans le domaine public métropolitain, il est proposé d'autoriser le Président à signer l'acte authentique d'acquisition des emprises susvisées puis de les classer dans le domaine public métropolitain.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Franqueville-Saint-Pierre en date du 26 septembre 2019 autorisant la cession des parcelles cadastrées section AL n° 70, n° 71, n° 73, n° 76 et n° 239 à la Métropole Rouen Normandie pour intégration dans le domaine public métropolitain,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrick SIMON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que la Métropole Rouen Normandie assure, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, la gestion et l'entretien des voiries et espaces publics de son territoire,

- que les emprises privées dont la propriété est transférée sont situées sur la commune de Franqueville-Saint-Pierre et sont cadastrées section AL n° 70, n° 71, n° 73, n° 76 et n° 239, appartenant à la commune de Franqueville-Saint-Pierre,

- que la rétrocession des voies de la ZAC Galilée dans le domaine public métropolitain n'aura pas d'impact sur le maintien à l'ouverture à la circulation publique au sein de la ZAC Galilée,

- qu'il est d'intérêt général d'incorporer ces emprises dans le domaine public métropolitain, au même titre que les parcelles à usage de voirie faisant déjà l'objet d'une procédure d'intégration dans le domaine public, aux motifs qu'elles sont ouvertes à la circulation publique dans un ensemble d'habitations et qu'elles desservent un nombre important de logements,

- qu'il s'agit d'une cession à titre gratuit,

**Décide :**

- d'acquérir à l'amiable, à titre gratuit et sans indemnité, les parcelles situées sur le territoire de la commune de Franqueville-Saint-Pierre cadastrées section AL n°70, n°71, n°73, n°76 et n°239, appartenant à la commune de Franqueville-Saint-Pierre,

- sous réserve et après signature de l'acte d'acquisition, de procéder au classement desdites parcelles dans le domaine public métropolitain, étant précisé que les frais d'acte seront pris en charge par la Métropole Rouen Normandie

et

- d'habiliter le Président ou toute personne s'y substituant à signer les actes se rapportant à ce dossier.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget principal (ou annexe) de la Métropole



Rouen Normandie.

*La délibération est adoptée.*

**\* Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Grand-Quevilly - Rue Marx Dormoy - Déclassement et mise à enquête publique - Approbation de la rétrocession dans le domaine public communal** (Délibération n° B2020\_0061 - Réf. 4927)

La ville de Grand-Quevilly porte un projet d'aménagement du stade Gustave Delaune, rue Marx Dormoy. Un nouveau vestiaire a été construit pour répondre aux normes sportives et à la loi sur l'accessibilité. Ce bâtiment et les terrains de football étant situés de part et d'autre de la rue Marx Dormoy, la ville a souhaité une rétrocession dans son domaine public afin d'améliorer la sécurité de la traversée de la rue par les enfants.

Par délibérations en Conseil Municipal du 29 mars 2019 et en Conseil métropolitain du 27 juin 2019, la Ville et la Métropole ont constaté l'effectivité du transfert à titre gratuit de cette rue Dormoy qui ne dessert que le stade Gustave Delaune et l'école Jean Jaurès.

Compte tenu de l'incidence de ce projet sur les conditions de circulations, et en application des articles L 141-3 et L 141-12 du Code de la Voirie Routière, le dossier a fait l'objet d'une enquête publique afin de valider le déclassement de l'emprise correspondant à la chaussée et aux dépendances de la rue Dormoy pour une superficie de 1 700 m<sup>2</sup> environ.

L'enquête publique s'est déroulée entre le 18 novembre et le 3 décembre 2019 et a donné lieu à 2 permanences de Madame le Commissaire Enquêteur, en mairie de Grand-Quevilly.

Madame le Commissaire Enquêteur a reçu 1 visite, se traduisant par une 1 observation dans le registre déposé en mairie.

Aucune observation n'a été consignée dans le registre mis à disposition du public au siège de la Métropole Rouen Normandie.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L 141-3, L 141-12 et R 141-4 et suivants,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 27 juin 2019 constatant le transfert définitif de l'emprise de la rue Dormoy,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 4 novembre 2019 décidant de soumettre le dossier à enquête publique,

Vu la délibération de la commune de Grand-Quevilly en date du 29 mars 2019 constatant le transfert définitif de l'emprise de la rue Dormoy,

Vu l'arrêté du Président n° 19-829 prescrivant l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique,

Vu le dossier d'enquête publique qui s'est déroulée du 18 novembre et le 3 décembre 2019 inclus,

Vu le rapport et les conclusions motivées du Commissaire Enquêteur, remis le 9 décembre 2019 émettant un avis favorable assorti de deux recommandations,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrick SIMON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

### **Considérant :**

- que la rue Dormoy ne dessert que le stade Gustave Delaune et l'école Jean Jaurès,

- que l'enquête publique préalable au déclassement s'est déroulée entre le 18 novembre et le 3 décembre 2019 et qu'à son terme, le Commissaire Enquêteur a rendu un avis favorable assorti de deux recommandations n'impactant pas directement le projet de déclassement de la rue Dormoy dans le domaine public communal,

- que le projet de sécurisation, porté par la ville, intégrera les recommandations proposées par le rapport du commissaire enquêteur concernant les conditions de stationnement nécessaires à l'école Jean Jaurès et à la mise en place de servitudes de passage,

### **Décide :**

- d'approuver le déclassement de la rue Dormoy du domaine public métropolitain et de l'intégrer dans le domaine public communal de Grand-Quevilly,

et

- d'autoriser le Président à prendre tous les actes nécessaires à cette fin.

*La délibération est adoptée.*

**\* Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Grand-Quevilly - Secteur Roosevelt - Rétrocession de parcelles et intégration dans le domaine public métropolitain (Délibération n° B2020\_0062 - Réf. 4915)**

Suite au réaménagement de voiries en lien avec la création d'un giratoire sur l'avenue Roosevelt à Grand-Quevilly engagé par la Ville puis transféré à la Métropole Rouen Normandie en 2015, les parcelles AY 29p, AY 110 et AY 112p appartenant à la SA Quevilly Habitat ont été impactées et restent à rétrocéder dans le domaine public métropolitain.

Ces emprises d'une superficie d'environ 2 027 m<sup>2</sup> supportent aujourd'hui des aménagements de voirie ainsi que des trottoirs et une piste cyclable. Il est donc nécessaire de procéder à une régularisation en incorporant les parcelles AY 29p, AY 110 et AY 112p dans le domaine public métropolitain.

Les différents services de la Métropole (eau, assainissement, voirie, éclairage public) ont été consultés et ont émis des avis favorables pour cette rétrocession sous réserve de la création de servitudes de passage de réseaux pour l'éclairage public et l'assainissement. Les servitudes de passage de réseaux

à créer au profit de la Métropole Rouen Normandie concernent les parcelles AY 29 et AY 23.

Il est précisé, qu'en application de l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, le classement dans le domaine public de ces voies et emprises, ne portant pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, peut être dispensé d'enquête publique.

L'acquisition des parcelles AY 29p, AY 110 et AY 112p d'une superficie d'environ 2 027 m<sup>2</sup> interviendra à titre gratuit et sera formalisée par acte notarié, avec prise en charge, par la SA Quevilly Habitat, des frais de géomètre, et par la Métropole des frais d'acte notarié, de publication et d'enregistrement.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du 25 juin 2015 de Quevilly Habitat acceptant la rétrocession à titre gratuit,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrick SIMON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que la Métropole Rouen Normandie assure depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015 la gestion et l'entretien des voiries et espaces publics de son territoire,
- que les parcelles AY 29p, AY 110 et AY 112p ont été concernées par des travaux engagés par la Ville de Grand-Quevilly puis transférés à la Métropole Rouen Normandie et supportent à ce jour des aménagements de voirie ainsi que des cheminements et une piste cyclable,
- que la rétrocession de ces parcelles dans le domaine public métropolitain n'aura pas d'impact sur le maintien à l'ouverture à la circulation publique,
- qu'il est d'intérêt général d'incorporer cette voirie dans le domaine public métropolitain,
- qu'il s'agit d'une remise à titre gratuit avec prise en charge des frais de géomètre par la SA Quevilly Habitat,
- que la SA Quevilly Habitat a délibéré le 25 juin 2015 sur les conditions financières de cette rétrocession,

**Décide :**

- d'acquérir à l'amiable et sans indemnité les parcelles référencées AY 29p, AY 110 et AY 112p pour une superficie d'environ 2 027 m<sup>2</sup> situées sur le territoire de la commune de Grand-Quevilly et appartenant à la SA Quevilly Habitat,

- la prise en charge des frais d'acte par la Métropole,

- sous réserve et après signature de l'acte d'acquisition de procéder au classement desdites parcelles dans le domaine public métropolitain,

et

- d'habiliter le Président à signer l'acte notarié correspondant ainsi que tout document relatif à ce dossier et de prendre en charge tous frais relatifs à la signature de l'acte de vente et à sa publication.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 021 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

*La délibération est adoptée.*

**\* Ressources et moyens - Immobilier -- Commune de Hénouville - Parcelles A 1305, 1307, 1308 et 1364 - Acquisition de propriété pour intégration dans le domaine public - Acte à intervenir : autorisation de signature** (Délibération n° B2020\_0063 - Réf. 4874)

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, et en application de l'article L 5317-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole est devenue compétente en matière de « Création, aménagement et entretien de voirie ».

L'Association Syndicale Libre (ASL) du Lotissement « Résidence des Poiriers », situé à Hénouville, a sollicité la Métropole pour l'intégration dans le domaine public des voies et ouvrages hydrauliques du lotissement, correspondant aux parcelles ci-dessous.

Parcelles	Surface en m <sup>2</sup>	Usage
A 1305	1 180	Bassin de rétention des eaux pluviales
A 1307	1 525	Voirie
A 1308	23	Voirie
A 1364	350	Cheminement piéton

Ces parcelles représentent une surface totale de 3 078 m<sup>2</sup>.

Les voies constitutives du lotissement sont ouvertes à la circulation publique.

L'Assemblée Générale de l'ASL du Lotissement « Résidence des Poiriers » s'est réunie le 2 juillet 2019 et a approuvé la cession à titre gratuit à la Métropole, des parcelles susmentionnées, ainsi que la prise en charge des frais d'acte.

Par ailleurs, sur le fondement de l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le Conseil municipal. Ce dernier est également compétent pour l'établissement des plans d'alignement et de nivellement, l'ouverture, le redressement et l'élargissement des voies (...).

Toutefois, en application de l'article L 141-12 du Code de la Voirie Routière, « les attributions

dévolues au Marie et au Conseil municipal par les dispositions de présent code sont exercées, le cas échéant, par le Président et par l'assemblée délibérante de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale compétent ».

Il est donc proposé, à l'issue de la procédure, d'incorporer les parcelles A 1305, 1307, 1308 et 1364, dans le domaine public métropolitain, au motif qu'elles sont ouvertes à la circulation publique.

Les frais d'acte seront pris en charge par l'ASL.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5217-2,

Vu le Code de la Voirie Routière et plus particulièrement ses articles L 141-3 et L 141-12,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu le procès-verbal de l'Assemblée Générale du Lotissement « Résidence des Poiriers » en date du 2 juillet 2019,

Vu les avis favorables des services de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrick SIMON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

#### **Considérant :**

- que la Métropole Rouen Normandie assure depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015 la gestion et l'entretien des voiries et des espaces publics de son territoire,

- que les parcelles privées dont la propriété est transférée à la Métropole sont identifiées au cadastre sous les références A 1305, 1307, 1308 et 1364 à Hénouville,

- que l'intégration dans le domaine public métropolitain n'aura pas d'impact sur le maintien de l'ouverture à la circulation publique du Lotissement « résidence des Poiriers »,

- qu'il est d'intérêt général d'incorporer les voies du Lotissement « résidence des Poiriers » dans le domaine public métropolitain, au motif qu'elles sont ouvertes à la circulation publique,

#### **Décide :**

- d'acquérir, à l'amiable et sans indemnités, les parcelles cadastrées A 1305, 1307, 1308 et 1364 (d'une contenance globale de 3 078 m<sup>2</sup>), situées sur la commune de Hénouville, et appartenant à l'ASL du Lotissement « résidence des Poiriers »,

- sous réserve et à la suite de la régularisation de l'acte d'acquisition, de procéder au classement desdites parcelles dans le domaine public métropolitain,

et

- d'habiliter le Président ou toute personne s'y substituant à signer le ou les actes notariés se rapportant à ce dossier.

*La délibération est adoptée.*

**\* Ressources et moyens - Immobilier - Commune d'Houpeville - Parcelle AC 970 - Acquisition de propriété pour intégration dans le domaine public - Acte à intervenir : autorisation de signature** (Délibération n° B2020\_0064 - Réf. 4883)

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, en application de l'article L 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole est devenue compétente en matière de « création, aménagement et entretien de voirie ».

La parcelle AC 970 à Houpeville, d'une contenance globale de 1 028 m<sup>2</sup>, appartient à Logiseine.

Elle se situe à l'angle de la rue Louis Pasteur et de l'impasse de l'An 2000, et se compose :

- d'un trottoir et de places de stationnement ouvertes au public, côté rue Louis Pasteur,
- d'un accotement enherbé supportant l'éclairage public, d'une partie de la voirie de l'impasse de l'An 2000 et d'un cheminement piéton assurant la liaison avec la rue de la Brinchotte, côté impasse de l'An 2000.

La rue Louis Pasteur et l'impasse de l'An 2000 sont toutes deux intégrées dans le domaine public et entretenues par la Métropole.

Cette parcelle résulte d'une opération de logements réalisée par Logiseine en 2000. Son intégration dans le domaine public n'a jamais été régularisée.

Par courrier en date du 2 décembre 2019, Logiseine a donné son accord quant à la cession à titre gratuit de la parcelle AC 970 à la Métropole.

Les frais d'acte seront pris en charge par la Métropole, s'agissant d'une parcelle faisant partie de la rue Louis Pasteur et de l'impasse de l'An 2000, elles même intégrées au domaine public. La parcelle est déjà ouverte à la circulation publique et entretenue par les services de la Métropole.

Par ailleurs, sur le fondement de l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, le classement et le déclassement des voies communales sont prononcées par le Conseil municipal. Ce dernier est également compétent pour l'établissement des plans d'alignement et de nivellement, l'ouverture, le redressement et l'élargissement des voies (...).

Toutefois, en application de l'article L 141-12 du Code de la Voirie Routière « les attributions dévolues au Maire et Conseil municipal par les dispositions du présent code sont exercées, le cas échéant, par le Président et par l'assemblée délibérante de l'Etablissement Public Intercommunal compétent ».

Il est donc proposé, à l'issue de la procédure, d'incorporer la parcelle AC 970 à Houpeville, dans le domaine public métropolitain au motif qu'elle est ouverte à la circulation publique.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment sont article L 5217-2,

Vu le Code de la Voirie Routière et plus particulièrement ses articles L 141-3 et L 141-12,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'accord de Logiseine en date du 2 décembre 2019,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrick SIMON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que la Métropole Rouen Normandie assure depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015 la gestion et l'entretien des voiries et des espaces publics de son territoire,

- que la parcelle privée dont la propriété est transférée à la Métropole est identifié au cadastre sous la référence AC 970 à Houpeville,

- que l'intégration de la parcelle AC 970 dans le domaine public métropolitain n'aura pas d'impact sur le maintien de l'ouverture à la circulation publique,

et

- qu'il est d'intérêt général d'incorporer la parcelle AC 970 dans le domaine public métropolitain, au motif qu'elle est ouverte à la circulation publique et fait partie de la rue Louis Pasteur et de l'impasse de l'An 2000, elles-même intégrées au domaine public,

**Décide :**

- d'acquérir à l'amiable et sans indemnité, la parcelle AC 970 à Houpeville, d'une contenance globale de 1 028 m<sup>2</sup> et appartenant à Logiseine,

- de prendre en charge les frais d'acte, la parcelle étant déjà ouverte à la circulation publique et entretenue par les services de la Métropole,

- sous réserve et à la suite de la régularisation de l'acte d'acquisition, de procéder au classement desdites parcelles dans le domaine public métropolitain,

et

- d'habiliter le Président ou toute personne s'y substituant à signer le ou les actes notariés se rapportant à ce dossier.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

*La délibération est adoptée.*

**\* Ressources et moyens - Immobilier - Commune d'Houpeville - Parcelles AB 226 et 239 - Acquisition de propriété pour intégration dans le domaine public - Acte à intervenir : autorisation de signature** (Délibération n° B2020\_0065 - Réf. 4904)

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, en application de l'article L 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole est devenue compétente en matière de « création, aménagement et entretien de voirie ».

La parcelle AB 226 à Houpeville, d'une contenance globale de 323 m<sup>2</sup>, appartient à M<sup>me</sup> DURAND. Elle se situe à l'angle de la rue Louis Pasteur et de la rue de la Briquetterie et constitue un trottoir.

La rue Louis Pasteur et la rue de la Briquetterie sont toutes deux intégrées dans le domaine public et entretenues par la Métropole.

La parcelle AB 239 à Houpeville, d'une contenance globale de 26 m<sup>2</sup>, appartient également à M<sup>me</sup> DURAND. Elle constitue une bande enherbée, accessoire de voirie, le long de la rue Alphonse Allais.

La rue Alphonse Allais est intégrée dans le domaine public et entretenue par la Métropole.

M<sup>me</sup> DURAND a donné son accord quant à la cession des parcelles à titres gratuits à la Métropole, le 24 septembre 2019.

Les frais d'acte seront pris en charge par la Métropole, s'agissant de parcelles ouvertes à la circulation publique et faisant partie de rues intégrées au domaine public.

Par ailleurs, sur le fondement de l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le Conseil municipal. Ce dernier est compétent pour l'établissement des plans d'alignement et de nivellement, l'ouverture, le redressement et l'élargissement des voies (...).

Toutefois, en application de l'article L 141-12 du Code de la Voirie Routière « les attributions dévolues au Maire et au Conseil municipal par les dispositions du présent code sont exercées, le cas échéant, par le Président et par l'assemblée délibérante de l'Etablissement Public intercommunal compétent ».

Il est donc proposé, à l'issue de la procédure, d'incorporer les parcelles AB 226 et 239 à Houpeville, dans le domaine public métropolitain, au motif qu'elles sont ouvertes à la circulation publique.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5217-2,

Vu le Code de la Voirie Routière et plus particulièrement ses articles L 141-3 et L 141-12,



Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'accord de M<sup>me</sup> DURAND en date du 26 septembre 2019,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrick SIMON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que la Métropole Rouen Normandie assure depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015 la gestion et l'entretien des voiries et des espaces publics de son territoire,

- que les parcelles privées dont la propriété est transférée à la Métropole sont identifiées au cadastre sous les références AB 226 et 239 à Houpeville,

- que l'intégration dans le domaine public métropolitain n'aura pas d'impact sur le maintien à l'ouverture de la circulation publique,

et

- qu'il est d'intérêt général d'incorporer les parcelles AB 226 et 239 dans le domaine public métropolitain, au motif qu'elles sont ouvertes à la circulation publique et font partie de la rue de la Briquetterie, la rue Louis Pasteur et la rue Alphonse Allais, elles-mêmes intégrées au domaine public,

**Décide :**

- d'acquérir à l'amiable et sans indemnité, les parcelles AB 226 et 239 à Houpeville, d'une contenance globale respective de 323 m<sup>2</sup> et 26 m<sup>2</sup>, et appartenant à M<sup>me</sup> DURAND,

- de prendre en charge les frais d'acte,

- sous réserve et à la suite de la régularisation de l'acte d'acquisition, de procéder au classement desdites parcelles dans le domaine public métropolitain,

et

- d'habiliter le Président ou toute personne s'y substituant à signer le ou les actes notariés se rapportant à ce dossier.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

*La délibération est adoptée.*

**\* Ressources et moyens - Immobilier - Commune d'Isneauville - rue du Mont Perreux - Echange de parcelles avec la SARL JULEMMA - Acte à intervenir : autorisation de signature** (Délibération n° B2020\_0066 - Réf. 4348)

Dans le cadre d'une demande de reprise de l'alignement formulée par la SARL JULEMMA au droit de la parcelle lui appartenant, anciennement cadastrée section AN n° 5 sur la commune d'Isneauville, il a été convenu de procéder à un échange de parcelles.

Suite au bornage, deux emprises de 10 m<sup>2</sup> chacune, issues de la parcelle anciennement cadastrée section AN n° 5, sont à intégrer dans le domaine public (parcelles cadastrées section AN n° 52 et section AN n° 53).

Par ailleurs, le nouvel alignement génère un reliquat provenant du domaine public métropolitain de 20 m<sup>2</sup> (parcelle cadastrée section AN n° 50), appartenant à la Métropole Rouen Normandie suite au transfert de propriété autorisé par délibération du 30 septembre 2019, qu'il convient d'adjoindre à la parcelle contiguë de la SARL JULEMMA, désormais cadastrée section AN n° 51. L'acte de transfert de propriété de la parcelle cadastrée section AN n° 50 est en cours de publication.

C'est dans ce contexte qu'il vous est proposé d'autoriser l'échange, à titre gratuit et sans soulte, des parcelles cadastrées section AN n° 52 et section AN n° 53, appartenant à la SARL JULEMMA, et de la parcelle cadastrée section AN n° 50, appartenant à la Métropole Rouen Normandie.

Les frais liés à l'acte seront pris en charge par la SARL JULEMMA, demandeur de cet échange foncier.

Après échange, les parcelles cadastrées section AN n° 52 et section AN n° 53 seront intégrées au domaine public métropolitain.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Bureau métropolitain du 30 septembre 2019 autorisant le transfert définitif de la parcelle cadastrée section AN n° 50 dans le domaine public métropolitain,

Vu la demande de la SARL JULEMMA en date du 15 mars 2018 de reprise de l'alignement de sa propriété sise rue du Mont Perreux (parcelle anciennement cadastrée section AN n° 5 et désormais cadastrée AN n° 51),

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrick SIMON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

#### **Considérant :**

- que la SARL JULEMMA est propriétaire de la parcelle anciennement cadastrée section AN n° 5 et désormais cadastrée section AN n° 51 d'où sont prélevées deux emprises nouvellement cadastrées section AN n° 52 et section AN n° 53, d'une surface respective de 10 m<sup>2</sup> chacune,

- que la Métropole Rouen Normandie est propriétaire d'une emprise du domaine public cadastrée section AN n° 50 d'une surface de 20 m<sup>2</sup>,

- que la SARL JULEMMA est à l'origine de la demande de cet échange foncier, consenti à titre gratuit et sans soulte,
- qu'il conviendra, après l'échange, d'intégrer les parcelles cadastrées section AN n° 52 et section AN n° 53 au domaine public métropolitain,
- qu'il convient d'autoriser le Président à signer le ou les actes correspondants,
- que la SARL JULEMMA prendra en charge tous les frais liés à l'acte,

**Décide :**

- d'autoriser l'échange à titre gratuit et sans soulte des parcelles appartenant actuellement à la SARL JULEMMA et à la Métropole Rouen Normandie,
  - de constater la désaffectation et le déclassement de l'emprise du domaine public métropolitain correspondant à la parcelle cadastrée section AN n° 50,
  - d'intégrer, après échange, les parcelles cadastrées section AN n° 52 et section AN n° 53,
- et
- d'habiliter le Président à signer le ou les actes correspondants.

*La délibération est adoptée.*

**\* Ressources et moyens - Immobilier - Commune de La Londe - allée du Marquisat - Rétrocession de la voirie et intégration dans le domaine public métropolitain**  
(Délibération n° B2020\_0067 - Réf. 5004)

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, et en application de l'article L 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole Rouen Normandie est devenue compétente en matière de "Création, aménagement et entretien de voirie". A ce titre, elle dispose d'un pouvoir exclusif en matière de conservation et gestion de la voirie routière.

Dans le cadre de ce transfert de la compétence « voiries et espaces publics », la Métropole Rouen Normandie poursuit la procédure de déclassement et de cession d'une voirie dite « allée du Marquisat » à La Londe. Cette procédure a été engagée par la commune à la demande de Monsieur TRAVERS.

Ces parcelles AD 159 et AD 161, d'une superficie de 2 077 m<sup>2</sup>, appartiennent à Monsieur TRAVERS mais correspondent à une voirie ouverte à la circulation publique et sont déjà entretenues par la Métropole. En effet, par délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2007, la commune a procédé au transfert dans le domaine communal mais cela n'a pas été régularisé par acte notarié.

Il est donc nécessaire de procéder à une régularisation en incorporant les emprises dans le domaine public métropolitain.

Il est précisé, qu'en application de l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, le classement dans le domaine public de ces voies et emprises, ne portant pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, peut être dispensé d'enquête publique.

L'acquisition des parcelles AD 159 et AD 161, d'une superficie de 2 077 m<sup>2</sup> interviendra à titre gratuit et sera formalisée par acte notarié, avec prise en charge, par le demandeur des frais de géomètre et de notaire.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du 19 décembre 2007 de la commune de La Londe acceptant la rétrocession à titre gratuit,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrick SIMON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que la Métropole Rouen Normandie assure depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015 la gestion et l'entretien des voiries et espaces publics de son territoire,
- que les parcelles AD 159 et AD 161 supportent à ce jour des aménagements de voirie,
- que la rétrocession de ces parcelles dans le domaine public métropolitain n'aura pas d'impact sur le maintien à l'ouverture à la circulation publique,
- qu'il est d'intérêt général d'incorporer cette voirie dans le domaine public métropolitain,
- qu'il s'agit d'une remise à titre gratuit avec prise en charge des frais de géomètre et de notaire par Monsieur TRAVERS,

**Décide :**

- d'acquérir à l'amiable et sans indemnité les parcelles référencées AD 159 et AD 161 pour une superficie de 2 077 m<sup>2</sup> situées sur le territoire de la commune de La Londe et appartenant à Monsieur TRAVERS,
- sous réserve et après signature de l'acte d'acquisition de procéder au classement des dites parcelles dans le domaine public métropolitain,

et

- d'habiliter le Président à signer l'acte notarié correspondant ainsi que tout document relatif à ce dossier et de prendre en charge les frais relatifs à la signature de l'acte de vente et à sa publication.

*La délibération est adoptée.*

**\* Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Malaunay - Acquisition des volumes 5a, 5b et 5c pour intégration dans le domaine public - route de Dieppe - Acte à intervenir : autorisation de signature** (Délibération n° B2020\_0068 - Réf. 4929)

Par courrier en date du 4 mai 2015, Logéal Immobilière informe la commune de Malaunay qu'elle a fait l'acquisition auprès de Seine Manche Promotion des biens et droits immobiliers dépendant d'un ensemble immobilier à Malaunay situé à l'angle de la route de Dieppe et de la rue Louis Lesouëf. La commune de Malaunay a transféré la demande à la Métropole Rouen Normandie, désormais compétente pour répondre à ces sollicitations.

Ainsi, par acte du 28 juillet 2011, Logéal Immobilière est devenue propriétaire du volume destiné à être intégré au domaine public.

Ce volume, suivant l'état descriptif de division joint en annexe, constitue :

- Volume 5a : les extérieurs au niveau du sous-sol et dessous délimité par les sommets 38, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 14, 13, 12, 11, 37, 36, 28, 30, 35, 34, 38 d'une superficie de 606 m<sup>2</sup>, s'exerçant de la côte 37,66 (prolongement horizontal du dessus de la dalle couvrant le sous-sol),
- Volume 5b : les extérieurs au niveau du rez-de-chaussée délimité par les sommets 38, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 14, 13, 12, 11, 37, 36, 28, 30, 35, 34, 38 d'une superficie de 606 m<sup>2</sup>, s'exerçant de la côte 37,66 (dessus de la dalle couvrant le sous-sol et son prolongement horizontal) à la côte 41,04 (prolongement horizontal de la sous-face de la dalle du 1<sup>er</sup> étage),
- Volume 5c : les extérieurs au niveau du des étages et dessus délimité par les sommets 38, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 14, 13, 12, 11, 37, 36, 28, 30, 35, 34, 38 d'une superficie de 606 m<sup>2</sup>, s'exerçant de la côte 41,04 (prolongement horizontal de la sous-face de la dalle du 1<sup>er</sup> étage) à l'infini supérieur (espace aérien situé au-dessus).

Le volume 5 correspond à des espaces de trottoirs, de chemins piétons facilitant les accès aux commerces et services et de noues plantés récupérant les eaux pluviales de la voirie. Les plans des différents volumes 5a, 5b et 5c sont joints en annexe de la présente délibération.

Les Domaines, dans leur estimation du 22 septembre 2016, restent favorables à une cession à titre gratuit étant donné qu'il s'agit d'un transfert de charges.

En matière immobilière, ce transfert se formalise par la signature d'un acte de cession amiable, selon des conditions fixées avec Logéal Immobilière, par courrier en date du 24 septembre 2015.

Il s'agit là de faire application de l'article L 5217-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui précise que les biens et droits à caractère mobilier ou immobilier situés sur le territoire de la Métropole et utilisés pour l'exercice des compétences transférées mentionnées au I de l'article L 5217-2, doivent être transférés dans le patrimoine de la Métropole Rouen Normandie.

Considérant que rien ne s'oppose à un transfert de propriété, en vue d'une intégration dans le domaine public métropolitain, il est proposé d'autoriser le Président à signer l'acte authentique d'acquisition de ces emprises, puis de les classer dans le domaine public métropolitain.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie routière et notamment les articles L 141-6 et L 141-12,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu les différents courriers de sollicitation de Logéal Immobilière respectivement en date des 4 mai, 24 septembre 2015 et 30 juin 2017,

Vu l'estimation des domaines en date du 22 septembre 2016,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrick SIMON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que la Métropole Rouen Normandie assure depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015 la gestion et l'entretien des voiries et espaces publics de son territoire,

- que les emprises privées, aujourd'hui à usage de cheminements piétons et trottoirs, sont situées sur la commune de Malaunay,

- qu'il est d'intérêt général d'incorporer les volumes 5a, 5b et 5c dans le domaine public métropolitain aux motifs qu'elles composent de chemins piétons facilitant les accès aux commerces et services et de noues plantés récupérant les eaux pluviales de la voirie,

- que l'acquisition à lieu à titre gratuit, et que les frais de mutation (géomètre, notaire...) seront à la charge de Logéal Immobilière,

- que les frais d'actes et de géomètre seront pris en charge par Logéal Immobilière,

**Décide :**

- d'acquérir à titre gratuit les volumes 5a, 5b et 5c dans le domaine public métropolitain, d'une surface totale de 606 m<sup>2</sup>,

- d'intégrer ces surfaces dans le domaine public métropolitain,

et

- d'habiliter le Président ou toute personne s'y substituant, à signer l'acte se rapportant à ce dossier.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

*La délibération est adoptée.*

**\* Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Malaunay - Compensation au défrichement de la ZAE des Coutures - Acquisition de 23 hectares de parcelles pour reboisement - Acte notarié à intervenir : autorisation de signature** (Délibération n° B2020\_0069 - Réf. 4956)

Dans le cadre de la recherche de compensation au besoin de défrichement pour des projets de développement économique et notamment la création de zones d'activités telle que la ZAE des Coutures à Cléon, la Métropole, suivant les recommandations de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM), a décidé de rechercher un ou plusieurs site(s) d'une superficie importante (environ 50 ha), Ces emprises permettraient la réalisation de compensation efficace du point de vue forestier pour des parcelles déjà boisées mais jugées en impasse sylvicole, et le boisement de parcelles adjacentes.

Sur ce foncier, la Métropole engagera une gestion durable des espaces boisés, et des espaces à boiser, et veillera à œuvrer en faveur des trois enjeux complémentaires de la forêt : la fonction sylvicole de production de bois, l'accueil du public et la protection de la biodiversité. Pour mémoire, notre Etablissement est très activement engagé dans une politique forestière depuis le début des années 2000, au travers d'une Charte Forestière de Territoire qui associe une cinquantaine de partenaires, dont la SAFER. Le troisième plan d'actions en cours s'achèvera en 2020. Il sera suivi d'un 4<sup>ème</sup> plan d'actions, dont les premières réflexions sont déjà à l'étude.

Conformément à la convention de partenariat en date du 23 avril 2019, la SAFER de Normandie a informé les services de la Métropole qu'elle exerçait son droit de préemption sur la vente de parcelles faiblement boisées et agricoles figurant au cadastre de la commune de Malaunay section AB n° 9, 10, 11, 12, 13, 370 et 386 pour une surface totale de 23ha 31a 87ca.

L'étude des parcelles mises en vente révèle que le site de Malaunay offre des perspectives intéressantes :

- une surface importante,
- des parcelles boisées de valeur économique moyenne susceptibles d'optimisation. Les peuplements forestiers présents sont en effet considérés comme des boisements pauvres sur la version 2012 de l'Inventaire Forestier National,
- la possibilité d'y engager des actions de boisement compensatoire sur des terres agricoles de valeur agronomique moyenne.

Les forêts du site ne font pas l'objet actuellement d'un document de gestion forestière durable agréé. La Métropole demandera, si elle devient propriétaire des parcelles, l'application du régime forestier sur ces parcelles. Elle engagera, avec l'expertise et l'appui technique de l'Office National des Forêts, une amélioration des peuplements en place pour permettre, à terme, une véritable gestion forestière dynamique (production de bois énergie pendant les premières phases d'entretien du peuplement, tout en visant une production de bois d'œuvre à moyen terme, plus valorisante pour la filière, également en lien avec le changement climatique (stockage de carbone).

Le site concerné est pleinement intégré aux continuités écologiques du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) et du Schéma de Cohérence Territorial (SCOT), qui prévoient la préservation et la mise en place de réservoirs et de corridors boisés sur le territoire.

Par ailleurs, il est admis que la présence d'un boisement dans une aire d'alimentation de captage est bénéfique à la protection de la ressource en eau (pas de pesticide dans la gestion forestière, rôle de filtre des arbres, protection des sols contre l'érosion et donc contre une éventuelle pollution en matière organique). Les boisements concernés sur le site sont compris dans l'Aire d'Alimentation de Captage de Maromme et du Haut Cailly.

Enfin, la Métropole Rouen Normandie a également une politique agricole qui vise à maintenir une agriculture de proximité en développant l'agriculture biologique. L'analyse des qualités agricoles des parcelles mises en vente, constituées de prairies permanentes, sont jugées moyennes. Il est possible d'envisager le boisement partiel de ces prairies pour une expérimentation en faveur de l'agroforesterie, conciliant pâturage et production de bois.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, la Métropole a notifié à la SAFER par courrier en date du 6 novembre 2019 sa candidature à l'acquisition de la surface totale mise en vente.

A l'issue du comité technique de la SAFER du 6 février 2020, la Métropole a été désignée attributaire de ce foncier pour un prix de vente d'un montant total de DEUX CENT QUATRE-VINGT SIX MILLE CINQ CENT EUROS (286 500 €) ACTES EN MAINS.

Il vous est par conséquent proposé d'autoriser cette acquisition et d'habiliter le Président à signer l'acte notarié correspondant ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la convention de partenariat en date du 23 avril 2019 conclue avec la SAFER de Normandie,

Vu la décision du Comité technique de la SAFER en date du 6 février 2020,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrick SIMON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- qu'en accord avec la DDTM, la Métropole s'est engagée à rechercher des sites aptes à satisfaire le besoin de compensation issu des défrichements réalisés sur les zones d'activités économiques,
- que la SAFER a exercé son droit de préemption sur plus de 23 hectares de bois et prairies éligibles à un reboisement efficient,
- que, suite à la candidature déposée par la Métropole, le Comité technique de la SAFER a attribué ledit foncier à la Métropole moyennant le versement d'un prix de vente d'un montant total de DEUX CENT QUATRE-VINGT SIX MILLE CINQ CENT EUROS (286 500 €) ACTES EN MAINS,



**Décide :**

- d'autoriser l'acquisition des parcelles figurant au cadastre de la commune de Malaunay section AB n° 9, 10, 11, 12, 13, 370 et 386 pour une surface totale de 23ha 31a 87ca moyennant un prix de vente d'un montant total de DEUX CENT QUATRE-VINGT SIX MILLE CINQ CENT EUROS (286 500 €) ACTES EN MAINS,

et

- d'habiliter le Président à signer l'acte notarié correspondant ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

*La délibération est adoptée.*

**\* Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Malaunay - Parcelle AE 676 - Acquisition de propriété pour intégration dans le domaine public, rue de l'Avenir - Acte à intervenir : autorisation de signature** (Délibération n° B2020\_0070 - Réf. 4930)

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, et en application de l'article L 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole est devenue compétente en matière de "Création, aménagement et entretien de voirie". En conséquence, compte tenu du transfert de la compétence voirie, la Métropole s'est substituée aux communes pour reprendre les procédures de rétrocessions de voirie engagées par les communes antérieurement au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Logéal Immobilière a saisi la Métropole Rouen Normandie pour intégrer les parcelles AE 628, 629, 630 et une partie de la parcelle AE 627 dans le domaine public de la Métropole. Il s'agit d'une voirie traversante qui rejoint la rue Louis Lesouef.

Ainsi, Logéal Immobilière a fait réaliser un nouveau bornage des parcelles afin de détacher la voirie, ses accessoires et les trottoirs de l'emprise privée. Le tableau ci-dessous récapitule les surfaces, appartenant à Logéal Immobilière, à intégrer dans le domaine public :

Référence cadastrale	surface
AE 627p	264 m <sup>2</sup>
AE 628	212 m <sup>2</sup>
AE 629	908 m <sup>2</sup>
AE 630	47 m <sup>2</sup>

La division matérialisée par le plan en annexe prévoit la réunification de ces 4 parcelles en une seule d'une surface totale de 1 431 m<sup>2</sup>. La division est en cours.

En matière immobilière, ce transfert se formalise par la signature d'un acte de cession amiable, selon des conditions fixées avec Logéal Immobilière.

Il s'agit là de faire application de l'article L 5217-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui précise que les biens et droits à caractère mobilier ou immobilier situés sur le territoire de la Métropole et utilisés pour l'exercice des compétences transférées mentionnées au I de l'article L 5217-2, doivent être transférés dans le patrimoine de la Métropole Rouen Normandie.

Considérant que rien ne s'oppose à un transfert de propriété, en vue d'une intégration dans le domaine public métropolitain, il est proposé d'autoriser le Président à signer l'acte authentique d'acquisition de ces emprises, puis de les classer dans le domaine public métropolitain.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie routière et notamment les articles L 141-6 et L 141-12,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la demande de Logéal Immobilière en date du 1<sup>er</sup> avril 2019,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrick SIMON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que la Métropole Rouen Normandie assure depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015 la gestion et l'entretien des voiries et espaces publics de son territoire,
- que les emprises privées, aujourd'hui à usage de voirie et trottoirs, sont situées sur la commune de Malaunay,
- qu'il est d'intérêt général d'incorporer les parcelles AE 628, 629, 630, et une partie de la parcelle AE 627, d'une surface totale de 1 431 m<sup>2</sup> dans le domaine public métropolitain aux motifs qu'elles composent la voirie et ses accessoires, les trottoirs de la rue de l'Avenir, voie ouverte à la circulation publique,
- que l'acquisition à lieu à titre gratuit, et que les frais de mutation (géomètre, notaire...) seront à la charge de Logéal Immobilière,

**Décide :**

- d'acquérir à titre gratuit les parcelles AE 628, 629, 630, et une partie de la parcelle AE 627, d'une surface totale de 1 431 m<sup>2</sup>,
  - d'intégrer ces surfaces dans le domaine public métropolitain,
- et
- d'habiliter le Président ou toute personne s'y substituant, à signer l'acte se rapportant à ce dossier.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

*La délibération est adoptée.*

**\* Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Malaunay - Transfert de propriété entre la commune de Malaunay et la Métropole - Acte à intervenir : autorisation de signature**  
(Délibération n° B2020\_0071 - Réf. 4931)

En application de l'article L 5217-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les biens et droits à caractère mobilier ou immobilier situés sur le territoire de la métropole et utilisés pour l'exercice des compétences transférées mentionnées au I de l'article L 5217-2, doivent être transférés dans le patrimoine de la Métropole.

En matière immobilière, le transfert définitif se formalise par la signature d'un acte de cession amiable, à titre gratuit. Quant aux biens qui relèvent du domaine public ils ne font pas l'objet d'un déclassement préalable, conformément aux dispositions de l'article L 3112-1 du Code Général de la Propriété et des Personnes Publiques.

La Métropole et les communes doivent réaliser un inventaire précis de l'ensemble des biens devant être cédés suite au transfert des différentes compétences au profit de la Métropole.

Cependant, il est d'ores et déjà établi que suite au transfert de la compétence « voirie et espaces publics », il peut être procédé au transfert de propriété d'une emprise d'environ 434 m<sup>2</sup> sise sur la commune de Malaunay, au niveau du parking public et des trottoirs à l'arrière du bâtiment de La Poste, matérialisés sur plan annexé dont le document d'arpentage est en cours d'élaboration.

Il vous est par conséquent proposé d'acter de façon amiable à titre gratuit le transfert de propriété de l'emprise ci-dessus au profit de la Métropole par la commune de Malaunay.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrick SIMON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que l'emprise de 434 m<sup>2</sup> sise sur la commune de Malaunay, au niveau du parking public et des trottoirs à l'arrière du bâtiment de La Poste, appartenant au domaine public de la commune doit être transférée dans le domaine public de la Métropole,

- que ce transfert interviendra à titre gratuit aux termes d'un acte de cession amiable conformément

aux dispositions de l'article L 3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Décide :**

- de procéder au transfert définitif de l'emprise de 434 m<sup>2</sup> sise sur la commune de Malaunay, au niveau du parking public et des trottoirs à l'arrière du bâtiment de La Poste, à titre gratuit, dans le domaine public de la Métropole,

et

- d'habiliter le Président à signer tout acte de cession amiable dans le domaine public de la Métropole Rouen Normandie ainsi que tous les documents se rapportant à cette affaire.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 024 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

*La délibération est adoptée.*

**\* Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Maromme - Transfert de propriété entre la commune de Maromme et la Métropole - Acte à intervenir : autorisation de signature**  
(Délibération n° B2020\_0072 - Réf. 4897)

En application de l'article L 5217-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les biens et droits à caractère mobilier ou immobilier situés sur le territoire de la métropole et utilisés pour l'exercice des compétences transférées mentionnées au I de l'article L 5217-2, doivent être transférés dans le patrimoine de la Métropole.

En matière immobilière, le transfert définitif se formalise par la signature d'un acte de cession amiable, à titre gratuit. Quant aux biens qui relèvent du domaine public ils ne font pas l'objet d'un déclassement préalable, conformément aux dispositions de l'article L 3112-1 du Code Général de la Propriété et des Personnes Publiques.

La Métropole et les communes doivent réaliser un inventaire précis de l'ensemble des biens devant être cédés suite au transfert des différentes compétences au profit de la Métropole.

Cependant, il est d'ores et déjà établi que suite au transfert de la compétence « voirie et espaces publics », il peut être procédé au transfert de propriété d'une emprise d'environ 73 m<sup>2</sup> (parcelle en cours de numérotation cadastrale) et constituée de la véranda et de la terrasse non couverte du Bar « Le P'tit Maromme » sise sur la commune de Maromme, située à l'angle de la rue de la République et de l'impasse Raymond Duflo matérialisée sur plan annexé.

Il vous est par conséquent proposé d'acter de façon amiable à titre gratuit le transfert de propriété de l'emprise ci-dessus au profit de la Métropole par la commune de Maromme.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrick SIMON, Vice-Président,  
Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que l'emprise d'environ 73m<sup>2</sup> sise sur la commune de Maromme, située à l'angle de la rue de la République et de l'impasse Raymond Duflo, appartenant au domaine public de la commune doit être transférée dans le domaine public de la Métropole,
- que ce transfert interviendra à titre gratuit aux termes d'un acte de cession amiable conformément aux dispositions de l'article L 3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Décide :**

- de procéder au transfert définitif de l'emprise d'environ 73 m<sup>2</sup> sise sur la commune de Maromme, située à l'angle de la rue de la République et de l'impasse Raymond Duflo, à titre gratuit, dans le domaine public de la Métropole,

et

- d'habiliter le Président à signer tout acte de cession amiable dans le domaine public de la Métropole Rouen Normandie ainsi que tous les documents se rapportant à cette affaire.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 024 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

*La délibération est adoptée.*

**\* Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Maromme - Transfert de propriété entre la commune de Maromme et la Métropole - Acte à intervenir : autorisation de signature**  
(Délibération n° B2020\_0073 - Réf. 4875)

En application de l'article L 5217-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les biens et droits à caractère mobilier ou immobilier situés sur le territoire de la Métropole et utilisés pour l'exercice des compétences transférées mentionnées au I de l'article L 5217-2, doivent être transférés dans le patrimoine de la Métropole.

En matière immobilière, le transfert définitif se formalise par la signature d'un acte de cession amiable, à titre gratuit. Quant aux biens qui relèvent du domaine public ils ne font pas l'objet d'un déclassement préalable, conformément aux dispositions de l'article L 3112-1 du Code Général de la Propriété et des Personnes Publiques.

La Métropole et les communes doivent réaliser un inventaire précis de l'ensemble des biens devant être cédés suite au transfert des différentes compétences au profit de la Métropole.

Cependant, il est d'ores et déjà établi que suite au transfert de la compétence « voirie et espaces publics », il peut être procédé au transfert de propriété de la parcelle AL 1067 d'une surface de 23 m<sup>2</sup> et constituée d'une partie de la rampe d'accès au bâtiment de la Mutualité Française et du trottoir, sise sur la commune de Maromme, au niveau du 3 rue des Martyrs de la Résistance matérialisée sur plan annexé dont le document d'arpentage est en cours d'élaboration.

Il vous est par conséquent proposé d'acter de façon amiable à titre gratuit le transfert de propriété de

l'emprise ci-dessus au profit de la Métropole par la commune de Maromme.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrick SIMON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que la parcelle AL 1067 de 23 m<sup>2</sup> sise sur la commune de Maromme, 3 rue des Martyrs de la Résistance, appartenant au domaine public de la commune doit être transférée dans le domaine public de la Métropole,

- que ce transfert interviendra à titre gratuit aux termes d'un acte de cession amiable conformément aux dispositions de l'article L 3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Décide :**

- de procéder au transfert définitif de la parcelle AL 1067 sise sur la commune de Maromme, au niveau du 3 rue des Martyrs de la Résistance, à titre gratuit, dans le domaine public de la Métropole,

et

- d'habiliter le Président à signer tout acte de cession amiable dans le domaine public de la Métropole Rouen Normandie ainsi que tous les documents se rapportant à cette affaire.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 024 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

*La délibération est adoptée.*

**\* Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Petit-Couronne - Echange immobilier : autorisation de principe** (Délibération n° B2020\_0074 - Réf. 5043)

Le décret n° 2014-1604 en date du 23 décembre 2014 portant création de la Métropole par transformation de la CREA à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 emporte concomitamment transfert intégral et définitif de la compétence d'actions et de développement économique.

Au titre de ce transfert, la Métropole est devenue gestionnaire des biens et droits immobiliers affectés à l'activité d'hôtel d'entreprises appartenant à la commune de Petit-Couronne, au sein des trois bâtiments suivants :

- le 1500 rue Aristide Briand - Immeuble Aristide : affecté en totalité en hôtel d'entreprises et

bâtiment revenant en pleine propriété à la Métropole,

- le 1690 rue Aristide Briand - Seine Créapolis Sud : un bâtiment à usage mixte, hôtel d'entreprises, locaux municipaux et consommation de fluides (chauffage, eau, électricité) d'un autre bâtiment situé sur la même parcelle, affecté à l'école de musique de Petit-Couronne et comportant plusieurs logements = double affectation (MRN/Commune),

- le 111 rue Pierre Corneille - Immeuble Corneille (ou 658 rue Aristide Briand), bâtiment à usage mixte, au rez-de-chaussée, locations pour associations, présence de professions libérales - au 1<sup>er</sup> étage, le Centre médico-social du Département et au 2<sup>ème</sup> étage, l'activité d'hôtel d'entreprises et un logement = affectation multiple (MRN/Commune/Département).

Compte-tenu de la complexité de gestion des biens immobiliers transférés, notamment des bâtiments aux multiples affectations, la Ville de Petit-Couronne a sollicité la Métropole, par courrier en date du 12 décembre 2018, pour lui proposer la reprise de l'ensemble du bâtiment situé au 1690 rue Aristide Briand (libéré de tous logements) pour une activité exclusivement commerciale.

Dans cette perspective, et aux termes des discussions, il a été décidé entre les parties qu'un échange immobilier soit effectué. Ainsi, il a été convenu que :

1°) la Métropole Rouen Normandie apporte en échange les lots de copropriété (libérés de toute activité commerciale) situés à Petit-Couronne (Seine-Maritime) au 111 rue Pierre Corneille au sein de l'immeuble Corneille.

2°) la commune de Petit-Couronne apporte en échange les lots de copropriété (libéré de toute activité communale à usage de logement et de stockage) situés à Petit-Couronne (Seine-Maritime) au 1690 rue Aristide Briand au sein de l'immeuble Seine Créapolis Sud.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrick SIMON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que le décret n° 2014-1604 en date du 23 décembre 2014 portant création de la Métropole par transformation de la CREA à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 emporte concomitamment transfert intégral et définitif de la compétence d'actions et de développement économique,

- qu'au titre de ce transfert, la Métropole est devenue gestionnaire des biens et droits immobiliers affectés à l'activité d'hôtel d'entreprises appartenant à la commune de Petit-Couronne,

- que compte-tenu de la complexité de gestion des biens immobiliers transférés, la Ville de Petit-Couronne a sollicité la Métropole, par courrier en date du 12 décembre 2018, pour lui proposer la reprise de l'ensemble du bâtiment situé au 1690 rue Aristide Briand (libéré de tous logements) pour une activité exclusivement commerciale,

- qu'aux termes des discussions, il a été décidé entre les parties qu'un échange immobilier soit effectué,

#### **Décide :**

- d'autoriser le principe d'un échange avec la commune de Petit-Couronne, concernant les biens et droits immobiliers suivants :

- La Métropole Rouen Normandie apporte en échange les lots de copropriété (libérés de toute activité commerciale) situés à Petit-Couronne (Seine-Maritime) au 111 rue Pierre Corneille au sein de l'immeuble CORNEILLE,

- La commune de Petit-Couronne apporte en échange les lots de copropriété (libéré de toute activité communale à usage de logement et de stockage) situés à Petit-Couronne (Seine-Maritime) au 1690 rue Aristide Briand au sein de l'immeuble Seine Créapolis Sud,

- que les frais et autres accessoires relatifs à l'acte seront supportés à parts égales par la Ville et la Métropole,

et

- d'habiliter le Président à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 024 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

*La délibération est adoptée.*

**\* Ressources et moyens - Immobilier - PPRT ZIP de Petit-Quevilly et de Grand-Quevilly - Mesure foncière - Commune de Grand-Quevilly - Acquisition de l'immeuble appartenant à M. ANGER - Acte notarié à intervenir : autorisation de signature** (Délibération n° B2020\_0075 - Réf. 4896)

Le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) de la zone industrielle et portuaire de Petit et Grand-Quevilly autour de l'établissement BOREALIS, approuvé par arrêté préfectoral du 25 janvier 2018, prescrit une mesure foncière de délaissement concernant une habitation située en zone d'aléa toxique, sur la commune de Grand-Quevilly, à proximité immédiate de l'entreprise BOREALIS.

Cette procédure de délaissement consiste à permettre au propriétaire d'un terrain bâti ou non de mettre en demeure la collectivité financeur et acquéreur (la Métropole Rouen Normandie dans le cas présent) de procéder à son acquisition.

Monsieur ANGER, propriétaire de ce bien situé 3-3A-3B boulevard Pierre Brossolette à Grand-Quevilly et cadastré en section AC sous le numéro 8, a mis en demeure la Métropole de l'acquérir par courrier du 21 décembre 2019.



Après négociation, cette acquisition est sollicitée par courrier du 17 janvier 2020 au prix de CENT QUATRE-VINGT DIX NEUF MILLE EUROS (199 000 €), compris dans la marge de négociation admise par les services fiscaux.

Conformément à la convention de financement avec la société BOREALIS, la Région Normandie, le Département de Seine-Maritime et l'État, approuvée par délibération du Conseil du 28 février 2019 et dont la signature est intervenue le 24 mai 2019, il incombe à la Métropole de procéder à cette acquisition avant de solliciter les participations des cofinanceurs.

Il vous est par conséquent proposé d'autoriser l'acquisition de cet immeuble figurant au cadastre en section AC n° 8, d'une contenance de 400 m<sup>2</sup>, moyennant un prix de vente d'un montant total de CENT QUATRE-VINGT DIX NEUF MILLE € (199 000 €), remploi inclus, la signature de l'acte notarié correspondant ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Il est précisé que les frais d'acte notarié seront supportés par la Métropole.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 5217-2,

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L 515-15 et suivants ainsi que les articles R 515-39 et suivants,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu le Plan de Prévention des Risques Technologiques de la zone industrielle et portuaire de Petit-Quevilly et Grand-Quevilly autour de l'établissement BOREALIS, approuvé par arrêté préfectoral du 25 janvier 2018,

Vu la délibération du Conseil du 28 février 2019 approuvant la convention de financement de la mesure de délaissement prévue par le PPRT de la zone industrielle et portuaire de Petit et Grand-Quevilly ,

Vu l'avis du Domaine établi le 20 décembre 2019 sous la référence 2019-76322V2005,

Vu le courrier adressé le 17 janvier 2020 par Monsieur ANGER,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrick SIMON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

### **Considérant :**

- que le Plan de Prévention des Risques Technologiques de la zone industrielle et portuaire de Petit-Quevilly et Grand-Quevilly prescrit une mesure foncière de délaissement pour une habitation située à Grand-Quevilly,

- que le propriétaire de ce bien, situé 3-3A-3B boulevard Pierre Brossolette à Grand-Quevilly et cadastré en section AC sous le numéro 8, a mis en demeure la Métropole de l'acquérir par courrier du 21 décembre 2019,

- que le prix demandé par courrier du 17 janvier 2020 est compris dans la marge de négociation admise par les services fiscaux,

#### **Décide :**

- d'autoriser l'acquisition du bien situé 3-3A-3B boulevard Pierre Brossolette à Grand-Quevilly et cadastré en section AC sous le numéro 8, d'une contenance de 400 m<sup>2</sup>, moyennant un prix de vente de cent quatre-vingt dix neuf mille € (199 000 €) et la prise en charge des frais d'acte notarié,

et

- d'habiliter le Président à signer l'acte notarié correspondant ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

*La délibération est adoptée.*

**\* Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Rouen - Parking relais des Deux Rivières - Acquisition de l'immeuble d'habitation appartenant à Mme Catherine LE ROUX - Acte notarié à intervenir : autorisation de signature** (Délibération n° B2020\_0076 - Réf. 4984)

Par acte notarié en date du 19 juillet 2018, la Métropole est devenue propriétaire de deux parcelles de terrain sises au 17 rue de la Petite Chartreuse à Rouen. Le but poursuivi par cette acquisition était la création d'un parking relais d'une capacité de 400 à 500 places, destiné à capter le flux des automobilistes en provenance de l'A28 / RN28 et des RD31 / RD42.

A la connaissance de ce projet, les riverains immédiats ont manifesté leur volonté de céder leur propriété.

L'acquisition de leur immeuble constitué de trois maisons à usage d'habitations constitue, selon les services opérationnels de la Métropole, une réelle opportunité dans la mesure où le projet de construction du parking relais des Deux Rivières bénéficiera ainsi d'une assiette foncière plus conséquente favorisant son intégration dans l'environnement. Dans l'attente de cette opportunité, le terrain a fait l'objet d'un aménagement provisoire d'une capacité d'une cinquantaine de places.

Suite à un premier accord obtenu avec les propriétaires d'une des trois maisons et d'une délibération du Bureau métropolitain en date du 28 février 2019 autorisant l'acquisition de la maison appartenant à M. et M<sup>me</sup> Jérôme LEFEBVRE, la Métropole est devenue propriétaire le 18 juin 2019 de l'immeuble sis au 10 B rue des Petites Eaux de Robec à Rouen.

Un deuxième accord a été trouvé avec M<sup>me</sup> Catherine LE ROUX, propriétaire de la maison voisine sise au 10 rue des Petites Eaux de Robec à Rouen, à hauteur de CENT QUATRE VINGT MILLE EUROS (180 000 €) hors frais d'acte notarié.

Ces conditions de vente respectant l'avis délivré par les services du Domaine, il vous est proposé d'autoriser l'acquisition de cet immeuble figurant au cadastre de la Ville de Rouen section EI n° 161 d'une contenance de 355 m<sup>2</sup> aux conditions sus-énoncées et la signature de l'acte notarié correspondant ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Il est précisé que les frais d'acte notarié ainsi que les frais relatifs aux diagnostics préalables à la vente seront supportés en intégralité par la Métropole.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'avis du Domaine en date du 10 janvier 2020,

Vu le courrier de M<sup>me</sup> Catherine LE ROUX en date du 14 janvier 2020,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrick SIMON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que Madame Catherine LE ROUX, riveraine des terrains acquis par la Métropole le 19 juillet 2018 en vue de créer le parking relais des Deux Rivières, souhaite céder sa maison à la Métropole,
- que l'acquisition de cet immeuble permettrait à la Métropole de réaliser un édifice mieux intégré en raison d'une assiette foncière plus importante,
- que le prix de vente consenti d'un montant de CENT QUATRE VINGT MILLE EUROS (180 000 €), hors frais d'acte notarié, respecte parfaitement l'estimation délivrée par les services du Domaine,

**Décide :**

- d'autoriser l'acquisition de l'immeuble d'habitation figurant au cadastre de la ville de Rouen, section EI n° 161 d'une contenance de 355 m<sup>2</sup>, moyennant un prix de vente de CENT QUATRE VINGT MILLE EUROS (180 000 €) et la prise en charge des frais d'acte notarié et de diagnostics immobiliers nécessaires à la vente,

et

- d'habiliter le Président à signer l'acte notarié correspondant ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget annexe des Transports de la Métropole Rouen Normandie.

*Monsieur le Président précise qu'il s'agit de réaliser un parking-relais à l'Est de Rouen afin de permettre l'accès aux deux lignes TEOR, après s'être garé à la station se situant rue Grieu.*

*La délibération est adoptée.*

**\* Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Rouen - Place de la Verrerie - Procès-verbal de transfert : autorisation de signature** (Délibération n° B2020\_0077 - Réf. 4995)

En application de l'article L 5217-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les biens et droits à caractère mobilier ou immobilier mis à disposition de plein droit à la Métropole Rouen Normandie par l'effet des transferts de compétences ont été transmis en pleine propriété à compter du 9 février 2016 dans le patrimoine de notre Etablissement.

En matière immobilière, le transfert est constaté par acte authentique.

Aux fins des présentes, et dans l'intervalle de la formalisation de ces actes, il vous est proposé de constater l'effectivité du transfert à la Métropole du lot de volume n° 2 de l'État Descriptif de Division en Volumes (EDDV) « Place de la Verrerie », établi le 23 décembre 2002 sur la parcelle cadastrée MY 103 et affectée à la circulation des piétons.

Ce lot de volume d'une surface de 494 m<sup>2</sup> correspond en effet aux espaces publics situés en surplomb de l'entrée du parking Saint-Sever, adressé avenue de Bretagne à Rouen.

Par ailleurs, le Conseil municipal de la Ville de Rouen a approuvé le 15 octobre 2018 la cession au groupe WERELDHAVE des lots de volumes correspondant à l'ancien Théâtre Duchamp Villon (TDV), en friche depuis de nombreuses années, afin d'en permettre la réhabilitation dans le cadre d'un projet d'extension du centre commercial Saint-Sever puis, par délibération du 10 décembre 2018, la cession des droits de bailleur détenus par la Ville dans les immeubles Montmorency 1 et 2 afin de favoriser la rénovation desdits immeubles.

Ces deux opérations concourent à la volonté globale de remise à niveau du centre Saint-Sever portée conjointement par la Métropole et la Ville de Rouen au titre du projet Saint-Sever Nouvelle-Gare.

Les réflexions menées dans le cadre de ce projet ont notamment permis de constater que l'immeuble Montmorency 1 est pénalisé par l'absence d'un accès immédiat au domaine public, sa desserte étant assurée par un boyau constitué des volumes n°307 et 309 de l'EDDV du centre Saint-Sever établi le 30 août 1976 sur la parcelle MY 101, appartenant à la Ville de Rouen, ainsi que d'une emprise de l'ordre de 16 m<sup>2</sup> dépendant du volume n°2 de l'EDDV « Place de la Verrerie » et relevant du domaine public de la Métropole, le tout en renforcement des façades générales du centre Saint-Sever.

Dans ce contexte, et à la demande de la Ville de Rouen, le groupe WERELDHAVE a intégré dans son projet de restructuration de l'espace de l'ancien théâtre Duchamp Villon la création d'un hall d'entrée au bénéfice de l'immeuble Montmorency 1, débouchant directement sur le domaine public, sur une partie des volumes qu'il doit acquérir de la Ville de Rouen (le volume 364 – numérotation provisoire - à créer par la division du volume 306 de l'EDDV du centre Saint-Sever).

La création de ce hall nécessite une restructuration du gros œuvre ainsi que le réaménagement de la façade, conformément au permis de construire délivré le 30 décembre 2019.

Dans le cadre de son projet, le groupe WERELDHAVE souhaite également procéder à l'alignement des façades du TDV, de l'immeuble Montmorency 1 et du Centre Commercial, en clôturant le boyau précité par l'installation d'une porte antipanique.

Afin de mener à bien les restructurations présentées ci-dessus, la Ville de Rouen et le groupe WERELDHAVE souhaitent pouvoir s'engager sur les échanges fonciers suivants :

- cession par le groupe WERELDHAVE à la Ville de Rouen du lot de volume 364 (numérotation provisoire) d'une surface de 82,40 m<sup>2</sup> correspondant au nouveau hall d'entrée de l'immeuble Montmorency 1, étant précisé que cette cession n'interviendra qu'après réalisation des travaux de création dudit hall,

- rétrocession par la Ville de Rouen au groupe WERELDHAVE des lots de volumes 307 (30 m<sup>2</sup>), 309 (15 m<sup>2</sup>) de l'EDDV du centre Saint-Sever ainsi que du lot de volume de l'ordre de 16 m<sup>2</sup> qui ne sera pas valorisé par la Ville de Rouen, à détacher du lot de volume n°2 de l'EDDV « Place de la Verrerie », appartenant à la Métropole.

Ce dernier lot de volume devra préalablement être rétrocédé par la Métropole à la Ville de Rouen afin de réunir entre les mains de cette dernière l'ensemble des emprises comprises dans les termes de l'échange à intervenir avec le groupe WERELDHAVE.

Pour permettre la réalisation de ces échanges fonciers, il est donc proposé de rétrocéder à la Ville de Rouen un espace de l'ordre de 16 m<sup>2</sup> à extraire du lot de volume n° 2 de l'EDDV « Place de la Verrerie ».

L'emprise en cause ne présente pas d'utilité pour les besoins de la circulation générale, compte-tenu de sa configuration et sa fermeture au public permettra d'améliorer la gestion urbaine et la sûreté dans ce secteur. Elle est en revanche nécessaire à la desserte de l'immeuble Montmorency 1, tant que cet immeuble ne disposera pas d'un hall d'entrée avec accès immédiat au domaine public.

La désaffectation matérielle de cette emprise ne pourra donc être effective que lors de la clôture du boyau qui assure actuellement la desserte de l'immeuble Montmorency 1, laquelle n'interviendra qu'après la mise en service fonctionnelle du nouveau hall d'entrée de cet immeuble.

Dans ces conditions, il est proposé de procéder à un déclassement par anticipation, selon les dispositions de l'article L 2141-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), en vue de sa rétrocession à la Ville de Rouen.

Il est par ailleurs proposé que cette rétrocession, portant sur une emprise modeste, intervienne à titre gratuit, les frais d'acte et de géomètre étant à la charge de l'acquéreur.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5217-2

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L 2141-2,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Rouen en date du 29 janvier 2020,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Vu l'étude d'impact établie en application de l'article L 2141-2 du CG3P,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrick SIMON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que les biens mobiliers et immobiliers nécessaires à l'exercice des compétences métropolitaines ont été mis à disposition de plein droit à compter de la création de la Métropole Rouen Normandie puis transférés dans le patrimoine de la Métropole un an après la date de la première réunion du Conseil, soit le 9 février 2016,
- que ce transfert a été constaté par procès-verbal en date des 13 décembre 2016 et 11 janvier 2017,
- qu'il convient de réitérer les termes de ce procès-verbal de transfert dans le cadre d'un acte authentique et, dans l'intervalle, de constater conjointement le transfert du lot de volume n°2 de l'EDDV « Place de la Verrerie »,
- qu'il convient de détacher du lot de volume n°2 une emprise de 16 m<sup>2</sup> en vue de sa rétrocession à la Ville de Rouen, afin de permettre la réalisation des échanges fonciers à intervenir dans le cadre de la restructuration de la friche TDV et des accès à l'immeuble Montmorency 1,
- que cette rétrocession permettra à terme la suppression d'un boyau en renforcement et contribuera ainsi à améliorer la gestion de l'espace public et la sûreté dans ce secteur de la Ville,
- que la désaffectation de l'emprise de 16 m<sup>2</sup> à rétrocéder à la Ville de Rouen ne pourra être constatée que lors de la mise en service du nouveau hall d'entrée de l'immeuble Montmorency 1.

**Décide :**

- de finaliser le transfert définitif à la Métropole Rouen Normandie du lot de volume n° 2 de l'EDDV établi les 25 et 26 septembre 2000 sur la parcelle cadastrée à Rouen en section MY sous le numéro 103,
- de détacher du volume n°2 un volume de 16 m<sup>2</sup> à travers l'établissement d'un EDDV modificatif, tel que délimité sur le plan ci-joint,
- sur la base de l'étude d'impact annexée à la présente délibération, sur le fondement de l'article 2141-2 du CG3P, de prononcer le déclassement par anticipation des 16 m<sup>2</sup> correspondants,
- de rétrocéder gratuitement à la Ville de Rouen le volume de l'ordre de 16 m<sup>2</sup> ainsi créé, les frais d'actes étant à la charge de la Ville de Rouen.

et

- d'habiliter le Président à signer les actes authentiques correspondants.

*La délibération est adoptée.*

**\* Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Sahurs - Parcelles AL 357 et 358 - Acquisition de propriété pour intégration dans le domaine public, lotissement Le Clos Fouquet - Acte à intervenir : autorisation de signature** (Délibération n° B2020\_0078 - Réf. 4950)

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, et en application de l'article L 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole est devenue compétente en matière de "Création, aménagement et entretien de voirie". En conséquence, compte tenu du transfert de la compétence voirie, la Métropole s'est substituée aux communes pour reprendre les procédures de rétrocessions de voirie engagées par les communes antérieurement au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

En 2015, la société NEXITY a déposé un permis d'aménager pour la réalisation d'un lotissement « Le Clos Fouquet » à Sahurs. Ce projet d'aménagement de 11 lots a permis de mettre en avant la présence de deux parcelles AL 357 et AL 358 formant une partie de l'accotement et du trottoir situés de part et d'autre du lotissement, le long de la rue du Puits Fouquet et le long de la route départementale n° 51.

Ainsi, la société NEXITY a saisi la Métropole Rouen Normandie afin d'intégrer les parcelles AL 357 et AL 358 dans le domaine public métropolitain.

Par courrier en date du 2 août 2019, la Métropole a émis un avis favorable quant à une cession desdites parcelles à titre gratuit. Le 29 novembre 2019, NEXITY a répondu favorablement aux conditions fixées par la Métropole.

Les parcelles sont déjà ouvertes à la circulation publique et entretenues par les services de la Métropole.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L-141-6 et L-141-12,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'accord de NEXITY, en date du 4 décembre 2019, acceptant une cession gratuite et sans indemnité,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrick SIMON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que la Métropole Rouen Normandie assure depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015 la gestion et l'entretien des voiries et espaces publics de son territoire,

- que les emprises privées, aujourd'hui à usage de trottoir et d'accotement, sont situées sur la

commune de Sahurs,

- qu'il est d'intérêt général d'incorporer les parcelles AL 357 et AL 358 dans le domaine public métropolitain aux motifs qu'elles composent le trottoir et l'accotement d'une partie la rue du Puits Fouquet et de la route départementale n° 51, voies ouvertes à la circulation publique,

- que l'acquisition a lieu à titre gratuit et que les frais d'actes seront à la charge de la Métropole,

**Décide :**

- d'acquérir à titre gratuit les parcelles AL 357 et AL 358 d'une surface totale de 200 m<sup>2</sup>,

- de prendre en charge les frais d'acte, les parcelles étant déjà ouvertes à la circulation publique et entretenues par les services de la Métropole,

- d'intégrer ces surfaces dans le domaine public métropolitain,

et

- d'habiliter le Président ou toute personne s'y substituant, à signer l'acte se rapportant à ce dossier.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

*La délibération est adoptée.*

**\* Ressources et moyens - Immobilier - Communes de Saint-Aubin-lès-Elbeuf, Grand-Couronne, La Londe, Moulineaux - Transfert de propriété - Acte authentique à intervenir : autorisation de signature** (Délibération n° B2020\_0079 - Réf. 4924)

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, et en application de l'article L 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole Rouen Normandie est devenue compétente en matière de "Création, aménagement et entretien de voirie". A ce titre, elle dispose d'un pouvoir exclusif en matière de conservation et gestion de la voirie routière.

Il apparaît que les communes de Grand-Couronne, de La Londe, de Moulineaux et de Saint-Aubin-lès-Elbeuf ont sollicité la Métropole Rouen Normandie pour acter le transfert définitif de plusieurs parcelles dans le domaine public métropolitain, relevant de la compétence susvisée.

Ces transferts peuvent être envisagés car ces parcelles correspondent :

- soit à des délaissés de voirie (trottoirs, emprises de chaussée),

- soit parce qu'elles correspondent à des voiries ouvertes à la circulation publique et déjà entretenues par la Métropole. En effet, il est arrivé fréquemment par le passé que les communes procèdent à des transferts dans le domaine communal par délibération du Conseil Municipal et que cela ne soit jamais régularisé par acte notarié,

En application de l'article L 3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, les



biens des personnes publiques mentionnées à l'article L 1 (Etat, collectivités territoriales et leurs groupements, établissements publics) qui relèvent de leur domaine public, peuvent être cédés à l'amiable, sans déclassement préalable, entre ces personnes publiques, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public.

Il convient de procéder au transfert de propriété de ces voiries ou délaissés de voiries pour que la Métropole Rouen Normandie puisse envisager des aménagements et assurer ainsi une desserte sécurisée.

En matière immobilière, le transfert de propriété est constaté par acte administratif.

Aux fins des présentes, et dans l'intervalle de la formalisation de ces actes, il vous est proposé de constater l'effectivité du transfert des rues et délaissés suivants :

Les parcelles ci-dessous sont représentées sur des plans en annexe de la présente délibération.

Communes	Rues	Parcelle(s)	Superficie en	Usage
SAINT AUBIN LES ELBEUF	Allée du Petit Clos	BD 101	1 346m <sup>2</sup>	Voirie
	Place du Général de Gaulle+ parking	AE380 AE382	2 775m <sup>2</sup> 5 483m <sup>2</sup>	Espace public + parking
	Rue de Freneuse	AO415-AO417	306m <sup>2</sup>	Parking
	Rue Jussieu	BA 291	162m <sup>2</sup>	Parking
	Rue Gambetta	AL 556	233m <sup>2</sup>	Parking
	Impasse du terrain Demarest	Non cadastrée		Desserte hameau
GRAND COURONNE	Rue de Seelze	AK 1714	30m <sup>2</sup>	Délaissé voirie
	Chemin des mesliers	AD 698	435m <sup>2</sup>	Voirie
LA LONDE	Rue Florentin	AC 282	1 051m <sup>2</sup>	Voirie
MOULINEAUX	Rue Sacha Guitry	AC 158 AC 166	1 197 m <sup>2</sup> 413 m <sup>2</sup>	Voirie

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu les plans des parcelles concernées joints en annexe,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrick SIMON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que depuis janvier 2015, la Métropole porte la compétence exclusive de « Création, aménagement et entretien de voirie »,

- que les rues et parkings concernés sont ouverts à la desserte publique ou répondent à un usage de parking public,

- que, par délibération, les communes ont, précédemment au transfert de compétences, validé le principe d'un transfert de ces parcelles dans le domaine public communal,

- que les biens des personnes publiques mentionnées à l'article L 1 qui relèvent de leur domaine public, peuvent être cédés à l'amiable, sans déclassement préalable, entre ces personnes publiques, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public,

**Décide :**

- de constater le transfert définitif de ces voies et parkings à titre gratuit, dans le domaine public de la Métropole Rouen Normandie,

et

- d'habiliter le Président à signer l'acte authentique correspondant.

*La délibération est adoptée.*

**\* Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Saint-Etienne-du-Rouvray - Parc d'activités de la Vente Olivier - Cession d'une partie des parcelles de terrain cadastrées BM 314p, BN 394p et 443p à la SCI SANDYX - Promesse de vente - Acte authentique : autorisation de signature (Délibération n° B2020\_0080 - Réf. 4969)**

Par lettre en date du 25 juillet 2019, la SARL Financière Investissements Xavier SAVIN (FIXS) a manifesté le souhait d'acquérir, via sa filiale la SCI SANDYX, une parcelle de terrain d'environ 14 288 m<sup>2</sup>, soit le lot n° 9 du parc d'activités de la Vente Olivier à Saint-Etienne-du-Rouvray. Cet ensemble foncier, disposant d'une façade commerciale sur le barreau Sud, est actuellement cadastré BM 314p, BN 394p et 443p.

Cette acquisition foncière permettrait à la SCI SANDIX de regrouper sur un même site d'activités les sociétés VISIONIC et CODEXTIME spécialisées dans la conception, le développement et la fabrication de machines spéciales d'optique destinées notamment à l'industrie automobile et aéronautique. Ces établissements seraient exploités par une trentaine de salariés à court terme.

Conformément à l'avis de France Domaine en date 23 août 2019, la Métropole Rouen Normandie céderait environ 14 288 m<sup>2</sup> de terrain - le document d'arpentage déterminant la surface exacte - au prix de 35 € HT / m<sup>2</sup>, soit 500 080 € HT environ.

La cession serait réalisée au profit de la SCI SANDYX ou de toute autre société de son choix qui s'y

substituerait.

Les frais de la promesse de vente et de l'acte authentique dressés par Maître BOUGEARD, notaire au Mesnil-Esnard, seraient à la charge de l'acquéreur.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5217-2 relatif à la compétence en matière de développement et d'aménagement économique,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu le courrier du 25 juillet 2019 de la SARL FIXS relatif à l'acquisition par sa filiale la SCI SANDYX d'une parcelle de terrain de 14 288 m<sup>2</sup> environ sur le parc d'activités de la Vente Olivier à Saint-Etienne-du-Rouvray,

Vu l'avis de France Domaine en date du 23 août 2019,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 16 décembre 2019 approuvant le Budget Primitif 2020,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrick SIMON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que le parc d'activités de la Vente Olivier a vocation à recevoir des activités économiques,
- que le parc d'activités de la Vente Olivier, propriété de la Métropole, dispose de parcelles de terrain à céder,
- que les services de la Direction Régionale des Finances Publiques ont, en date du 23 août 2019, estimé le prix à 35 € HT / m<sup>2</sup>,
- que la SARL Financière Investissements Xavier SAVIN (FIXS) souhaite acquérir, via sa filiale la SCI SANDYX, une parcelle de 14 288 m<sup>2</sup> environ, soit le lot n° 9, actuellement cadastré BM 314p, BN 394p et 443p sur le parc d'activités de la Vente Olivier à Saint-Etienne-du-Rouvray,

**Décide :**

- de céder une parcelle de 14 288 m<sup>2</sup> environ, soit le lot n°9, actuellement cadastré BM 314p, BN 394p et 443p sur le parc d'activités de la Vente Olivier à Saint-Etienne-du-Rouvray, à la SCI SANDYX, ou à toute autre société de son choix susceptible de s'y substituer en vue d'y réaliser son projet immobilier selon les conditions suivantes :

- Conditions financières conformément à l'avis de France Domaine : le prix de cession

est fixé à 35 € HT / m<sup>2</sup> soit un total de 500 080 € HT environ, auquel s'ajoute la TVA sur le prix total. Cette cession est assortie d'une clause de faculté de réméré à négocier,

- Conditions annexes : les frais de la promesse de vente et de l'acte authentique dressé par Maître BOUGEARD notaire au Mesnil-Esnard, sont à la charge de l'acquéreur,

- Clause résolutoire : la présente décision cessera de produire ses effets si l'acte notarié n'est pas régularisé dans le délai de 12 mois à compter de la notification de cette décision,

et

- d'habiliter le Président à signer la promesse de vente, l'acte authentique et tous documents nécessaires à la régularisation de cette décision.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 024 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

*La délibération est adoptée.*

**\* Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Saint-Etienne-du-Rouvray - Rue du Madrillet - Acquisition de l'immeuble appartenant à M. et Mme KOUTBI - Acte notarié à intervenir : autorisation de signature** (Délibération n° B2020\_0081 - Réf. 5061)

Par une demande d'acquisition d'un bien soumis au droit de préemption urbain réceptionnée en Mairie de Saint-Etienne-du-Rouvray le 25 septembre 2019, M. et Mme KOUTBI ont saisi la Métropole Rouen Normandie en vue de l'acquisition de leur immeuble situé 2 bis rue du Madrillet à Saint-Etienne-du-Rouvray.

L'acquisition de ce bien présente un intérêt dans la mesure où il est immédiatement situé à proximité du Parvis du Madrillet, qui constituera l'une des entrées principales du Parc des Bruyères, dont l'ouverture au public interviendra prochainement et constitue un bâti isolé au carrefour des rues du Madrillet, Paul Verlaine et de la nouvelle allée du Champ de Courses.

Ce bien comporte 4 locaux loués : 2 locaux commerciaux en rez-de-chaussée et 2 studios d'habitation à l'étage.

Par courrier en date du 10 janvier 2020, les époux KOUTBI ont fait part de leur accord quant à la vente de leur immeuble situé 2 bis rue du Madrillet à Saint-Etienne-du-Rouvray, moyennant un prix net vendeur de DEUX CENT MILLE EUROS (200 000 €).

Ce prix de vente étant compris dans la marge de négociation admise par les services fiscaux, il vous est proposé d'autoriser l'acquisition de cet immeuble figurant au cadastre en section AB n°90 d'une contenance de 105 m<sup>2</sup>, aux conditions sus-énoncées et la signature de l'acte notarié correspondant ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Il est précisé que les frais d'acte notarié seront supportés par la Métropole.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'avis du Domaine en date du 24 octobre 2019,

Vu le courrier de M. et Mme KOUTBI en date du 10 janvier 2020,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrick SIMON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que Monsieur et Madame KOUTBI, propriétaires de l'immeuble situé 2 bis rue du Madrillet à Saint-Etienne-du-Rouvray, ont proposé de céder leur bien à la Métropole,
- que l'acquisition de cet immeuble isolé, situé à proximité immédiate de l'une des entrées principales du Parc des Bruyères, représente une opportunité pour la Métropole de réaménager les abords de ce Parc qui sera prochainement ouvert au public,
- que le prix de vente est compris dans la marge de négociation admise par les services fiscaux,

**Décide :**

- d'autoriser l'acquisition de l'immeuble situé 2 bis rue du Madrillet à Saint-Etienne-du-Rouvray, figurant au cadastre en section AB n°90 d'une contenance de 105 m<sup>2</sup>, moyennant un prix net vendeur de DEUX CENT MILLE EUROS (200 000 €) et la prise en charge des frais d'acte notarié,

et

- d'habiliter le Président à signer l'acte notarié correspondant ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

*La délibération est adoptée.*

**\* Ressources et moyens - Immobilier - Parc urbain du Champ des Bruyères - Clôture d'une propriété située 110 rue du Madrillet à Sotteville-lès-Rouen - Convention à intervenir avec Monsieur et Madame DELARUE : autorisation de signature** (Délibération n° B2020\_0082 - Réf. 5013)

L'aménagement du Champ des Bruyères par la Métropole nécessite la réalisation de travaux en limite de la propriété de Monsieur et Madame DELARUE située 110 rue du Madrillet à Sotteville-lès-Rouen.

Les terrains d'assiette du parc sont situés en surélévation de 40 cm par rapport à cette propriété. Ainsi, le mur de la propriété du 110 rue du Madrillet fait office de mur de soutènement pour une partie des terrains du parc.

Les travaux de reprofilage du trottoir (création d'une bordure en fond de trottoir) et l'aménagement de la clôture du parc nécessitent du terrassement en pied de ce mur. Ceux-ci risquent de fragiliser le

soubassement du mur et d'entraîner son effondrement.

Afin d'éviter des désordres à venir, des travaux complémentaires sont donc nécessaires pour, d'une part, permettre une intervention en toute sécurité des entreprises en charge des travaux du parc et, d'autre part, assurer un maintien convenable des terres dans le temps, la fondation du mur permettant le maintien du remblai du côté du parc.

A cet effet, la Métropole souhaite faire appel à l'entreprise VIAFRANCE, titulaire du marché « Travaux neufs de grosses réparations et d'entretien » afin de réaliser :

- la démolition du mur menaçant de s'effondrer ainsi que de ses fondations,
- la dépose du poteau du portail joint au mur,
- puis, la construction de la partie du nouveau mur soutenant les terres du parc.

Ces travaux s'élèvent à 4 842,44 € HT, soit 5 810,92 € TTC.

Les services de la Métropole ont missionné un huissier pour dresser un état des lieux avant l'intervention de l'entreprise VIAFRANCE, (constat d'huissier réalisé par Maître NUGEYRE le 28 novembre 2019).

En contrepartie de ces travaux, les propriétaires se sont engagés à reconstruire la partie haute du mur avant l'ouverture définitive du futur parc urbain, à savoir avant la fin du mois de juin 2020 et ont déposé à cet effet une déclaration préalable en Mairie de Sotteville-lès-Rouen le 25 novembre 2019.

Il est donc proposé au Bureau d'autoriser le Président de la Métropole à signer une convention avec les propriétaires du 110 rue du Madrillet retranscrivant les engagements de chacun.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5217-2,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 9 février 2015 relative à la définition de l'intérêt métropolitain du Parc Naturel Urbain du Champ de Courses,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrick SIMON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que l'aménagement du Champ des Bruyères nécessite la réalisation de travaux en limite de propriété du 110 rue du Madrillet situé à Sotteville-lès-Rouen qui jouxte le parc du Champ des Bruyères et qui appartient à Monsieur et Madame DELARUE,

- que ces travaux sont nécessaires pour, d'une part, permettre une intervention en toute sécurité des entreprises en charge des travaux du parc et, d'autre part, assurer un maintien des terres du parc

convenable,

- qu'il apparaît nécessaire de conclure une convention avec les propriétaires du 110 rue du Madrillet retranscrivant les engagements et interventions de chacune des parties,

**Décide :**

- d'approuver les termes de la convention à intervenir avec Monsieur et Madame DELARUE,

et

- d'habiliter le Président à signer ladite convention.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 23 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

*La délibération est adoptée.*

**\* Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Tourville-la-Rivière - ZAC du Clos aux Antes rue de l'Ile Adam - Transfert de propriété entre la commune et la Métropole - Acte authentique à intervenir : autorisation de signature** (Délibération n° B2020\_0083 - Réf. 4974)

En application de l'article L5217-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les biens et droits à caractère mobilier ou immobilier mis à disposition de plein droit à la Métropole Rouen Normandie par l'effet des transferts de compétences ont été transférés en pleine propriété à compter du 9 février 2016 dans le patrimoine de notre Établissement.

En matière immobilière, le transfert de propriété est constaté par acte authentique.

Aux fins des présentes, et dans l'intervalle de la formalisation de ces actes, il vous est par conséquent proposé de constater l'effectivité du transfert d'une emprise d'environ 205m<sup>2</sup> à extraire du domaine public sise à TOURVILLE LA RIVIERE ZAC du Clos aux Antes, rue de L'Ile Adam en raison de la cession à intervenir au profit de KIABI Europe.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrick SIMON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que les biens mobiliers et immobiliers nécessaires à l'exercice des compétences métropolitaines ont été mis à disposition de plein droit à compter de la création de la Métropole Rouen Normandie puis transférés dans le patrimoine de la Métropole un an après la date de la première réunion du Conseil soit le 9 février 2016,

- que ce transfert a été constaté par procès-verbal en date des 26 septembre et 23 novembre 2016,

- qu'il convient de réitérer les termes de ce procès-verbal de transfert dans le cadre d'un acte authentique et, dans l'intervalle, de constater conjointement le transfert de l'emprise d'environ 205 m<sup>2</sup> à extraire du domaine public, sise à Tourville-la-Rivière, ZAC du Clos aux Antes, rue de l'Ile Adam.

#### **Décide :**

- de constater le transfert définitif de l'emprise d'environ 205 m<sup>2</sup> à extraire du domaine public, sise à Tourville-la-Rivière, ZAC du Clos aux Antes, rue de l'Ile Adam à titre gratuit, dans le domaine public de la Métropole Rouen Normandie,

et

- d'habiliter le Président à signer l'acte authentique correspondant.

*La délibération est adoptée.*

**\* Ressources et moyens - Immobilier - Commune du Trait - Parc d'activités du Malaquis - Cession des parcelles de terrain AC 296, 242, 245, 248 et 15 à SANOFI WINTHROP INDUSTRIE - Promesse de vente - Acte authentique : autorisation de signature**  
(Délibération n° B2020\_0084 - Réf. 4978)

Par lettre en date du 3 décembre 2019, SANOFI-AVENTIS GROUPE a manifesté le souhait d'acquérir, par l'intermédiaire de SANOFI WINTHROP INDUSTRIE (SWI), un tènement de terrains d'environ 7 394 m<sup>2</sup> au Trait. Cet ensemble foncier est actuellement cadastré AC 294, 242, 245, 248 et 15.

Cette acquisition foncière permettrait à SWI de développer une nouvelle station d'épuration et d'améliorer la circulation des poids lourds sur son site de production en plein développement.

Conformément à l'avis de France Domaine en date du 26 octobre 2018, la Métropole Rouen Normandie céderait environ 7 394 m<sup>2</sup> de terrain - le document d'arpentage déterminant la surface exacte - au prix de 15 € HT/m<sup>2</sup> soit 110 910 € HT environ. La TVA sur le prix total serait à la charge de l'acquéreur.

La cession serait réalisée au profit de la SWI ou à toute autre société de son choix qui s'y substituerait.

Cette opération immobilière pourrait générer la création d'une servitude de passage sur tout ou partie des parcelles AC 294, 242, 245, 248 et 15 au profit des parcelles contiguës cadastrées AC 240, 243, 244 et 247 si celles-ci ne sont pas devenues la propriété de SWI avant la cession, objet des présentes.

Les frais de la promesse de vente et de l'acte authentique dressés par Maître BOUGEARD, notaire au Mesnil-Esnard, seraient à la charge de l'acquéreur.



Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5217-2 relatif à la compétence en matière de développement et d'aménagement économique,

Vu les statuts de la métropole,

Vu le courrier du 3 décembre 2019 de SANOFI WINTHROP INDUSTRIE relatif à l'acquisition d'un tènement foncier de 7 394 m<sup>2</sup> environ sur le parc du Malaquis au Trait,

Vu l'avis de France Domaine en date du 26 octobre 2018,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 16 décembre 2019 approuvant le Budget Primitif 2020,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrick SIMON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

#### **Considérant :**

- que le parc d'activités du Malaquis au Trait a vocation à recevoir des activités économiques,
- que le parc d'activités du Malaquis, propriété de la Métropole, dispose de parcelles de terrain à céder,
- que les services de France Domaine ont, en date du 26 octobre 2018, estimé le prix à 15 € HT/m<sup>2</sup>,
- que SANOFI-AVENTIS GROUPE souhaite acquérir par l'intermédiaire de SANOFI WINTHROP INDUSTRIE un tènement de terrains de 7 394 m<sup>2</sup> environ, soit les parcelles cadastrées AC 294, 242, 245, 248 et 15 du parc d'activités du Malaquis au Trait,

#### **Décide :**

- de céder une parcelle de 7 394 m<sup>2</sup> environ, soit les parcelles cadastrée AC 294, 242, 245, 248 et 15 sur le parc d'activités du Malaquis au Trait, à SANOFI WINTHROP INDUSTRIE ou à toute autre société de son choix susceptible de s'y substituer en vue d'y réaliser une station d'épuration et l'amélioration de la circulation des poids lourds sur son site de production selon les conditions suivantes :

- Conditions financières conformément à l'avis de France Domaine : le prix de cession est fixé à 15 € HT/m<sup>2</sup> soit un total de 110 910 € HT environ, auquel s'ajoute la TVA sur le prix total. Cette cession est assortie d'une clause de faculté de réméré à négocier,

- Conditions annexes : les frais de la promesse de vente et de l'acte authentique dressé par Maître BOUGEARD notaire au Mesnil-Esnard, sont à la charge de l'acquéreur,

- Clause résolutoire : la présente décision cessera de produire ses effets si l'acte notarié n'est

pas régularisé dans le délai de 12 mois à compter de la notification de cette décision,

et

- d'habiliter le Président à signer la promesse de vente, l'acte authentique et tous documents nécessaires à la régularisation de cette décision.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 024 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

*La délibération est adoptée.*

**\* Ressources et moyens - Immobilier - Grand Port Maritime de Rouen - Transfert de propriété - Acte authentique à intervenir : autorisation de signature** (Délibération n° B2020\_0085 - Réf. 4412)

La société Valgo, propriétaire du site de l'ancienne raffinerie Pétroplus située sur la commune de Petit-Couronne, travaille depuis 2016 à un ambitieux projet de réindustrialisation du site. La reconversion de cette importante friche industrielle est envisagée par le porteur de projet sous la forme d'une opération d'aménagement d'ensemble regroupant de nombreux acteurs dans les domaines de la logistique, l'énergie, l'environnement, l'innovation, la recherche et la formation.

Ce programme impose de réaliser ou faire réaliser des équipements publics indispensables au bon fonctionnement de ce futur projet économique d'envergure métropolitaine.

La société Valgo a déposé le jeudi 1<sup>er</sup> août 2019 un permis d'aménager sous le numéro PA 076 497 19 0 0001, actuellement en cours d'instruction.

Dans le cadre de ce projet, des échanges sont en cours afin d'identifier les équipements publics à créer ou à renforcer et les financements susceptibles d'être mis en œuvre. Sont notamment listés des aménagements de voiries et de carrefours, des renforcements de réseaux de compétences métropolitaines ou de services concessionnaires.

La présence du Grand Port Maritime de Rouen, en tant que propriétaire de la rue Sonopa, est l'un des faits marquants du montage qui impose un transfert de propriété de cet axe viaire.

Cette emprise représente une superficie de 21 500 m<sup>2</sup> environ. Cette superficie sera confirmée précisément par un géomètre expert.

Il convient, au préalable, de procéder au transfert de propriété de cette voirie pour que la Métropole Rouen Normandie puisse envisager des aménagements nécessaires à une desserte sécurisée du futur projet Valgo.

En application de l'article L 3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, les biens des personnes publiques mentionnées à l'article L.1 qui relèvent de leur domaine public, peuvent être cédés à l'amiable, sans déclassement préalable, entre ces personnes publiques, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public.

En matière immobilière, le transfert de propriété est constaté par acte authentique.

Aux fins des présentes, et dans l'intervalle de la formalisation de ces actes, il vous est proposé de constater l'effectivité du transfert de la rue Sonopa en raison de la demande du Grand Port Maritime de Rouen pour renforcer la desserte et les accès au projet d'aménagement du site de l'ancienne raffinerie Petroplus, porté par la société Valgo.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu les courriers du Grand Port Maritime de Rouen du 16 juillet 2019 et du 5 décembre 2019,

Vu le plan de la rue Sonopa joint en annexe,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrick SIMON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que la rue Sonopa qui doit permettre une desserte sécurisée du projet de réindustrialisation porté par la société Valgo sur la commune de Petit-Couronne, nécessite des travaux d'aménagement relevant de la compétence métropolitaine,
- que par courriers en date du 16 juillet 2019 et du 5 décembre 2019, le Grand Port Maritime de Rouen a validé le principe d'un transfert dans le domaine public de la Métropole Rouen Normandie,
- que le transfert proposé par le GPMR impose le démantèlement des pipelines ex-Petroplus longeant la voie Sonopa,
- que les biens des personnes publiques mentionnées à l'article L.1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui relèvent de leur domaine public, peuvent être cédés à l'amiable, sans déclassement préalable, entre ces personnes publiques, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public,

**Décide :**

- de constater le transfert définitif de l'emprise de la voirie figurant en couleur verte sur le plan joint annexe, à titre gratuit, dans le domaine public de la Métropole Rouen Normandie,
  - de constater le transfert des délaissés figurant en orange sur le plan sous réserve d'un démantèlement des pipelines ex-Petroplus présents sur l'emprise rétrocedée,
- et
- d'habiliter le Président à signer l'acte authentique correspondant.

*M. MOREAU indique que son Groupe va voter la délibération. Cependant, il souhaiterait, comme le projet de la société VALGO est abordé, avoir la confirmation qu'à ce jour, la Métropole*

*n'a pas reçu le détail des entreprises devant s'implanter sur le site. En effet, il souligne que le patron de la société VALGO a indiqué par voie de presse que la Métropole avait été informée dans le détail du projet à réaliser par sa société.*

*Monsieur le Président lui répond que les seuls contacts établis sont ceux avec le groupe GAZELEY.*

*M. MOREAU précise que cela confirme ce qu'il pensait, à savoir que le patron de la société VALGO ment dans la presse.*

*M. RANDON souhaite apporter les précisions suivantes, à savoir qu'il y a un projet d'aménagement sur l'ensemble du site VALGO. Un appel à projets a été lancé pour une partie du site ; cet appel à projets a été remporté par le groupe GAZELEY. Cependant, sur ce site, d'autres entreprises sont déjà implantées, d'autres sont à venir. Aujourd'hui, mis à part les entreprises existantes, il n'y a pas de projection sur les entreprises qui pourraient être prêtes à s'installer sur le site.*

*M. MOREAU réitère ses propos en maintenant que ce n'est pas ce que dit le patron de la société VALGO.*

*Monsieur le Président précise qu'il revient au groupe GAZELEY de trouver des entreprises à installer sur le site VALGO.*

*M. RANDON confirme et indique donc qu'AMAZON n'a jamais eu de contact ni avec la Métropole, ni avec la ville de Petit-Couronne.*

*M. GAMBIER intervient pour savoir si la Métropole a des informations sur l'implantation de l'enseigne irlandaise de vêtements à bas prix PRIMARK à Rouen et si oui, est-ce qu'elle l'accepte.*

*Monsieur le Président indique que la Métropole a connaissance des informations suivantes, à savoir que ce sont les gestionnaires de Saint-Sever qui ont acheté et aménagé le théâtre Duchamp Villon et qu'a priori ils vont y installer PRIMARK, comme ils l'ont fait à Toulouse.*

*M. RANDON fait remarquer qu'il n'y a pas eu d'indignation pour l'annonce de l'installation de PRIMARK comme il y en a eu pour l'annonce de l'installation de GAZELEY et pour AMAZON. Il rappelle aux élus que PRIMARK est une société irlandaise qui fabrique au Bangladesh la quasi-totalité de sa production. Il rappelle également que des articles de presse sont parus dénonçant la maltraitance des salariés mais aussi les articles où le syndicat CGT de la Moselle dénonce les conditions de travail des salariés. Il indique qu'il est fait mention de 400 000 visiteurs par an ce qui générera donc beaucoup de trafic routier, cependant il comprend la ville de Rouen car le centre commercial Saint-Sever qui est en train de périliter a besoin d'une dimension commerciale. Cependant, il demande à ce que les élus ne s'indignent pas pour AMAZON s'ils ne le font pas pour PRIMARK et il termine en disant qu'il aurait souhaité que la motion votée à la ville de Rouen intègre également PRIMARK.*

*La délibération est adoptée.*

**\* Ressources et moyens - Marchés publics Autorisation de signature** (Délibération n° B2020\_0086 - Réf. 4926)

La délibération du Conseil en date du 9 septembre 2019 fixe la répartition des compétences entre le Bureau et le Président dans la matière des marchés publics. Dans ce cadre, la présente délibération concerne des procédures formalisées qui ont fait l'objet de marchés publics attribués par la

Commission d'Appel d'Offres lors de ses dernières réunions (1), des procédures formalisées pour lesquelles la consultation n'a pas encore été engagée (2) et enfin des modifications intervenues dans le cadre de l'exécution du marché (3).

Dans le cas n°1, il vous est proposé d'autoriser la signature avec le ou les titulaires désignés ci-après dans les tableaux récapitulatifs ci-dessous.

Dans le cas n°2, il vous est proposé d'autoriser la signature du marché en amont de la procédure comme le permet la réglementation et tel qu'exposé dans les tableaux ci-dessous.

Dans le cas n°3, il vous est proposé d'autoriser la signature des modifications intervenues dans le cadre de l'exécution des marchés publics dans les tableaux récapitulatifs ci-dessous.

### **1) Procédures formalisées ayant fait l'objet d'attribution par la CAO**

Département / Direction : **Territoires et Proximité/Pôle de Rouen**

Nature et objet du marché : **Marché de fournitures courantes et de services – Fourniture de matériaux pour la signalisation routière horizontale pour la Métropole Rouen Normandie et la Ville de Rouen**

Caractéristiques principales : Les produits à fournir seront de type : bande préfabriquée thermocollée sans ajout de saupoudrage et sans primaire certifiée NF environnement.

Coût prévisionnel : 53 482,04 €TTC : DQE non contractuel

Durée du marché : 1 an renouvelable 3 fois

Lieu principal exécution : Rouen

Forme du marché : accord-cadre à bons de commande sans minimum ni maximum

Procédure : Appel d'Offres Ouvert

Critères de jugement des offres :

Prix : 50 %

Valeur technique: 50 %

Date d'envoi à la publication de l'avis de marché : 06/11/2019

Date de la réunion de la CAO : 07/02/2020

Nom(s) du/des attributaires : AXIMUM

Montant du marché en euros TTC et principales conditions financières : montant du DQE non contractuel : 48 107,40 €TTC

Département / Direction : **Territoires et Proximité**

Nature et objet du marché : **Travaux d'entretien de la voirie Niveau 1**

Caractéristiques principales : Il s'agit de marchés à bons de commande permettant d'assurer le petit entretien de la voirie.

Les prestations sont réparties en 2 lots géographiques :

Lot n°15 : Grand-Quevilly et Petit-Couronne

Lot n°18 : Petit-Quevilly et Sotteville-lès-Rouen

Coût prévisionnel : Estimation commune aux 2 lots 1 538 070 € HT -1 845 684 € TTC

Durée du marché : 1 an reconductible tacitement 3 fois

Lieu principal exécution : lot 15 Le Grand-Quevilly et Petit-Couronne, lot 18 Petit-Quevilly et Sotteville-lès-Rouen

Forme du marché : accord-cadre à bons de commande sans minimum ni maximum

Procédure : Appel d'Offres Ouvert

Critères de jugement des offres :

Prix : 50%

Valeur technique: 50 %

Date d'envoi à la publication de l'avis de marché : 15/11/2019

Date de la réunion de la CAO : 07/02/2020

Nom(s) du/des attributaires :

- Lot n° 15 : TPR

- Lot n° 18 : MBTP

Montant du marché en euros TTC et principales conditions financières : montants des DQE non contractuels

- Lot n° 15 : 1 116 603,60 €TTC

- Lot n° 18 : 1 237 710 €TTC

Département / Direction : **Ressources et Moyens / Direction Gestion Publique et Fiscalité**

Nature et objet du marché : **Missions d'audit, d'assistance et de contrôle financier, de conseil et d'études financières**

Caractéristiques principales : Le marché est divisé en 2 lots :

- Lot n°1 Mission de conseil, d'études financières et fiscales, d'analyse et d'assistance pour la gestion de la dette et de la trésorerie, d'analyse financière rétrospective et prospective,

- Lot n°2 Mission d'audit, de contrôle financier et d'assistance aux contrats de concession et audits ponctuels sur la gestion des services publics de la Métropole.

Coût prévisionnel : estimation des DQE non contractuels :

- Lot 1 : 24 180 € TTC par an.

- Lot 2 : 30 000 € TTC par an.

Durée du marché : Le marché est conclu pour une période initiale de 1 an reconductible 3 fois un an.

Lieu principal exécution : Métropole Rouen Normandie

Forme du marché :

Pour le lot n°1, l'accord-cadre sans minimum ni maximum est passé en application des articles L. 2125-1 1°, R. 2162-13 à R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à la conclusion de bons de commande.

Pour le lot n°2, l'accord-cadre sans minimum ni maximum est passé en application des articles L. 2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-12 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à la conclusion de marchés subséquents.

La forme des marchés sera définie par chaque marché subséquent.

Procédure : Appel d'Offres Ouvert

Critères de jugement des offres :

Prix : 40 %

Valeur technique : 60 %

Date d'envoi à la publication de l'avis de marché : 18 novembre 2019

Date de la réunion de la CAO : 07/02/2020

Nom(s) du/des attributaires :

Lot n°1 : FCL Gérer La Cité

Lot n°2 : accord-cadre multi-attributaires :

1. GB2A
2. FCL Gérer La Cité
3. ESPELIA

Montant du marché en euros TTC :

Lot n°1 : montant du DQE non contractuel 19 872 € TTC

Lot n°2 : montants des DQE non contractuels :

1. 29 724 € TTC
2. 35 712 € TTC
3. 36 900 € TTC

## **2) Procédures formalisées pour lesquelles la consultation n'a pas encore été engagée**

Département / Direction : SUTE/EAU ASSAINISSEMENT – Régies

Objet du marché : **Réhabilitation des filtres CAG de l'usine d'eau potable de la Chapelle à Saint-Etienne-du-Rouvray**

Définition de l'étendue du besoin à satisfaire :

Remplacement de 3 planchers filtrants, y compris leurs équipements associés et réhabilitation du génie civil

L'estimation du marché est de 600 000,00 € HT, soit 720 000,00 € TTC

Forme du marché : marché ordinaire

Procédure : appel d'offres ouvert européen

Critères de jugement des offres :

Montant des prestations : 50%

Valeur technique : 50%

Département / Direction : **SUTE/EAU ASSAINISSEMENT – Régies**

Objet du marché : **Réhabilitation des filtres à sable de l'usine d'eau potable de Maromme**

Définition de l'étendue du besoin à satisfaire :

Remplacement des planchers filtrants, y compris leurs équipements associés et réhabilitation du génie civil

L'estimation du marché est de 800 000,00 € HT, soit 960 000,00 € TTC

Forme du marché : marché ordinaire

Procédure : appel d'offres ouvert européen

Critères de jugement des offres :

Montant des prestations : 50%

Valeur technique : 50%

Département / Direction : **SUTE/EAU ASSAINISSEMENT – Régies**

Objet du marché : **Reprise Vaubeuges à l'usine de la Chapelle à Saint-Etienne-du-Rouvray – Ajout d'une 3ème pompe**

Suite à la problématique de pollution graduelle des captages de l'Andelle par des perchlorates (pas de solution de prévention et de traitement possible à court terme) et à la ressource complémentaire par la station des Longues Raies non fiable lors des périodes de pluie et sous influence pesticides, il convient de renforcer l'interconnexion Usine de la Chapelle – Réservoir des Vaubeuges qui était un secours mais qui est devenue l'alimentation principale du Plateau Est. Ainsi, cette interconnexion comportant 2 pompes, nécessite l'installation d'une 3ème pompe.

Le marché consiste à la mise en place d'une 3ème pompe (équipements hydrauliques, électriques, électromécaniques et travaux de génie civil et VRD associés).

L'estimation du marché est de 200 000,00 € HT, soit 240 000,00 € TTC

Forme du marché : marché ordinaire

Procédure : appel d'offres ouvert européen

Critères de jugement des offres :

Montant des prestations : 50%

Valeur technique : 50%

Département / Direction : **SUTE/EAU ASSAINISSEMENT – Régies**

Objet du marché : **Grand-Quevilly – Rue de l'Industrie – Renouvellement des réseaux d'eaux usées et d'eau potable sur 1 200 ml**

Travaux de renouvellement des canalisations d'eau usée et d'eau potable en coordination avec les travaux de voirie



L'estimation du marché est de 1 000 000,00 € HT, soit 1 200 000,00 € TTC

Forme du marché : marché ordinaire  
Procédure : appel d'offres ouvert européen  
Critères de jugement des offres :  
Montant des prestations : 40%  
Valeur technique : 60%

Département / Direction : SUTE/EAU

**Objet du marché : Marché d'exploitation du service public d'eau potable du secteur Nord-Ouest Ouest : gestion des équipements de production – distribution, gestion relations aux usagers, renouvellement des équipements de production, travaux divers sur réseaux, renouvellement des compteurs**

Définition de l'étendue du besoin à satisfaire :

Le contrat de prestation de service conclu entre la Métropole et Eaux de Normandie arrive à échéance le 31 décembre 2020.

Le contrat de prestation conclu entre la Métropole et STGS arrive à échéance également le 31 décembre 2020 après notification de l'avenant n°4 le 8/11/19.

Parallèlement, les délégations de service public des communes de Jumièges et Mesnil-sous-Jumièges arrivent à échéance à la même date, après adoption d'un avenant voté par le Conseil métropolitain du 14 octobre 2019.

Dans la continuité de la décision prise en séance du Conseil du 12 décembre 2005 au cours de laquelle il avait été annoncé qu'il serait mis fin à l'exploitation des services d'eau par contrats de délégation de service public et une reprise en régie du service potable, la Métropole a décidé de relancer une consultation, pour un marché d'exploitation d'une durée de 8 ans sous forme d'un appel d'offres ouvert européen, qui débutera au 1er janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2029.

Comme adopté par le bureau métropolitain du 13 février 2017, les deux territoires actuellement en prestation ne seront en 2021 gérés que par un seul prestataire.

Ce choix de mode de gestion a fait l'objet d'une présentation à l'Observatoire de l'Eau le 30 novembre 2016.

Durée du marché : 8 ans

Les besoins annuels sont estimés à 57 248 000,00 € TTC pour la durée du marché.

Forme du marché : marché ordinaire  
Procédure : appel d'offres ouvert européen

Critères de jugement des offres :  
Montant des prestations : 50%  
Valeur technique : 50%

**Département / Direction : DEPMD – Direction Espaces Publics, circulation, coordination**

**Objet du marché : Fourniture de modules sanitaires pour le réseau de transports en commun**

Définition de l'étendue du besoin à satisfaire : Il s'agit d'un marché de fourniture de modules préfabriqués à poser à destination des arrêts de transports en commun et plus particulièrement des arrêts TEOR et FAST.

Montant prévisionnel du marché : 150 000 € TTC annuel

Durée du marché : 1 an reconductible 4 fois

Forme du marché : accord-cadre à bons de commande sans minimum ni maximum

Procédure : Appel d'offres ouvert

Critères de jugement des offres :

Prix : 50 %

Valeur technique : 50 %

Département / Direction : **Ressources et Moyens / Direction Immobilier et Moyens Généraux**

Objet du marché : **Entretien Ménager des locaux de la Métropole Rouen Normandie**

**2 Lots : - Lot 1 : Entretien ménager des locaux de la Métropole Rouen Normandie**

**- Lot 2 : Entretien de la vitrerie des locaux de la Métropole Rouen Normandie**

Définition de l'étendue du besoin à satisfaire : Entretien ménager et entretien de la vitrerie des sites de la Métropole Rouen Normandie.

Montant prévisionnel du marché :

Lot 1 : 300.000€ TTC /an

Lot 2 : 60.000€ TTC /an

Durée du marché : 1 an reconductible 3 fois par période d'un an.

Forme du marché : Accord-cadre à bons de commande sans minimum ni maximum.

Procédure : Appel d'Offres Ouvert

Critères de jugement des offres :

Prix : 50%

Valeur technique: 40 %

Performance environnementale : 10%

Département / Direction : **Ressources et Moyens / Direction Immobilier et Moyens Généraux**

Objet du marché : **Fournitures de bureau avec prestations de commande électronique**

Définition de l'étendue du besoin à satisfaire : Equiper les agents métropolitains des fournitures de bureau nécessaires pour exercer leurs missions.

Montant prévisionnel du marché : 65.000€ TTC /an

Durée du marché : 1 an reconductible 3 fois par période d'un an.

Forme du marché : Accord-cadre à bons de commande sans minimum ni maximum

Procédure : Appel d'Offres Ouvert

Critères de jugement des offres :

Prix : 50%  
Valeur technique: 30 %  
Accessibilité et utilisation du site internet : 10%  
Performance environnementale : 10%

Département / Direction : **Espaces Publics et Mobilité Durable**

Objet du marché : **prestation de balayage mécanisé, de collecte de corbeilles des stations TEOR, de nettoyage de la plateforme et des stations, de la station métro Saint-Sever, des pistes cyclables ainsi que des sites de la direction de la Maîtrise des Déchets**

Définition de l'étendue du besoin à satisfaire :

Balayage mécanisé périodique :

sur la plate-forme TEOR, les terminus TEOR et les stations spécifiques (Mont Riboudet – Kindarena et Clos d'Argent)

Sur les pistes cyclables du territoire de la Métropole

sur les sites d'exploitation de la Direction de la Maîtrise des Déchets

Balayage mécanisé ou manuel (ponctuel) des P+R

Balayage mécanisé ou manuel (ponctuel) des parkings des gares SNCF

Balayage manuel périodique ou de lavage des stations TEOR et de la station Métro Saint Sever

Collecte périodique des corbeilles de propreté des stations TEOR

Nettoyage ponctuel avec balayage ou lavage sur la plate-forme TEOR, les terminus TEOR, les stations spécifiques (Mont Riboudet – Kindarena et Clos d'Argent) et les stations TEOR

Viabilité hivernale du platelage bois de la station Métro Saint Sever

Mise à disposition de matériel de balayage ou de lavage avec chauffeur

Décollage d'affiches et de chewing-gum sur divers supports

Enlèvement de graffitis sur divers supports

Montant prévisionnel du marché : 200 000 € HT par an

Durée du marché : 1 an reconductible 3 fois

Forme du marché : Accord-cadre à bons de commande avec un minimum de 150 000 € HT par an

Procédure : Appel d'offres Ouvert

Critères de jugement des offres :

Prix : 50 %

Valeur technique: 50%

Département / Direction : **Espaces Publics et Mobilité Durable**

Objet du marché : **Assistance à Maîtrise d'Ouvrage en matière d'Ouvrage d'Art**

Définition de l'étendue du besoin à satisfaire :

Missions d'assistance et de conseil en matière de travaux de construction, de modification, d'aménagement, d'études de faisabilité portant sur les ouvrages d'art (ponts, passerelles, trémies,

tunnels, murs de soutènement, parkings souterrains etc.).

Montant prévisionnel du marché : 110 000€ HT par an

Durée du marché : 1 an reconductible 3 fois

Forme du marché : Accord-cadre à bons de commande sans minimum ni maximum

Procédure : Appel d'offres ouvert

Critères de jugement des offres :

Prix : 50%

Valeur technique : 50%

### **3) Modifications contractuelles dans le cadre de l'exécution des marchés publics**

Département / Direction : **Département Espaces Publics et Mobilité Durable / Direction Cœur de Métropole**

#### **Modification n°1 M1812**

Objet du marché : **Travaux d'aménagement du quartier Vieux Marché - Lot n°2 : Assainissement (EU, EP) et AEP**

Titulaire du marché : DLE OUEST

Montant initial du marché : 1 712 269,50 € HT / 2 054 723,40 € TTC

Objet de la modification :

La présente modification a pour objet de contractualiser des prix nouveaux non initialement prévus au marché.

Montant de la modification / % du montant du marché :

176 655,00 € HT / 211 986,00 € TTC

% d'écart introduit par la modification : +10.32 %

Montant du marché modifications cumulées : 1 888 924,50 € HT / 2 266 709,40 € TTC

Incidence financière des modifications cumulées sur le montant initial du marché : + 10,32 %

Avis favorable de la CAO du 07/02/2020

Département / Direction : **Département Espaces Publics et Mobilité Durable / Direction des ouvrages d'art**

#### **Modification n°1 M1806**

Objet du marché : **Tranchée couverte de Rouen rive gauche – Travaux d'étanchéité et de reprise des surfaces**

Titulaire du marché : Groupement VIAFRANCE / NGE

Montant initial du marché : 5 168 313,60 € TTC

Objet de la modification :

La présente modification a pour objet de contractualiser des prix nouveaux non initialement prévus au marché et de prolonger le délai d'exécution.

Montant de la modification 791 431,60 € HT soit 949 717,92 € TTC

% d'écart introduit par la modification : +18,38 %

Montant du marché modifications cumulées : 5 098 359,60 € HT / 6 118 031,52 € TTC

Incidence financière des modifications cumulées sur le montant initial du marché : + 18,38 %

Avis favorable de la CAO du 10/01/2020

### **Département / Direction : Ressources et Moyens / Direction des Bâtiments**

#### **Modification n°5 au marché M1836**

**Objet du marché : Restauration et reconversion de l'Aître Saint Maclou à Rouen - LOT 1 « Maçonnerie – Pierre de taille BA – Installations de chantier »**

Titulaire du marché : GROUPEMENT NORMANDIE RENOVATION LEFEBVRE

Caractéristiques principales : Travaux de restauration et reconversion de l'Aître Saint-Maclou : Les travaux visent à réaliser la totalité de la restauration des façades, toitures, décors, structures et intérieurs de cet ensemble patrimonial de grande qualité et à en assurer l'aménagement des intérieurs en vue de ses nouvelles affectations.

Montant initial du marché : 3 780 983.16 € HT soit 4 537 179.79 € TTC

Objet de la modification :

Les prestations faisant l'objet des devis proposés à la modification n°5 correspondent à des travaux complémentaires, non prévisibles ou des demandes supplémentaires de la maîtrise d'ouvrage et de la maîtrise d'œuvre :

- Travaux supplémentaires non prévus initialement et consécutifs principalement à des problèmes structurels importants rencontrés sur l'Aile Sud découverts en cours de chantier.
- Prolongation du délai d'exécution de trois lié à ces travaux supplémentaires.

Montant de la modification 114 919.10 € HT soit 137 902.92 € TTC

% du montant du marché : + 3.04 %

Montant du marché modifications cumulées : 4 130 535.57 € HT soit 4 956 642.68 € TTC (+9.25%)

Avis favorable de la CAO du 10/01/2020

### **Département / Direction : Ressources et Moyens/ Direction des Bâtiments**

#### **Modification n°3 au marché M1837**

**Objet du marché : Restauration et reconversion de l'Aître Saint-Maclou à Rouen - LOT 2 « Charpente MH – Menuiserie »**

Titulaire du marché : LES ATELIERS AUBERT-LABANSAT

Caractéristiques principales : Travaux de restauration et reconversion de l'Aître Saint-Maclou : Les travaux visent à réaliser la totalité de la restauration des façades, toitures, décors, structures et intérieurs de cet ensemble patrimonial de grande qualité et à en assurer l'aménagement des intérieurs en vue de ses nouvelles affectations.

Montant initial du marché : 3 866 835,20 € HT soit 4 640 202,24 € TTC

Objet de la modification :

Les prestations faisant l'objet des devis proposés à la modification n°3 correspondent à des travaux complémentaires, non prévisibles ou des demandes supplémentaires de la maîtrise d'ouvrage et de la maîtrise d'œuvre :

- Travaux supplémentaires non prévus initialement et consécutifs principalement à des problèmes structurels importants rencontrés sur l'Aile Sud découverts en cours de chantier.
- Prolongation du délai d'exécution de trois lié à ces travaux supplémentaires.

Montant de la modification : 110 063.81 € HT soit 132 076.57 € TTC

% du montant du marché : + 2.85%

Montant du marché modifications cumulées : 4 087 688.68 € HT soit 4 905 226.42 € TTC (+5.72%)

Avis favorable de la CAO du 10/01/2020

Département / Direction : **Assainissement**

#### **Modification n°2 au marché M11104**

Objet du marché : réalisation d'un ouvrage de régulation des eaux de ruissellement – chemin de la Ronce – lieu-dit de Bimare « Ateliers » à Roncherolles sur le Vivier.

Titulaire du marché : Groupement VALERIAN/EGC GALOPIN/ENVIRONNEMENT FORETS

Montant initial du marché : 222 755.33€ HT soit 266 415.38€ TTC

Objet de la modification :

Suite à la découverte d'une conduite amiantée dans les emprises du chantier de la zone d'ancrage de la future digue, un plan de retrait a été rédigé afin de déposer cette canalisation. Afin de conserver l'écoulement de cette dernière, la réalisation d'une déviation a été nécessaire. (PN5 à PN7) De plus, une étude complémentaire réalisé par Hydrogéotechnique a permis de valider la non-réalisation d'une étanchéité avec bêche coté aval du bassin, celle-ci a été remplacée par un accroche terre 2D (PN9)

De plus, du fait de la modification de l'ouvrage de vidange qui se trouve décalé, la passerelle doit être rallongée, avec un surcoût dû à l'allongement de celle-ci, ce qui implique une nouvelle note de calcul avec des dimensionnements différents (PN10)

Montant de la modification/ % du montant du marché : 86 052.53€ TTC

% d'écart introduit par la modification : +32,19 %

Montant du marché modifications cumulées : 353 358,92 € TTC

Incidence financière des modifications cumulées sur le montant initial du marché : +32,19 %

Avis favorable de la CAO du 07/02/2020

Département / Direction : **EPMD**

**Modification n°1 au marché M1913**

Objet du marché : **Réaménagement de la route de Neufchâtel dans le cadre de l'optimisation de la ligne F1 - Lot n°1 : Terrassements – Voirie – Assainissement – Mobilier – Espace vert**

Titulaire du marché : COLAS

Caractéristiques principales : Travaux

Montant initial du marché: 726 750,98 € HT soit 872 101,18 € TTC

Objet de la modification : La présente modification a pour objet de modifier le délai d'exécution et d'intégrer au marché des prix nouveaux.

Montant de la modification / % du montant du marché : 72 027,44 € HT soit 86 432,93 € TTC / +9,91%

Montant du marché modifications cumulées : 798 778,42 € HT soit 958 534,10 € TTC / + 9,91 %

Avis favorable de la CAO du 07/02/2020

Département / Direction : **Département Espaces Publics et Mobilité Durable / Direction Cœur de Métropole**

**Modification n°3 au marché M1635**

Objet du marché : **maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement d'espaces publics de l'opération Cœur de Métropole Lot n°2 : Secteur des Musées**

Titulaire du marché : Groupement SARL FOLIUS ECOPAYSAGE/ SAS INGETEC / ON STE / SARL AGENCE FABRICE DRAIN

Caractéristiques principales : Marché de maîtrise d'œuvre

Montant initial du marché : 418 090,00 € HT / 501 708,00 € TTC

Objet de la modification : La présente modification a pour objet de contractualiser la modification du programme portant sur la reprise du dossier PRO de la rue Beauvoisine, PA Beauvoisine et rues annexes ainsi que le report des travaux Rue Beauvoisine, Rue Jeanne d'Arc et Carrefour Sainte-Marie.

Montant de la modification / % du montant du marché : 91 022,50 € HT / 109 227,00 € TTC

% d'écart introduit par la modification : + 21,77%

Montant du marché modifications cumulées : 496 608,06 € HT / 595 929,67 € TTC

Incidence financière des modifications cumulées sur le montant initial du marché : + 18,78%

Avis favorable de la CAO du 07/02/2020

Département / Direction : **Direction Urbanisme et Habitat /Direction de l'Aménagement et des grands travaux**

**Modification n°1 au marché n° M1825**

Objet du marché : **Travaux de reconversion des terrains de l'ancien Champ de Course des Bruyères en parc paysager. Lot 2 Travaux paysagers**

Titulaire du marché : ID VERDE en groupement avec VALLOIS 27 103 VAL DE REUIL CEDEX

Caractéristiques principales : Les travaux comprennent la fourniture de matériaux et la mise en œuvre de tous les moyens pour des démolitions et protections liées au végétal et la réalisation de travaux paysagers du Parc des Bruyères ainsi que leur entretien pendant une année.

Montant initial du marché : le montant estimatif du marché conforme au Détail Quantitatif Estimatif non contractuel est de 2 397 199,14 € TTC

Objet de la modification :

- intégrer les prestations supplémentaires nécessaires demandées en phase chantier,
- acter les prix nouveaux en créant un bordereau supplémentaire de prix unitaires,
- augmenter le montant estimatif du marché, s'agissant d'un marché à prix unitaires.

Les différentes évolutions ont pour origine :

1. Aléas de chantier liés à la qualité des sols en place qui s'est avérée très hétérogène lors des terrassements et à des conditions météorologiques exceptionnelles durant l'été 2019
2. Modifications des prestations à la demande de la Maîtrise d'Œuvre
3. Modifications des prestations à la demande de la Maîtrise d'Ouvrage

Montant de la modification : 207 917,60 € TTC soit +8,67% du montant estimatif initial.

Montant estimatif du marché modifications cumulées : 2 605 116,74€ TTC / +8.67%  
Avis favorable de la CAO du 07/02/2020

Département / Direction : **Urbanisme et Habitat**

### **Modification n°2au marché M1828**

Objet du marché : **Travaux de reconversion des terrains de l'ancien Champ de Course des Bruyères en parc paysager - Lot 5 - Bois serrurerie métallerie**

Titulaire du marché : VALBOIS SASU en groupement avec ID VERDE / SERRU

Caractéristiques principales : Les travaux comprennent la fourniture de matériaux et la mise en œuvre de tous les moyens pour la réalisation des ouvrages de Bois et de Métal du Parc des Bruyères.

Montant initial du marché : le montant du marché conforme à la Décomposition Globale et Forfaitaire (DPGF) est de 2 328 461,94 € TTC.

Objet de la modification :

- intégrer les prestations supplémentaires nécessaires demandées en phase chantier.
- acter les prix nouveaux à inclure à la DPGF
- augmenter le montant global forfaitaire du marché

Les différentes évolutions ont pour origine :

1. Modifications des prestations à la demande de la Maîtrise d'Œuvre
2. Modifications des prestations à la demande de la Maîtrise d'Ouvrage

Montant de la modification : 61 468,19 € TTC soit +2,64% du montant initial.



Montant du marché modifié : 2 389 930,13 € TTC / +2.64%

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique,

Vu le Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 9 septembre 2019 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Marc MASSION, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

#### **Considérant :**

- que dans un souci de réactivité, d'efficacité de l'action administrative, il est opportun de récapituler l'ensemble des marchés et des modifications aux marchés publics dans une même délibération,

#### **Décide :**

- d'autoriser la signature des marchés et modifications aux marchés publics dans les conditions précitées.

*La délibération est adoptée.*

#### **Développement et attractivité**

*Madame KLEIN, Vice-Présidente, présente les quatre projets de délibérations suivants qui ont été adressés à ses collègues et en donne lecture :*

**\* Développement et attractivité - Solidarité - Lutte contre les discriminations - Association HF Normandie - Journées du Matrimoine 2020 - Attribution d'une subvention - Convention à intervenir : autorisation de signature** (Délibération n° B2020\_0016 - Réf. 5034)

Dans le cadre de son plan égalité femmes-hommes 2020-2022, la Métropole Rouen Normandie s'est

engagée à encourager l'égalité femmes-hommes dans la culture et a notamment prévu, à l'occasion des Journées Européennes du Patrimoine, de sensibiliser les habitants et habitantes à la question de l'héritage culturel des femmes (fiche action 2-2).

L'association HF Normandie, qui s'est constituée en 2011, a pour but le repérage des inégalités entre les femmes et les hommes dans les milieux de l'art et de la culture, et la mobilisation contre les discriminations observées, dans le but de favoriser l'égalité réelle et la parité.

Elle propose des temps d'échanges, de sensibilisation des professionnels et des publics, notamment des conférences et réunions publiques, des bords de scène après des spectacles, des interventions auprès du public jeune, des formations.

HF Normandie a réalisé une étude quantitative et qualitative publiée en décembre 2012, portant sur le spectacle vivant en Haute-Normandie. Elle a permis d'établir un état des lieux et de constater que la région s'inscrivait dans la moyenne nationale, loin d'être paritaire dans les programmations et les organigrammes des principales structures du secteur.

Deuxième action forte d'HF Normandie sur le territoire comme dans plusieurs autres régions au niveau national : l'organisation de 2013 à 2016, de 3 saisons « égalité ». Elles se basaient, avec une trentaine de partenaires, sur 3 axes forts prenant le pari de l'autodiscipline et de l'autoanalyse pour responsabiliser chaque structure sur sa programmation, sa communication, sa gouvernance. Un temps fort d'ouverture de la saison dans un des lieux partenaires a été organisé chaque année.

Depuis 2016, l'équipe d'HF Normandie s'est principalement concentrée sur l'organisation des « Journées du Matrimoine en Normandie ». En réhabilitant la notion de matrimoine, terme qui existait dès le Moyen Âge, le Mouvement HF souhaite valoriser la mémoire des créatrices et intellectuelles en contribuant à la transmission et à la visibilité de leurs œuvres. Il s'agit aussi de faire émerger et de construire notre matrimoine à venir, en permettant aux artistes contemporaines de faire reconnaître leurs talents.

Ainsi, l'égalité entre femmes et hommes nécessite une revalorisation de l'héritage des femmes. Dès lors, matrimoine et patrimoine, constituent ensemble notre héritage culturel commun. À l'instar des célèbres Journées Européennes du Patrimoine, le Mouvement HF associe, dans plusieurs régions au niveau national, les collectivités publiques, les institutions culturelles, les équipes artistiques, les acteurs et actrices de la société civile, pour organiser les Journées du Matrimoine, chaque année en septembre depuis 5 ans.

La 3<sup>ème</sup> édition des Journées du Matrimoine en Normandie a eu lieu du 19 au 22 septembre 2019. Avec plus de 17 500 spectateurs et spectatrices en 2019 (contre 14 000 personnes en 2018), les 57 propositions du programme (de toutes disciplines) ont créé l'évènement dans 45 lieux des 5 départements de Normandie. Le public a une nouvelle fois eu l'occasion de découvrir ou de redécouvrir l'œuvre des grandes figures féminines de notre histoire régionale, nationale ou internationale. Le bilan détaillé de cette édition figure en annexe de la présente délibération.

Sur le territoire de la Métropole une conférence de presse conjointe de lancement des Journées du Matrimoine en Normandie et des Journées Européennes du Patrimoine a été organisée. Notre territoire a accueilli 31 propositions (dont 7 destinées également au jeune public), avec une fréquentation de plus de 4 300 personnes.

Au titre de l'année 2020, l'association HF Normandie propose une édition des Journées du Matrimoine en lien avec l'année de la bande dessinée (2020 étant labellisée année de la BD par le Ministère de la Culture).

Pour cette 4<sup>ème</sup> édition, en associant les différents partenaires du territoire, HF Normandie a lancé en

janvier un appel à projets en direction des structures artistiques et culturelles professionnelles ou amateurs afin qu'elles fassent des propositions d'événements de toutes disciplines : rencontres, parcours, expositions, spectacles, conférences, visites, lectures, performances, installations...

Cet appel à projets est porté conjointement par plusieurs partenaires dont la Direction Régionale aux Droits des Femmes et à l'Égalité, la Direction Régionale des Affaires Culturelles, la Région Normandie, la Métropole Rouen Normandie et la Ville de Rouen. Il s'inscrit dans les axes d'intervention identifiés par la Métropole dans le cadre de son plan égalité femmes-hommes et il fera l'objet d'une communication régionale et nationale.

Le budget de l'édition 2020 des Journées du Matrimoine en Normandie est de 62 000 €. L'association HF Normandie assure un financement à hauteur de 10 000 €, et sollicite la Métropole pour une participation d'un montant de 2 000 €. A noter qu'une subvention est également sollicitée par l'association auprès de la Ville de Rouen sur le fondement de ses compétences en matière de culture et de citoyenneté. Le budget prévisionnel figure en annexe de la présente délibération.

Au vu des éléments présentés, il est proposé d'accorder un soutien financier de 2 000 € à cette association, pour l'organisation, en septembre 2020, d'une 4<sup>ème</sup> édition des Journées du Matrimoine.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2311-1-2,

Vu la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 portant sur l'égalité réelle entre les Femmes et les Hommes, notamment son article 1,

Vu les statuts de la Métropole, et notamment l'article 5-2 relatif aux activités ou actions sociales d'intérêt métropolitain,

Vu la délibération du 31 janvier 2011 approuvant la signature de la Charte Européenne pour l'égalité entre les Femmes et les Hommes dans la vie publique locale,

Vu la délibération du Conseil du 12 décembre 2016 relative à la définition de l'intérêt métropolitain en matière d'actions et d'activités sociales pour l'égalité entre les Femmes et les Hommes par le biais d'un plan d'actions,

Vu la délibération du Conseil du 16 décembre 2019 approuvant le 3<sup>ème</sup> Plan Egalité Femmes-Hommes de la Métropole Rouen Normandie,

Vu la demande de subvention de HF Normandie en date du 17 décembre 2019,

Vu la délibération du Conseil du 16 décembre 2019 approuvant le budget primitif 2020,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Hélène KLEIN, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que la Métropole s'est engagée en faveur de l'égalité Femmes-Hommes dans ses différents champs de compétences,
- que le projet présenté par l'association HF Normandie favorise l'égalité Femmes-Hommes dans la culture,
- que ce projet s'inscrit dans l'axe 2 de notre plan égalité Femmes-Hommes 2020-2022,

**Décide :**

- d'attribuer une subvention de 2 000 € à l'association HF Normandie, pour l'organisation, en septembre 2020, d'une 4<sup>ème</sup> édition des Journées du Matrimoine,

et

- d'habiliter le Président à signer cette convention.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

*Monsieur le Président souligne qu'il est capital de faire passer le concept de matrimoine car si le mot « patrimoine » est utilisé de façon naturelle finalement ça ne l'est pas autant ; c'est le piège du langage et c'est un bel exemple.*

*Madame KLEIN indique partager les propos de M. le Président.*

*La délibération est adoptée.*

**\* Développement et attractivité - Solidarité - Lutte contre les discriminations - Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles de Seine-Maritime (CIDFF 76) - Convention triennale 2020/2022 : autorisation de signature - Attribution d'une subvention - Programme d'actions 2020 : approbation** (Délibération n° B2020\_0017 - Réf. 4508)

La Métropole est signataire de la Charte Européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale qui a pour but d'agir en faveur d'une plus grande égalité pour toutes et tous.

Cette charte, lancée en 2006 dans le cadre d'un projet soutenu par la Commission Européenne, s'adresse aux collectivités afin de leur permettre de formaliser et développer leur engagement en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Par ailleurs, la loi du 4 août 2014, prévoit dans son article 1<sup>er</sup>, que « l'État et les collectivités territoriales, ainsi que leurs établissements publics, mettent en œuvre une politique pour l'égalité entre les femmes et les hommes selon une approche intégrée ».

Notre Etablissement s'est engagé, dès 2014, en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes par un premier plan triennal (2014-2016) suivi d'un second plan (2017-2019). Dans la continuité un troisième plan a été adopté par délibération au Conseil du 16 décembre 2019 pour la période 2020-2022.

Par le biais de ce plan la Métropole a pour ambition de porter des projets pour l'égalité

femmes-hommes, développant une culture de l'égalité, et favorisant l'égalité femmes-hommes au travers de ses politiques publiques.

Dans le cadre de la fiche action 2-6 de ce plan, intitulée « Développer l'égalité femmes-hommes dans le Contrat de Ville », la Métropole s'est engagée à agir sur les inégalités femmes-hommes dans les territoires prioritaires de la politique de la ville.

En effet, la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014, dispose que l'égalité femmes-hommes est une des priorités transversales obligatoires dans les contrats de ville. Le cadre de référence élaboré par le Commissariat Général à l'Égalité des Territoires (CGET) en septembre 2014 propose que les Centres d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF) soient mobilisés pour contribuer, avec les autres partenaires impliqués dans le contrat de ville, au développement d'actions de proximité en matière d'égalité femmes-hommes.

Cette association exerce une mission d'intérêt général confié par l'État dont l'objectif est de favoriser l'autonomie sociale, professionnelle et personnelle des femmes, et de promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes.

Par délibération du Bureau en date du 20 mars 2017 une première convention triennale pour les années 2017, 2018 et 2019 a été adoptée avec le CIDFF 76. Les axes retenus étaient les suivants :

- Sensibiliser à l'égalité filles-garçons,
- Améliorer l'accès à l'information concernant les droits des femmes.

Axe 1 : Pour l'année 2017 ce sont 315 enfants de CP/CE1 sur 6 écoles des quartiers prioritaires de la ville de 4 communes de la Métropole qui ont été sensibilisés. Pour l'année 2018, les chiffres étaient respectivement de 339 enfants de CP/CE1 sur 5 communes et dans 6 écoles. Les données complètes 2019 n'ont pas encore été communiquées.

Axe 2 : En ce qui concerne l'accès aux droits des femmes, pour l'année 2017, 6 interventions ont été organisées au sein d'associations sur 5 communes du territoire de la Métropole. Elles ont touché 68 femmes et 4 hommes. Pour l'année 2018, 6 interventions ont été organisées au sein d'associations sur 5 communes. Elles ont touché 65 femmes et 6 hommes. Les données 2019 seront communiquées ultérieurement.

Sur la question du droit des étrangers, en 2017 le CIDFF 76 a reçu à son siège 125 personnes dont 80 femmes (75 issues d'un quartier prioritaire de la ville). Pour l'année 2018, 113 personnes ont été suivies, 62 % étaient des femmes en quasi-totalité résidentes de quartiers prioritaires de la ville (majoritairement des Hauts de Rouen). Les données 2019 seront communiquées ultérieurement.

Sur la base de bilan il est proposé aux membres du bureau d'adopter le renouvellement de la convention pluriannuelle d'objectifs pour la période 2020-2022 avec le CIDFF 76.

Cette convention entre le CIDFF 76 et la Métropole propose de développer les mêmes axes de travail que ceux adoptés pour la période précédente.

Ces axes de travail seront développés chaque année dans un programme d'actions élaboré en concertation et soumis au vote du Bureau Métropolitain.

Le financement de la Métropole s'élève à 3 200 € par an au maximum sous réserve de l'inscription des crédits aux Budgets Primitifs 2021 et 2022 de la Métropole et du respect par l'association des obligations mentionnées dans la convention.

Pour l'année 2020, la Métropole contribue à hauteur de 3 200 €.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2311-1-2 et L 5271-2,

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion sociale urbaine,

Vu la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 relative à l'égalité entre les femmes et les hommes,

Vu les statuts de la Métropole, et notamment l'article 5-2 relatif aux activités ou actions sociales d'intérêt métropolitain,

Vu la délibération du Conseil du 31 janvier 2011 approuvant la signature de la Charte Européenne pour l'égalité entre les femmes et les hommes dans la vie publique locale,

Vu la délibération du Conseil du 12 octobre 2015 adoptant le PTLCD 2015-2020 (Plan Territorial de Lutte Contre les Discriminations) et créant la CLDE (Commission de Lutte contre les Discriminations et pour l'Egalité),

Vu la délibération du Conseil du 12 décembre 2016 portant définition des activités et actions sociales d'intérêt métropolitain,

Vu la délibération du Conseil du 25 juin 2018 approuvant le bilan annuel des actions menées en 2017 relatives à l'égalité des femmes et des hommes,

Vu la délibération du Conseil du 27 juin 2019 approuvant le bilan annuel des actions menées en 2018 relatives à l'égalité des femmes et des hommes,

Vu la délibération du Conseil du 16 décembre 2019 approuvant le 3<sup>ème</sup> plan d'actions en faveur de l'égalité des femmes et des hommes,

Vu l'avis favorable de la Commission de Lutte contre les Discrimination et pour l'Egalité consultée sur les pistes d'actions 2020-2022 du Plan Égalité Femmes-Hommes de la Métropole Rouen Normandie en date du 5 juillet 2019,

Vu la délibération du Conseil du 16 décembre 2019 approuvant le Budget Primitif 2020,

Vu la demande de subvention du CIDFF 76 en date du 17 décembre 2019,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Hélène KLEIN, Vice-Présidente,  
Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que les collectivités territoriales ont une responsabilité et un rôle majeur à exercer pour favoriser une société réellement égalitaire entre les femmes et les hommes,

- que notre Etablissement est signataire depuis 2011 de la Charte Européenne pour l'égalité entre les femmes et les hommes dans la vie locale, et que dans ce cadre la Métropole a adopté en Conseil le 16 décembre 2019 son troisième plan triennal pour l'égalité femmes-hommes,

- que dans le cadre du Contrat de Ville, l'égalité femmes-hommes est un axe transversal à développer dans les territoires de la politique de la ville,
- que le CIDFF 76 exerce une mission d'intérêt général pour promouvoir l'égalité femmes-hommes et qu'il est souhaitable de pérenniser le travail partenarial mené avec cette association,
- l'intérêt de poursuivre les actions de la Métropole en faveur de l'égalité femmes-hommes,

**Décide :**

- d'autoriser le versement d'une subvention annuelle maximale de 3 200 € à l'association CIDFF 76 sous réserve de l'inscription des crédits correspondants aux Budgets Primitifs 2021 et 2022,
  - d'approuver les termes de la convention-cadre ci-annexée,
  - d'habiliter le Président à signer cette convention,
- et
- d'approuver le programme d'actions 2020.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre du budget principal (ou annexe) de la Métropole Rouen Normandie.

*La délibération est adoptée.*

**\* Développement et attractivité - Solidarité - Lutte contre les discriminations - Conseil Départemental de l'Accès au Droit de Seine-Maritime (CDAD 76) - Convention de partenariat 2020-2022 : autorisation de signature - Attribution d'une subvention** (Délibération n° B2020\_0018 - Réf. 4939)

Notre collectivité est membre du Conseil Départemental de l'Accès au Droit de Seine-Maritime (CDAD 76) depuis 2008, et apporte une participation financière annuelle de 16 740 € au Groupement d'Intérêt Public (GIP) du CDAD.

Pour rappel, le CDAD est chargé de définir et de mettre en œuvre une politique de l'accès au droit. Composé à la fois de représentants de l'État, des collectivités territoriales, d'auxiliaires de justice et de membres du secteur associatif, le CDAD a un rôle de coordination et d'animation des partenaires locaux. Il peut soutenir également des actions comme la mise en place de points d'accès au droit, de consultations juridiques, d'actions de sensibilisation des jeunes au droit et à la citoyenneté.

Une part importante de l'activité du CDAD consiste à développer des permanences gratuites de consultations juridiques et d'information juridique à travers le département, au sein de son réseau d'accès au droit constitué de maisons de justice et du droit (MJD), de points d'accès au droit (PAD) et de relais d'accès au droit (RAD).

Au titre de ses missions, et afin de répondre aux besoins recensés sur le territoire, le CDAD finance notamment des permanences juridiques sur la thématique « droit des étrangers », dans le cadre d'un appel à projets dont le cahier des charges est approuvé par l'ensemble des membres du GIP.

Dans le cadre d'un conventionnement avec le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF 76), la Métropole apporte un soutien financier pour une action d'information et

d'accompagnement en matière de droit des étrangers, pour un public majoritairement féminin. Ainsi en 2018, 113 personnes ont été suivies dans le cadre de ce financement, 62 % étaient des femmes et la quasi totalité vivaient dans un quartier relevant de la politique de la ville. Les principales demandes portent sur des demandes de régularisation, demandes de carte de résident, demandes de nationalité française, recours hiérarchiques suite à des refus de nationalité française.

Afin de s'inscrire dans le cadre de la démarche de labellisation des permanences d'accès au droit initiée par le CDAD, et de permettre un regroupement ainsi qu'une meilleure lisibilité des participations attribuées par les différents financeurs pour les permanences « droit des étrangers », il est proposé, à compter de 2020, que notre soutien financier pour ces permanences thématiques soit versé directement au CDAD, de façon fléchée.

Ce soutien financier sera de 6 800 € maximum par an.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 54 et suivants de la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique, modifié par la loi n° 98-1163 du 18 décembre 1998 relative à l'accès au droit et à la résolution amiable des conflits, par la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, ainsi que par la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI<sup>e</sup> siècle,

Vu les articles 141 et suivants du décret n° 91-1266 du 19 décembre 1991, modifiés par le décret n° 2000-344 du 19 avril 2000 relatif à la composition et au fonctionnement du Conseil national de l'aide juridique et des conseils départementaux de l'accès au droit, et par le décret n° 2017-822 du 5 mai 2017 portant diverses dispositions à l'aide juridique,

Vu le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêts publics,

Vu les statuts de la Métropole, et notamment l'article 5-2 relatif aux activités ou actions sociales d'intérêt métropolitain,

Vu la délibération du Conseil du 12 décembre 2016 relative à la définition de l'intérêt métropolitain en matière d'actions et d'activités sociales, approuvant l'adhésion et la participation de la Métropole au GIP du CDAD 76,

Vu la délibération du Conseil du 12 mars 2018 approuvant l'avenant à la convention constitutive du GIP du CDAD 76,

Vu la demande du GIP du CDAD en date du 20 décembre 2019,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Hélène KLEIN, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**



- que le CDAD 76, dans le cadre de ses missions, co-finance des permanences thématiques « droit des étrangers »,
- que la Métropole co-finance également une action d'information et d'accompagnement en droit des étrangers sur son territoire,
- que ces actions répondent à des objectifs communs, et à des besoins recensés sur le territoire,
- que ces actions (permanences et suivi en « droit des étrangers ») sont menées par le même opérateur, à savoir le CIDFF 76,
- que la Métropole est membre du GIP du CDAD 76,

**Décide :**

- d'autoriser le versement d'une subvention annuelle maximale de 6 800 € au CDAD 76, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au Budget Primitif 2021 et 2022,
  - d'approuver les termes de la convention à intervenir entre le CDAD et la Métropole jointe en annexe,
- et
- d'habiliter le Président à signer cette convention.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

*La délibération est adoptée.*

**\* Développement et attractivité - Solidarité - Lutte contre les discriminations - Plan Territorial de Prévention et Lutte Contre les Discriminations (PTLCD) 2015-2022 - Attribution de subventions pour l'année 2020 - Conventions à intervenir : autorisation de signature** (Délibération n° B2020\_0019 - Réf. 4913)

La loi de programmation pour la ville et la cohésion sociale urbaine du 21 février 2014 précise que la politique de la ville vise à concourir à l'égalité entre les femmes et les hommes, à la politique d'intégration et de lutte contre les discriminations dont sont victimes les habitants des quartiers défavorisés, notamment celles liées au lieu de résidence et à l'origine réelle ou supposée.

Dans le cadre des contrats de ville, la lutte contre les discriminations est un axe obligatoire, qui se traduit par la mise en place de plans territoriaux au sein de chaque contrat de ville. Ces plans Territoriaux de Lutte Contre les Discriminations (PTLCD) doivent intégrer :

- une objectivation des discriminations vécues sur le territoire,
- une approche intégrée, mobilisant le droit commun,
- et un programme opérationnel d'actions.

Le PTLCD 2015-2020, adopté en Conseil métropolitain le 12 octobre 2015 et prolongé en Conseil métropolitain le 16 décembre 2019, a quatre orientations principales :

1. Sensibiliser les habitants,
2. Qualifier et former les professionnels,
3. Mener et soutenir les initiatives locales en direction des publics potentiellement discriminés,

#### 4. Favoriser l'accès aux droits des victimes.

Dans le cadre de l'orientation 3, la Métropole s'engage à poursuivre sa politique de soutien aux initiatives associatives. Comme pour les années 2017, 2018 et 2019, les 2 mêmes axes sont privilégiés en 2020 par la Métropole pour le financement de projets intercommunaux en matière d'égalité et de lutte contre les discriminations sur les territoires de la politique de la ville :

- la sensibilisation en direction des plus jeunes, sur les thématiques de l'égalité, de la prévention et de la lutte contre les discriminations, et en particulier les discriminations liées à l'origine, ainsi que les discriminations sexistes,
- la mise en place d'outils et de dispositifs permettant de prévenir les processus discriminatoires dans l'emploi et l'insertion professionnelle pour les publics spécifiques.

Compte-tenu des crédits prévus au budget primitif 2020 de la Métropole et après instruction des dossiers (13 dossiers reçus), il est proposé aux membres du Bureau d'adopter une première programmation de 6 actions et d'attribuer des subventions pour un montant de 33 200 € au titre de l'année 2020 en répondant positivement aux sollicitations suivantes :

#### **Association ASTI (Association de Solidarité avec les Travailleurs Immigrés)**

- Action : Bus de la diversité Stop discriminations

- Descriptif et objectifs :

Objectifs :

Prévenir et lutter contre le racisme, l'homophobie, les discriminations sexistes, liées aux origines et à l'orientation sexuelle :

- Informer sur les critères, domaines et dispositifs de lutte contre les discriminations.
- Recueillir la parole des habitants des quartiers prioritaires politique de la ville sur des situations de discrimination.

Descriptif :

- Réalisation d'une exposition itinérante sur les situations de discriminations, le sexisme, le racisme, l'antisémitisme et l'homophobie par des jeunes du quartier de la piscine de Petit-Quevilly.
- Equipement d'un "studio photos" du minibus, propriété de l'ASTI.
- Interventions avec le minibus de la diversité comprenant le studio photos plus exposition avec visuels à définir avec les partenaires (2 interventions par quartier soit 8 interventions)
- Recueil de la parole des habitants, information et échanges.
- Prises de photos, textes et réalisation d'une exposition photos et d'une vidéo.
- Organisation de 4 initiatives, une dans chaque quartier, avec projection vidéo et exposition, avec les personnes interviewées et les habitant-e-s.
- Projection de la vidéo à l'occasion de l'anniversaire de la déclaration universelle des droits de l'homme du 10 décembre 1948 lors d'une manifestation festive à l'Astrolabe de Petit-Quevilly en décembre 2020.

L'action ciblera 400 personnes sur Elbeuf, Rouen, Petit-Quevilly et Saint-Etienne-du-Rouvray.

- Budget total : 15 280 €
- Montant demandé : 4 000 €
- Autres financements : DILCRAH, DRDJSCS, Conseil Départemental
- Proposition de subvention : 4 000 €

#### **Compagnie Le Chat Foin**

- Action : Le jour du slip / Je porte la culotte

- Descriptif et objectifs :

Objectifs : Lutter contre les discriminations sexistes et homophobes dès l'école primaire.

L'action vise à :

- Favoriser l'expression et la réflexion des enfants
- Donner des outils pédagogiques aux enseignants
- Favoriser la rencontre entre artistes et jeunes spectateurs

Descriptif :

Organisation de 20 représentations-débats du spectacle "Le jour du slip / Je porte la culotte".  
Ce spectacle inspiré du texte d'Anne Percin et de Thomas Gornet », raconte l'histoire suivante : "Corinne se réveille affublée d'un zizi et s'aperçoit que tout le monde l'appelle Corentin et a l'air de trouver cela normal... Corentin se réveille dans la vie de Corinne et va vivre une journée d'école dans la peau d'une fille !". La journée étrange de deux enfants qui se retrouvent projetés dans le genre opposé, à l'âge où les identités masculines et féminines s'affirment, dans la cour de l'école mais aussi dans les attitudes des adultes. Deux récits très drôles qui jouent à fond le jeu du « recto-verso » et qui posent finement la question des relations entre filles et garçons et de la construction sociale du genre. Ce spectacle est suivi d'un atelier-débat avec les enfants qui les interroge et déconstruit les stéréotypes de genre (libération de la parole, tableau des clichés, discussion et réflexion sur des exemples). L'action ciblera 500 jeunes de 7 à 11 ans sur Cléon, Darnétal et Petit-Quevilly.

- Budget total : 10 500 €
- Montant demandé : 7 400 €
- Autres financements : DRDFE, Ville de Cléon (au titre de la compétence politique de la ville)
- Proposition de subvention : 6 700 €

### **Association La Ligue de l'Enseignement de Seine-Maritime**

Action : Sensibilisation à la lutte contre les discriminations

- Descriptif et objectifs :

Objectifs :

- Déceler les préjugés et leurs impacts au quotidien.
- Informer et sensibiliser par la lecture et le conte
- Favoriser l'égalité entre les femmes et les hommes

Descriptif :

- Déceler les préjugés et leurs impacts au quotidien : Exposition interactive "La Fabrique de La Paix". Cette exposition comprend 40 activités qui interrogent les jeunes visiteurs sur les préjugés, le racisme, le sexisme, la violence, le phénomène de bouc émissaire, les discriminations. Une médiation de l'exposition sera mise en place, afin d'accueillir, guider et assurer un temps de débat à la suite des visites

- Informer et sensibiliser par la lecture et le conte : Lire et Faire Lire

Mobiliser le réseau de bénévoles sur le secteur de l'agglomération rouennaise afin de proposer au sein des écoles partenaires des temps de lectures et de contes qui aborderont les questions de discriminations.

- Sensibiliser les jeunes aux inégalités existantes entre les genres : 2 expositions

« Je ne crois que ce que je vois » : cette exposition traite des stéréotypes femmes/hommes dans les médias et la publicité ; « L'égalité c'est pas sorcier », qui aborde les inégalités femmes/hommes autour de 5 thématiques. Une médiation sera également mise en place selon la disponibilité des groupes, à travers des activités ludiques et participatives (quizz, débats, analyse de vidéos).

Les 3 actions cibleront 440 enfants et jeunes sur Canteleu (plateau), Darnétal (Parc du Robec), Elbeuf (centre-ville), Rouen (Les Hauts de Rouen et Grammont) et Saint-Etienne-du-Rouvray (Château Blanc).

- Budget total : 5 222 €
- Montant demandé : 4 000 €
- Autres financements : ressources propres Ligue 76
- Proposition de subvention : 3 500 €

### **Association PITOR (Partir à l'International Trouver des Opportunités Réelles)**

- Action : Prévenir la discrimination à l'emploi en permettant l'information et l'accompagnement à la mobilité internationale des publics issus des quartiers prioritaires de la ville

- Descriptif et objectifs :

Objectifs :

Ce projet vise à lutter contre les discriminations et favoriser l'insertion socio-professionnelle des jeunes et demandeurs d'emploi des quartiers politique de la ville (QPV) via la mobilité internationale.

Les publics issus des QPV sont statistiquement moins diplômés et ont par conséquent moins accès aux dispositifs de mobilité classiques (Erasmus-étude). PITOR souhaite informer et accompagner ce public avec des dispositifs adaptés qui leur permettront de développer des compétences transversales recherchées par les employeurs.

Descriptif :

Le projet vise à développer des actions innovantes sur le territoire en s'appuyant sur 3 axes :

1 - Renforcer la coopération des acteurs locaux autour de la mobilité internationale

L'association travaillera avec les acteurs de l'insertion et de la jeunesse, les associations, structures jeunesse, centres sociaux, centres de formations, services institutionnels pour permettre à leurs publics d'avoir de nombreuses opportunités afin de développer leurs parcours et ainsi favoriser leur employabilité.

2 - Informer et former les habitants des quartiers politiques de la ville

PITOR organisera 5 réunions d'informations et participera à au moins 2 évènements sur le territoire pour présenter au public les différentes opportunités existantes.

3 - Mener des actions concrètes d'échanges internationaux pour dynamiser l'employabilité des jeunes  
PITOR accompagnera des jeunes issus des QPV dans des projets de mobilité concrets notamment grâce aux dispositifs de volontariat tels que le Corps Européen de Solidarité, Service Civique à l'International... En effet, les missions proposées en volontariat, s'adressent à un large public puisque les domaines sont très variés : sport, animation, santé, social, communication, environnement.

L'accompagnement des jeunes dans la réalisation de leur projet de mobilité internationale recouvre : entretiens individuels, aide à la création d'un cv et lettre de motivation en anglais, recherche d'un dispositif de mobilité international adapté, formation au départ.

L'action ciblera 50 jeunes pour les réunions d'information et 10 jeunes en accompagnement sur l'ensemble des QPV du territoire de la Métropole.

- Budget total : 4 500 €

- Montant demandé : 2 500 €

- Autres financements : Mécénat et prestations en nature

- Proposition de subvention : 2 500 €

### **SPARK Compagnie**

- Action : Onomatopées

- Descriptif et objectifs :

Objectifs :

Permettre aux tout petits, par une forme poétique et ludique, d'appréhender l'acceptation de la différence sous toutes ses formes : mettre en image, en jeu et en son l'intolérance et la mise à l'écart. Lutter contre les préjugés dès le plus jeune âge de manière singulière, simple et ludique par le biais de l'art.

Descriptif :

A partir de l'ouvrage « Tout allait bien » de Franck Prévot, un court spectacle d'objets va être créé, forme originale d'action artistique et culturelle pour une comédienne, un comédien et un musicien avec pour unique accessoire de jeu : des boutons.

De toutes tailles et de toutes couleurs car ce sont eux les protagonistes de cette histoire qui se raconte en musiques, bruitages et onomatopées. Car jusqu'ici tout allait bien au pays des boutons, ils vivaient par couleur et par taille, ne se mélangeant sous aucun prétexte quand arriva un jour un bouton différent, un qui ne venait pas d'ici, mais de là-bas et qui ne comprenait pas pourquoi sa taille ne convenait pas, sa couleur ne convenait pas et surtout que l'on ne se mélangeait pas comme ça... La thématique principale sera donc la tolérance et l'acceptation de tout type et de toute forme de différence.

La diffusion de cette forme est prévue dans des lieux non-culturels (CCAS, Crèches familiales, Maisons de l'enfance, accueils de loisirs...) et sur des temps parents-enfants le plus possible, afin de permettre des rencontres et des échanges intergénérationnels par le biais de cette action.

Une discussion suivra cette courte forme artistique, discussion de 30 minutes maximum, qui permettra aux enfants d'exprimer leur compréhension de ce qu'ils auront vu, et de partager avec nous leurs propres expériences.

24 représentations seront proposées sur les QPV de Canteleu, Darnétal, Elbeuf, Grand-Couronne,

Notre-Dame-de-Bondeville, Oissel, Rouen-Bihorel et Saint Etienne du Rouvray.

- Budget total : 15 700 €
- Montant demandé : 8 000 €
- Autres financements : DRDJSCS, reprises sur amortissements
- Propositions de subvention : 7 500 €

### **Association Unis Cité Normandie**

- Action : Déployer les Kiosques d'Information et d'Orientation vers le Service Civique (KIOSC)
- Descriptif et objectifs :

Objectif :

Favoriser l'accès au service civique, pour les structures d'accueil et pour les jeunes issus des quartiers prioritaires (notamment les jeunes sans qualification) afin que le service civique puisse leur servir de tremplin vers l'insertion socio-professionnelle.

Descriptif - 3 axes d'intervention :

1 - Agir auprès des structures locales pour créer de l'offre de missions de service civique de meilleure qualité et accessible au plus grand nombre : un diagnostic initial du territoire d'action et mobilisation des collectivités (Identification des structures potentielles avec les services des villes), des temps d'information à destination des structures d'accueil (minimum 2 fois par mois au début du projet), des ateliers d'émergence avec les structures d'accueil pour définir les missions et leur projet d'accueil des volontaires éloignés.

2 - Accompagner les structures locales dans l'accueil et le suivi des volontaires : organisation et animation de Formations Civiques et Citoyennes régulières à destination des jeunes en service civique sur le territoire (1 session de 2 jours organisée chaque trimestre), soutien et accompagnement des structures accueillant des volontaires en service civique : hotline, partage d'expérience et de méthodologies, organisation de temps d'échanges entre tuteurs..., si besoin, développement de l'intermédiation à destination des structures éligibles présentes sur le territoire (associations, bailleurs et collectivités).

3 - Agir auprès des jeunes pour faire connaître le dispositif et pour rapprocher l'offre et la demande : mobiliser les acteurs jeunesse du quartier : rencontrer les structures locales, échanger avec les conseillers CIDJ, Mission locale et Pôle Emploi sur le dispositif, promouvoir le dispositif auprès des jeunes (organisation d'événements de communication, de permanences au sein de structures partenaires).

L'action ciblera 350 jeunes en sensibilisation au service civique et 40 jeunes en intégration dans une mission de service civique sur l'ensemble des QPV de la Métropole.

- Budget total : 113 282 €
- Montant demandé : 10 282 €
- Autres financements : Agence du service civique, CGET
- Propositions de subvention : 9 000 €

Chaque projet fera l'objet d'une convention avec le porteur de projet.

Pour les associations ayant bénéficié d'un financement l'an dernier, les éléments de bilan 2019 figurent en annexe de ce projet de délibération. Ils concernent La Ligue de l'Enseignement de Seine-Maritime et la SPARK Compagnie.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la Ville et la Cohésion Urbaine,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 29 juin 2015 approuvant la convention-cadre du contrat de ville,

Vu la délibération du Conseil du 12 octobre 2015 approuvant le Plan Territorial de Lutte Contre les Discriminations 2015-2020,

Vu la délibération du Conseil du 12 décembre 2016 portant définition des activités et actions sociales d'intérêt métropolitain,

Vu la délibération du Conseil du 12 décembre 2016 approuvant le 2<sup>ème</sup> plan d'actions pour l'égalité des Femmes et des Hommes décliné au travers de nos compétences,

Vu la délibération du Conseil du 8 novembre 2018 approuvant le règlement de participation de l'appel à projets « Égalité et Lutte Contre les Discriminations » pour les années 2019 et 2020,

Vu la délibération du Conseil du 16 décembre 2019 approuvant la prolongation du Plan Territorial de Lutte Contre les Discriminations (PTLCD) de la Métropole,

Vu la circulaire n° 6057 du Premier Ministre en date du 22 janvier 2019 relative à la mise en œuvre de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers,

Vu les avis du comité de sélection et de la Commission de Lutte contre les Discriminations et pour l'Égalité,

Vu les demandes de subventions émanant des associations suivantes :

- ASTI (Association de Solidarité avec les Travailleurs Immigrés) en date du 16 janvier 2020,
- Compagnie le Chat Foin en date du 10 janvier 2020,
- Ligue de l'Enseignement de Seine-Maritime en date du 16 janvier 2020,
- PITOR (Partir à l'International Trouver des Opportunités Réelles) en date du 13 janvier 2020,
- SPARK Compagnie en date du 14 janvier 2020,
- Unis Cité Normandie en date du 15 janvier 2020,

Vu la délibération du Conseil du 16 décembre 2019 approuvant le budget primitif 2020,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,  
Ayant entendu l'exposé de Madame Hélène KLEIN, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que le développement d'une politique globale de prévention et de lutte contre les discriminations par le biais de l'élaboration d'un plan d'actions a été reconnu d'intérêt communautaire le 21 novembre 2011 et d'intérêt métropolitain par délibération du Conseil du 12 décembre 2016,
- que les actions présentées résultent de la mise en œuvre du Plan Territorial de Lutte Contre les Discriminations (PTLCD) conformément à la délibération du Conseil du 12 octobre 2015,
- qu'elles répondent à des besoins identifiés sur le territoire de la Métropole, aux principales orientations du Contrat de Ville et aux objectifs du PTLCD 2015-2020 ainsi qu'aux axes de l'appel à projets,

## Décide :

- d'attribuer les subventions suivantes pour un total de 33 200 € à :

- ASTI (Association de Solidarité avec les Travailleurs Immigrés) : 4 000 € pour l'action Bus de la diversité Stop discriminations
- Compagnie Le Chat Foin : 6 700 € pour l'action Le jour du slip / Je porte la culotte
- Ligue de l'Enseignement de Seine-Maritime : 3 500 € pour l'action Sensibilisation à la lutte contre les discriminations
- PITOR (Partir à l'Internationale Trouver des Opportunités Réelles) : 2 500 € pour l'action Prévenir la discrimination à l'emploi en permettant l'information et l'accompagnement à la mobilité internationale des publics issus des quartiers prioritaires de la ville
- SPARK Compagnie : 7 500 € pour l'action Onomatopées
- Unis Cité Normandie : 9 000 € pour l'action Déployer les Kiosques d'Information et d'Orientation vers le Service Civique (KIOSC)

- d'approuver les termes de la convention-type jointe à la présente délibération,

et

- d'habiliter le Président à signer les conventions avec les associations ASTI, Compagnie Le Chat Foin, Ligue de l'Enseignement de Seine-Maritime, PITOR, Spark Compagnie et Unis Cité Normandie.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

*La délibération est adoptée.*

## **Ressources et moyens**

*Monsieur RANDON, Vice-Président, présente les quatre projets de délibérations suivants qui ont été adressés à ses collègues et en donne lecture :*

**\* Ressources et moyens - Ressources humaines Recrutement d'agents contractuels - Autorisation** (Délibération n° B2020\_0087 - Réf. 4980)

La Métropole Rouen Normandie cherche à pourvoir un poste de Chargé(e) d'études financières et administratives au sein du Département Services aux Usagers et Transition Écologique. La mission confiée à la personne recrutée sera d'assurer le contrôle, le respect financier du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens ainsi que les contrats avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie, d'assurer une supervision budgétaire et financière sur les activités Eau - Assainissement - Direction du Cycle de l'Eau et participer au développement des indicateurs de pilotage et de prospective. Ce poste requiert notamment une formation supérieure en analyse financière, une bonne connaissance du fonctionnement des services eau et assainissement complétée d'une expérience professionnelle avérée en matière d'analyse financière et de travail en mode projet.

Ce poste de Chargé(e) d'études financières et administratives relève du cadre d'emplois des attachés et a fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi le 31 octobre 2019 auprès du Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

En cas d'impossibilité de pourvoir cet emploi par un agent titulaire, l'expertise requise sus-mentionnée justifie de recourir au recrutement d'un agent contractuel en application de l'article 3-3 2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment ses articles 3-3, 3-4 et 34,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu le tableau des emplois de la Métropole,

Vu la déclaration de vacance de poste auprès du Centre de Gestion de Seine-Maritime,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Dominique RANDON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- les besoins en recrutement décrits ci-dessus,
- l'existence de l'emploi vacant au tableau des effectifs de la Métropole,
- la probable impossibilité de pourvoir ce poste par un agent titulaire, tant au regard de l'expertise que du marché du travail,

**Décide :**

- d'autoriser le Président, en cas d'impossibilité à pourvoir par un agent titulaire le poste de Chargé(e) d'études financières et administratives, à recruter un agent contractuel pour une durée de trois ans, conformément à l'article 3-3 2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et à les rémunérer par référence au cadre d'emplois visés ci-dessus,

- d'autoriser le renouvellement de ce contrat et, le cas échéant, de faire application de l'article 3-4 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

et

- d'habiliter le Président à signer le contrat correspondant.



Les dépenses qui en résultent seront imputées au chapitre 012 du budget Principal de la Métropole Rouen Normandie.

*La délibération est adoptée.*

**\* Ressources et moyens - Ressources humaines - Délégation par le Comité social économique d'une partie de ses attributions en matière d'actions sociales et culturelles à la Métropole Rouen Normandie - Convention à intervenir : autorisation de signature**  
(Délibération n° B2020\_0088 - Réf. 5026)

Suite aux élections professionnelles du 21 novembre 2019, le Comité Social Economique (CSE) remplace le Comité d'Entreprise pour les régies publiques de l'Eau et de l'Assainissement.

En application de l'article L 2312-78 du Code du Travail, le Comité social et économique assure, contrôle ou participe à la gestion de toutes les activités sociales et culturelles établies dans l'entreprise prioritairement au bénéfice des salariés, de leur famille et des stagiaires, quel qu'en soit le mode de financement.

Conformément à l'article R 2312-36 du même code, la gestion des activités sociales et culturelles des structures qui n'ont pas de personnalité civile peut être assurée par des personnes désignées par le comité. Ces personnes ou organismes agissent dans la limite des attributions qui leur ont été déléguées et sont responsables devant le comité.

Dans ce cadre, le Comité social et économique a pris la décision, en date du 14 janvier 2020, de confier à la Métropole Rouen Normandie, une partie de ses attributions en matière d'actions sociales et culturelles en visant notamment l'amélioration des conditions de vie des personnels et de leurs familles, en assurant la mise en œuvre de services et de prestations de nature à faciliter l'harmonisation entre vie professionnelle et vie familiale.

Pour la mise en œuvre de cette délégation, la Métropole Rouen Normandie adhère pour les agents de droit privé des régies de l'Eau et Assainissement, en son nom propre, au Comité National d'Action Sociale (CNAS).

Le Comité social et économique s'est prononcé favorablement sur la poursuite des orientations prises initialement par le comité d'entreprise en termes d'action sociale à destination du personnel. Il est nécessaire de réaliser une nouvelle convention de délégation qui reprend les modalités d'adhésion des agents, celles du règlement de la cotisation par le comité social et économique et les éléments de bilan annuel que pourra fournir la Métropole Rouen Normandie au comité social et économique dans le respect des clauses liées au Règlement général de protection des données personnelles (RGPD).

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 2312-78 et R 2312-36 du Code du Travail,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la demande du Comité social et économique des régies de l'Eau et de l'Assainissement en date du 14 janvier 2020 de déléguer à la Métropole Rouen Normandie une partie de ses attributions en matière d'actions sociales et culturelles,

Vu la délibération du Bureau du 25 juin 2012 modifiée par délibération du 19 septembre 2016,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Dominique RANDON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

### **Considérant :**

- que les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent se voir confier la gestion d'une partie des prestations d'actions sociales dont bénéficient les agents dépendant du Comité social et économique des régies de l'Eau et de l'Assainissement,

### **Décide :**

- d'approuver les termes de la convention de délégation par le Comité social et économique d'une partie de ses attributions en matière d'actions sociales et culturelles à la Métropole Rouen Normandie,

et

- d'habiliter le Président à signer cette convention annexée à la présente.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 012 du budget Principal de la Métropole Rouen Normandie et de ses budgets annexes.

Les recettes liées au paiement par le Comité social et économique (CSE) du coût de l'adhésion de ses agents au Comité National d'Action Sociale seront inscrites au chapitre 70.

*La délibération est adoptée.*

**\* Ressources et moyens - Ressources humaines - Révision des accords de droit privé en protection sociale complémentaire concernant la prévoyance pour les garanties « incapacité-invalidité-décès » - Nouvel accord collectif d'entreprise de droit privé : autorisation de signature**  
(Délibération n° B2020\_0089 - Réf. 5027)

La Métropole Rouen Normandie emploie, au sein des régies de l'Eau et Assainissement, environ 190 salariés à statut privé sur emploi permanent au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Les garanties collectives dont ils bénéficient, en référence à la convention collective nationale des entreprises des service d'eau et d'assainissement et au code du travail, peuvent être déterminées par voies de convention ou d'accord collectif.

Un premier accord en matière de prévoyance pour les garanties « incapacité-invalidité-décès » a été conclu pour la période de 2011 à 2015, puis un deuxième à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016 pour une période de cinq ans.

En septembre 2019, l'attributaire du marché actuel en prévoyance a informé la Métropole Rouen Normandie de sa décision de procéder à une résiliation du contrat au 31 décembre 2019, au motif de la sinistralité du contrat et de son déficit technique entre les cotisations versées par la Métropole et les adhérents au contrat et les prestations versées à ces derniers.

Une négociation a abouti de sorte que la résiliation du contrat intervienne au 31 mars 2020 afin de laisser le temps à la Métropole de lancer un nouvel appel d'offres visant à couvrir les agents à statut privé des régies de l'eau et assainissement en prévoyance pour les garanties « incapacité-invalidité-décès ». Ces informations ont été portées à la connaissance des partenaires sociaux qui ont approuvé, lors du Comité d'Entreprise de septembre 2019, la proposition de la Métropole Rouen Normandie de différer la date de la résiliation au 31 mars 2020.

Une nouvelle consultation a donc été lancée pour faire bénéficier les agents, cadres et non-cadres, de droit privé des régies de l'Eau et Assainissement d'une nouvelle garantie en prévoyance pour les garanties « incapacité- invalidité- décès » à compter du 1<sup>er</sup> avril 2020.

La consultation qui a été lancée reprend les éléments techniques inscrits dans ces deux accords-collectifs (bénéficiaires, conditions de participations des agents, nature des garanties).

Il est à noter que l'accord de substitution applicable aux salariés transférés de Véolia est également inchangé.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Travail,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,  
Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération C 150738 du Conseil de la CAR en date du 23 mars 2009,

Vu la délibération C 2018-0713 du Conseil du 15 décembre 2015,

Vu la délibération C 2019-0551 du Conseil du 17 décembre 2018,

Vu la convention collective nationale des entreprises des services d'eau et d'assainissement,

Vu l'information au Comité d'Entreprise de septembre 2019,

Vu la réunion de négociation avec les délégués des représentants du personnel du 6 décembre 2019,

Vu l'appel d'offres ouvert européen concernant la prévoyance pour les agents de droit privé de la Régie publique de l'eau et de l'assainissement publié le 9 janvier 2020,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation des régies de l'Eau et Assainissement du 4 février 2020,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Dominique RANDON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que la Métropole Rouen Normandie emploie des salariés à statut privé au sein des régies de l'Eau et de l'Assainissement,

- que le contrat de prévoyance en cours avec l'assureur Collecteam sera résilié en date du 31 mars 2020,

**Décide :**

- d'adopter deux nouveaux accords-collectifs en prévoyance pour les garanties « incapacité-invalidité-décès » conformément à la législation du Code du Travail en vigueur,

et

- d'habiliter le Président à signer les nouveaux accords collectifs en prévoyance pour les garanties « incapacité-invalidité-décès » qui entreront en vigueur au 1<sup>er</sup> avril 2020.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 012 des budgets annexes des régies de l'eau et assainissement de la Métropole Rouen Normandie.

*La délibération est adoptée.*

**\* Ressources et moyens - Ressources humaines - Remboursement des frais de déplacements des intervenants extérieurs à la Métropole Rouen Normandie** (Délibération n° B2020\_0090 - Réf. 5063)

Dans le cadre de leurs activités, les services métropolitains, sont amenés à solliciter la collaboration ponctuelle d'intervenants extérieurs (artistes, convoyeurs, journalistes, professionnels, spécialistes et conseils dans le domaine de l'art, conférenciers, collaborateurs extérieurs, etc.).

Par délibération du conseil métropolitain du 29 juin 2016, la Métropole Rouen Normandie consent sur demande, au remboursement des coûts générés pour les déplacements ponctuels de ces intervenants (transports, repas, hébergements) au vu d'états de frais correspondants et de justificatifs conformément à l'article 2 du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001, dans la limite des forfaits réglementaires.

En application de l'article 7-1 du décret n°2001-654, lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de situations particulières, pour une durée limitée, et sur autorisation expresse du Président ou son représentant, ces frais seront remboursés sur présentation des justificatifs, dans la limite des forfaits dérogatoires.

Ces intervenants extérieurs, de par leur expertise, leur statut ou leur notoriété, contribuent de façon particulière aux besoins du service et à la valorisation de l'activité métropolitaine.

Ainsi, pour ces intervenants, des indemnisations dérogatoires pourront être consenties jusqu'au 31 décembre 2020 sur les bases suivantes :

- pour les déplacements :

- du tarif d'un billet SNCF 1ère classe en vigueur au jour du déplacement et si le lieu de départ n'est pas doté d'une gare SNCF soit sur indemnité kilométrique ou soit sur la base d'un billet en classe business pour les déplacements en avion qui s'imposeraient, ou se révéleraient moins onéreux,
- du coût réel de la prestation autorisée, dans le cas d'une prestation de transport personnalisé dûment autorisée par la Métropole antérieurement au déplacement,

- les frais d'hébergement sur la base maximale de 150€ par nuitée (hôtel et petit déjeuner),

- l'indemnité des frais de repas dans la limite de 50€ par repas.

En aucun cas, l'indemnisation ne pourra être supérieure aux sommes réellement engagées.

Ces dérogations sont notamment applicables dans le cadre des opérations identifiées et adoptées à la programmation de la réunion des musées métropolitains ou dans le cadre de la programmation ou de projets telles que :

- des expositions,
- des rencontres scientifiques,
- des actions culturelles,
- l'argument de Rouen.

Le périmètre de ces opérations pourrait être amené à évoluer sous réserve de l'adoption au préalable par l'organe délibérant de ce nouveau périmètre.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5217-2,

Vu le décret n°2001-654 modifié, fixant les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités territoriales et notamment ses articles 2 et 7-1,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 29 juin 2016, autorisant le remboursement des frais de déplacement des intervenants extérieurs,

Vu la délibération du Conseil du 25 juin 2018, fixant les modalités dérogatoires de remboursement des frais de déplacement des intervenants extérieurs

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Dominique RANDON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

### **Considérant :**

- que la collaboration d'intervenants extérieurs pour améliorer la qualité du travail rendu ainsi que pour la valorisation de son activité, présente un intérêt pour la Métropole,

- qu'il est nécessaire définir des règles d'indemnisation des frais de mission dérogatoires pour les intervenants ayant une forte notoriété ou un statut particulier qui contribuent au rayonnement de la Métropole,

**Décide :**

- d'approuver pour une durée limitée allant jusqu'au 31 décembre 2020, pour ces intervenants extérieurs qui du fait, de leur expertise, de leur statut ou leur notoriété contribuent à la valorisation de l'activité de la Métropole, les modalités dérogatoires ci-dessus,

et

- d'autoriser le Président à effectuer toute démarche ou à signer tout document, de type contrat d'assistance scientifique ou de prestations, de nature à exécuter la présente délibération.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 011 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

*La délibération est adoptée.*

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17 h 55.*